

Carte communale partielle

Département de la Haute Loire



Commune de Saint Georges d'Aurac

1. Rapport de présentation



Approbation de la carte communale partielle

Le 20 décembre 2018

Préambule

A ce jour, la commune de Saint-Georges-d'Aurac n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme et aux dispositions de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

L'ancien Syndicat Economique des Communautés de Communes Allier-Seuge-Senouire (SECCOM) portait un projet de zone d'activités intercommunautaire (zone de Rougeac) sur les communes de Mazeyrat-d'Allier et de Saint Georges d'Aurac.

Le SECCOM étant aujourd'hui dissout ce projet de zone d'activité revient à la Communauté de Communes Rives du Haut Allier.

Ce projet de zone d'activité, sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac est localisé en discontinuité du bâti existant au sens de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

En l'état la commune de Saint-Georges-d'Aurac ne peut donc pas ouvrir à l'urbanisation une zone dédiée aux développements d'activités économiques.

De fait, les élus communaux ont souhaité élaborer une carte communale partielle dont l'objectif est de délimiter une zone constructible à vocation économique contigu à celle de la commune de Mazeyrat d'Allier et compatible avec le projet de création d'une zone intercommunautaire portée par le SECCOM.

Au cours de ce rapport, de nombreuses données vont être comparées pour comprendre les tendances de la commune de Saint-Georges-d'Aurac par rapport à son proche territoire. Pour se faire, les trois communes de Brioude, Langeac et Mazeyrat d'Allier vont souvent être utilisées.

SOMMAIRE

Préambule	2
Introduction	8
1. Situation géographique de la commune	8
2. Histoire de la commune	9
3. La coopération intercommunale des Rives du Haut Allier	12
4. Les compétences de l'intercommunalité Rives du Haut Allier	14
4.1 Les compétences obligatoires	14
4.2 Les compétences optionnelles	14
5. Articulation de la carte communale partielle avec le Code de l'Urbanisme et les différents documents supra-communaux.....	16
Partie I : Diagnostic	19
Les caractéristiques sociodémographiques	20
1. Une augmentation démographique depuis 1999	20
2. Des variations démographiques fortes.....	21
3. La structure par âge de la population	23
3.1 Une population relativement jeune	23
3.2 Un nombre de personnes âgées en augmentation	23
3.3 Une répartition de la population légèrement dominé par les femmes.....	24
4. L'évolution de la structure familiale.....	26
4.1 Une taille des ménages qui diminue	26
4.2 Les caractéristiques de la composition des ménages.....	27
5. Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi	28
5.1 Un taux d'actif en baisse	28
5.2 Un taux de chômage en hausse et plus fort que la moyenne nationale	29
5.3 De nombreux actifs travaillent en dehors du territoire communal.....	30
5.4 Les CSP dominées par les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires	31
5.5 Le statut et les conditions d'emploi des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2014.....	32
6. Revenu des ménages.....	33
6.1 Un revenu fiscal de référence moyen par foyer peu élevé	33
Le logement	34
1. Un parc de logements dominé par des résidences principales	34
2. Les caractéristiques des logements en 2014	36
2.1 Un parc de logements dominé par l'habitat individuel	36
2.2 Des logements de taille importante	36
2.3 Une majorité des logements construits avant 1919	37
2.4 Un niveau de confort des logements acceptable.....	38
2.5 Un prix du foncier abordable.....	38
3. Un parc locatif peu développé.....	39
3.1 Très peu de logements sociaux sur la commune Saint-Georges-d'Aurac	39
4. La dynamique de construction et de réhabilitation.....	40
4.1 La consommation foncière globale	41
L'économie	42
1. Une nouvelle compétence intercommunale.....	42
2. Emplois, actifs et entreprises sur la commune	44

Rapport de présentation

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

2.1 Un tissu économique tourné vers le secteur tertiaire	44
2.2 De nombreuses Petites et Moyennes Entreprises	45
2.3 Une dynamique de création d'entreprises faible mais persistante malgré la crise.....	46
2.4 Des entreprises qui répondent principalement à un besoin local.....	47
3. Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII)	48
4. Le projet principal de la carte communale partielle : la ZAI de Rougeac	49
3.1 La zone économique intercommunale	49
5. L'agriculture occupe une place importante dans le territoire communal.....	53
4.1 Des sièges d'exploitation de grandes envergures et des nouvelles installations	53
6. Le tourisme, un potentiel insuffisamment développé	53
Les équipements, les services et la vie locale.....	54
1. Les équipements et services sur la commune	54
Les déplacements	55
1. Le réseau viaire.....	55
1.1 Un réseau routier structurant performant.....	55
2. La voiture, mode de transport privilégié	56
3. Les transports en commun.....	57
3.1 Le réseau routier	57
3.2 Le réseau ferroviaire	58
3.3 Le réseau aérien	58
Partie II : Etat initial de l'environnement	59
Préambule.....	60
Données géophysiques	61
1. Contexte climatique.....	61
1.1 Pluviométrie.....	62
1.2 Température et ensoleillement.....	62
2. Géomorphologie, sol et sous-sol	63
2.1 Relief.....	63
2.2 Contexte géologique	64
2.3 Occupation du sol	65
3. Hydrographie	66
3.1 Les eaux superficielles	66
3.2 Les eaux souterraines.....	68
3.3 Zonages réglementaires	69
1. Les schémas, plans et programmes structurants.....	70
4. Grille de synthèse et scénario tendanciel	74
5. Enjeux	74
Paysages et patrimoine bâti.....	75
1. Le paysage	75
1. Les entités et unités paysagères.....	75
2. L'agriculture.....	76
3. La forêt.....	78
2. Le patrimoine	80
1. Patrimoine protégé	80
2. Patrimoine archéologique.....	83
3. Grille de synthèse et scénario tendanciel	84

Rapport de présentation

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

4. Enjeux	84
Milieus naturels et biodiversité.....	85
1. Patrimoine naturel	85
1.1 Les périmètres d'inventaire et de protection	85
1.2 Les zones humides	89
1.3 La biodiversité communale	90
2. Continuités écologiques.....	93
1. Concept et définitions.....	93
2. Contexte communal	94
3. Grille de synthèse et scénario tendanciel	96
4. Enjeux	96
Ressources naturelles.....	97
1. Ressource en eau	97
1.1 Alimentation en eau potable	97
2. Énergies renouvelables	99
2.1 Le solaire.....	100
2.2 L'éolien.....	100
2.3 L'hydroélectricité	102
2.4 La méthanisation.....	102
2.5 Le bois-énergie.....	103
Ressources minérales.....	104
1. Le schéma départemental des carrières	104
2. Grille de synthèse et scénario tendanciel	105
3. Enjeux	105
Risques naturels et technologiques.....	106
Risques naturels.....	106
1.1 Un risque sismique faible	107
1.2 Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à fort.....	107
1.3 Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent).....	108
1.4 Radon.....	109
Risques technologiques	109
2.1 Un risque de Transport de Matière Dangereuse	109
2.2 Risques industriels : aucune installation à risque.....	111
Grille de synthèse et scénario tendanciel.....	113
4. Enjeux	113
Pollutions et nuisances	114
1. Qualité des eaux	114
1.1 Assainissement collectif.....	114
1.2 Assainissement non collectif	115
1.3 Des rejets d'eau pluviale dans le milieu naturel	116
2. Gestion des déchets.....	116
2.1 Les documents qui encadrent la gestion des déchets dans le territoire.....	116
2.2 Production de déchets.....	117
2.3 Mesures prises pour préserver l'environnement.....	119
3. Qualité de l'air.....	120
3.1 Une qualité de l'air jugée bonne	120
3.2 Prise en compte dans la réglementation	121

Rapport de présentation

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

4. Nuisances sonores	125
4.1 Une commune concernée par le classement départemental	125
4.2 Les cartes de bruit stratégiques	127
4.3 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	128
5. Aucun site ou sol pollué recensé.....	130
6. Émissions de gaz à effet de serre	131
7. Grille de synthèse et scénario tendanciel	133
8. Les enjeux	134
Synthèse de l'état initial	135
Les points forts et les faiblesses de la commune	135
Les 18 enjeux majeurs d'un point de vue environnemental	138
Carte de synthèse	139
Hiérarchisation des enjeux.....	140
Partie III : Justification des choix retenus	142
Les objectifs retenus par les élus	143
Principes du RNU	144
1. Foncier mobilisé dans la carte communale	145
1.1 Foncier destiné aux activités économique dans la carte communale partielle	145
1.2 Le zonage de la carte communale partielle	146
1.3 Les différentes zones.....	146
1.4 Surfaces des zones de la carte communale partielle	147
Partie IV : Evaluation environnementale.....	149
Analyse des incidences prévisibles.....	150
1.1. Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés.....	150
1.2. Analyse des incidences sur les secteurs susceptibles d'être impactés et mesures d'accompagnement.....	151
1.2.1. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.....	151
1.2.2. Incidences sur le risque retrait/gonflement des argiles	154
1.2.3. Incidences sur l'exposition au risque de transport de matières dangereuses (TMD)	155
1.2.4. Incidences sur l'exposition au bruit	156
1.2.5. Incidences sur le risque séisme.....	157
1.3. Synthèse des incidences environnementales	158
Analyse des incidences Natura 2000	162
1. Évaluation des incidences de la carte communale au titre de Natura 2000	163
1.1 Les sites Natura 2000 concernés	164
2. Localisation de la zone d'étude par rapport aux sites Natura 2000	190
3. Analyse des incidences.....	193
3.1 Habitats d'intérêt communautaire.....	193
3.2 Espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore	193
3.3 Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux.....	196
4. Proposition de mesures	197
5. Conclusion.....	199
Proposition d'un système de suivi et d'évaluation.....	200
1. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de la carte communale.....	200
1.1. Notions d'indicateurs.....	200
1.2 Les indicateurs retenus pour la carte communale de Saint Georges d'Aurac	202

Rapport de présentation

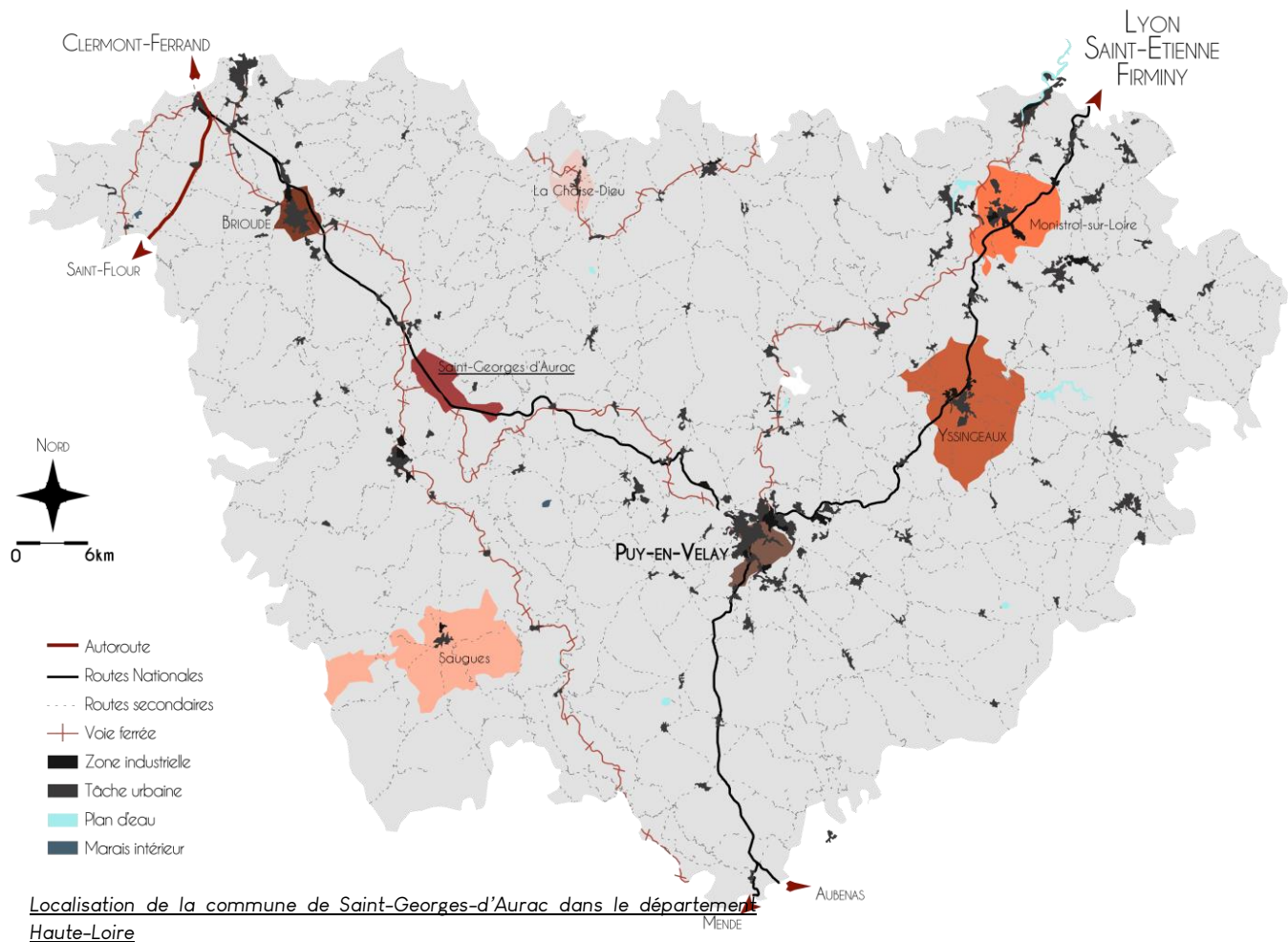
Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Cadrage, articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes 203

1. Rappels réglementaires.....	203
2. Schémas, plans et programmes avec lesquels la carte communale de Saint Georges d'Aurac doit être compatible.....	206
2.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne	206
2.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut Allier	208
2.3 Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne 2016-2021.....	210
3. Schémas, plans et programmes que la carte communale de Saint Georges d'Aurac doit prendre en compte.....	211
3.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	211
3.2 Le schéma départemental des carrières	212
Résumé non technique et présentation de la méthodologie utilisée	213
1. Synthèse de l'état initial de l'environnement, des impacts du projet sur l'environnement et des mesures mises en place.....	213
1.1 État initial.....	213
1.2 Enjeux	214
1.3 Incidences et mesures.....	216
2. Méthodologie de l'évaluation environnementale	219
2.1 État initial de l'environnement.....	219
2.3 Analyse des incidences prévisibles	219
2.4 Analyse des incidences Natura 2000	220
2.5 Proposition de mesures de réduction et/ou de compensation	221
2.6 Justification des choix retenus	221
2.7 Proposition d'un système de suivi et d'évaluation.....	222
2.8 Cadrage, articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes	222
2.9 Résumé non technique et présentation de la méthodologie utilisée	222

Introduction

1. Situation géographique de la commune



SOURCE: IGN, AILLUSTRATOR, CLC

La commune de Saint Georges d'Aurac, se situe en région Auvergne Rhône Alpes, à l'Ouest du département de la Haute Loire. C'est une commune rurale, traversée par la RN 102 et située à environ 30 minutes de la commune du Puy-en-Velay, préfecture du département. Le commune est distante d'environ 21 kilomètres de Brioude, 36 kilomètres du Puy-en-Velay, 90 kilomètres de Clermont Ferrand et 110 kilomètres de Saint-Etienne.

Cette commune de 1742 hectares, comptait 464 habitants en 2014. Les altitudes s'échelonnent entre 557 mètres et 911 mètres.

Les communes directement limitrophes du territoire de Saint-Georges-d'Aurac sont :

- Mazeyrat d'Allier à l'ouest et au sud ;
- Vissac-Auteyrac au sud ;
- Couteuges et Paulhaguet au nord ;
- Mazerat-Aurouze, Chavaniac et Lafayette et Sainte-Eugénie-de-Villeneuve à l'est ;

Introduction

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Le positionnement de la commune le long de la RN 102, sur l'axe Brioude/ le Puy-en-Velay à une importance capitale dans le rayonnement et le développement (économique, démographique..) de cette dernière.

2. Histoire de la commune

Entre 1790 et 1794, Saint-Georges absorbe la commune éphémère de Chavagnat.

Pour suivre le décret de la Convention du 25 vendémiaire an II, qui invitait les communes ayant des noms pouvant rappeler les souvenirs de la royauté, de la féodalité ou des superstitions ; à les remplacer par d'autres dénominations. La commune change de nom pour 'Aurac-Chavagnac.

En 1842, la commune absorbe la commune voisine de Flageat et, en 1880, cède une partie de son territoire pour former la commune de Chavaniac-Lafayette.

La commune de Saint Georges d'Aurac est riche en patrimoine retraçant ainsi l'histoire de son territoire communal : Métier à ferrer, four banal, pigeonier à Azinières, Ancien puits à Barret, Fontaine de Trintinhac ou encore :

L'Église de Saint-Georges d'Aurac. Cette église de couleur rouge construite en brèche volcanique (1863) abrite une statue équestre de SAINT GEORGES (bois polychrome du 17e siècle).

Source photos : Église de Saint-Georges-d'Aurac

Le château de Flaghac 15ème siècle (privé) est une construction médiévale dotée d'un important système de fortifications (tours, douves, enceintes successives...). Restauré au début du 20e siècle par l'architecte Moreau (toitures, ouvertures plus vastes, décors intérieurs), le château conserve des pièces au décor 18e siècle. La première mention de la chapelle est en 1062. Du bâtiment d'origine (11e ou 12e siècle), il ne reste



Introduction

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

que le chœur. Des chapelles ont été ajoutées au 15e siècle ; la nef et la façade nord ont été reconstruites au 19e siècle ; les vitraux est sont datés de 1857. *Source photos : Château de Flaghac (canalblog.com).*

Introduction

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Maison forte d'Azinières avec tour carrée 15ème siècle (privée)

Elle est située sur la commune de Saint Georges d'Aurac et est signalé pour la première fois en l'an 1000. La maison forte actuelle fut construite entre 1414 et 1418 sur l'emplacement d'un château primitif appartenant à la famille d'Azinières.

Une héritière de la famille épousa vers 1380 Guillaume de LAYRE, Capitaine d'une compagnie au service des Armagnac et réputé pour ses actions guerrières notamment contre les anglais.

Jusqu'à la fin du XVII^{ème} siècle, elle reste dans la famille, elle passe par mariage au marquis François de NAUCASE né en 1661 et devenu Seigneur d'Azinières par son mariage avec Suzanne de la roque Severac, dame d'Azinières.

Pendant tout le XVIII^{ème}, ils font les aménagements pour rendre plus confortable cette austère maison moyenâgeuse : exécution de boiseries, de planchers d'ouvertures en façades et ils conduisent la partie ajoutée au sud de la maison. Il existe une chapelle ou deux baptêmes et une inhumation sont relevés dans les registres paroissiaux.

XIX et XX^{ème} siècles voient se succéder plusieurs propriétaires : un avocat J.B. Grenier, une famille de percepteurs les Tourette et Vincent Vianney agriculteur. Il vend à la famille Durssapt qui peu de temps après en 1981 vend à Colette et Yves Chauvin. A ce stade de son existence, la maison a perdu tous les éléments de décor intérieur, boiseries, gypseries, cheminées...

La famille Chauvin conduit depuis d'importants travaux : reconstruction de la tour d'angle, meneaux des menuiseries extérieures et reconstitution des espaces intérieurs d'origine.

Sa date de construction, 1414/1418 certifiée par une analyse des charpentes (dendrochronologie) est homogène. C'est une tour logis presque carrée en basalte, flanquée d'une tourelle d'escalier en façade.

La salle basse a retrouvé son espace initial et sa belle cheminée. A l'étage, des corbeaux sculptés dont on retrouve peu d'exemplaires dans des demeures de ce type peuvent être des réemplois plus anciens. La maison est classée Monuments Historiques depuis 1990. Depuis plus de 600 ans, elle fait partie du patrimoine de Saint Georges d'Aurac. »

[Source photos : maison forte d'Azinières \(pressreader.com\)](http://pressreader.com) :

3. La coopération intercommunale des Rives du Haut Allier

Historiquement, la commune de Saint-Georges-d'Aurac faisait partie de la Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet.

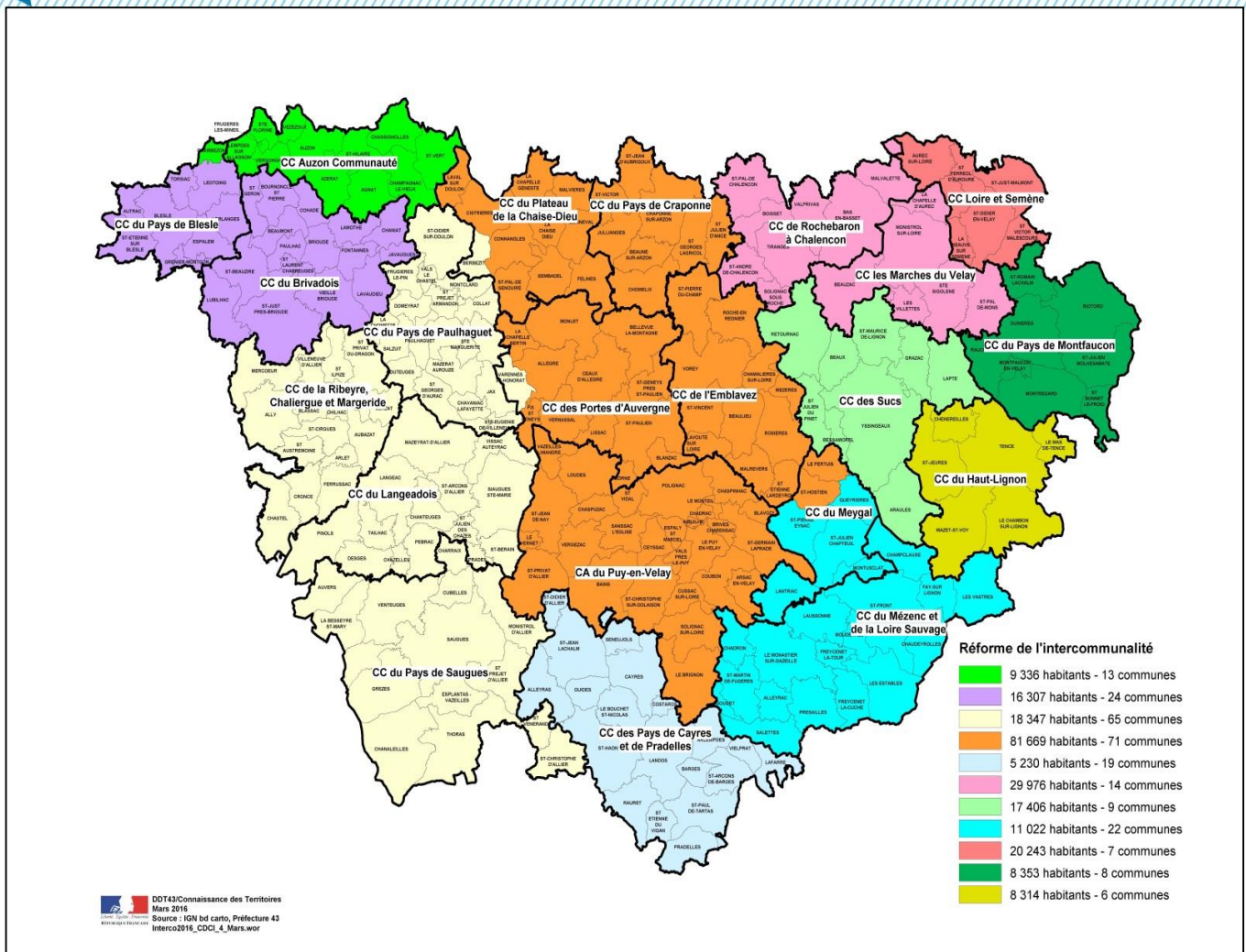
Au 1er Janvier 2017, cette dernière a fusionnée avec la Communauté de Communes du Langeadois, la Communauté de communes Ribeyre, Chaliargue et Margeride et la Communauté de communes du Pays de Saugues pour donner naissance à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier.

Depuis cette date, Saint-Georges-d'Aurac fait donc partie de la Communauté de Commune des Rives du Haut Allier, qui regroupe 65 communes et environ 18 200 habitants. Cette dernière, regroupe les communes suivantes :

Liste des communes de l'intercommunalité					
Nom	Code Insee	Gentilé	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Ally	43006	Allyçois	31,13	144 (2014)	4,6
Arlet	43009		5,78	25 (2014)	4,3
Aubazat	43011		16,38	171 (2014)	10
Auvers	43015	Auversois	21,50	60 (2014)	2,8
Berbezit	43027	Berbezien	10,39	54 (2014)	5,2
Blassac	43031	Blassadiers	12,56	145 (2014)	12
Cerzat	43044		10,41	204 (2014)	20
Chanaleilles	43054		48,52	188 (2014)	3,9
Chanteuges	43056	Chanteugeois	16,33	462 (2014)	28
Charraix	43060		9,46	89 (2014)	9,4
Chassagnes	43063		12,24	162 (2014)	13
Chastel	43065	Chastelous	27,69	133 (2014)	4,8
Chavaniac-Lafayette	43067	Chavaniacois	8,41	278 (2014)	33
Chazelles	43068		4,90	42 (2014)	8,6
Chilhac	43070	Chilhacois	4,11	199 (2014)	48
Collat	43075	Collafois	10,22	87 (2014)	8,5
Couteuges	43079		10,34	301 (2014)	29
Cronce	43082		16,15	88 (2014)	5,4
Cubelles	43083		12,13	148 (2014)	12
Desges	43085		16,83	60 (2014)	3,6
Domeyrat	43086	Domeyratois	9,57	197 (2014)	21
Esplantas-Vazeilles	43090		17,13	134 (2014)	7,8
Ferrussac	43094	Ferrussacois	17,08	82 (2014)	4,8
Frugières-le-Pin	43100		11,57	149 (2014)	13
Grèzes	43104		35,79	203 (2014)	5,7
Jax	43106	Jaxous	11,93	147 (2014)	12
Josat	43107		12,44	77 (2014)	6,2
La Besseyre-Saint-Mary	43029		21,57	117 (2014)	5,4
La Chomette	43072	Chomettois	6,90	154 (2014)	22
Langeac (siège)	43112	Langeadois	33,94	3 758 (2014)	111
Lavoûte-Chilhac	43118	Lavoutois	3,61	276 (2014)	76
Mazerat-Aurouze	43131		16,35	217 (2014)	13
Mazeyrat-d'Allier	43132		44,95	1 520 (2014)	34
Mercœur	43133		27,51	140 (2014)	5,1
Monistrol-d'Allier	43136		27,32	199 (2014)	7,3
Montclard	43139		9,58	58 (2014)	6,1
Paulhaguet	43148	Paulhaguétois	11,23	900 (2014)	80
Pébrac	43149	Pipéraçois	17,85	119 (2014)	6,7
Pinols	43151	Pinolais	34,92	208 (2014)	6
Prades	43155		4,82	67 (2014)	14
Saint-Arcons-d'Allier	43167		16,08	207 (2014)	13
Saint-Austremoine	43169		11,55	44 (2014)	3,8
Saint-Bérain	43171		13,00	80 (2014)	6,2
Saint-Christophe-d'Allier	43173		19,30	93 (2014)	4,8
Saint-Cirgues	43175		13,62	152 (2014)	11
Saint-Didier-sur-Doulon	43178	Saindiérois	34,14	197 (2014)	5,8
Saint-Georges-d'Aurac	43188	Auracois	17,42	464 (2014)	27
Saint-Ilpize	43195	Saint-Ilpiziens	11,81	192 (2014)	16
Saint-Julien-des-Chazes	43202		6,63	70 (2014)	11
Saint-Préjet-Armandon	43219		8,47	100 (2014)	12
Saint-Préjet-d'Allier	43220	Saint-Priestois	24,46	156 (2014)	6,4
Saint-Privat-du-Dragon	43222		21,66	158 (2014)	7,3
Saint-Vénérand	43225		9,68	49 (2014)	5,1
Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	43183		6,11	63 (2014)	14
Sainte-Marguerite	43208	Margaritiens	5,39	39 (2014)	7,2
Salzuit	43232		8,05	362 (2014)	45
Saugues	43234	Sauguains	78,80	1 814 (2014)	23
Siaugues-Sainte-Marie	43239	Siauguains	40,01	806 (2014)	20
Tailhac	43242		12,52	74 (2014)	5,9
Thoras	43245		52,30	244 (2014)	4,7
Vals-le-Chastel	43250		3,99	45 (2014)	11
Varennes-Saint-Honorat	43252	Varennous	11,91	29 (2014)	2,4
Venteuges	43256	Venteugeois	39,35	349 (2014)	8,9
Villeneuve-d'Allier	43264		14,31	304 (2014)	21
Vissac-Auteyrac	43013		17,10	338 (2014)	20

Introduction

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac



La carte ci-dessus montre les EPCI de la Haute-Loire au 1^{er} janvier 2017.

Elle traduit donc graphiquement la fusion entre les communes de la CC du Pays de Saugues, de la CC du Langeadois, de la CC de Ribeyre, Chaliargue et Margeride, de la CC du Pays de Paulhaguet ainsi que les communes de Berbezit et Varennes-Saint-Honorat.

Ces dernières formant aujourd'hui la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier à l'Ouest du département.

4. Les compétences de l'intercommunalité Rives du Haut Allier

4.1 Les compétences obligatoires

1-1 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

1-2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, à compter du 1er janvier 2018 Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du ii de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1-5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions

prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

4.2 Les compétences optionnelles

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

2-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

2-4 Création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire

2-5 Action sociale d'intérêt communautaire

2-6 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

2-7 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12



Introduction

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac
avril 2000 relative aux droits des citoyens

dans leurs relations avec les administrations

5. Articulation de la carte communale partielle avec le Code de l'Urbanisme et les différents documents supra-communaux

Le Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme

Article L121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Introduction

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Application de la loi montagne

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est située en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 novembre 1977 ainsi que la loi montagne du 9 janvier 1985 dotent ces territoires de règles d'urbanisme spécifiques, dont les principes sont les suivants :

- Réserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols ;
- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'une UTN.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune n'est couverte par aucun Schéma de cohérence territoriale (SCOT). En l'absence de celui-ci, la carte communale partielle :

Devra être compatible avec les documents de portée supérieure au SCOT :

- ❖ dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,
- ❖ chartes de parcs naturels régionaux et nationaux,
- ❖ schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- ❖ schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- ❖ plans de gestion des risques d'inondation,
- ❖ directives de protection et de mise en valeur des paysages...

Devra prendre en compte les documents que le SCOT aurait dû prendre en compte :

- ❖ schémas régionaux de cohérence écologique,
- ❖ plans climat-énergie territoriaux,
- ❖ programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- ❖ schémas régionaux des carrières.

Introduction

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne, correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

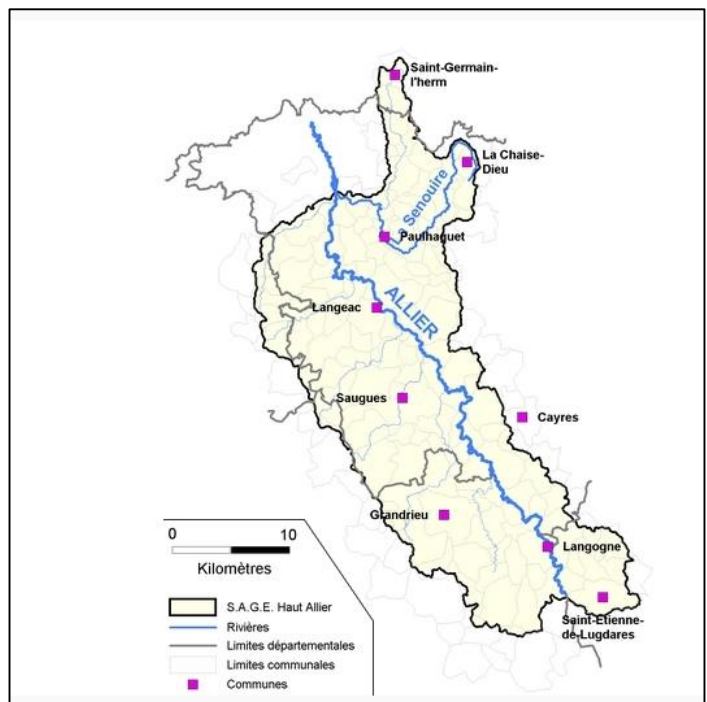
Le SAGE Haut Allier

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haut Allier est approuvé depuis le 27 décembre 2016.

Il vise à mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau conciliant les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques. Le SAGE met en application, sur un territoire plus limité, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire.

Il doit aussi permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de "bon état écologique des eaux" prévu par une directive européenne.

La commune doit donc prendre en compte dans sa carte communale partielle, les dispositions du SAGE.



La commune n'est couverte par aucun Schéma de Cohérence Territoriale (Scot). De ce fait, d'après les articles du code de l'urbanisme L 142-4 et L 142-5 l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles ou à urbaniser (délimitées après le 01/07/02), ne pourra se faire qu'après accord du Préfet, donné après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Partie I : Diagnostic

Les caractéristiques sociodémographiques

1. Une augmentation démographique depuis 1999

Depuis 1999, la commune de Saint-Georges-d'Aurac connaît une augmentation de sa population. Effectivement, malgré une perte démographique de 1968 à 1999, la commune inverse la tendance à partir de 1999 avec une trentaine d'habitants supplémentaires en 2009.

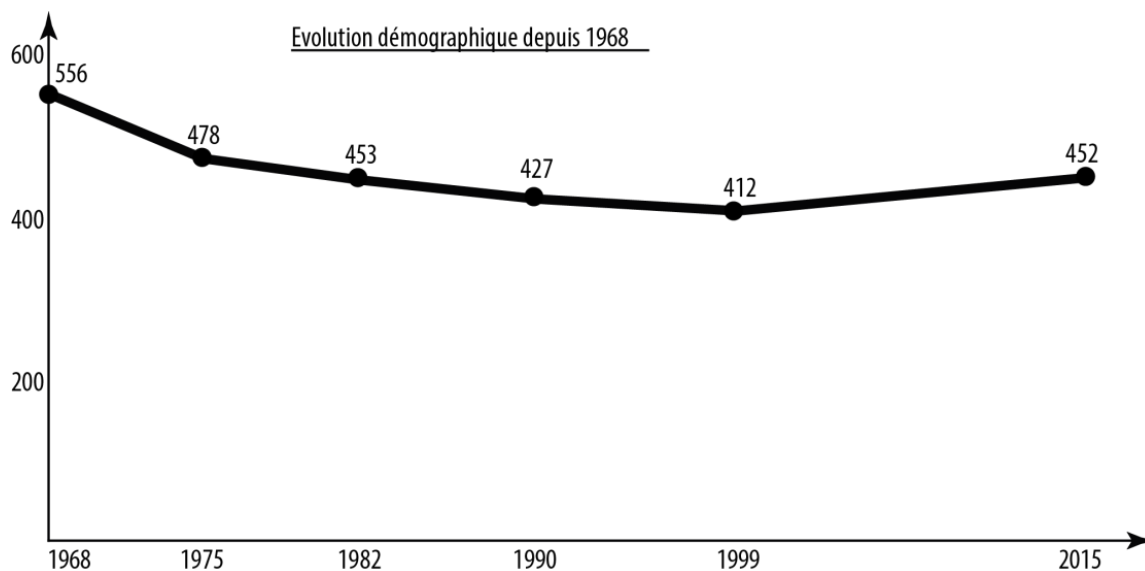
En 2015, la population communale est de 452 habitants. La croissance démographique observée ces dernières années peut s'expliquer par la proximité du bassin de vie et d'emploi de l'agglomération du Puy-en-Velay ainsi que la position stratégique de la commune le long de la RN 102.

Sur les quinze dernières années, la densité moyenne d'habitant au kilomètre carré connaît son maximum en 2015 avec 26.6 hab./km .

A titre comparatif les communes de Mazeyrat d'Allier et de Paulhaguet ont respectivement des densités de population de 33.8/km et 80 hab. /km en 2014.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2015
Population	556	478	453	427	412	441	452
Densité moyenne hab./km	32.3	27.8	26.3	24.8	23.9	25.6	26.6

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008, 2013 et 2014



2. Des variations démographiques fortes

Dans ce paragraphe, l'origine de la population va être étudiée pour déterminer la dynamique démographique.

Depuis 1968, le solde naturel est négatif. Il est compris entre -1 % et 0%.

Le taux de natalité est globalement stable. Il atteint un pic entre 1982 et 1990 (14 ‰) pour diminuer et arriver à environ 9 ‰ entre 2008 et 2013.

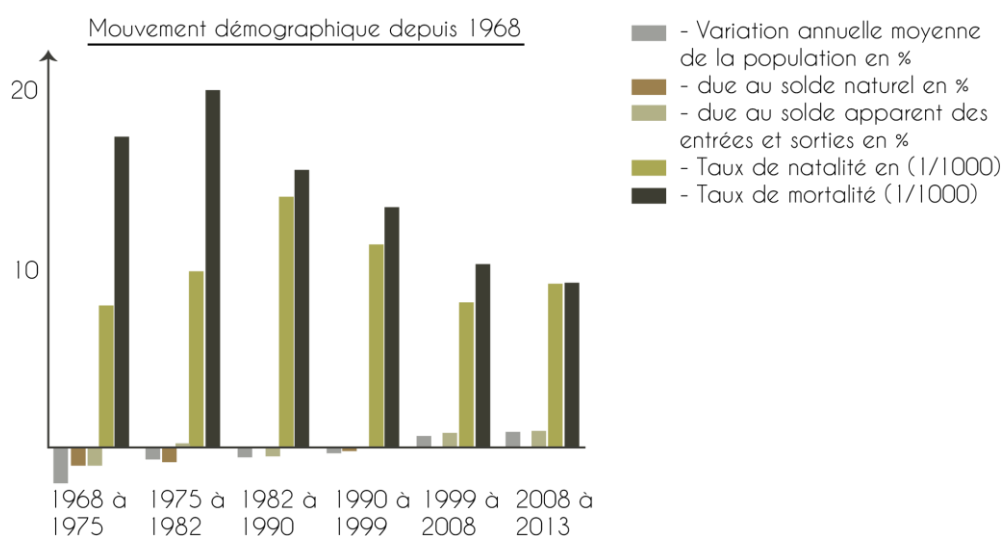
Le taux de mortalité est quant à lui en constante diminution entre 1968 et 2013 pour atteindre 9,3 ‰ entre 2008 et 2013.

Depuis 1999, le solde migratoire varie. Son taux le plus haut est constaté entre 2008-2013 (1%).

Jusqu'en 1999, la population de Saint-Georges-d'Aurac ne parvient pas à se stabiliser. Effectivement, le fort taux de mortalité et le faible apport migratoire, ne parviennent pas à maintenir les habitants. Après 1999, le solde naturel « neutre » et le solde migratoire positif permettent à la commune d'augmenter sa population communale. *Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013*

Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,1	-0,8	-0,7	-0,4	0,7	1
due au solde naturel en %	-1	-1	-0,1	-0,2	-0,2	0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,2	0,2	-0,6	-0,2	0,9	1
Taux de natalité (‰)	8	10	14,1	11,4	8,2	9,3
Taux de mortalité (‰)	17,6	20,1	15,6	13,5	10,4	9,3



Diagnostic

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Pour comparer :

	Évolution démographique						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
BRIOUDE	7195	7773	7483	7285	6820	6670	6700
LANGÉAC	4934	4853	4609	4195	4070	3976	3758
MAZEYRAT D' ALLIER	1067	1079	1089	1153	1228	1524	1520

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014.

Les communes de Brioude et de Langeac sont en baisse démographique depuis 1968. Seule la commune de Mazeyrat d' Allier gagne des habitants de 1968 à 2014.

Malgré de forte variation démographique, la commune de Brioude ne parvient pas à maintenir ces habitants. Entre 1968 et 2014 elle perd environ 500 habitants. Il en est de même pour Langeac, qui perd des habitants depuis 1968 (- 1176 habitants).

A contrario, la commune de Mazeyrat d'Allier a connu un gain de population d'environ 500 habitants entre 1968-2014.

La densité est très variable sur ces trois communes mais Saint Georges d'Aurac demeure celle avec une densité moindre (26.6 hab/km).

La densité de Brioude est d'environ 500 habitants/km , pour Langeac d'environ 110 habitants/km et enfin Mazeyrat d'Allier d'environ 34 habitants au km .

3. La structure par âge de la population

3.1 Une population relativement jeune

En 2014, la classe d'âge dominante est celle des 45 à 59 ans avec 108 habitants sur la commune, soit 23.2 % de la population totale.

En effet, 47% des habitants de la commune ont plus de 45 ans.

La classe d'âges des 75 ans et plus concerne seulement 33 habitants.

Les moins de 30 ans, quant à eux, représentent 34.5% de la population communale. Pour comparaison, le département de la Haute Loire compte 32.2 % sur son territoire.

Population par grande tranches d'âges				
	2014	%	2009	%
Ensemble	464	100	441	100
0 à 14 ans	91	19,7	83	18,8
15 à 29 ans	69	14,9	69	15,6
30 à 44 ans	86	18,5	84	19,2
45 à 59 ans	108	23,2	124	28,2
60 à 74 ans	77	16,6	53	11,9
75 ans ou plus	33	7,1	28	6,3

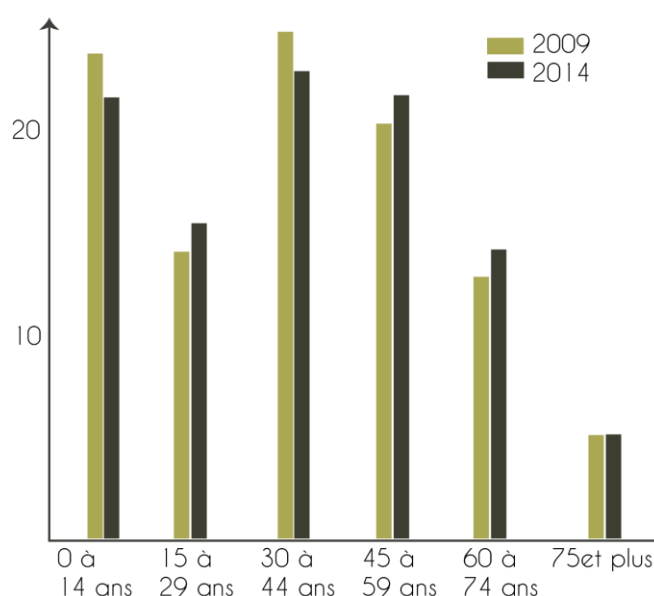
Les 20-64 ans, tranche d'âge des actifs, représentent 58.7 % des habitants.

La classe d'âge des 30-44 ans, qui correspond aux ménages en âge d'avoir des enfants est plutôt bien représentée. Elle regroupe 18.5 % des habitants. C'est cette classe d'âge qui permet de maintenir et de développer les équipements liés aux enfants et aux adolescents (écoles, collèges, relais des assistantes maternelles, crèches haltes garderies..).

3.2 Un nombre de personnes âgées en augmentation

En 2014, les 60 ans et plus représentent 14.4% de la population communale. Cette classe d'âge est bien représentée et elle est en augmentation depuis 2009. En effet, la classe d'âge des 60 à 74 ans passe de 11.9% à 16.6% et celle des 75 ans et plus de 6.3% à 7.1%.

Population par grandes tranches d'âges



	Population	%
Ensemble	465	100
0 à 19 ans	125	26,9
20 à 64 ans	273	58,7
65 ans ou plus	67	14,4

Source :
INSEE 2009
- 2014

3.3 Une répartition de la population légèrement dominé par les femmes

Avec 226 hommes et 238 femmes en 2014, l'équilibre entre les genres est relativement présent.

Les hommes sont légèrement plus représentés que les femmes pour les classes d'âges 0 - 14 ans, 30-44 ans et 60-74 ans. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes pour le reste des catégories d'âges.

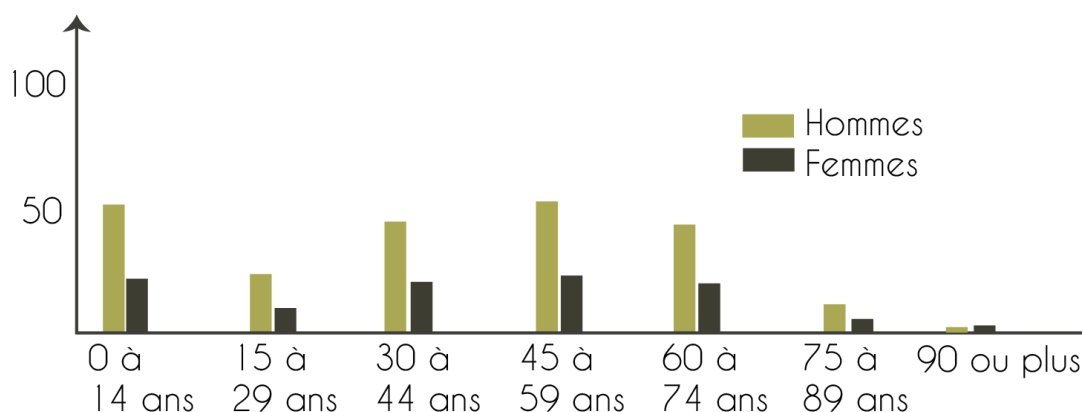
De plus, les femmes semblent mieux vieillir mieux que les hommes. En effet, le sexe féminin domine largement les classes d'âge des 75 ans et plus.

Source : INSEE RP 2014

Population par sexes et par âges en 2014				
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	226	100	238	100
0 à 14 ans	52	22,9	39	16,6
15 à 29 ans	24	10,5	45	19,1
30 à 44 ans	44	19,4	42	17,6
45 à 59 ans	52	22,9	56	23,5
60 à 74 ans	43	18,9	34	14,3
75 à 89 ans	11	4,8	20	8,4
90 ans ou plus	1	0,4	1	0,4
0 à 19 ans	64	28,2	61	25,7
20 à 64 ans	132	58,1	141	59,2
65 ans ou plus	31	13,7	36	15,1

Population par sexes en 2014				
	Nombre d'habitants	% de la population	Moyenne française	des villes
Hommes	226	48,7%		50,1%
Femmes	238	51,3%		49,9%

Population par sexe et par tranches d'âges



Diagnostic

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Pour comparer :

	Population par grandes catégories d'âges		
	0-19 ans	20-64 ans	65 et plus
BRIOUDE	22.7%	52.9%	24.4%
LANGÉAC	20.5%	53.6%	25.8%
MAZEYRAT D' ALLIER	27.1%	57.9%	15.1%

La population de la commune de Saint-Georges-d'Aurac est globalement plus jeune que celle des autres communes listées ci-joint :

La présence des classe d'âge « jeune » sur la commune Saint-Georges-d'Aurac peut s'expliquer par :

- Le développement de la périurbanisation : la position stratégique de la commune sur l'axe N102, les infrastructures ferroviaires et le prix du foncier ont certainement incité les jeunes ménages à s'installer dans la commune.
- Le cadre de vie : la qualité de vie plus rurale ne cesse d'attirer des ménages

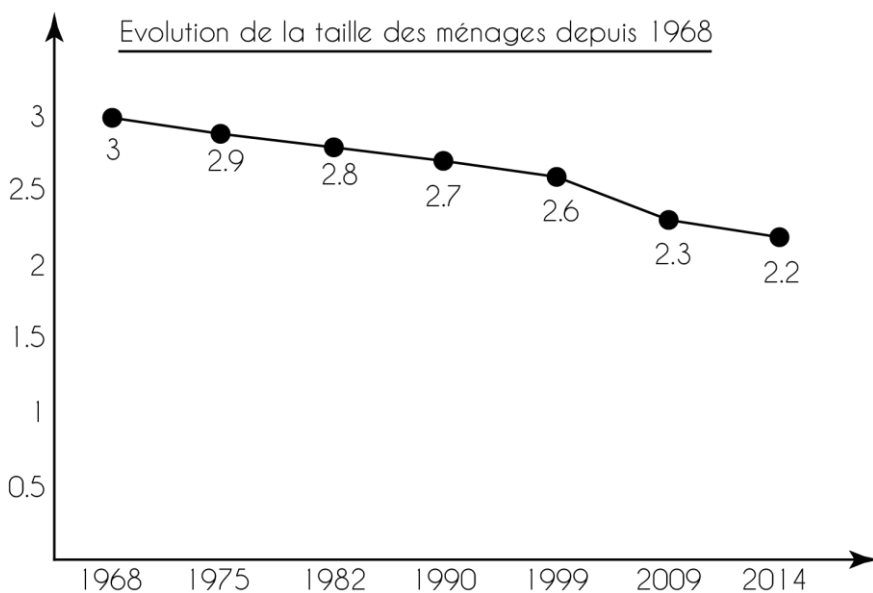
4. L'évolution de la structure familiale

4.1 Une taille des ménages qui diminue

Un ménage regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'aucune, d'une ou plusieurs familles. Une famille au sens du recensement comprend au moins deux personnes. Elle est constituée : soit d'un couple, avec ou sans enfant, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale).

Caractéristiques des ménages							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Taille moyenne des ménages	3	2,9	2,8	2,7	2,6	2,3	2,2

De 3 individus par ménage en 1968, la taille moyenne des ménages passe à 2.2 personnes en 2014.



Le phénomène est appelé *décohabitation*, c'est la séparation des domiciles des différentes générations d'une même famille. Il a pour conséquence directe d'augmenter le besoin en logement.

Les modes de vie ont très largement évolués. Plusieurs phénomènes jouent sur la taille et la composition des ménages :

- le schéma traditionnel ou plusieurs générations vivaient sous le même toit est révolu, ce phénomène est appelé *décohabitation*,
- le nombre d'enfants diminue,
- le divorce est devenu plus courant,
- la monoparentalité est de plus en plus répandue,
- le vieillissement de la population augmente le nombre de personnes vivant seules.

Tous ces éléments sont les principaux facteurs de la diminution du nombre de personnes par foyer qui est observée au niveau national. Ce phénomène n'est pas caractéristique de la population française, il est aussi observé au niveau européen et mondial. Les ménages d'une seule personne sont très répandus et cette situation touche en particulier les plus âgés et les femmes.

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

Diagnostic

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

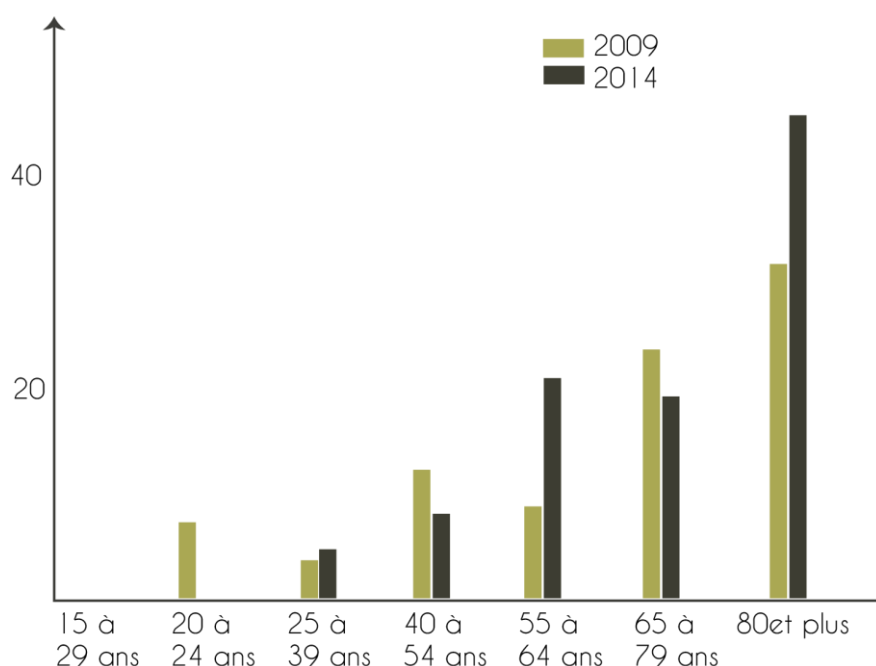
En 2014, sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac, les personnes qui vivent seules se répartissent de la manière suivante :

15-19 ans	20-24 ans	25-39 ans	40-54 ans	55-64 ans	65-79 ans	80 ans et +
0%	8.3 %	12.8 %	14.6 %	13.8 %	24.5 %	55.6 %

Entre 2009 et 2014, le nombre de personnes vivant seules a baissé pour les classes d'âges 15-19 ans, 40-54 ans et 65-69 ans.

Remarque : Les personnes résidant dans une communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, établissements pénitentiaires...) ou vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les personnes sans-abri) sont considérées comme vivant « hors ménage » et ne sont pas identifiées dans les données présentées dans ce chapitre.

Personnes de 15ans ou plus vivant seules selon l'âge



4.2 Les caractéristiques de la composition des ménages

Données 2014 : Répartition des ménages		
Couples et familles monoparentales		
Famille monoparentales	10	7.1%
Couple sans enfant	70	50%
Couple avec enfant	60	42.9%
Nombre d'enfants par famille		
Sans enfant	80	57.1%
Un enfant	25	17.9%
Deux enfants	30	21.4%
Trois enfants	5	3.6%
Quatre enfants ou plus	0	0%

La population de Saint-Georges-d'Aurac se caractérise par une majorité de couple sans enfant (57.1%).

La taille du ménage, composé d'environ 2.2 individus, laisse imaginer que les familles sont majoritairement composées d'un ou deux enfants par famille.

Les familles avec un enfant représentent 17,9% et les familles avec deux enfants 21.4%.

Source INSEE 2014

5. Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi

5.1 Un taux d'actif en baisse

En 2014, les actifs représentent 71,8% (306 personnes) des 15-64 ans.

Cette part d'actifs a diminué de 4.5% entre 2009 et 2014.

En 2014, la part des chômeurs augmente et atteint 10.4%.

Depuis la fin des années 1990, une augmentation de 0.3% des retraités ou préretraités est constatée.

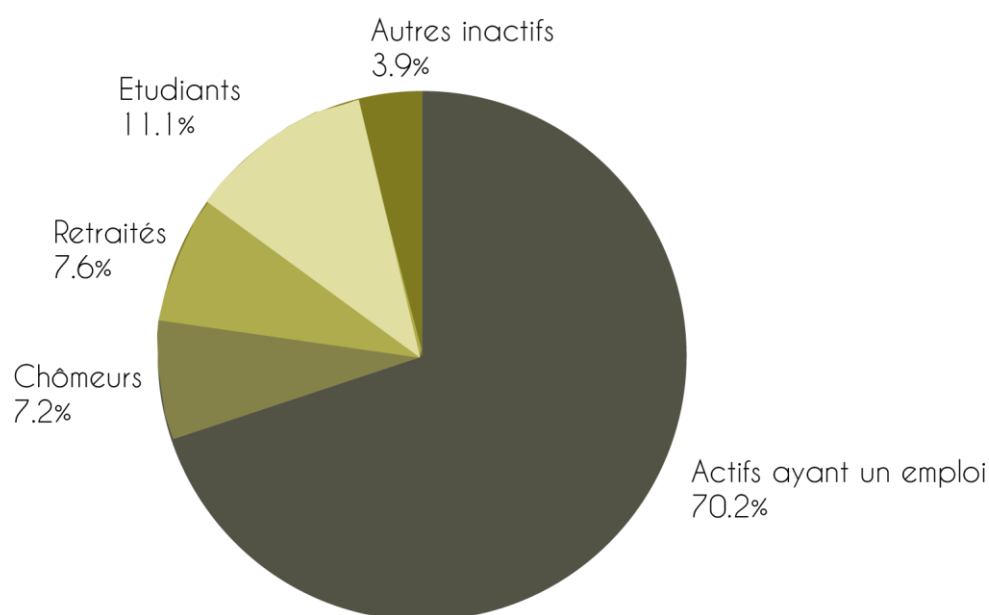
Enfin, le taux d'inactifs sur la commune demeure plutôt stable.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2014	2009
Ensemble	306	303
Actifs en %	71,8	76,3
actifs ayant un emploi en %	61,3	68,8
chômeurs en %	10,4	7,5
Inactifs en %	28,2	23,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,7	6,3
retraités ou préretraités en %	11,1	10,8
autres inactifs en %	9,5	6,5

Source : INSEE RP 2009 et 2014

*Les autres inactifs correspondent aux hommes et femmes au foyer, aux personnes en incapacité de travailler, ...

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



5.2 Un taux de chômage en hausse et plus fort que la moyenne nationale

	2014	2009	Brioude	Langeac	Mazeyrat d'Allier	France
Nombre de chômeurs	32	23	477	220	60	4 160 716
Taux de chômage en %	14,5	9,9	17,7	15,1	7,9	13,6
Taux de chômage des hommes en %	8,3	8,1	17,6	15,3	5,7	12,9
Taux de chômage des femmes en %	20,5	11,8	17,7	14,8	10,3	14,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	71,9	56,5	49,6	47,3	63,3	50,9

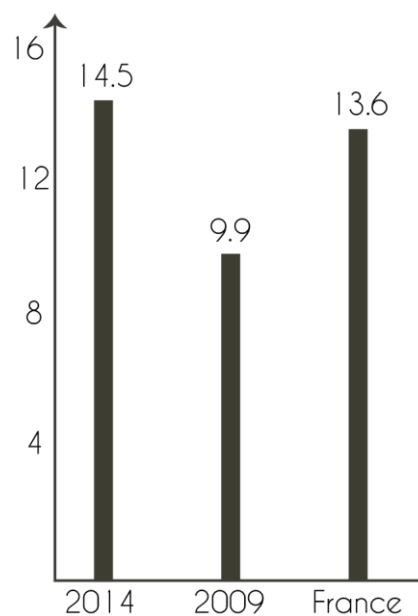
Taux de chômage à Saint-Georges-d'Aurac en %

Entre 2009 et 2014 le taux de chômage a augmenté sur la commune de Saint Georges-d'Aurac.

Celui-ci est passé de 9.9% à 14.5 %.

En revanche, en 2014, le taux de chômage recensé sur la commune est plutôt faible par rapport aux communes étudiées mais plus fort par rapport à la moyenne nationale.

Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes.



5.3 De nombreux actifs travaillent en dehors du territoire communal

En 2014, la population de 15 ans ou plus ayant un emploi est de 188 personnes.

Parmi les actifs occupés, ils sont 21.3 % à travailler sur le territoire de la commune et 78.7% sur un autre territoire.

La proportion d'actifs qui travaillent sur la commune est donc faible et engendre de nombreux mouvements pendulaires domicile/travail et une potentielle saturation des réseaux aux heures de pointes.

Ces actifs sont drainés quotidiennement vers les principaux pôles d'emplois comme Brioude, du Puy-en-Velay ou Langeac.

Ces migrations pendulaires sont majoritairement réalisées par voiture individuelle à hauteur de 85.1%.

5.4 Les CSP dominées par les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires

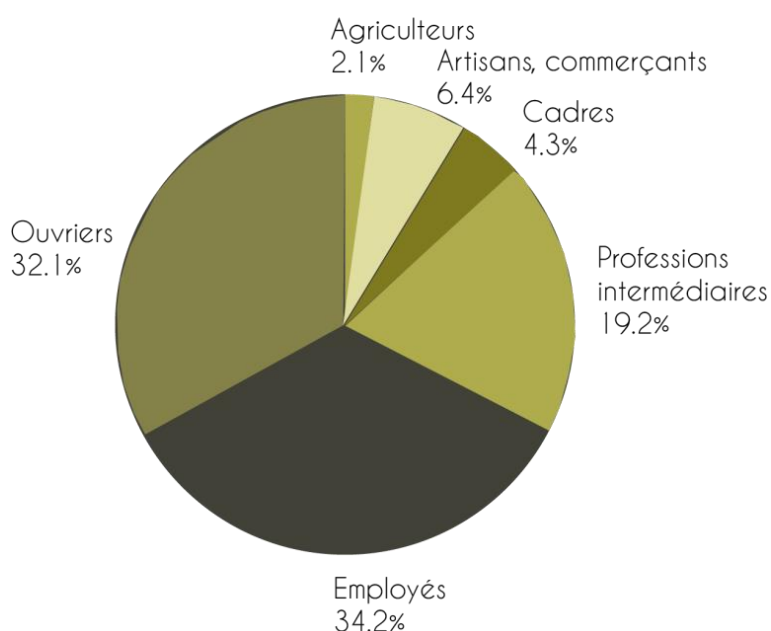
Données 2014	Actifs de 15 à 64 ans pour la commune de Saint Georges d' Aurac	% des actifs de 15 à 64 ans pour la commune de Saint Georges d' Aurac	Moyenne des villes françaises
Agriculteurs exploitants	5	2,10%	6,20%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	15	6,40%	7,40%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	10	4,30%	9,40%
Professions intermédiaires	45	19,20%	22,50%
Employés	80	34,20%	27,00%
Ouvriers	75	32,10%	26,80%

Source : INSEE RP 2014

Pour la commune de Saint Georges d'Aurac, les employés (34.2%), et les ouvriers sont les catégories socio professionnelles les plus représentées.

Les agriculteurs (2.1%) et dans une moindre mesure les cadres (4.3%) sont peu présents sur le territoire.

Catégories socio-professionnelles en 2014



5.5 Le statut et les conditions d'emploi des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2014

La précarité est très peu présente, plus de 64% des actifs ayant un emploi sont des salariés en CDI ou des titulaires de la fonction publique.

Environ 19 % des actifs occupés sont des indépendants ou des employeurs. Les emplois les plus précaires (intérim, CDD, emplois aidés) ne regroupent que 13.8 % des actifs ayant un emploi.

Condition d'emplois		
	Nombre	%
Ensemble	188	100
Salariés	153	81,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	122	64,9
Contrats à durée déterminée	18	9,6
Intérim	5	2,7
Emplois aidés	3	1,6
Apprentissage-stage	5	2,7
Non-salariés	35	18,6
Indépendants	21	11,2
Employeurs	14	7,4
Aides familiaux	0	0

6. Revenu des ménages

6.1 Un revenu fiscal de référence moyen par foyer peu élevé

En 2015, le revenu fiscal moyen par foyer de la commune de Saint-Georges-d'Aurac est de 18 486 euros. Celui-ci est inférieur à la moyenne nationale, mais il est également inférieur aux revenus de la commune de Brioude, Langeac et du Mazeyrat d'Allier.

Ces données montrent que les habitants de Saint-Georges-d'Aurac ont des revenus plutôt faibles.

Impôt sur le revenu 2015	St Georges d'Aurac	Brioude	Langeac	Mazeyrat d'Allier	Moyenne nationale
Impôts sur le revenu net moyen/foyer	1 342 euros	2 449 euros	2 267 euros	1 483 euros	1 291 euros
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	18 486 euros	20 420 euros	18 947 euros	21 349 euros	24 761 euros

Le logement

1. Un parc de logements dominé par des résidences principales

Depuis 1968, le nombre de logement est en hausse permanente pour atteindre 307 logements en 2014.

Sur la commune les catégories de logements se répartissent comme suit :

- 64.7% de résidences principales,
- 18.9% de résidences secondaires ou logements occasionnels,
- 16.4% de logements vacants,

Définition des logements vacants INSEE :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- *Proposé à la vente, à la location ;*
- *Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;*
- *En attente de règlement de succession ;*
- *Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste ..).*

Evolution du nombre de logement par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	222	213	212	217	247	280	307
Résidences principales	179	160	159	160	159	185	199
Résidences secondaires et logements occasionnels	27	20	42	36	42	60	58
Logements vacants	16	33	11	21	46	35	50

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014.

Entre 1968 et 2014, le parc de logements de la commune compte 85 logements supplémentaires.

De 1990 à 2014, l'ensemble des catégories de logements ont augmenté. Les résidences principales ont augmenté de 20 logements, les logements secondaires de 22 logements et enfin les logements vacants de 29 logements.

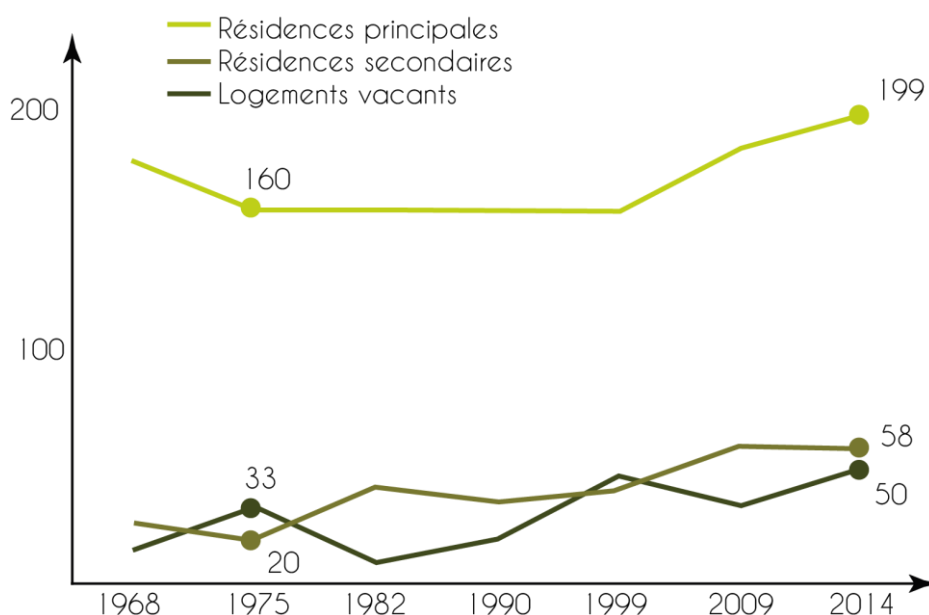
65% du parc de logements est composé de résidences principales soit plus de la majorité des habitations.

Le nombre de logements vacants est important et en augmentation. Une partie de ces logements s'inscrivent dans le parc incompressible des logements vacants (succession difficile, bien en indivision, bâtiment insalubre ou trop dégradé). Une remise sur le marché de ces biens doit être envisagée.

La principale vocation du parc de logements de la commune est la fonction résidentielle avec un nombre important de résidence principale.

D'une façon générale, l'installation sur la commune se fait pour une durée plutôt longue. L'ancienneté d'emménagement est de 10 ans ou plus pour 56,8% des ménages en 2014 et 23.1% des ménages sont installés depuis 30 ans ou plus.

Catégories et types de logements



2. Les caractéristiques des logements en 2014

2.1 Un parc de logements dominé par l'habitat individuel

Types de logements					
	St-Georges-d'Aurac		Brioude	Langeac	Mazeyrat d'Allier
	2014	2009	2014		
Ensemble	307 (100%)	280 (100%)	4426 (100%)	2664 (100%)	852 (100%)
Maisons	283 (92.4%)	255 (91.1%)	2576 (58.2%)	1827 (68.6%)	826 (96.9%)
Appartements	21 (7%)	25 (8.9%)	1831 (41.4%)	828 (31.1%)	25 (2.9%)

En 2014, le parc de logements est dominé par les maisons individuelles qui constituent 92.4% du parc. La part d'appartement est faible puisqu'il ne représente même pas 10% des résidences principales.

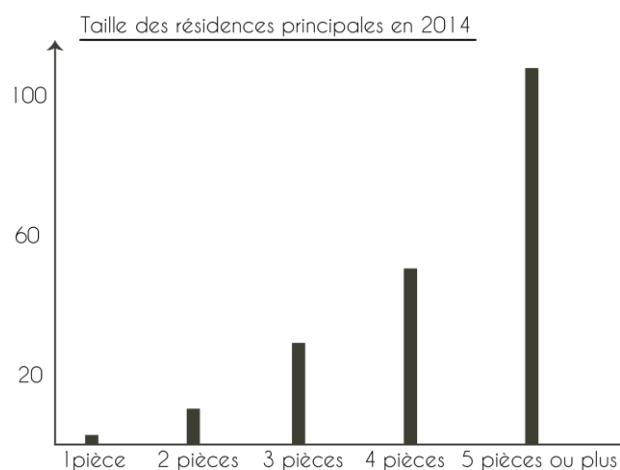
Cette proportion entre habitat individuel et habitat collectif est moins équilibrée que sur Brioude et Langeac. Cependant, ces deux communes sont des pôles urbains plus importants. En revanche, la proportion de Mazeyrat-d'Allier est également dominée par des maisons individuelles. *Source : INSEE RP 2009 et 2014*

2.2 Des logements de taille importante

Résidences principales selon le nombre de pièces		
	2014 St-Georges-d'Aurac	2009 St-Georges-d'Aurac
1 pièce	3(1,5%)	1 (0.5%)
2 pièces	10(5%)	9(4.8%)
3 pièces	29(14,6%)	30(16.1%)
4 pièces	50(25,1%)	46(24.7%)
5 pièces ou plus	107(53,8%)	99(53.8%)

Les petits logements sont peu présents sur la commune. Les résidences principales composées d'une ou deux pièces sont au nombre de 13 sur la commune, soit 6.5 % des logements. Les habitations de taille intermédiaire, comprenant trois pièces représentent 14.6 % des logements (soit 29 logements).

Enfin, Les grands logements sont majoritaires. 157 résidences principales ont quatre pièces ou plus, soit 78.9%.



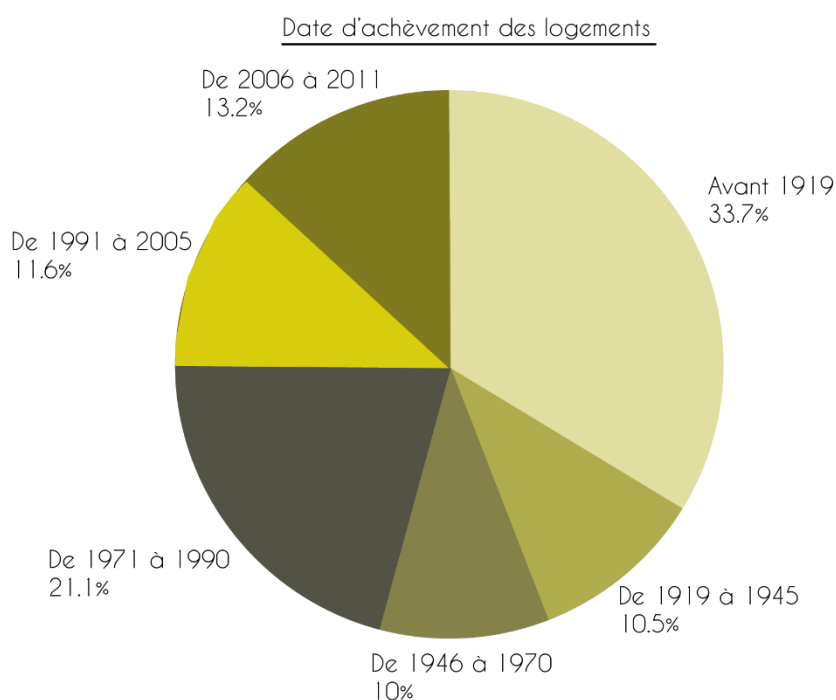
2.3 Une majorité des logements construits avant 1919

La part la plus importante de logements est ancienne. Effectivement, 33.7% des résidences principales ont été construites avant 1919. Ces logements sont principalement dans le centre du bourg.

21% des résidences principales ont été construites entre 1971 et 1990, elles sont d'une époque intermédiaire.

Ces deux premières catégories ont nécessité ou nécessitent encore la mise en œuvre de travaux de rénovation ou de réhabilitation pour correspondre aux normes d'habitat actuel et se rapprocher au maximum de la nouvelle réglementation thermique et des envies « d'habiter » de la population actuelle.

Enfin, les 24 % des résidences principales construites entre 1991-2011, sont plutôt récentes.



Date d'achèvement des logements				
	St-Georges-d'Aurac	Brioude	Langeac	Mazeyrat d'Allier
Avant 1919	64 (33,7%)	563 (17.2%)	387 (22%)	166 (26.9%)
De 1919 à 1945	20 (10.5%)	344 (10.5%)	230 (13.1%)	51 (8.3%)
De 1946 à 1970	19 (10%)	854 (26.1%)	396 (22.5%)	43 (7%)
De 1971 à 1990	40 (21.1%)	894 (27.3%)	422 (24%)	124 (20.1%)
De 1991 à 2005	22 (11.6%)	424 (13%)	248 (14.1%)	168 (27.2%)
De 2006 à 2010	25 (13.2%)	194 (5.9%)	74 (4.2%)	65 (10.5%)

Source : INSEE RP 2014

2.4 Un niveau de confort des logements acceptable

Les logements de Saint-Georges-d'Aurac disposent pour 94.5% d'une salle de bain avec baignoire ou douche. 68.4% disposent d'un chauffage central ou électrique.

Ces éléments de confort nous indiquent que les logements anciens ont été rénovés ou réhabilités par leurs propriétaires pour cadrer avec le confort de vie actuel.

Source : INSEE RP 2014

	2014 Saint-Georges-d'Aurac	
	Logements	%
Ensemble des résidences principales	199	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	188	94,5
Chauffage central collectif	1	0,5
Chauffage central individuel	91	45,7
Chauffage individuel "tout électrique"	38	19,1

2.5 Un prix du foncier abordable

Le prix moyen du m² sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac est de 832 euros. Ce prix semble relativement faible en comparaison avec certaines communes.

Pour exemple, sur les pôles urbains majeurs du département comme le Puy-en-Velay ; le prix moyen du m² est de 1416 euros. Pour Brioude, le prix moyen du m² est de 1138 euros.

En revanche, sur les pôles moins importants mais à proximité de la commune de Saint-Georges-d'Aurac, le prix moyen du m² est de 1070 euros sur Saugues, 769 euros sur Paulhaguet et enfin 1205 euros sur la commune de Chaspuzac.

3. Un parc locatif peu développé

	Saint-Georges-d'Aurac	
	2014	2009
Ensemble	199 (100%)	185 (100%)
Propriétaire	155 (77,9%)	144 (78%)
Locataire	35 (17,6%)	35 (18,8%)
d'un logement HLM loué vide	12 (6%)	9 (4,8%)
Logé gratuitement	9 (4,5%)	6 (3,2%)

En 2014, pour les ménages résidant à l'année sur la commune, les propriétaires occupants sont prédominants.

155 sont propriétaires de leur logement, soit 77.9 %. Les locataires sont donc moins bien représentés, 35 ménages sont locataires de leur résidence principale, soit 17.6 %.

Source : INSEE RP 2009 et 2014

3.1 Très peu de logements sociaux sur la commune Saint-Georges-d'Aurac

La commune de Saint-Georges-d'Aurac compte 12 logements sociaux sur son territoire, soit 6% des résidences principales.

A noter que la commune n'est pas concernée par les obligations législatives (article 55 de la loi SRU) en matière de logements sociaux car sa population n'atteint pas le seuil de 3500 habitants.

4. La dynamique de construction et de réhabilitation

Années	Nombre de nouveaux logements	Surface de terrain en m
2007	8	30776 m
2008	3	12017 m
2009	1	2688 m
2010	6	14598 m
2011	3	2982 m
2012	3	8162 m
2013	2	2622 m
2014	3	1303 m
2015	2	1412 m
2016	0	0
2017	0	0
TOTAL Surface en m	31	76560

Les constructions comptabilisées sur le tableau ci-dessus comprennent :

- ❖ les nouveaux logements qui s'implantent sur des parcelles cadastrales vierges de toute construction ;

Les extensions de logements existants ne sont pas reprises sauf si ces dernières se font sur une parcelle non urbanisée.

Sur cette dernière décennie, la commune a construit 31 nouveaux logements et consommé environ 8 hectares pour les nouveaux logements.

Ces chiffres sous-entendent une densité d'environ 4 logements/ha.

4.1 La consommation foncière globale

Années	Nombre de nouveaux logements	Surface de terrain en m	Nouvelle activité économique ou nouveau équipements	Surface de terrain en m	TOTAL Surface en m
2007	8	30776 m			
2008	3	12017 m			
2009	1	2688 m			
2010	6	14598 m			
2011	3	2982 m			
2012	3	8162 m			
2013	2	2622 m			
2014	3	1303 m			
2015	2	1412 m	1	14810 m	
2016	0	0			
2017	0	0			
TOTAL Surface en m	31	76560	1	14810	91370

Dans ce tableau, les nouveaux logements, les nouvelles activités économiques ou les nouveaux équipements publics qui s'implantent sur des parcelles cadastrales vierges de toute construction ; sont comptabilisés.

Comme précédemment, les extensions de logements ou d'activités économiques existants ne sont pas reprises sauf si ces dernières se font sur une parcelle cadastrale non urbanisée.

La commune a donc construit 31 nouveaux logements et consommé environ 8 hectares pour les nouveaux logements.

En revanche, une unique zone économique ou équipement est apparu sur le territoire communal. Elle a consommé environ 1,5 ha.

En conclusion, la commune a donc urbanisé environ 9 hectares sur les dix dernières années.

L'économie

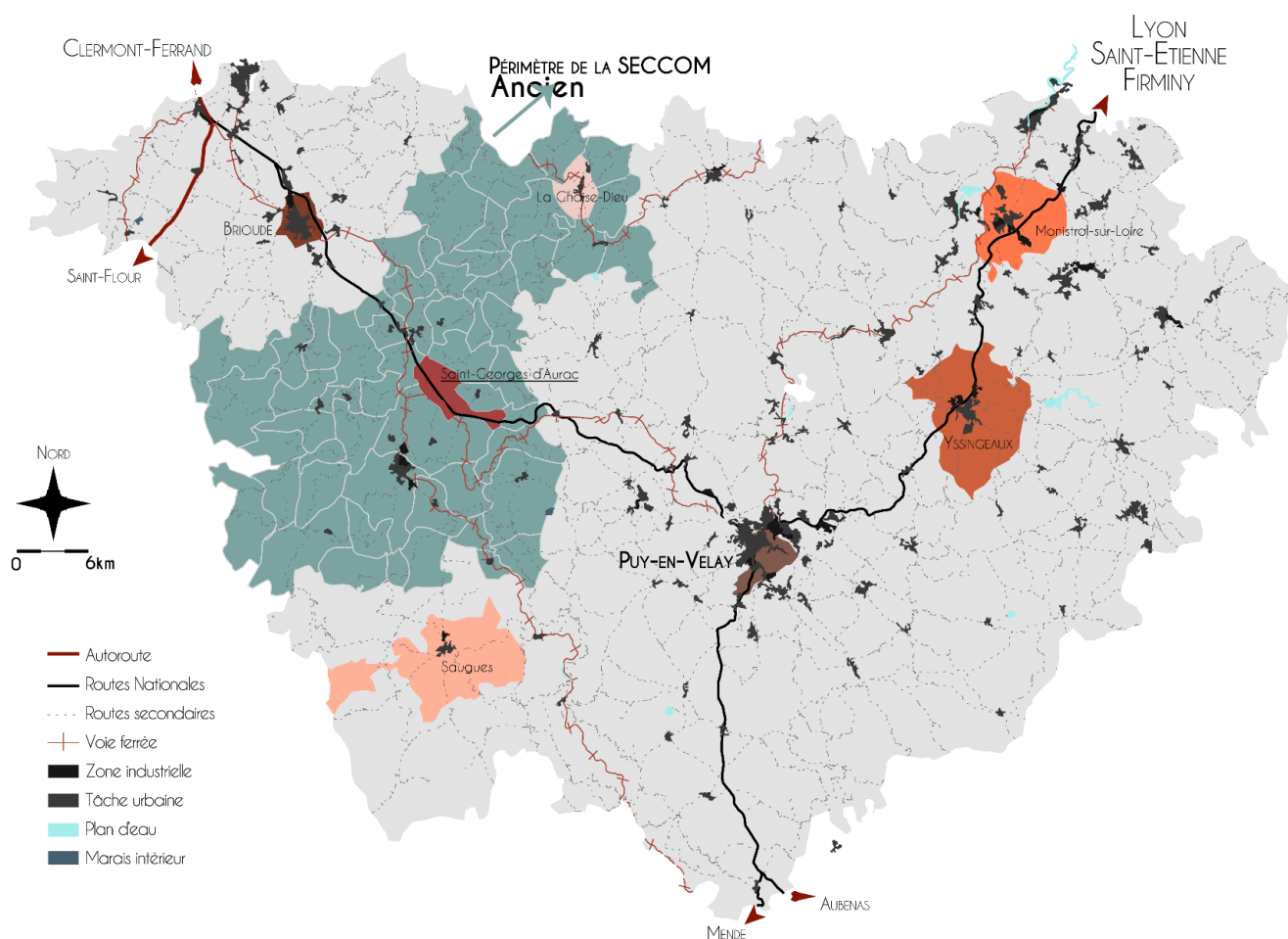
1. Une nouvelle compétence intercommunale

Le SECCOM 43 (Syndicat Economique des Communautés de Communes) gérait le développement économique de l'ouest du département d'Haute-Loire, à l'échelle de 4 Communautés de communes qui forment aujourd'hui la nouvelle intercommunalité (Pays de Paulhaguet, du Langeadois, de la Chaise Dieu et de Ribeyre, Chaliergue et Margeride (60 communes au total).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SECCOM est dissout. Sa compétence est donc reprise par la Communauté de Communes.

Les Rives du Haut-Allier regroupent 16 836 habitants sur 92 534 hectares.

Située à 1h de Clermont-Ferrand et à 30 min du Puy en Velay grâce à la Nationale 102 et l'axe ferroviaire Paris/Nîmes, ce secteur bénéficie d'un positionnement stratégique notamment pour l'implantation



SOURCE: ICN, ILLUSTRATOR, CLC

d'activité économique.

Diagnostic

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Le SECCOM avait permis la création de 30 ateliers ou usines relais et créer/maintenir 300 emplois. Son objectif était de faire de la prospection et des études d'implantations d'activités économiques. Il gérait également l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets.

Le paysage des institutions françaises a profondément changé avec la constitution des grandes régions et des métropoles, la fusion des Communautés de communes et la création de communes nouvelles. L'impact sur nos territoires est considérable. Il s'agit de bien en comprendre les enjeux.

Située en Haute-Loire, dans la nouvelle grande région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier compte près de 18 000 habitants et 59 communes. Créée au 1er janvier 2017, notre Communauté de communes est née de l'agglomération de celles de Ribeyre, Challergue et Margeride, du Pays de Paulhaguet, du Langeadois et du Pays de Saugues, ainsi que des communes de Berbezit et Varennes-Saint-Honorat, et de l'intégration du syndicat économique intercommunal (SECCOM).

La création de la nouvelle Communauté de communes a conduit à de profonds changements : élargissement du périmètre et des compétences, restructuration des services, renouvellement de l'identité et du projet pour le territoire et ses habitants... L'information de la population et des acteurs locaux est essentielle pour faire connaître les contours et les actions d'une grande Communauté de communes, pour valoriser les atouts et le potentiel des Rives du Haut-Allier.

Pour être plus visible, nous avons créé un logo qui représente une unité où chaque territoire garde son identité et s'enrichit de la valeur des autres comme un trait d'union et de solidarité, et ce magazine que vous recevrez plusieurs fois par an.

Je profite du premier numéro de janvier pour vous adresser à tous, au nom des élus et agents communautaires, des vœux de bonne année 2018 et de pleine réussite dans vos projets ●

Gérard Beaud

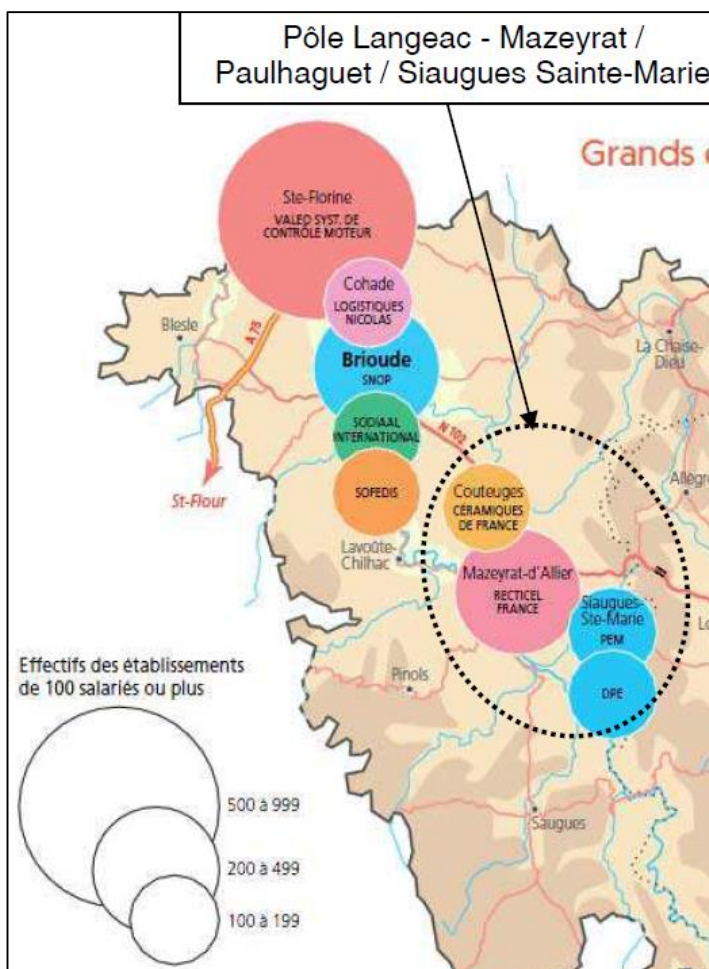
Président de la Communauté de communes
des Rives du Haut-Allier

Notre Communauté de communes a son logo...

Hauts plateaux de la Margeride, contreforts boisés du Livradois, rives de l'Allier, le logo de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier illustre l'union des territoires entre monts et vallées, symbolisée par l'imbrication de la goutte d'eau (forme bleue) et de la forêt (forme verte). Cette cohésion est soulignée par l'adjectif « notre » précédant le nom de la Communauté de communes. Chaque commune adhérente, chaque habitant, se retrouve autour d'un projet commun de territoire où le collectif l'emporte sur le particulier ●

Le plus gros pôle économique de la communauté de communes est le pôle de Langeac composée d'une pépinière d'entreprises localisée sur les deux cartographies ci-présentes.

Grands établissements du Nord-Ouest d'Haute Loire (ancien



2. Emplois, actifs et entreprises sur la commune

En 2014, la commune de Saint Georges-d'Aurac comptait 115 emplois salariés. Entre 2009 et 2014, la commune a perdu 3 emplois sur son territoire.

2.1 Un tissu économique tourné vers le secteur tertiaire

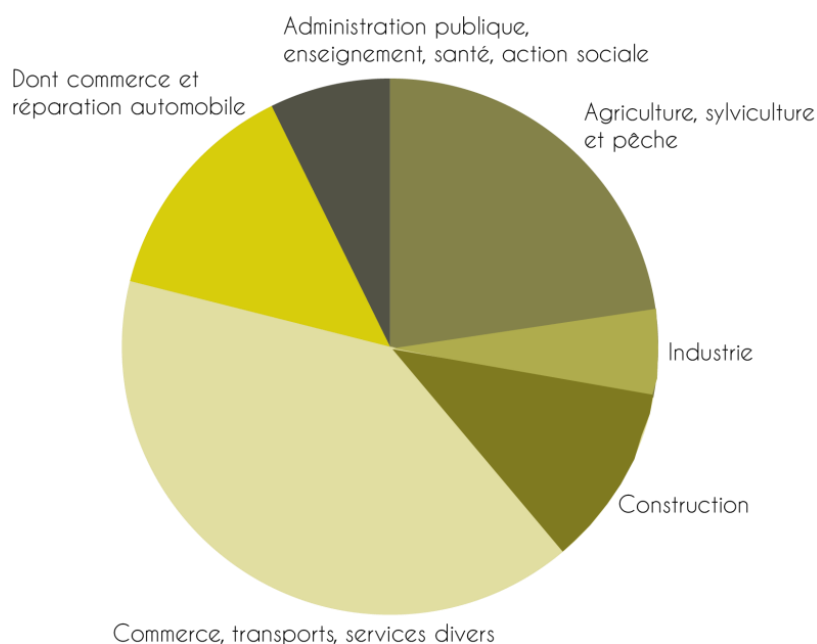
Le tissu économique de la commune est principalement basé sur les secteurs d'activités du « commerce, transports, services divers ».

L'industrie et les services administratifs sont très peu développés sur la commune. Le secteur de la construction est, lui aussi, peu présent sur le territoire.

Etablissements actifs sur la commune en 2015		
	Nombre	%
Ensemble des établissements actifs	49	100
Agriculture, sylviculture et pêche	13	26,5
Industrie	3	6,1
Construction	6	12,2
Commerce, transports, service divers	23	46,9
dont commerce et réparation auto	8	16,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	8,2

Source : INSEE RP
2015

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité en 2015



2.2 De nombreuses Petites et Moyennes Entreprises

Sur les 49 établissements actifs sur la commune de Saint Georges-d'Aurac, aucune entreprise n'embauche plus de 10 salariés et 32 n'ont aucun salarié.

Source : INSEE RP 2016

Tailles des entreprises							
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	49	100	32	17	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	13	26,5	10	3	0	0	0
Industrie	3	6,1	1	2	0	0	0
Construction	6	12,2	5	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	23	46,9	15	8	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	8	16,3	5	3	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	8,2	1	3	0	0	0

2.3 Une dynamique de création d'entreprises faible mais persistante malgré la crise

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble	4	4	2	4	4	3	4	2
Entreprises individuelles	3	2	2	2	3	3	4	1

Depuis 2009, 27 entreprises ont vu le jour sur la commune. Ces créations démontrent une attractivité et potentiel à valoriser sur le territoire bien desservi par les transports.

En 2016, 2 nouvelles entreprises qui se sont implantées sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac sont exclusivement dans le domaine des « commerces, transports et services » et des services aux entreprises.

Création d'entreprises en 2016		
	Entreprises créés	%
Ensemble	2	100
Industrie	0	0
Construction	0	0
Commerces, transports, services divers	1	50
Services aux entreprises	1	50
Services aux particuliers	0	0

Ce dynamisme économique est un atout majeur pour la création de la zone économique.

Source : INSEE, 2016

2.4 Des entreprises qui répondent principalement à un besoin local

Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015				
	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	49	100	48	100
Sphère productive	22	44,9	17	35,4
<i>dont domaine public</i>	0	0	0	0
Sphère présentielle	27	55,1	31	64,6
<i>dont domaine public</i>	2	4,1	11	22,9

Pour les entreprises de Saint-Georges-d'Aurac, la sphère productive et quasiment équivalente à la sphère présentielle.

3. Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a reconnu aux Régions un rôle de coordinateur de l'action économique et leur avait confié le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) dans le cadre d'une expérimentation pour une durée de 5 ans.

Confortée par la loi Notre, la région est devenue la tête de file en matière de développement économique. Dans ce cadre elle se doit d'élaborer un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les élus ont fait le choix d'une large concertation et de travailler en équipe, associant entreprises, départements et EPCI. L'assemblée a donc adopté le 16 décembre 2016 une stratégie économique pour les 5 années à venir.

L'objectif est d'affirmer la région en tant que leader européen.

Les élus se sont fixé 4 axes pour conforter cette ambition :

- Donner la priorité au soutien aux entreprises, en accompagnant directement 10 000 d'entre elles par an ; appuyer l'émergence d'ETI grâce à des programmes ciblés, renouer avec une économie de proximité dynamique.
- Créer de l'emploi grâce à des plans de formations ajustés aux besoins immédiats des entreprises, soutenir la création de 10 000 emplois dans le secteur digital d'ici 5 ans, de 10 000 emplois dans le tourisme et franchir le seuil des 50 000 apprentis.
- Parier sur un secteur industriel modernisé, grâce à un réseau de PME, souvent familiales, puissant et dynamique en accompagnant la mutation digitale actuellement à l'œuvre, susciter des vocations auprès des jeunes en leur proposant des options de formation attractive.
- Créer la « team Auvergne-Rhône-Alpes », en fusionnant les différents clusters, en décloisonnant les approches sectorielles, renforcer les liens entre ETI, PME, start-up et grands groupes afin notamment de chasser en meute sur les marchés mondiaux.

4. Le projet principal de la carte communale partielle : la ZAI de Rougeac

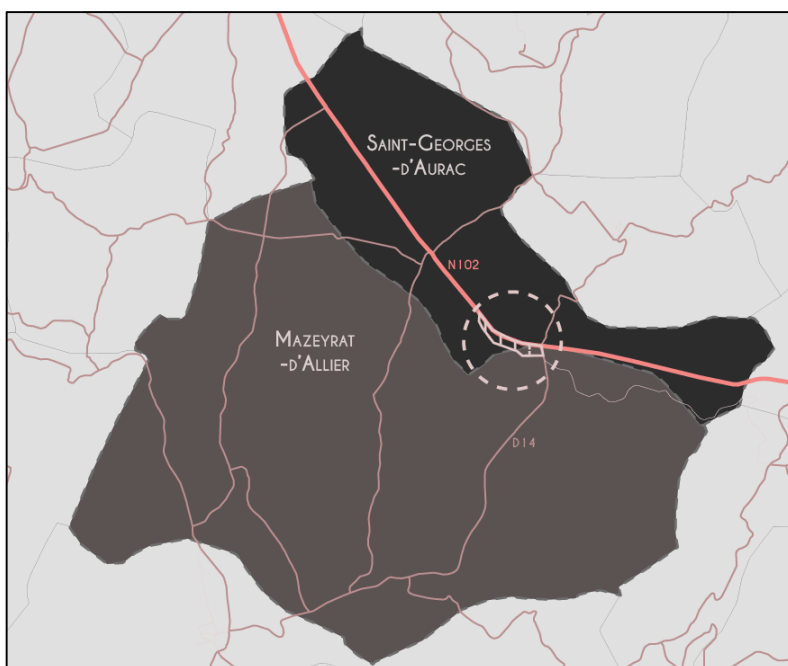
En 2013, se SECOM a réalisé une étude concernant la création d'une zone d'activités Intercommunautaire à vocation industrielle sur les communes de Mazeyrat d'Allier et de Saint-Georges d'Aurac (étude en annexe pièce 4 de la carte communale).

3.1 La zone économique intercommunale

A cheval sur les communes de Mazeyrat d'Allier et de Saint-Georges d'Aurac, l'objectif est d'implanter une ZAI (Zone d'activité industrielle) sur le secteur de « Rougeac ».

Cette dernière, d'une surface totale d'environ 20 hectares, est le fruit d'une longue discussion entre acteurs locaux depuis 2010.

Implantée au sud de la commune de Saint Georges d'Aurac (environ 6.5 hectares) et au nord de la commune de Mazeyrat d'Allier (environ 14 hectares) la future zone se situe sur des parcelles agricoles.



La création de cette zone économique est à appréhender à l'échelle intercommunale et non simplement au prisme de la commune de Saint-Georges-d'Aurac. En effet, cette zone est située au cœur du bassin d'emploi des communes de Langeac ; Mazeyrat d'Allier, Saint-Georges-d'Aurac, Saugues ; Sainte-Marie, Paulhaguet, Loudes...et doit permettre à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier d'une zone économique industrielle d'envergure.

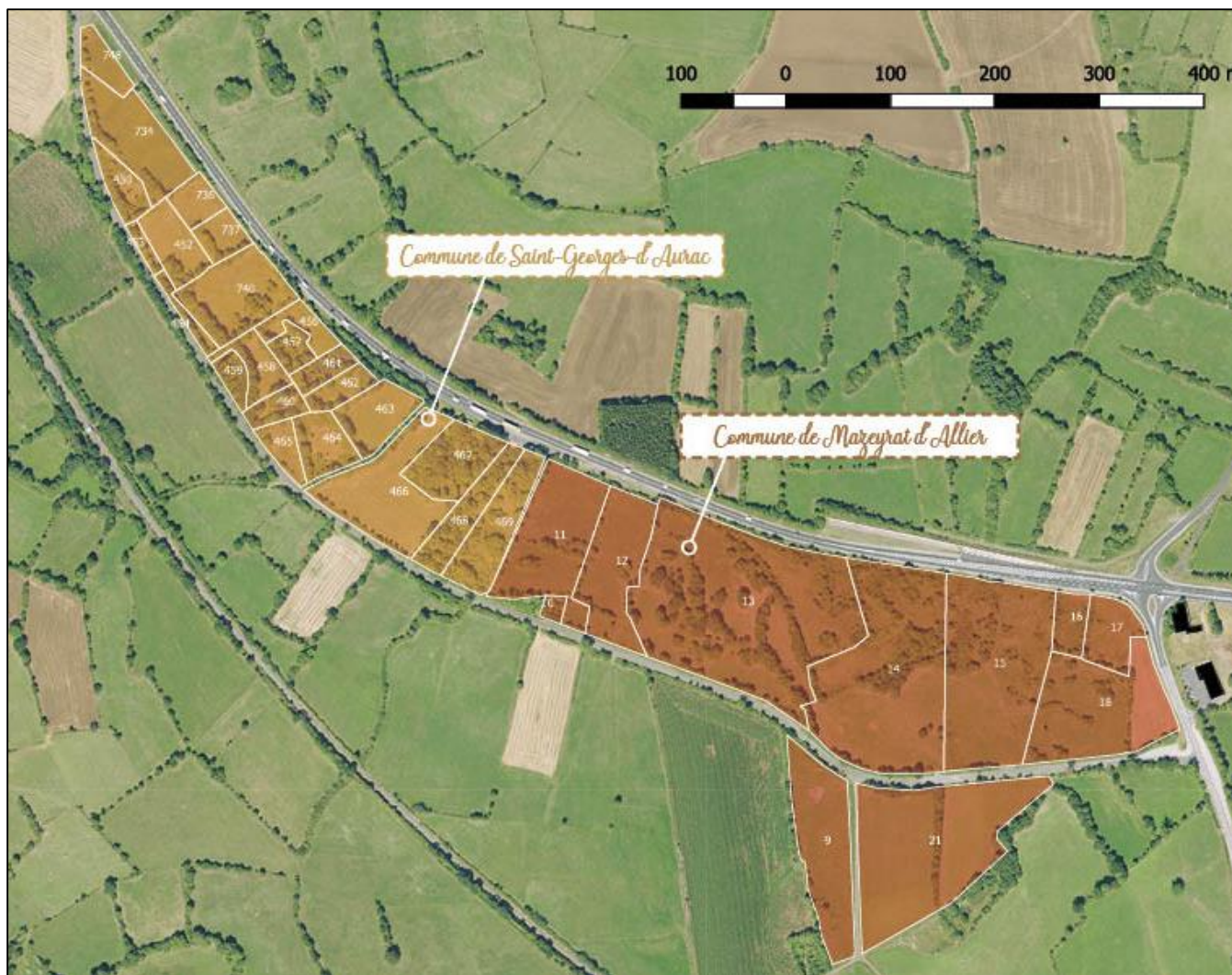
Sa position stratégique non loin des réseaux viaires ; notamment entre l'ancien tracé de la N102 et la « nouvelle » lui confère un atout favorable à sa mise en place. En effet, la nationale 102 relie les deux pôles urbains majeurs départementaux : Le Puy-en-Velay et Brioude.

4.1.1 Pourquoi une zone économique intercommunale sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Aurac ?

Le pôle économique de Langeac -Mazeyrat d'Allier / Paulhaget / Saugues Sainte-Marie, situé en bordure de la RN 102 apparaît comme « un pôle secondaire » qui serait est entre deux pôles « principaux » de Brioude/Sainte-Florine et du Puy-en-Velay.

Ce pôle accueille 5 grands établissements sur 17 recensés dans le département de Haute-Loire par le Comité d'Expansion:

- RECTICEL (265 salariés),
- COPIREL (80 salariés),
- DIEHL (120 à 130 salariés),
- MARAZZI (70 à 75 salariés),
- Et PEM (110 à 120 salariés).



Diagnostic

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Un territoire dont les espaces d'accueil « d'activités industrielles » sont saturés depuis de nombreuses années :

Langeac :

- La ZI La Prade, créée dans les années 70 dans la partie nord-est de la ville, est actuellement complète. Elle accueille 4 entreprises de plus de 10 salariés (plus de 100 salariés au total), ainsi que 6 artisans et 3 entreprises de services, le CAT et la subdivision de l'Équipement ;
- La ZA de Chambaret, créée dans les années 80 à la sortie sud de la ville, compte 4 entreprises de plus de 10 salariés (près de 120 emplois), 1 entreprise artisanale. Aucun lot n'est aujourd'hui disponible ;
- La ZAC de la Bouzède est une création qui date de la fin des années 1990 (1998/1999). Située le long de la déviation de Langeac, elle est totalement occupée par 11 entreprises commerciales et de service ;
- La « zone du Viaduc » est une zone commerciale spontanée qui regroupe 6 points de vente : deux supermarchés (près de 80 emplois) et trois moyennes surfaces (vêtements, bricolage et jardinerie).

Mazeyrat :

- ZI Les Tourches : zone de 38ha au nord-est de Langeac, en bordure de la RD168, raccordée au réseau ferroviaire. Elle accueille Recticel et Promosciage soit près de 500 salariés. Il existe des possibilités d'extension en terrain non viabilisé, 2ha sont propriété de Recticel pour un agrandissement.
- La ZA de 5/6ha compte 4 entreprises et près de 80 emplois. Elle a une vocation « bois » : Sofopal (emballages en bois), Sofoest (palettes et charpente), RBM (Ramassage des Bois du Midi) qui ne peut s'agrandir faute de terrain et Lebrat SA, terrassements et démolition. Certaines notent l'absence de signalisation sur la zone, qui mériterait d'être équipée d'un rond-point.

Le diagnostic du schéma directeur d'aménagement et de développement de la CC du Langeadois, de juillet 2001, indique il n'y a plus de foncier disponible à vocation industrielle sur le territoire de Lafayette.

Devant la pénurie de terrains pour accueillir de nouvelles activités industrielles sur le secteur de Langeac, les élus ont souhaité créer une offre nouvelle, qui était positionnée, à l'origine, sur la Communauté de Communes de Paulhaguet, en extension de la zone d'activités existante.

Pour des raisons multiples, cette solution n'a jamais pu aboutir (achat de terrains par une entreprise, refus d'une commune de modifier son document d'urbanisme..).

Aujourd'hui cette hypothèse est définitivement abandonnée. La seule offre créée sur le territoire, c'est une extension à la Zone Artisanale de Chambaret, mais sa situation (nécessite de traverser Langeac en provenance de la RN 102) et la dimension de la plupart des lots ne sont pas adaptées à l'accueil d'activités industrielles.

Aujourd'hui, il n'y a donc pratiquement plus d'espaces disponibles entre Brioude et Loudes pour accueillir des activités industrielles.

La création de cette nouvelle zone industrielle intercommunale de Rougeac s'articule avec les pôles économiques voisins (de Brioude et du Puy-en-Velay). Cette dernière, ne doit pas être vue comme une offre concurrente, mais plutôt comme une offre alternative. Il n'est pas envisageable que cette partie de

Diagnostic

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

territoire reste sans espace d'accueil pour les activités industrielles au risque de renforcer les déséquilibres, au détriment du pôle d'emploi de Langeac (risque pointé par la Charte du Pays de Lafayette).

Sans espace d'accueil attractif (en comparaison aux territoires voisins du Puy et de Brioude), il n'y a pas de développement économique possible.

La création de cette zone doit permettre au territoire de Lafayette de rester attractif (maintien de la population, lutte contre le chômage..).

Les parties d'aménagement lors de la réalisation de cette zone sont les suivants :

- Créer zone à vocation industrielle comprenant des lots de taille importante et des accès aisés ;
- Prendre en compte les atouts et contraintes paysagères du site ;
- Prise en compte des données naturalistes : Conservation et amélioration des continuités écologiques ;
- Desserte performante en réseaux

Le projet, dont les études ont déjà été réalisées par l'ancien SECCOM, laisse donc une très grande place à l'environnement et à la faune et la flore.

Les réseaux ont été largement étudiés et rationalisés pour favoriser une implantation rapide et une volonté d'entreprendre.

Pour Saint-Georges-d'Aurac :

Avec 49 entreprises sur le territoire communal et encore 3 créées en 2016, la commune de Saint-Georges-d'Aurac bénéficie d'un certain dynamisme économique.

La répartition des CSP, au profil varié, mais avec une surreprésentation des employés (34%) et des ouvriers (32%), permet de bénéficier d'une main d'œuvre abondante.

De plus, cette nouvelle zone permettrait de créer de l'emploi et ainsi faire baisser le taux de chômage qui atteint 14.5% en 2014.

Il aiderait également au maintien des habitants sur la commune. En effet, aujourd'hui seul 21.3% travaillent sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac.

Les avantages territoriaux sont donc principalement basés :

- sur la qualité de vie,
- la main d'œuvre abondante,
- le foncier accessible des terrains de l'intercommunalité
- et le tissu économique diversifiée (avec des spécificités et des produits originaux).

En revanche, le manque d'identité, la perte d'attractivité des pôles comme Langeac (peu de culture d'entreprises, peu de transmission de compétences, peu de demande d'implantation..) et le faible pouvoir d'achat contribue à rendre le territoire fragile.

5. L'agriculture occupe une place importante dans le territoire communal

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est située dans la petite région agricole du bassin du Brivadois qui dispose d'un relief mouvementé dont l'altitude oscille entre 700 et 900 mètres. Les sols sont volcaniques alcaliens. La zone est partiellement boisée et les surfaces agricoles sont des labours et des prairies. L'orientation technico-économique des exploitations principale est « polyculture et polyélevage ». La commune est incluse dans l'aire géographique de production de lentilles d'appellation d'origine contrôlée (AOC) « lentille verte du Puy ». De plus, la commune est couverte par l'aire des indications géographiques protégées (IGP) « Porc d'auvergne », « Volaille d'Auvergne » et « Volaille du Velay ».

4.1 Des sièges d'exploitation de grandes envergures et des nouvelles installations

Lors du recensement agricole de 2010, 23 exploitations agricoles ont déclarés avoir leurs sièges sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac. Une hausse de 1.9% du nombre d'exploitations est constatée entre 2000 et 2010. De plus, depuis 2010, 7 agriculteurs se sont installés sur la commune.

L'agriculture occupe donc 1290 ha soit les 4/5 du territoire. Cette dernière se répartie de la manière suivante :

- 711 hectares toujours en herbe ;
- 578 hectares en terres labourables ;
- Et 1 hectare en cultures permanentes.

Enfin, les exploitations sont de taille élevée. La surface agricole utile (SAU) moyenne est d'environ 37 hectares.

6. Le tourisme, un potentiel insuffisamment développé

La commune dispose de deux monuments historiques inscrits : la maison forte Azinières et le Château de Flaghac. Elle possède également un petit patrimoine : l'Eglise de Saint-Georges d'Aurac, Métier à ferrer, le four banal, le pigeonnier à Azinières, l'Ancien puits à Barret et la Fontaine de Trintinhac.

De plus, cette commune se situe à proximité de grands sites touristiques comme des monuments religieux : Abbaye Saint-Andre (Lavaudieu 19km), Basilique de Saint Julien (Brioude 20km), Eglise de Saint Georges (Saint-Paulien 22km) ou encore des ville/villages comme : Le Puy-en-Velay (30km), Saint Flour (38km) ou Lavaudieu (14km).

Toutefois aucun hébergement touristique d'envergure n'est présent sur la commune.

Les équipements, les services et la vie locale

1. Les équipements et services sur la commune

Les habitants de Saint-Georges-d'Aurac ont accès à de nombreux équipements et services sur le territoire communal.

Services publics

- Une mairie
- Une caserne de pompier Saint-Georges-Mazeyrat
- Agence communale postale
- Service techniques municipaux
- Salle polyvalente

Etablissements scolaire

- RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec
- Chavaniac Lafayette : 64 élèves. (école maternelle et primaire avec accueil périscolaire)
- Aire de jeux

Service médicaux et paramédicaux

- Le Relais d'Assistantes maternelles
- La MECS « La Renouée »

Les équipements

- Terrain de football

- Terrain de pétanque
- Circuits de randonnée

Les associations et Evènements et manifestations sur la commune

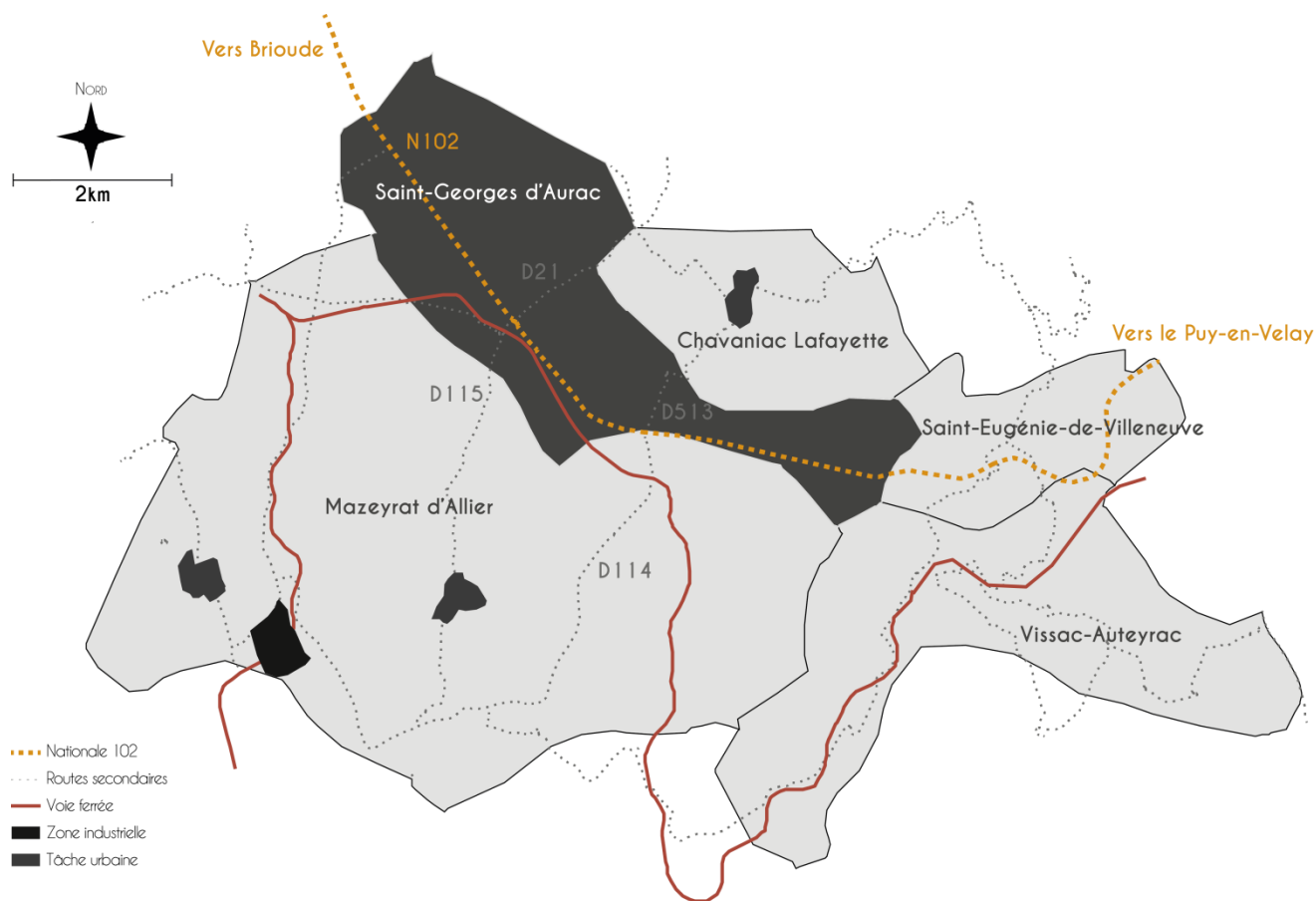
Promenades champêtres ; Pêche ; Saint Georges de France, Association de remise en état du four de Flaghac ; club de football « Union sportive Auracoise » ; club de pétanque « Pétanque Amicale Auracoise » ; Comité d'animation ; Amicale des Sapeurs-pompiers ; Les Amis de l'église de St Georges D'Aurac ; section des AFN ; club des anciens « la Rose des Vents » ; chasse ; association sportive des seniors du pays Lafayette et association des Parents d'élèves ; Histoire du village ;

Le tourisme ;

- Gîtes ruraux ;
- Chambres et tables d'hôtes Meublés ;
- Camping à la ferme

Les déplacements

1. Le réseau viaire



SOURCE: IGN, AILLUSTRATOR, CLC

1.1 Un réseau routier structurant performant

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est située sur un des axes départementaux majeurs : la N102. Cette dernière relie le Puy-en-Velay à Brioude. Elle dessert également l'A75 (Axe Montpellier-Clermont-Ferrand)

Cette position stratégique est complétée par la voie ferrée ainsi que la proximité avec l'aéroport de du Puy-en-Velay/ Loudes.

La commune est par la suite desservie par des voies départementales :

- la D513 qui permet de rejoindre Chavaniac-Lafayette,
- la D115 qui permet d'aller au Mazeyrat d'Allier
- et enfin la D21 qui mène à Cerzat.

Diagnostic

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Ce réseau permet de pouvoir se rendre rapidement dans les centres-urbains. Pour exemple :

- Le bourg – Le Puy-en-Velay : 37 km, 41min ;
- Le bourg – Brioude : 22 km, 22 min
- Le bourg – Saint-Etienne : 112km, 1h46 ;
- Le bourg – Lyon : 171 km, 2h29 ;
- Le bourg – Clermont-Ferrand : 89 km, 1h13.

Il permet aussi de favoriser l'implantation de commerces et de nouvelles zones d'activités.

L'urbanisation s'est principalement développée le long de la N102, ce qui limite le réseau de desserte locale.

2. La voiture, mode de transport privilégié

Equipement automobile par ménage				
Données de 2014	St-Georges-d'Aurac	Brioude	Langeac	Mazeyrat d'Allier
Ensemble	199 (100%)	3379 (100%)	1788 (100%)	644 (100%)
Au moins 1 emplacement réservé au stationnement	160 (80.4%)	1978 (58.6%)	1053 (58.9%)	466 (72.4%)
Au moins 1 voiture	182 (91.5%)	2638 (78.1%)	1416 (79.2%)	600 (93.2%)
1 voiture	80 (40.2%)	1700 (50.3%)	879 (49.2%)	233 (36.2%)
2 voitures ou plus	102 (51.3%)	938 (27.8%)	537 (30%)	367 (57%)

Les ménages sont relativement bien équipés en automobile

De nombreux actifs travaillent en dehors du territoire de la commune. Ces mouvements pendulaires sont principalement rendus possibles par l'usage de la voiture. C'est pourquoi, les ménages sont bien équipés en automobile, **91.5% possèdent au moins une voiture. Parmi les ménages équipés, 51.3% possèdent deux voitures ou plus.**

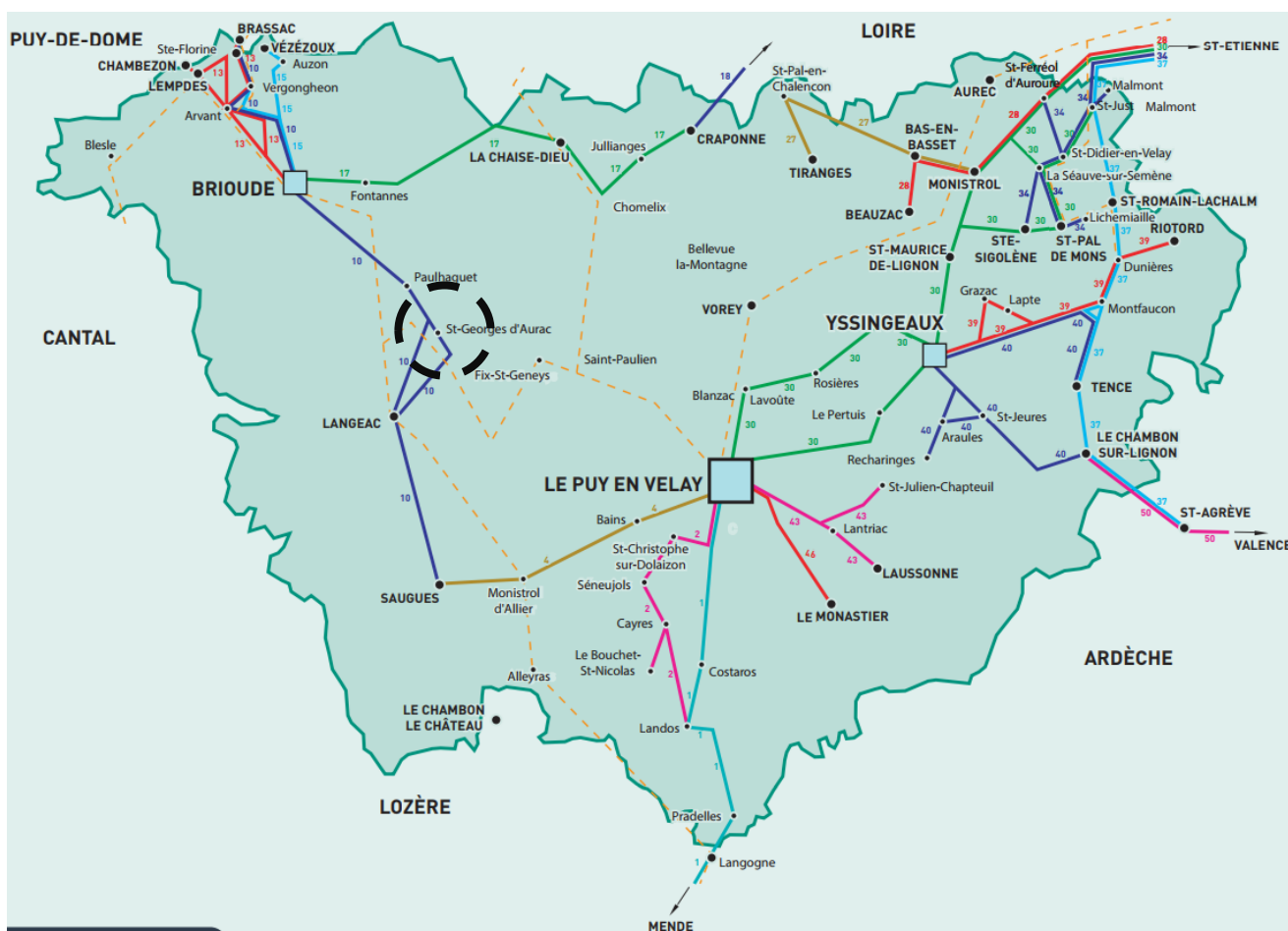
L'augmentation du nombre de véhicule par foyer augmente le besoin de stationnement. En 2014, seuls 80.4% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement dans leur propriété. Cela veut dire qu'environ 20% des ménages garent un véhicule sur le domaine public. *Source INSEE 2014*

3. Les transports en commun

3.1 Le réseau routier

Une ligne régulière du département passe sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac. Cette ligne qui passe régulièrement est la ligne 10 Langeac- Paulhaguet- Brioude- Brassac.

Dans le cadre de la politique menée par le Département de la Haute-Loire en faveur des personnes en situation de handicap ou de dépendance un **transport à la demande existe**. Ce service rentre et répond à de réels besoins. Pour ce faire, le département est divisé en 4 secteurs. Le transport fonctionne, de 8h30 à 19h30. Etant vi-sectorielle, St-Georges-d'Aurac bénéficie du service tous les jours.



3.2 Le réseau ferroviaire

La commune de Saint-Georges-d'Aurac possède une gare encore en activité sur son territoire communal. Elle permet de rejoindre Clermont-Ferrand en 1h15 grâce à un TER inter-cité et d'aller au Puy-en-Velay (réseau national) en 42 min avec un autocar.

Ce transport est par la suite complété par les réseaux suivants :

- Gare Le Puy-en-Velay, 40 min en voiture ; Réseau national ;
- Gare de Saint-Etienne 1h44 en voiture ; Réseau national et petit international ;
- Gare de Lyon 2h26 minutes en voitures ; Réseau national et international ;
- Gare de Clermont-Ferrand 1h12minutes en voiture ; Réseau national et international ;

3.3 Le réseau aérien

- Aéroport du Puy, Loudes à 37 km ; Réseau national ;
- Aéroport de Saint-Étienne, Bouthéon à 94 km ; Réseau national et petit international ;
- Aéroport de Lyon à 174 km ; Réseau national et international

Pour conclure, la commune de Saint-Georges-d'Aurac possède de nombreuses ressources en terme de déplacement.

La N102, un des axes majeurs du territoire, permet de rejoindre rapidement les centres-urbains départementaux ou périphériques.

Les transports en commun permettent également de pouvoir se déplacer rapidement dans les centres-urbains (Brioude, le Puy-en-Velay) sans pour autant utiliser l'automobile.

Ces arguments sont favorables à l'implantation d'une zone d'activité au sud de son territoire.

Partie II : Etat initial de l' environnement

Préambule

L'état initial de l'environnement est un chapitre essentiel du rapport de présentation. Il contribue à la construction du projet de territoire, par l'identification des enjeux environnementaux, et constitue le référentiel nécessaire au suivi du document d'urbanisme. Il doit permettre de répondre aux exigences de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme, qui stipule que les SCoT, les PLU et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- ⌚ « L'équilibre entre :
 - *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
 - *Les besoins en matière de mobilité.*
- ⌚ *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
- ⌚ *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, [..]*
- ⌚ *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Données géophysiques

1. Contexte climatique

Source : Conseil Départemental de Haute Loire (www.hauteloire.fr) et MétéoFrance

La Haute Loire présente un climat de moyenne montagne où se mêlent les influences océaniques et continentales, ainsi que montagnarde et méditerranéenne.

- L'influence océanique se traduit par, l'irrégularité de l'enneigement, même lors des hivers les plus rudes, et des brusques retours du redoux qui détrempe les terres et témoignent de la proximité des étendues maritimes qui réchauffent les masses d'air.
- Les influences continentales et montagnardes se traduisent par une amplitude thermique imposante tout au long de l'année, ainsi que par des records de froid proches de -30° .
- Influence méditerranéenne enfin : les vents forts de Sud à Sud-Est génèrent plusieurs fois par an, sur les montagnes partagées avec l'Ardèche et la Lozère, des pluies orageuses soudaines et surabondantes, provoquant des crues fréquentes et redoutables. Mais si le vent du Sud est modéré, le territoire connaît alors de belles périodes chaudes et très sèches, surtout en été et en automne.

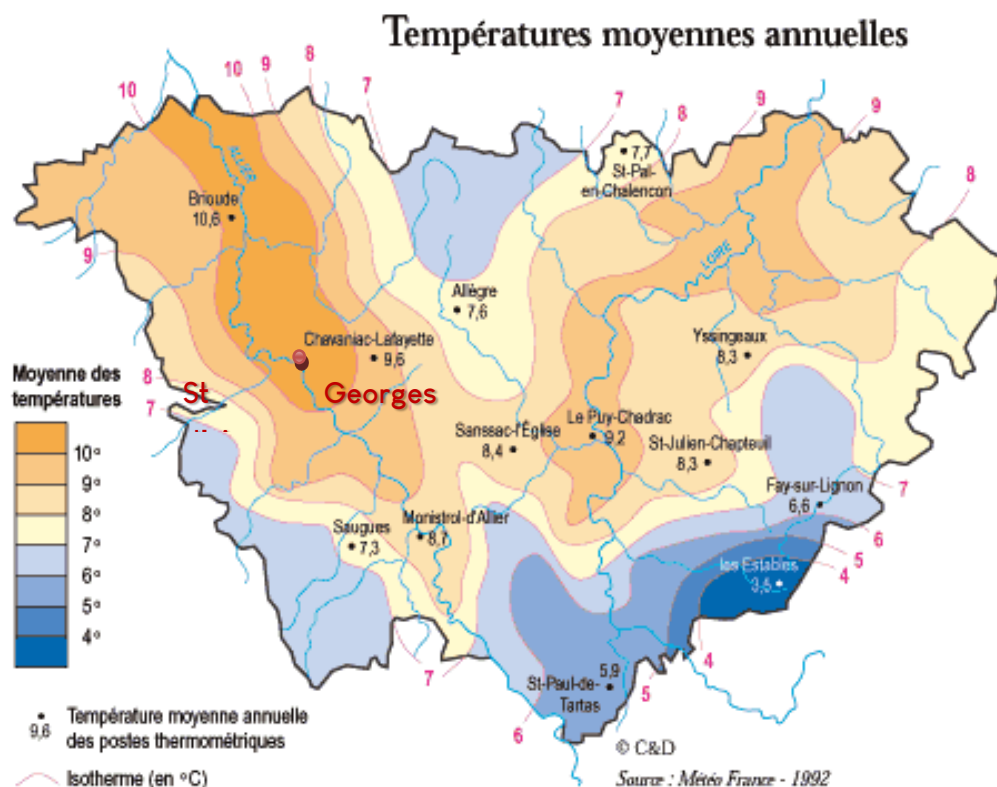


Figure 1: Température moyenne annuelle sur le département de la Haute-Loire (source CD 43)

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

En dehors des situations à crues déjà évoquées, les barrières montagneuses, qui entourent le département, assèchent les perturbations venues d'Ouest et de Sud-Ouest, si bien que les plateaux de la Haute-Loire sont nettement moins arrosés, à altitude égale, que les départements proches. La barrière montagneuse permet également un ensoleillement d'environ 2 000 heures par an sur le département.

Les caractéristiques météorologiques de saint Georges d'Aurac sont présentées dans les paragraphes suivants sur la base des mesures réalisées à la station météorologique de Le Puy en Velay, situé à environ 30 kilomètres au Sud-est de la commune.

1.1 Pluviométrie

La pluviométrie moyenne mensuelle oscille entre 31.6 mm en février (mois le plus sec) et 84.6 mm en mai (mois le plus pluvieux). Sur l'année, la hauteur de précipitations est évaluée à 692 mm avec 96,9 jours avec des précipitations.

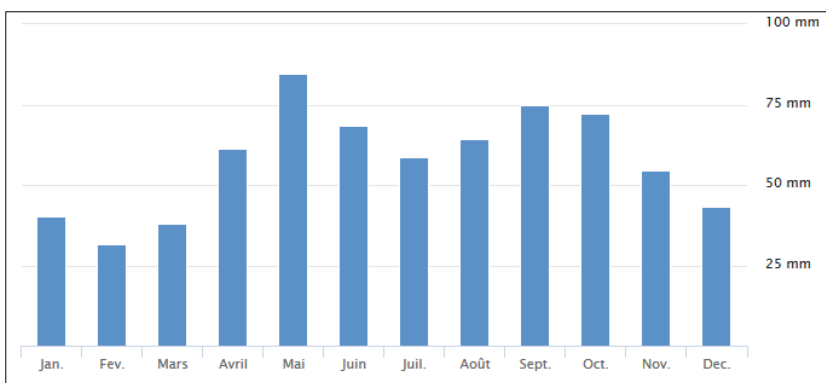


Figure 2 : Précipitations mensuelles moyennes (Source : Météo France)

1.2 Température et ensoleillement

Les températures sont contrastées. Les mois les plus chauds sont juillet et août alors que les mois de décembre, janvier et février sont les mois les plus froids. La température minimale moyenne est de 3,6°C alors que la température maximale moyenne est de 14,1°C.

L'ensoleillement est plutôt bon avec 68,45 jours avec bon ensoleillement par an pour une durée moyenne d'ensoleillement de 1 909,6 h/an.

Les mois les plus ensoleillés sont les mois de juillet et août tandis que les mois les moins ensoleillés sont les mois de novembre et décembre.

A titre comparatif, les moyennes d'ensoleillement annuelles en France se situent dans une fourchette de 1500 h/an à 3000 h/an.

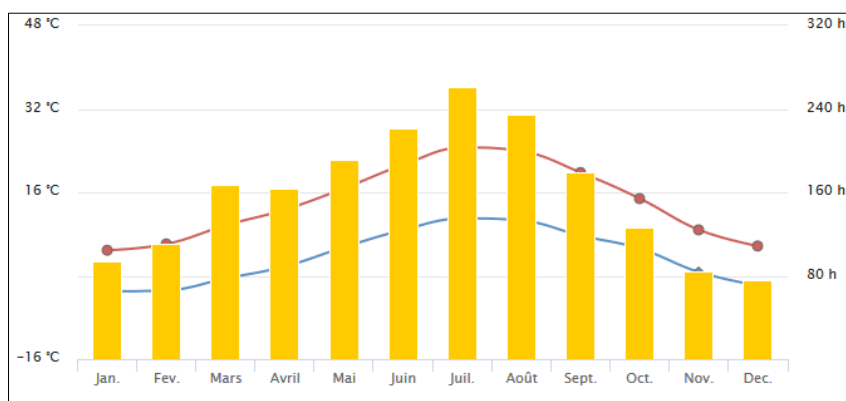


Figure 3 : Températures moyennes et ensoleillement (Source : Météo France)

2. Géomorphologie, sol et sous-sol

2.1 Relief

Source : conseil départemental de Haute Loire (www.hauteloire.fr)

«La Haute-Loire est avant tout un pays de "hautes terres" : les deux tiers de son territoire se situent au-dessus de 800 mètres d'altitude et 4% seulement sont à moins de 500 mètres (Limagne de Brioude). Les points culminants ne dépassent pas 1 753 mètres pour les reliefs volcaniques au mont Mézenc et 1 486 mètres pour le socle hercynien au Montchauvet, en Margeride. La disposition du relief fait apparaître trois grands ensembles, que séparent les vallées supérieures de l'Allier et de la Loire».¹

La commune de Saint-Georges d'Aurac se situe à environ 20 km au Sud-Est de Brioude et à environ 40 km au Nord-Ouest du Puy en Velay.

La commune de Saint-Georges-d'Aurac se situe à une altitude moyenne de 620 m et présente un relief de plateaux et de pentes (altitude minimale 555 m ; altitude maximale 863 m).

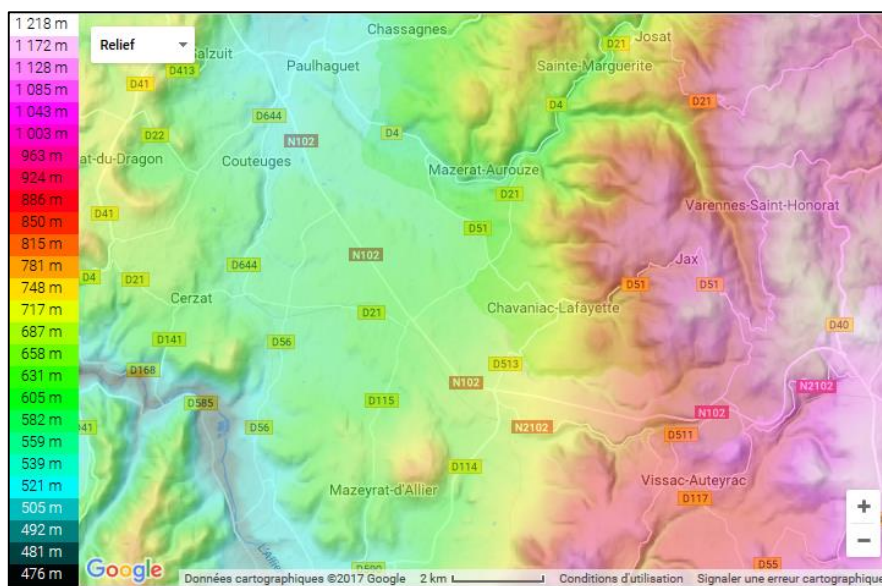


Figure 4 : Topographie (Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>)

¹ Extrait du site du Conseil Départemental de la Haute Loire

2.2 Contexte géologique

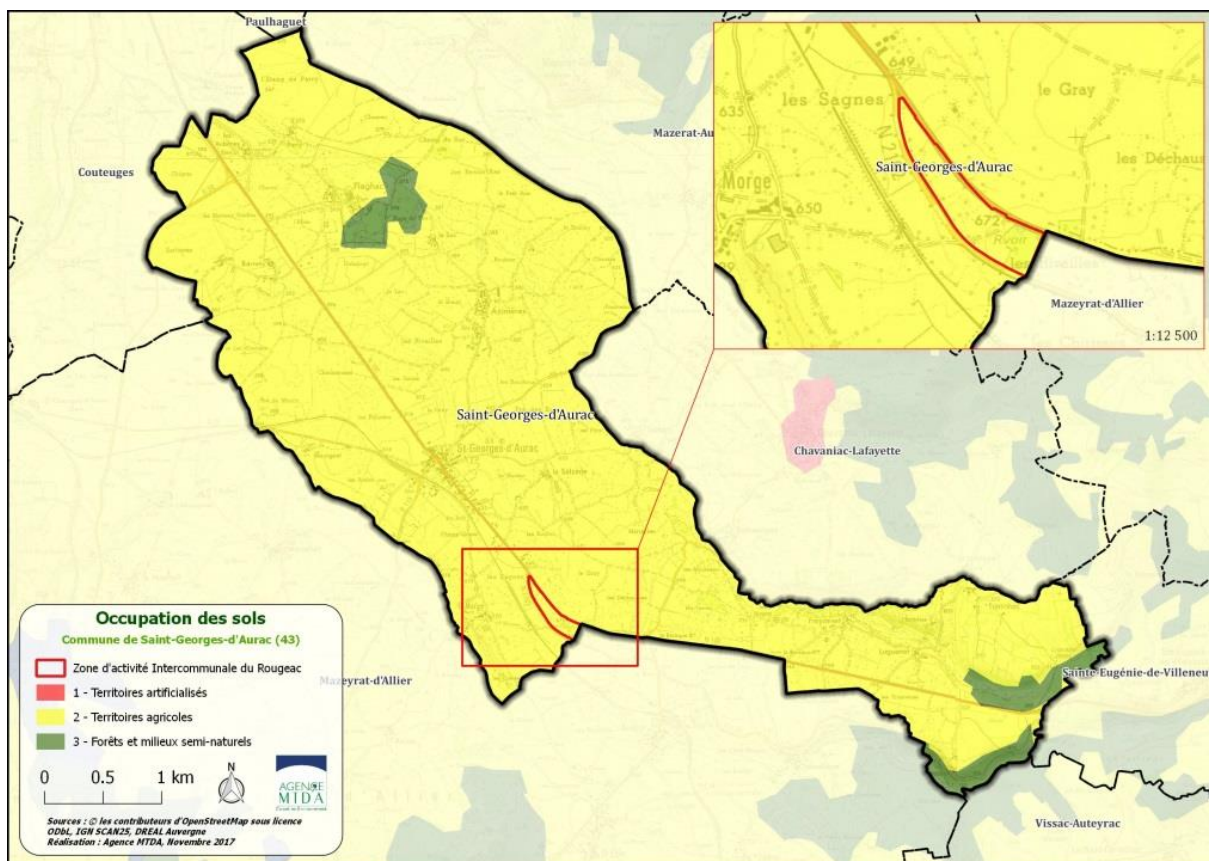
Au regard de la carte géologique n°790 de LANGEAC éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, la commune de Saint-Georges d'Aurac est caractérisée par un sol d'origine volcanique essentiellement constitué de basalte alcalin (Post-villafranchien). On note aussi la présence de formation alluviale, constitué de colluvions et alluvions indifférenciés localisés surtout en tête des talwegs et des vallées faiblement marquées comme celle du plateau de Saint-Georges-d'Aurac et Chavaniac-Lafayette.



Figure 5 : Géologie (Source : <http://infoterre.brgm.fr>)

2.3 Occupation du sol

Selon le référentiel Corine Land Cover, la commune de Saint-Georges-d'Aurac est principalement composée par des espaces agricoles majoritairement constitués par des prairies, suivies par des zones agricoles hétérogènes. Les quelques milieux boisés, composés de forêts de feuillus et mixtes, sont situés au Sud-Est de la commune et au niveau du hameau de Flaghac.



Carte 1 : Occupation du sol (Source : Corine Land Cover 2012)

La zone de la carte communale est plane et essentiellement constituée de terrains agricoles.

3. Hydrographie

3.1 Les eaux superficielles

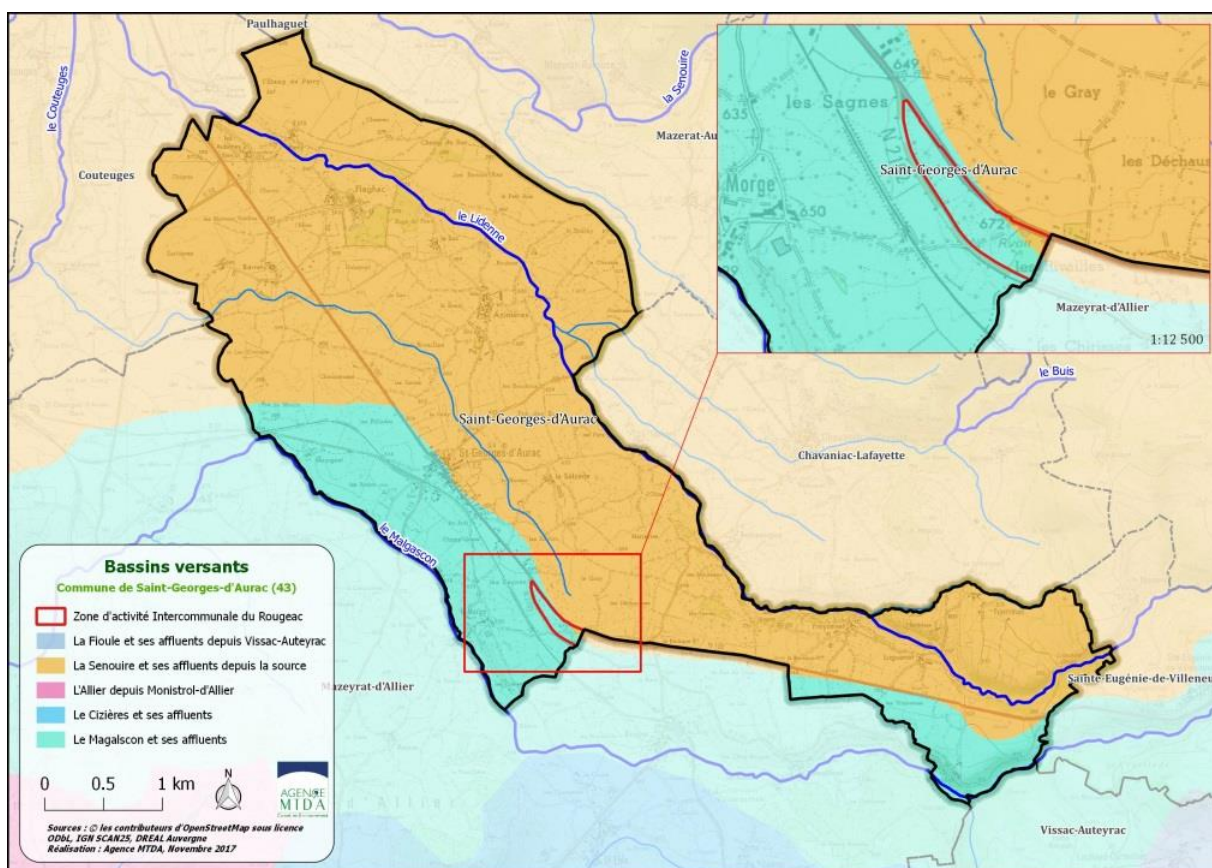
La commune de Saint-Georges-d'Aurac est localisée dans le bassin versant Loire-Bretagne dont la gestion incombe à l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne, au sein du sous-bassin versant « Allier-Loire amont ».

L'eau est très présente sur Saint-Georges-d'Aurac via de nombreux ruisseaux :

- ⦿ Ruisseau de Trintignac et de Chavaniac, affluents du Lidenne,
- ⦿ Ruisseau de Lidenne, affluent de sa Senouire,
- ⦿ Ruisseau de Barret, affluent de la Couteuges,
- ⦿ Ruisseau de la Morge, affluent du Malgascon

Les masses d'eau superficielles recensées sur le Système d'Information sur l'Eau du bassin Loire-Bretagne pour la commune de Saint-Georges-d'Aurac sont les suivantes :

- ⦿ Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier (FRGR1776), limite communale Sud ;
- ⦿ La Senouire et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier (FRGR0242) ;



Carte 2 : Réseau hydrographique (Source : DREAL Auvergne)

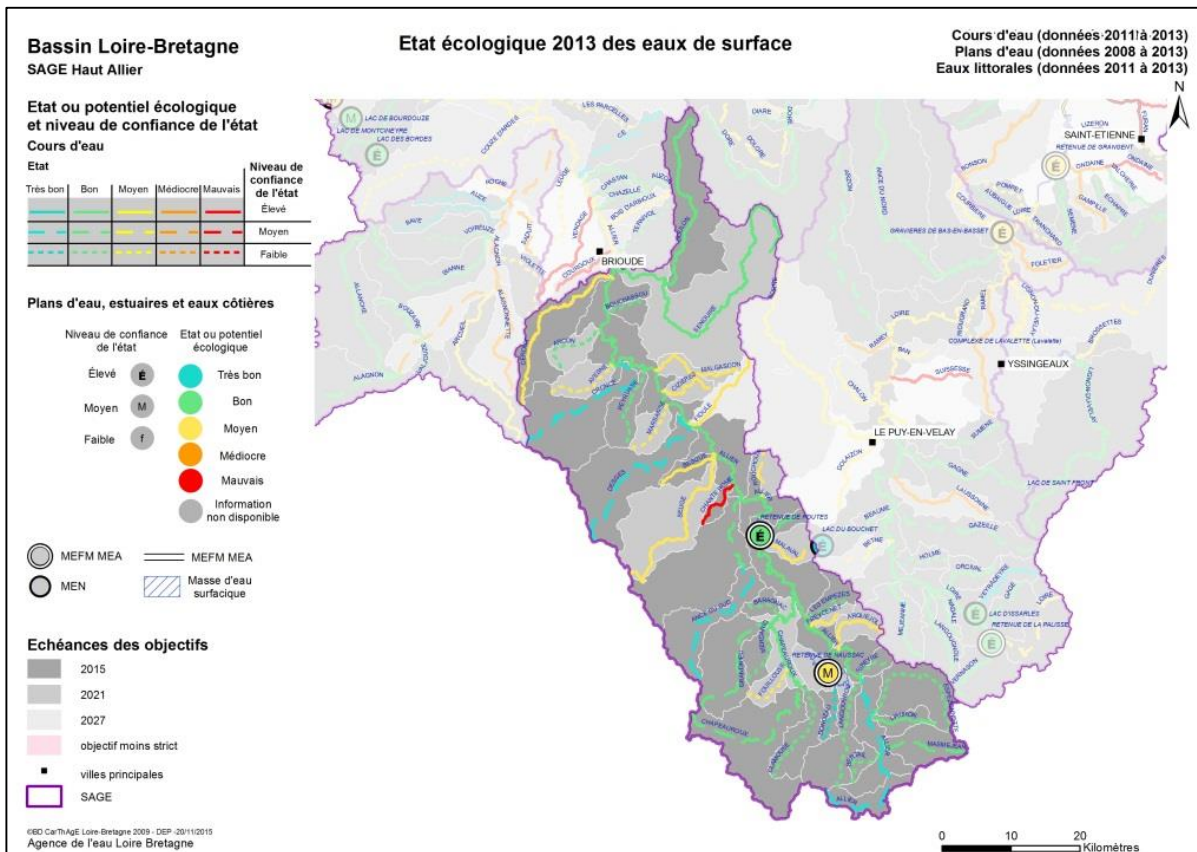
Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Les dernières données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne montrent les états écologiques suivants :

- La Senouire, bon avec un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021
- Le Malgascou, moyen avec un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021.

La zone de la carte communale n'est pas à proximité immédiate de cours d'eau.



Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état Cours d'eau

Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible

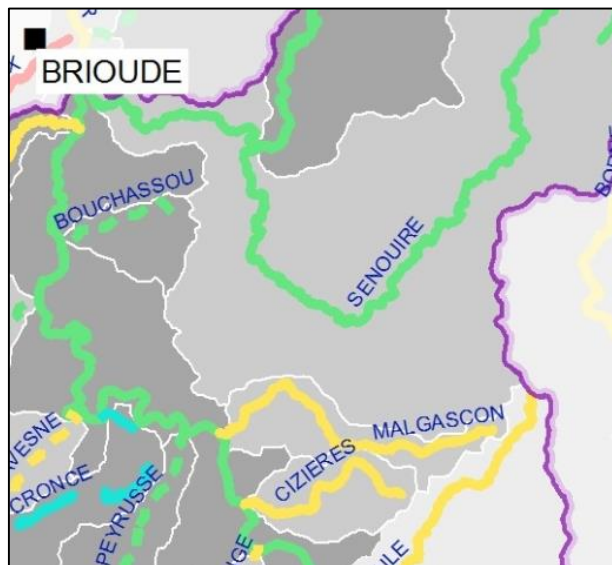


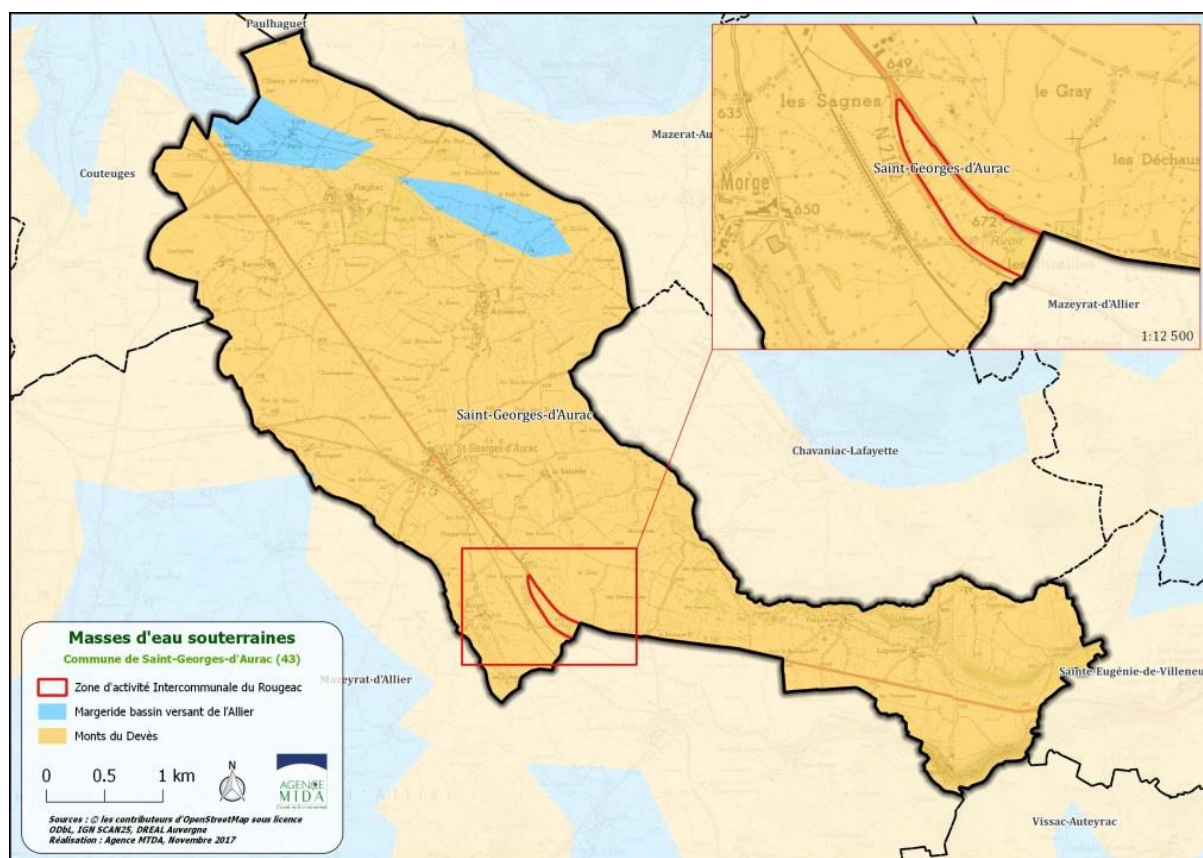
Figure 6 : État écologique des eaux de surface (Source : SDAGE Loire Bretagne)

3.2 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Elles représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes.

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est concernée par deux masses d'eau souterraines mais une seule représente la plus grande partie de la surface du territoire communal :

- ⦿ Margeride BV Allier (FRGG049)
- ⦿ Mont du Devès (FRGG100)



Carte 3 : Masses d' eaux souterraines

Les dernières données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne montrent un bon état de ces masses d'eau.

La zone de la carte communale est localisée au sein de la masse d'eaux souterraines des Monts du Devès de bonne qualité.

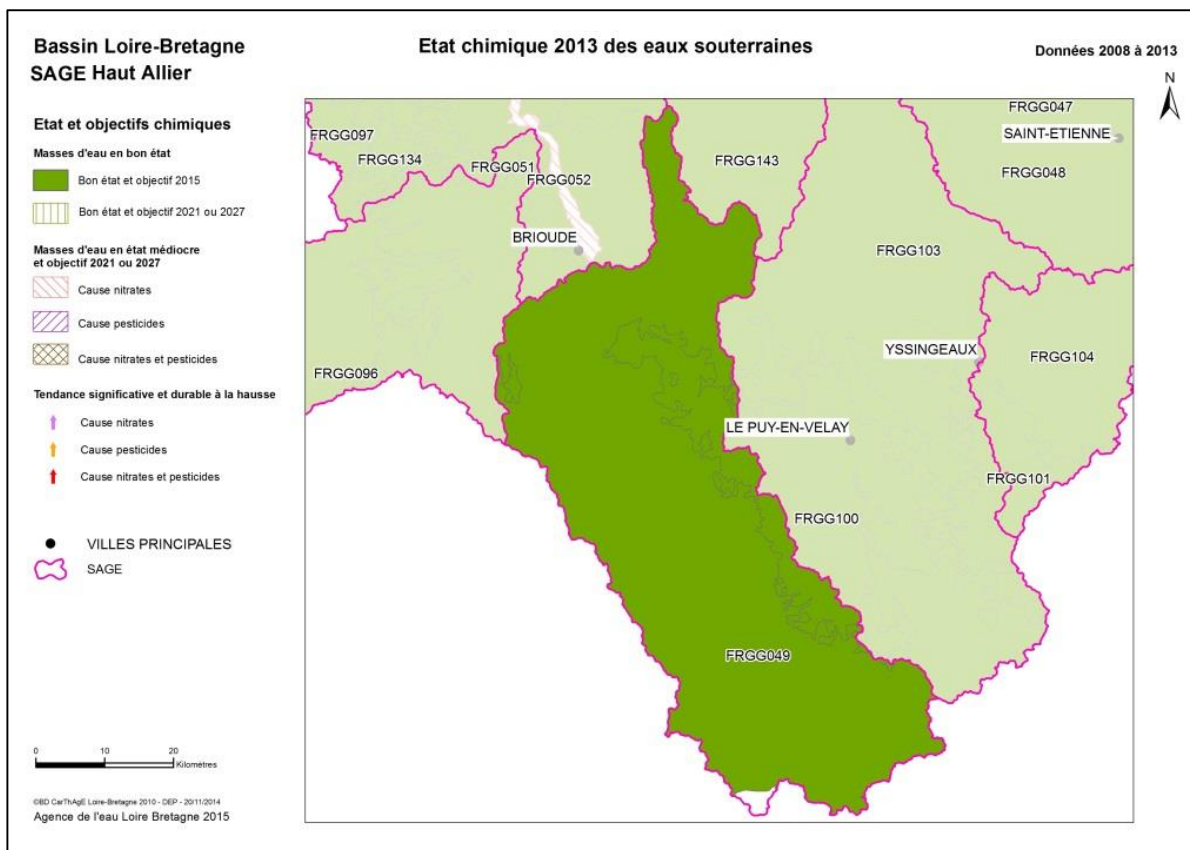


Figure 7 : État chimique des eaux souterraines (Source : SDAGE Loire Bretagne)

3.3 Zonages réglementaires

Au titre de la directive européenne « Eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991, une zone est dite « sensible » lorsque les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation (pollutions à l'azote et au phosphore) par apport de polluants urbains. Ces zones impliquent un renforcement du traitement des eaux rejetées par les agglomérations afin de réduire les taux en phosphore et en azote.

Au titre de la directive Nitrate de 1991, les zones dites vulnérables sont des zones où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole.

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est seulement classée en Zone sensible (La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron).

Une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en zone de répartition des eaux répond à une nécessité de mieux encadrer la gestion quantitative de la ressource en introduisant notamment un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

La commune de Saint-Georges-d'Aurac n'est pas classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

1. Les schémas, plans et programmes structurants

Instaurés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 1992, deux documents majeurs encadrent la gestion de l'eau :

- 🕒 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : Ce document fixe les orientations majeurs d'une gestion équilibrée de l'eau au niveau des 6 grands bassins versant métropolitains et les déclinent en actions concrètes dans un programme de mesures.
- 🕒 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Il s'agit d'une déclinaison locale du SDAGE, compatible avec ce dernier, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Ce document fixe également des objectifs et des prescriptions pour les atteindre.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces deux documents.

La commune de Bayas est ainsi concernée par :

- 🕒 Le SDAGE Loire Bretagne ;
- 🕒 Le SAGE Haut Allier.

3.1.1 Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

L'objectif principal énoncé est de 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- 🕒 **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- 🕒 **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- 🕒 **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- 🕒 **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

- 1- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- Réduire la pollution par les nitrates
- 3- Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides et la biodiversité
- 9- Préserver la biodiversité aquatique
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin versant
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les principales dispositions du projet de SDAGE qui concernent la compétence « urbanisme – aménagement du territoire » sont :

Milieux aquatiques	1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
	1B-1	encadrement de la création de nouvelles digues
	1B-2	informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
	1B-3	définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
	1B-4	mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
	1B-5	prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
Qualité de l'eau	3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
	ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement
	3D-1	prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
	3D-2	réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
Quantité	Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau	
	RES01	Étude globale et schéma directeur en matière de ressource
Milieux aquatiques	Chapitre 8 : Préserver les zones humides	
	MIA01	Étude globale et schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA14	Mesures de gestion des zones humides
	MIA12	Conseil, sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiques
	8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
	8A-1	les documents d'urbanisme
	8A-3	interdiction de destruction de certains types de zones humides
	8A-4	limitation des prélèvements d'eau en zones humides
	8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
	8B-1	mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour les projets impactant des zones humides
	8E	Améliorer la connaissance
	8E-1	inventaires
	Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant	
	MIA01	Étude globale et schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA12	Conseil, sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiques
Gouvernance	10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
	10F-1	recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
	12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques
	12C-1	meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
	12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
	12E-1	organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI

Figure 8 : Principales dispositions relatives à l'urbanisme (Source : SDAGE Loire Bretagne)
BEMO URBA INFRA _ Rapport de présentation _ Carte communale Saint-Georges-d'Aurac _ Décembre 2018

3.4.2 Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut Allier

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est concernée par les dispositions du SAGE « Haut-Allier » dont le périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral. Le projet de SAGE « Haut-Allier » a été validé par la CLE du 19 mai 2016 et l'arrêté inter-Préfectoral du 27 décembre 2016, signe son approbation finale.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont les principaux outils de gestion locale de l'eau. Ils fixent un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant. Ils encouragent également les actions de sensibilisation du grand public et viennent assurer la cohérence des actions déjà engagées en faveur de la gestion l'eau au niveau local.

Le principal objectif d'un SAGE est de permettre l'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015 (voire 2021 ou 2027 pour certaines masses d'eau), objectif fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Le SAGE du Haut-Allier est situé en amont du bassin Loire Bretagne. Il s'étend des sources de l'Allier, au Mourre de la Gardille en Lozère, à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude en Haute-Loire.

Ce territoire, qui occupe plus de 2680 km², représente un véritable bassin de vie. Support d'une richesse floristique et faunistique conséquente, ce territoire est également lié à une activité touristique importante et une activité agricole majoritaire.

La stratégie du SAGE fait appel à de nombreux leviers permettant d'améliorer les enjeux liés aux 4 thématiques de base (qualité, quantité, milieux aquatiques, inondation) et, afin d'articuler tout cela et d'assurer cohérence et efficacité d'intervention sur le territoire, elle accorde une place transversale et prépondérante à la gouvernance (interaction avec les acteurs et usagers de l'eau ; communication et animation autour des enjeux du SAGE).

Le SAGE « Haut-Allier » est un SAGE INCITATIF... qui met l'accent sur l'approfondissement des connaissances et qui concentre son ambition sur l'amélioration de l'état des eaux et la restauration morphoécologique pour servir un territoire fondant son identité sur sa richesse écologique remarquable et sa naturalité

..Qui comprend 5 objectifs généraux :

- ④ Organiser une gouvernance propice à la mise en œuvre du SAGE
- ④ Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- ④ Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides
- ④ Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité
- ④ Maintenir la culture du risque de crue

Les enjeux, objectifs généraux et sous-objectifs retenus pour le SAGE du Haut-Allier sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Enjeu	Objectif général	Sous-objectif
Gouvernance et communication	Objectif général 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE	Sous-objectif 1.1 - Garantir un portage adapté et efficace du SAGE et de ses dispositions Sous-objectif 1.2 - Assurer le suivi du SAGE et favoriser la diffusion des connaissances sur le bassin versant Sous-objectif 1.3 - Garantir une cohérence dans la mise en œuvre du SAGE, sur le bassin versant et entre bassins versants limitrophes Sous-objectif 1.4 - Améliorer les connaissances sur le territoire du SAGE
Maîtrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines	Objectif général 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Sous-objectif 2.1 - Améliorer la connaissance sur la qualité des ressources en eau et les pollutions Sous-objectif 2.2 - Réduire les impacts de l'assainissement collectif et non collectif et des activités industrielles Sous-objectif 2.3 - Encourager la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires Sous-objectif 2.4 - Favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement Sous-objectif 2.5 - Mieux protéger les captages d'eau potable
Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau	Objectif général 3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides	Sous-objectif 3.1 - Mieux connaître les ressources en eau d'un point de vue quantitatif Sous-objectif 3.2 - Mieux connaître, identifier et hiérarchiser les zones humides au regard de leurs fonctionnalités hydrologiques, afin d'en assurer une gestion cohérente Sous-objectif 3.3 - Organiser la gestion des prélèvements pour rendre compatibles les ressources et les usages Sous-objectif 3.4 - Inciter les particuliers, collectivités et industriels aux économies d'eau Sous-objectif 3.5 - Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques moins consommatrices d'eau
Fonctionnement des milieux aquatiques et mise en valeur du territoire	Objectif général 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité	Sous-objectif 4.1 - Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique Sous-objectif 4.2 - Garantir la qualité des milieux rivulaires et aquatiques Sous-objectif 4.3 - Préserver la biodiversité, les zones humides et les têtes de bassin versant Sous-objectif 4.4 - Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau afin de préserver les milieux aquatiques Sous-objectif 4.5 - Mesurer la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes et adapter leur gestion au degré de contamination du bassin versant
Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité	Objectif général 5 : Maintenir la culture du risque de crue	Sous-objectif 5.1 - Entretenir la culture du risque inondation Sous-objectif 5.2 - Limiter le risque et la vulnérabilité

Figure 9 : Enjeux, objectifs généraux et sous-objectifs du SAGE Haut-Allier (Source : PADG du SAGE Haut-Allier)

4. Grille de synthèse et scénario tendanciel

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un climat de moyenne montagne complexe et très contrasté qui présente un indéniable attrait	↘	Des évolutions climatiques à venir qui risquent de mener à une augmentation des risques et d'impacter les activités
+	Une plaine offrant peu de variations topographiques	=	Une absence de modification de la topographie de la commune
+	1 SDAGE et 1 SAGE permettant une gestion globale	↗	Des documents récents qui prévoient des actions d'amélioration pour le futur
+	Des masses d'eau superficielles globalement de bonne qualité	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir voire d'améliorer ces niveaux de qualité
+	Des masses d'eau souterraines présentant un bon état chimique	↗	
-	Des pressions liées aux intrants (azote, phosphore)	↘	

5. Enjeux

- 🕒 Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions
- 🕒 Limiter les sources de pollutions et les quantités de polluants

Paysages et patrimoine bâti

1. Le paysage

1. Les entités et unités paysagères

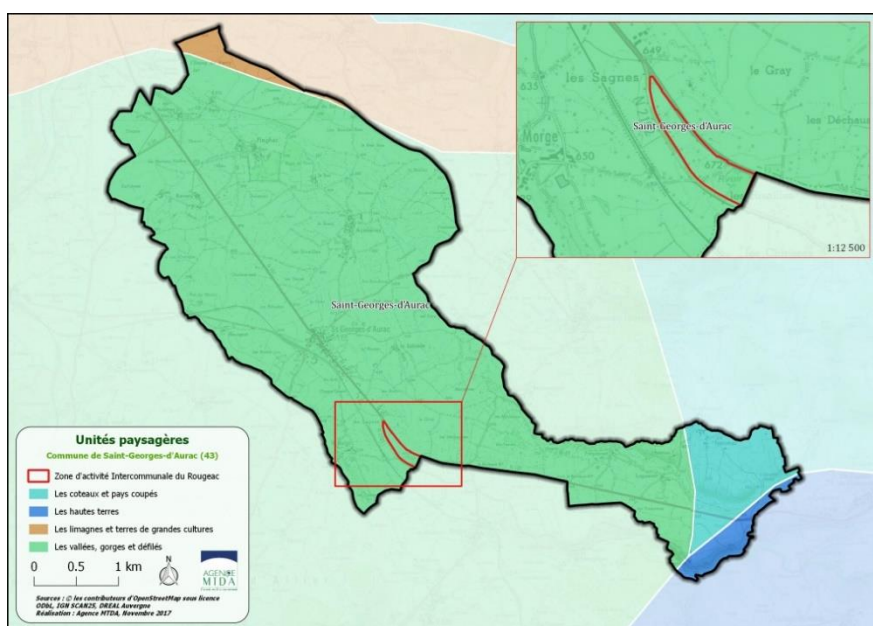
La commune de Saint-Georges-d'Aurac est essentiellement localisée au sein de l'entité paysagère « 9.02 E Plateau de Saint-Georges d'Aurac » composant de l'ensemble paysager « 9.02 Vallée et Gorges du Haut Allier (Famille : Les Vallées, gorges et défilés) ».

Trois autres ensembles paysagers se localisent le territoire communal :

- 3.02 Pays coupés du Livradois (Famille : Les coteaux et pays coupés)
- 1.07 Devès (Famille : Les hautes terres)
- 6.05 Limagnes du Brivadois (Famille : Les limagnes et terres de grandes cultures)

La haute vallée de l'Allier (département de la Haute-Loire) constitue un ensemble paysager à part entière, séparant nettement deux plateaux eux-mêmes très typés d'un point de vue paysager : celui du Devès (ouvert, fertile, marqué par le volcanisme, aux teintes sombres) et le plateau de la Margeride (moins ouvert, plus rude, granitique, aux teintes claires). Marquée par bien des traits de l'un et de l'autre plateau, elle s'en distingue tout à fait par son aspect de vallée. Les confluences avec quelques rivières venues principalement des monts de la Margeride : l'Ance, la Seuge et encore la Desges créent des séquences au sein de cet ensemble. Quand il pénètre dans le département de la Haute-Loire en provenance de la Lozère, l'Allier n'est encore qu'une petite rivière de plateau. À partir du Nouveau Monde, il quitte ce rôle modeste pour s'enfoncer dans des gorges vertigineuses. Sauvages jusqu'à Prades, elles deviennent habitées et exploitées en amont et en aval du bassin de Langeac. Vieille-

Brioude marque la fin de cet ensemble et le début des Limagnes.



Carte 4 : Unités paysagères

La zone de la carte communale est localisée au sein de l'unité paysagère « Les vallées, gorges et défilés ».

2. L' agriculture

1.2.1 L' activité agricole sur la commune

Saint-Georges-d' Aurac est située dans la petite région agricole (PRA) du Brivadois. Cette PRA présente des pentes assez fortes, c' est une zone de transition qui correspond aux deux versants de la vallée de l' Allier. Son altitude varie de 700 à 900 mètres. Les sols granitiques et acides de la petite région agricole du Brivadois sont peu profonds et sensibles à la sécheresse. La zone est partiellement boisée et la surface agricole utile se partage entre les labours et la prairie.

En 2010, 23 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune de Saint-Georges-d' Aurac, contre 19 en 2000, soit une hausse de 1,9 % du nombre d' exploitations (baisse moyenne sur le département de la Haute-Loire : 2,3 %). Elles utilisaient 1 310 hectares de surface agricole utilisée (SAU) contre 1 278 hectares en 2000. La SAU moyenne est de 57 hectares (moyenne Haute-Loire de 45 hectares). Cette SAU se répartit en 711 hectares de superficie toujours en herbe (STH), soit un peu plus de la moitié (54%) et 598 hectares de terres labourables, le reste de 1 hectare étant en cultures permanentes. L' OTEX (orientation technico-économique des exploitations) principale est « Polyculture et polyélevage ».

Le nombre total d' unités gros bétail (UGB) est de 2 062, soit un chargement élevé voisin de 1,6 UGB par hectare de SAU. Enfin, le travail fourni par l' ensemble des personnes actives sur les exploitations est de 38 UTA (unité de travail annuel).

La majeure partie des espaces agricoles est occupée par des prairies pâturées et des terres labourables.

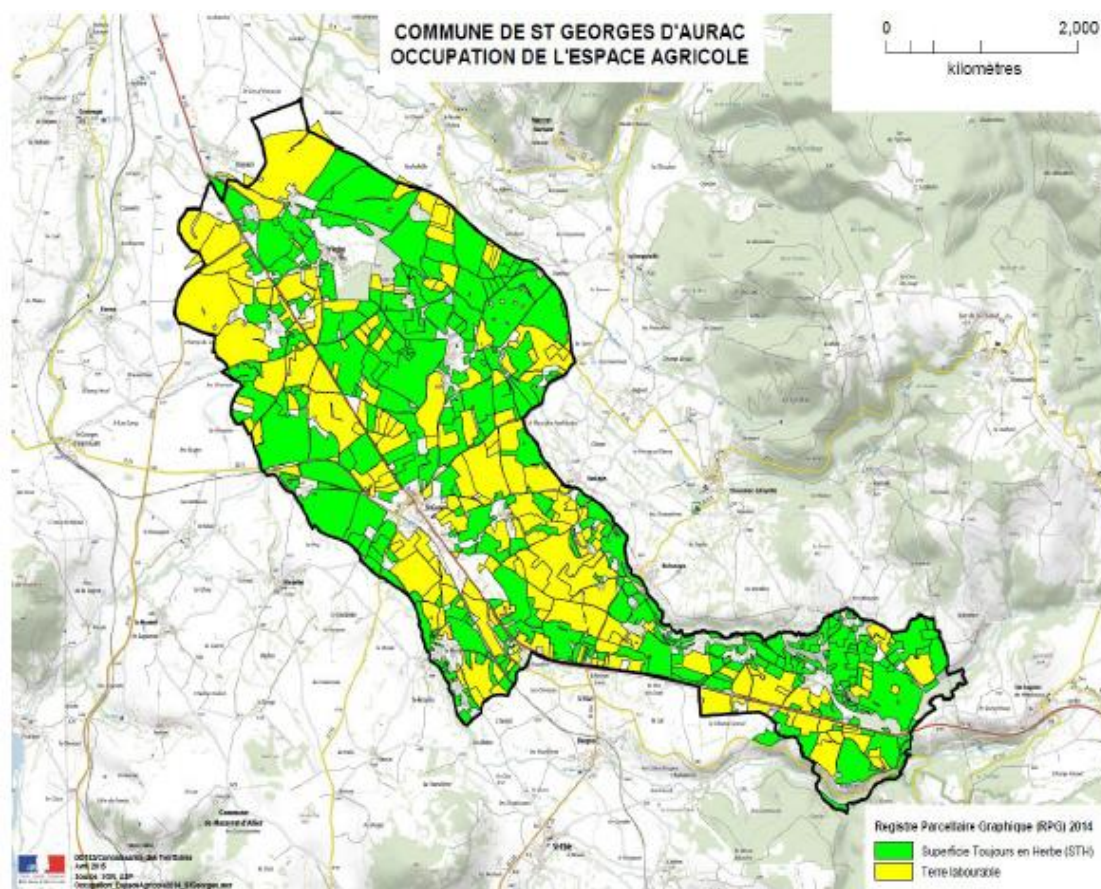


Figure 10 :
Registre
Parcellaire
Graphique,
2014 (Source :
Porter à
Connaissance)

1.2.2 Les signes d' identification de la qualité et des origines

La politique française de valorisation et des produits agricoles et alimentaires a inspirée l'élaboration d'une réglementation européenne, créant :

- ⦿ L'AOC – Appellation d'Origine Contrôlée, qui désigne la dénomination d'un produit dans la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté.
- ⦿ L'IGP – Indication Géographique protégée, qui désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.

Sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac, les AOC et IGP présentes sont :

Tableau 1 : IGP et AOC sur la commune (Source : INAO)

IGP	AOC
Porc d'Auvergne	Bleu d'Auvergne
Volailles d'Auvergne	Lentille verte du Puy
Volailles du Velay	

L'AOC « Bleu d'Auvergne » fait actuellement l'objet d'une révision de son cahier des charges et de son aire géographique et la commune de Saint-Georges-d'Aurac doit être prochainement exclue de l'aire géographique (dossier en attente d'homologation).

La zone de la carte communale est essentiellement constituées de terrains agricoles : terres labourables et surface toujours en herbe en proportion équivalente.

3. La forêt

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est localisée au sein de la grande région écologique (GRECO) Massif Central. Elle fait également partie de la sylvoécocorégion « Plaines alluviales et piémonts du Massif Central ».

Le taux de boisement de la commune est de 3,44 % (représentant 59,96 hectares).

Les quelques rares peuplements sont localisés autour du hameau de Flaghac et d'autres constituent la ripisylve du ruisseau de Lidenne.

Selon l'inventaire forestier national, ces peuplements sont essentiellement des forêts fermées à mélanges de feuillus et des forêts fermées à mélange de conifères prépondérants et feuillus.

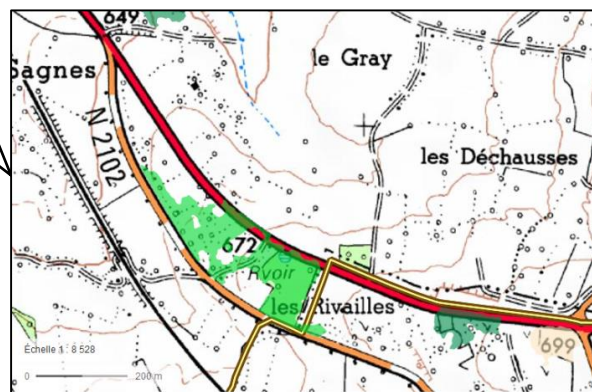
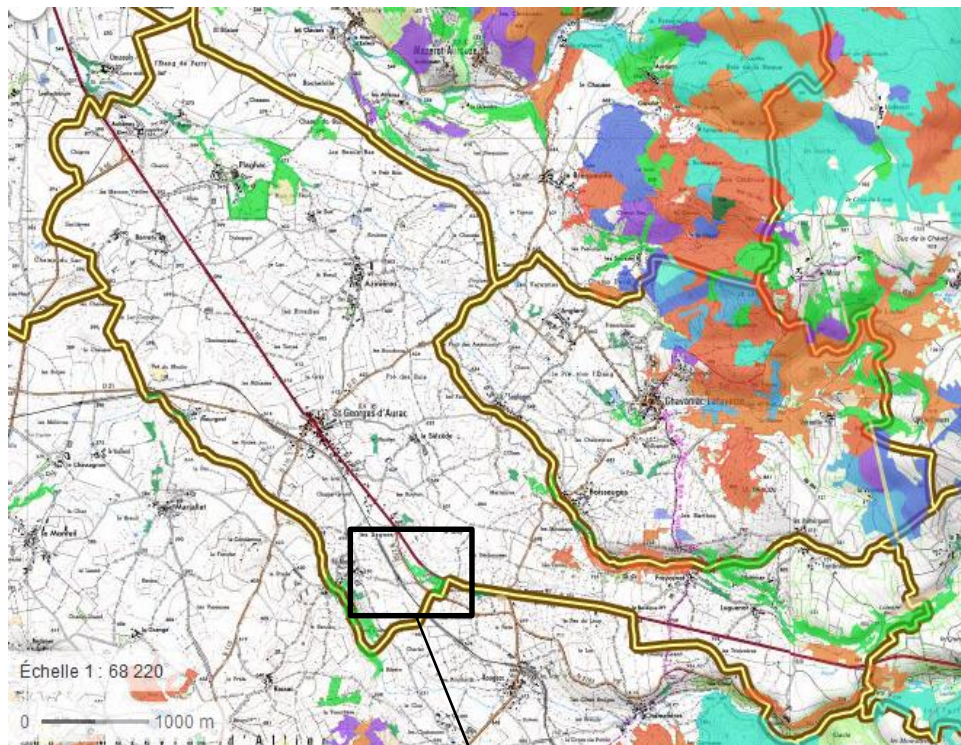
La commune de Saint-Georges-d'Aurac ne comporte aucune forêt soumise au régime forestier.

La commune n'est concernée ni par un schéma de desserte forestière ni par un plan de Développement de Massif

Les quelques boisements présents sur la zone de la carte communale sont des feuillus.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac



- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Forêt fermée sans couvert arboré |  | Forêt fermée d'un autre pin pur |
|  | Forêt fermée de feuillus purs en îlots |  | Forêt fermée à mélange de pins purs |
|  | Forêt fermée de chênes décidus purs |  | Forêt fermée de sapin ou épicéa |
|  | Forêt fermée de chênes sempervirents purs |  | Forêt fermée de mélèze pur |
|  | Forêt fermée de hêtre pur |  | Forêt fermée de douglas pur |
|  | Forêt fermée de châtaignier pur |  | Forêt fermée à mélange d'autres conifères |
|  | Forêt fermée de robinier pur |  | Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin |
|  | Forêt fermée d'un autre feuillu pur |  | Forêt fermée à mélange de conifères pur autre que pin |
|  | Forêt fermée à mélange de feuillus |  | Forêt fermée à mélange de conifères |
|  | Forêt fermée de conifères purs en îlots |  | Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères |
|  | Forêt fermée de pin maritime pur |  | Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus |
|  | Forêt fermée de pin sylvestre pur |  | Forêt ouverte sans couvert arboré |
|  | Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur |  | Forêt ouverte de feuillus purs |
|  | Forêt fermée de pin d'Alep pur |  | Forêt ouverte de conifères purs |
|  | Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur |  | Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères |
| | |  | Peupleraie |
| | |  | Lande |
| | |  | Formation herbacée |

Figure 11 : Inventaire Forestier (Source : IFN)

2. Le patrimoine

1. Patrimoine protégé

2.1.1 Monuments historiques

Sont recensés sur la commune de Saint-Georges-d' Aurac deux monuments historiques :

- 🕒 Maison forte d'Azinières (ISMH 19-12-1985)
- 🕒 Château de Flaghac (ISMH 10-08-2000)

On notera aussi la présence de monuments historiques sur les commune voisines de :

- 🕒 Mazeyrat d'Allier :
 - Dolmen de Marjallat (classé le 11 août 1986)
 - Dolmen de la tombe des Fées (classement par liste en 1862)
- 🕒 Chavaniac-Lafayette :
 - Château de Chavaniac (inscrit le 21 aout 1989)

2.1.1.1 Maison forte d' Azinière

Ce lieu-dit est mentionné pour la première fois vers l'an 1000. Une famille éponyme de chevalerie va y tenir fief jusqu'au milieu du 15e siècle. Doté d'une maison-forte, ce fief se trouve alors dans la mouvance de la baronnie d'Aubusson. D'abord représenté par un seul seigneur, Azinière passe en co-seigneurie vers 1350.

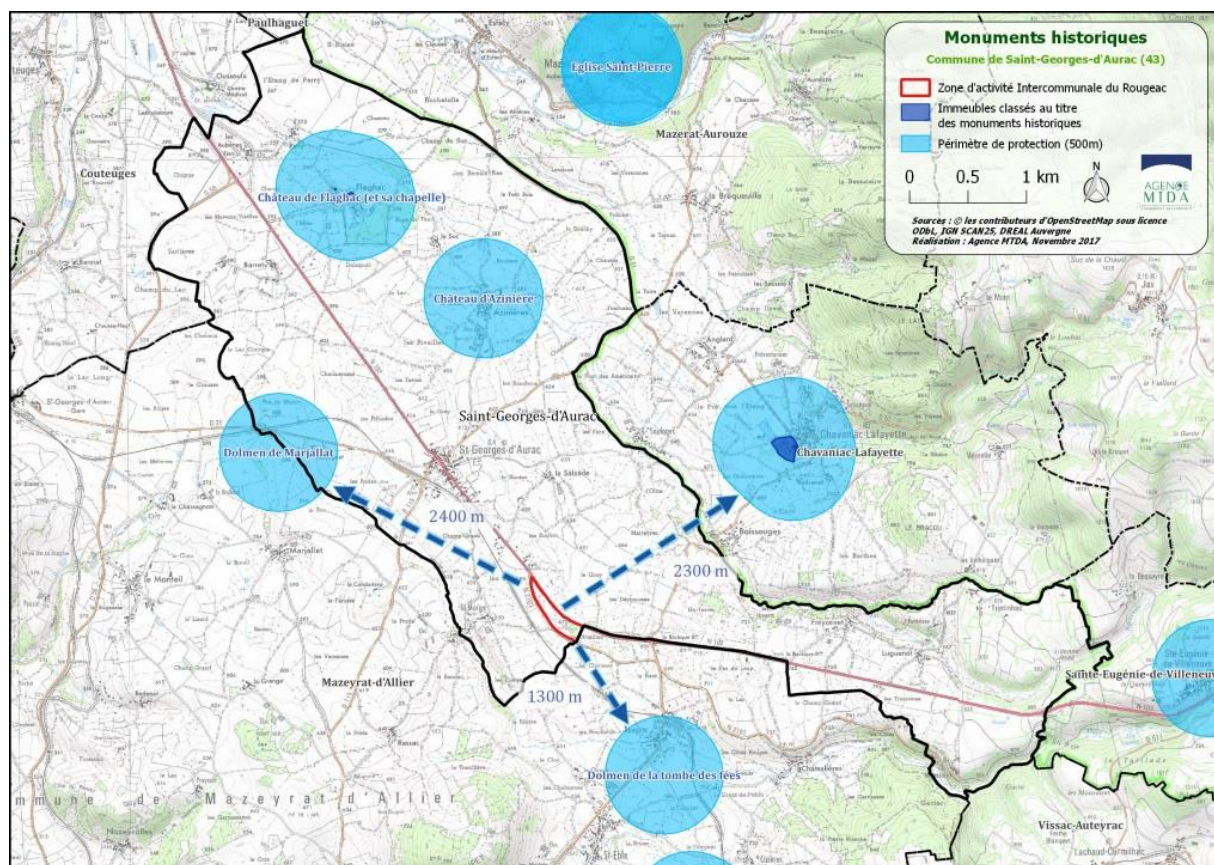
La maison-forte était autrefois couronnée de mâchicoulis et protégée par une enceinte fortifiée. Aujourd'hui, elle se présente sous l'aspect d'une tour-logis presque carrée, pourtournée à sa base par une escarpe talutée, et flanquée en sa façade principale par une tourelle d'escalier demi hors-oeuvre. En rajout, un appentis s'adosse à sa façade sud et forme un avant-corps. À l'intérieur, l'étage entresolé conserve d'étranges sculptures en lave. Une sorte de chapiteau de facture archaïque représente un âne surmonté sans doute d'un coq. Placé en surplomb au-dessus de l'entrée de ce qui était autrefois la grande salle de la maison, il symbolisait peut-être les armoiries de la famille. Trois autres figures sont visibles. La première se couvre le bas du visage avec la main ; les deux autres s'apparentent par leur style à la période romane. L'architecture de cette maison-forte est typique de nombre d'édifices semblables en Haute Loire.

2.1.1.2 Château de Flaghac

Le château est une construction médiévale dotée d'un important système de fortifications (tours, douves, enceintes successives...). Restauré au début du 20e siècle par l'architecte Moreau (toitures, ouvertures plus vastes, décors intérieurs), le château conserve des pièces au décor 18e siècle. Du bâtiment d'origine de la chapelle (11e ou 12e siècle), il ne reste que le chœur. Des chapelles ont été ajoutées au 15e siècle ; la nef et la façade nord ont été reconstruites au 19e siècle ; les vitraux est sont datés de 1857.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac



Carte 5 : Monuments historiques

Outre les monuments historiques recensés, on notera la présence de monuments de patrimoine tels que :

- 🌀 L'Église de Saint-Georges d'Aurac : église de couleur rouge construite en brèche volcanique (1863) abritant une statue équestre de SAINT GEORGES (bois polychrome du 17e siècle, objet classé au titre des MH 02/09/1995) ;
- 🌀 Métier à ferrer, four banal, pigeonnier à Azinières ;
- 🌀 Ancien puits à Barret ;
- 🌀 Fontaine de Trintinhac.



Figure 12 : Église de Saint-Georges-d' Aurac (Source : Site internet de la commune)

2.1.2 Sites inscrits et classés

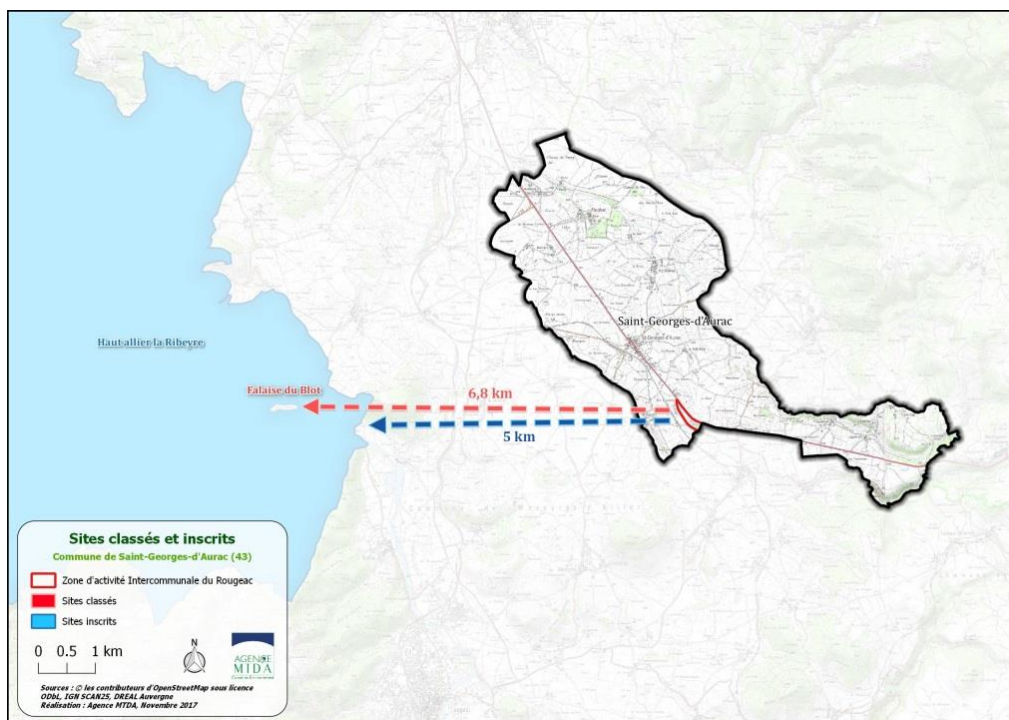
Un site classé ou inscrit est un espace ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

On ne recense aucun site classé ou inscrit sur le territoire communal. Cependant, à l'Ouest de la commune, sont présents :

- Le site inscrit « Haut allier la Ribeyre » sur de nombreuses communes dont Cerzat (près de 9000 ha) ;
- Le site classé « Falaise du Blot » à Cerzat.



Carte 6 : Sites inscrits/classés

Enfin, aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) n'a été recensé sur la commune.

Le projet de la zone d'activité intercommunale se situe entre 800m et 2 km à proximité d'un monument historique.

2. Patrimoine archéologique

Selon les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la date du 05 mai 2015, plusieurs sites présents sur la commune de Saint Georges-d'Aurac sont recensés sur la base d'archéologie nationale « Patriarche » :

- 🕒 Champs Charbonnier au lieu-dit Soulages (EA n°43 067 0001) ;
- 🕒 Les Beaux-Bas (EA n°43 188 0001) ;
- 🕒 Les Gritous (EA n°43 188 0002) ;
- 🕒 Maison Forte d'Azinières (EA n°43 188 0003) ;
- 🕒 Château de Flaghac (EA n°43 188 0004).

Il faut rappeler que :

- 🕒 En l'application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés par l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.
- 🕒 Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai à la DRAC Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

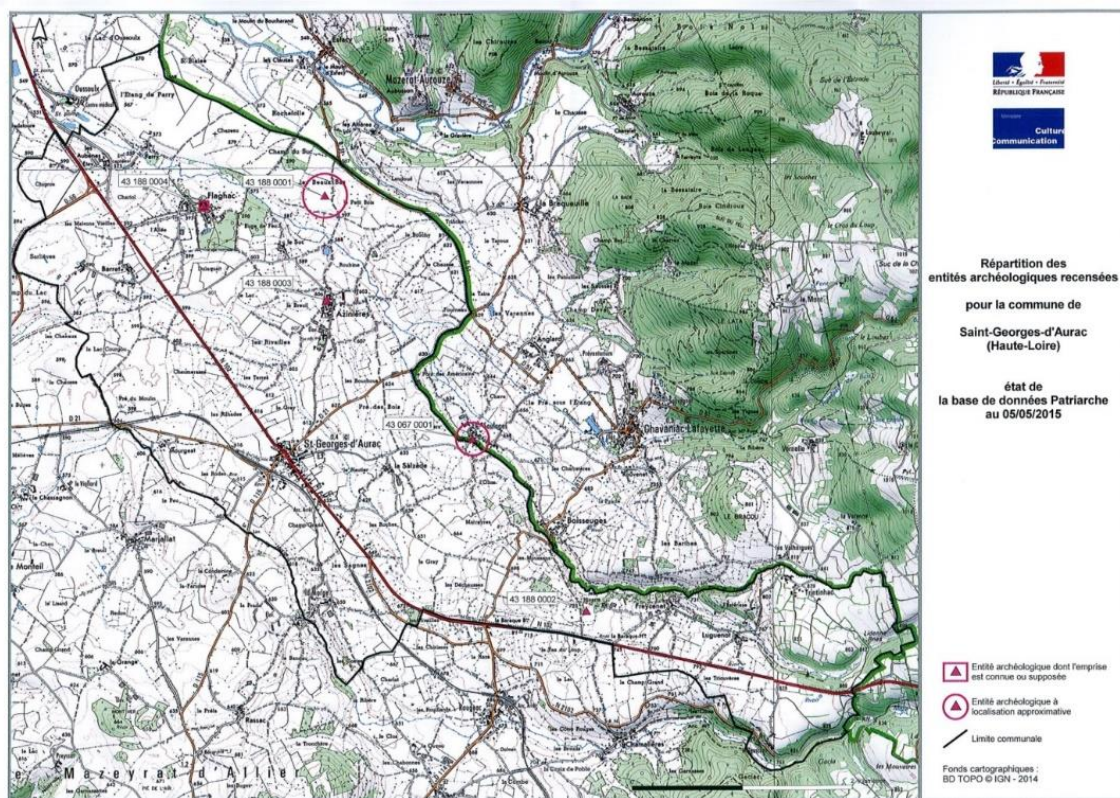


Figure 13 - F : Entités archéologiques, 2015 (Source : Porter à Connaissance)

Aucune entité archéologique n'est recensée au sein de la zone d'activité intercommunale projetée.

3. Grille de synthèse et scénario tendanciel

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Une qualité paysagère liée à l'agriculture et aux prairies	↗ ↗	Légère augmentation de l'activité agricole sur la commune Opportunité de la carte communale pour protéger les espaces et l'activité agricole
+	De nombreux AOC et IGP sur la commune	=	Un terroir connu et reconnu
+	Aucun site classé ou inscrit, mais quelques monuments historiques et plusieurs sites d'intérêt (base Patriarche)	↘ ↗	Un patrimoine peu commun un potentiel à valoriser

4. Enjeux

- 🕒 Préserver la diversité des paysages de la commune
- 🕒 Maitriser la consommation des espaces agricoles et forestiers afin de les préserver
- 🕒 Valoriser le patrimoine culturel et architectural

Milieux naturels et biodiversité

1. Patrimoine naturel

1. Les périmètres d' inventaire et de protection

Tableau de synthèse des périmètres d' inventaire et de protection du patrimoine naturel situés sur (*) ou à proximité de la commune de Saint-Georges d' Aurac.

Type de périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Description et enjeux
PROTECTIONS CONTRACTUELLES			
Natura 2000 – Zones de Protection Spéciale	Haut Val d' Allier FR8312002	58 906	Avifaune très diversifiée avec de fortes densités de rapaces évoluant au sein d' une mosaïque d' habitats de gorges profondes aux versants abruptes avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. Présence de pelouses, de landes, de formations arbustives thermophiles et de plateaux cultivés alternant avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la rivière Allier avec les cortèges aviaires associés.
Natura 2000 – Zones Spéciale de Conservation	Complexe minier de la Vallée de la Senouire FR8302009	2 181	Réseau important de gîtes d' hibernation, de parturition, et territoires de chasse variés pour les chiroptères (Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) ..). Présence d' une mosaïque d' habitats naturels : rivière à Loutre d' Europe (<i>Lutra lutra</i>) et à Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>), boisements humides alluviaux, forêts montagnardes d' intérêt communautaire, habitats de pelouses et de roches relictuels (espèces remarquables floristiques liées à ces habitats).
Natura 2000 – Zones Spéciale de Conservation	Gorges de l' Allier et affluents FR8301075	16 019	Falaises et gorges avec développement de végétation thermophile sur substrat rocheux. Faune diversifiée et protégée : Castor d' Eurasie (<i>Castor fiber</i>), Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>), coléoptères saproxylophages, Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>), chiroptères...

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Type de périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Description et enjeux
Natura 2000 – Zones Spéciale de Conservation	Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac FR8301074	2 929	Grande diversité de milieux en mosaïques, avec la présence d'espèces pionnières végétales rares (Gagée de Bohême) et animales (Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>), chiroptères... Intérêt des habitats présences (Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes, Forêts mixtes riveraines des grands fleuves, Hêtraies, Forêts de pentes, prairies maigres de fauche, pelouses calcaires, pelouses sèches..).
INVENTAIRES PATRIMONIAUX			
ZNIEFF terrestre de type I	Paulhaguet*	170	Milieux ouverts composés de pelouses calcaires, de prairies pâturées ou de fauche et d'une zone humide. Intérêt avifaunistique lié aux rapaces (Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)) et aux espèces des milieux agricoles (Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)..).
	Plateau de Saint-Georges d'Aurac et marais de Bannat*	379	Paysage ouvert à pelouses calcaires, prairies pâturées et de fauches, avec une dépression permettant la présence des plusieurs zones humides (prairies humides eutrophes, communautés à grandes laiches ..). Intérêt faunistique important pour la batrachofaune (Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)), l'entomofaune (Leste barbare (<i>Lestes barbarus</i>), Sympétrum méridionale (<i>Sympetrum meridionale</i>)) et l'avifaune (Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)...
	Mont Coupet	278	Ensemble de pelouses sèches et de pré-bois pour la plupart pâturées, avec de belles pinèdes et chênaies-frênaies. Présence d'espèces remarquables comme la Gentiane croisettes (<i>Gentiana cruciata</i>), la Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ou encore le Hibou grand-duc (<i>Bubo bubo</i>).
Parc Naturel Régional	Livradois-Forez	282 949	Grands ensembles de milieux diversifiés (massifs forestiers, hautes-chaumes, coteaux secs, gorges et vallées, cours d'eau, vallées alluviales, tourbières, bocages, zones humides..) abritant une faune et une flore riche.

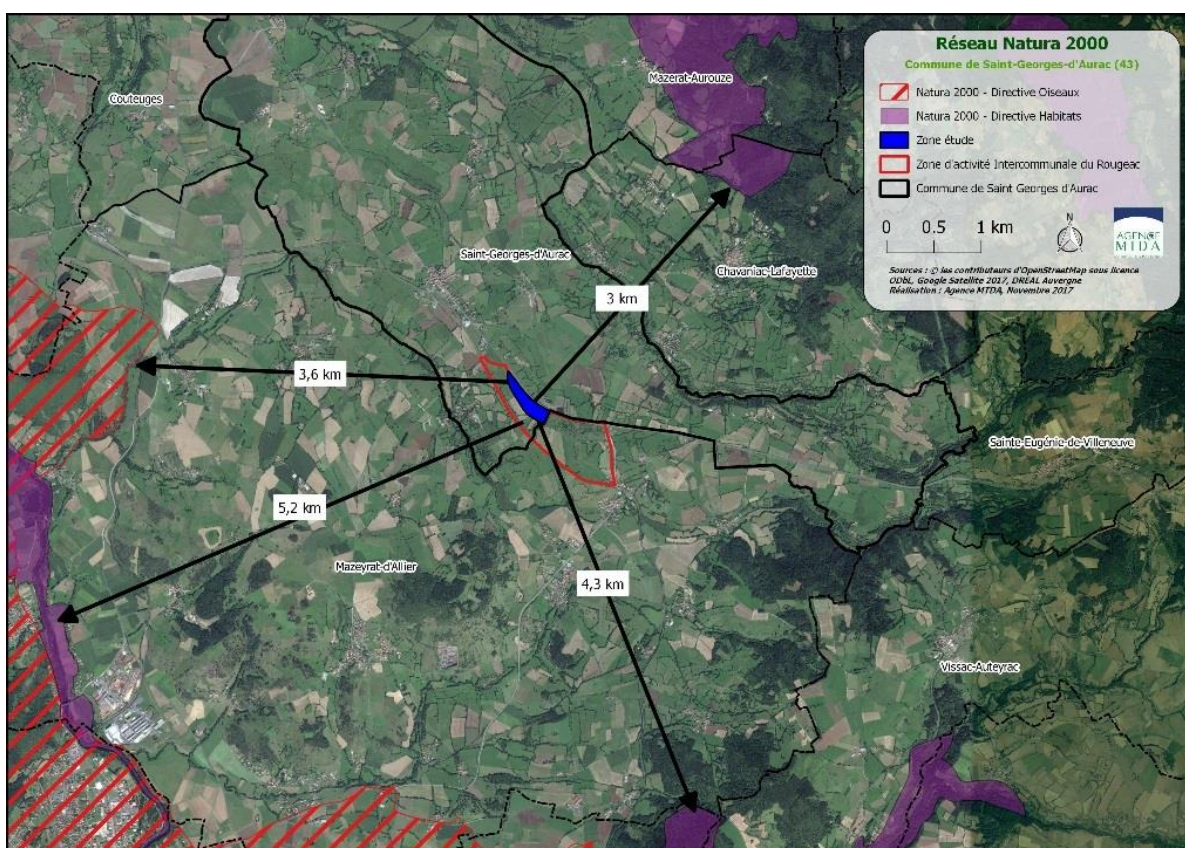
1.1.1 Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

La commune de Saint-Georges d' Aurac n'est pas directement concernée par un site relevant du réseau Natura 2000. Cependant, de nombreux sites sont présents à proximité des limites communales.



Carte 7 : Réseau Natura 2000

1.1.2 Les ZNIEFF

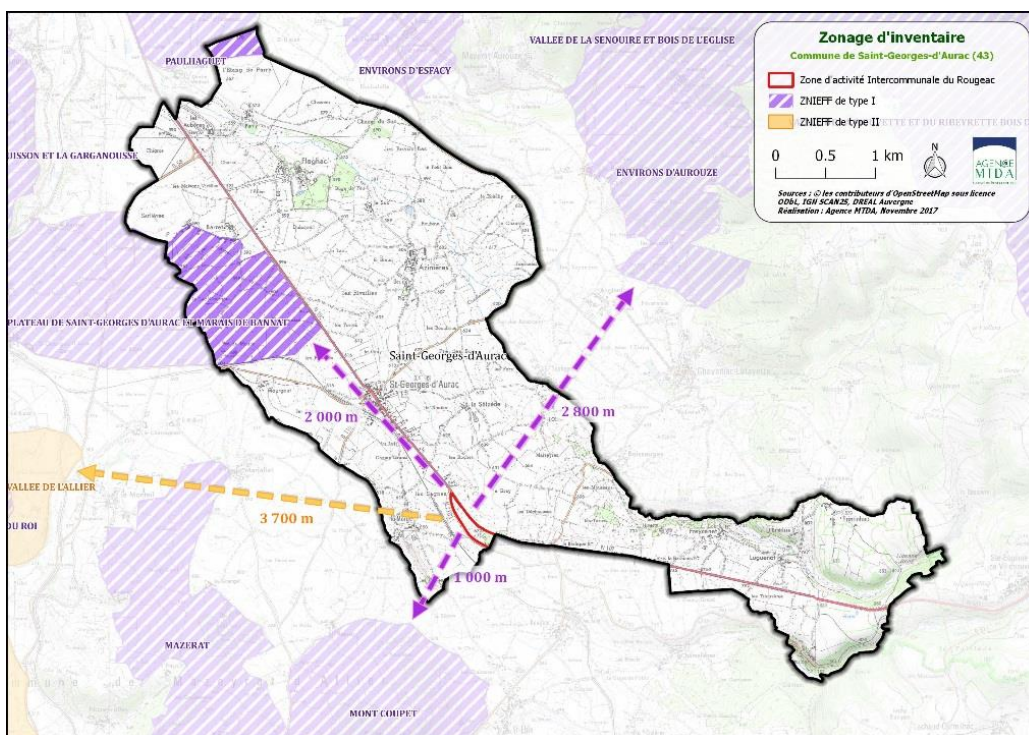
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ◆ les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ◆ les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Les ZICO ou Zones d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux sont les zones d'inventaire ayant servis, à l'échelle de l'Union Européenne, de base pour la délimitation des sites Natura 2000 de la directive Oiseaux (ZPS).

La commune de Saint-Georges d' Aurac est concernée par deux zonages d' inventaire du patrimoine naturel qui n'occupent qu'une petite partie du territoire communal : les ZNIEFF de type I « Paulhaguet » et « Plateau de Saint-Georges d' Aurac et marais de Bannat ». D' autres zonages d' inventaire du patrimoine naturel sont également présents à proximité des limites communales, dont la ZNIEFF « Mont Coupet » qui est à environ 1 km du projet de ZAI de Rougeac.



Carte 8 : Zonages d' inventaire

1.1.3 Les autres mesures de protection

Les "parcs naturels régionaux" concernent des territoires à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Le PNR peut être "inter-régional". Ces territoires sont classés "PNR" à l'initiative du Conseil Régional, par décret pris sur rapport du ministre chargé de l'Environnement. Le PNR bénéficie alors d'une marque de qualité, le label PNR, pour 12 ans maximum. Il est géré par un syndicat mixte regroupant les collectivités qui ont approuvé sa charte, contrat concrétisant le projet de protection et de développement du territoire. Les PNR ont pour missions, la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information du public et l'expérimentation.

La commune de Saint-Georges d' Aurac n' est pas concernée par d' autres mesures de protection. On signalera tout de même la limite communale qui constitue également la limite du Parc Naturel Régional « Livradois-Forez ».

1.2 Les zones humides

Les zones humides ont subi une très forte régression au cours des siècles : elles étaient considérées comme des espaces insalubres et sans intérêt. Aujourd'hui, leur richesse écologique est reconnue ainsi que leur intérêt économique et fonctionnel.

Pour de nombreuses espèces animales et végétales, elles assurent des fonctions d'habitats permanents, d'alimentation, de reproduction. Elles servent aussi de refuges. De nombreuses espèces remarquables et menacées vivent dans les zones humides. Ce sont des réservoirs biologiques.

Les zones humides participent également à la régulation des régimes hydrologiques. Elles « absorbent » momentanément l'excès d'eau puis le restitueront lors des périodes de sécheresse. En retardant le ruissellement des eaux de pluies, elles jouent un rôle dans la prévention des inondations.

La commune de Saint-Georges d'Aurac n'a pas fait l'objet d'un inventaire précis des zones humides. L'agence de l'eau Loire-Bretagne a réalisé une pré-localisation des zones humides à l'échelle du SDAGE. Celle-ci localise plusieurs enveloppes de zones humides potentielles au niveau des milieux associés aux cours d'eau présents sur la commune et notamment le Lidenne. La majorité de ces zones humides potentielles sont localisées sur la partie Ouest de Saint-Georges d'Aurac, autour du bourg et des lieux-dits Mourgeat, Flaghac et Azinières.

1.3 La biodiversité communale

La consultation des synthèses communales floristiques et faunistiques de la commune de Saint-Georges d'Aurac nous permet d'avoir un aperçu de la biodiversité connue sur la commune, ce qui en aucun cas ne constitue une liste exhaustive des espèces présentes.

Dans le cadre de cette analyse, nous avons consulté les sources de données suivantes :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel² : listes communales d'espèces végétales et animales,
- La base de données CHLORIS^{®3} : synthèse communale des espèces végétales observées,
- Faune-Auvergne⁴ : portail participatif naturaliste géré par la LPO Auvergne : atlas communal de la faune.

L'analyse de ces données fait ressortir pour la commune de Saint-Georges d'Aurac :

- ✓ Une espèce de mammifères à fort enjeu de conservation : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). L'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) espèces communes des parcs et jardins, bénéficient également d'un statut de protection au niveau national ;
- ✓ Cinq espèces d'amphibiens protégées dont le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) présentant des enjeux de conservation ;
- ✓ Deux espèces de reptiles protégées au niveau national, ne présentant pas de forts enjeux de conservation ;
- ✓ 127 espèces d'oiseaux observées pour la plupart protégées et dont les plus remarquables dont la nidification est certaine (2017) sont : le Milan royal (*Milvus milvus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- ✓ Plusieurs espèces végétales patrimoniales ou protégées au niveau national (*Gagea villosa*) et au niveau régional (*Agrostemma githago*, *Schoenoplectus lacustris*, *Sclerochloa dura*, *Sisymbrella aspera*, *Trifolium micranthum*).

² Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2015. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Consulté le 22 novembre 2017

³ CBN Massif central 2014. CHLORIS[®]-Web. <http://www.cbnmc.fr/index.php/fr/flore>. Consulté le 22 novembre 2017.

⁴ Faune-Auvergne – Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne. <http://www.faune-auvergne.org>. Consulté 22 novembre 2017.



Figure 14 : Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et Ecuireuil roux (*Sciurus vulgaris*) © F. LEGER

Le site d'étude de la ZE correspond principalement à des boisements de feuillus dominés par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) avec une strate arbustive à Noisetier (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Aubépine (*Crataegus monogyna*) et ronces (*Rubus* sp.). Ces derniers s'articulent autour de prairies pâturées ou de cultures en formant un réseau de haies, longé à l'Ouest par un fossé. Enfin, on notera également la présence de quelques fourrés majoritairement composés par le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).



Carte 9 : Habitats sur la zone ZE

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

En termes d'impact, l'aménagement de la ZE engendrera :

- La destruction d'habitats d'espèces et potentiellement d'espèces :
 - Fourrés et lisières boisées représentant un habitat d'alimentation et potentiellement un habitat de reproduction pour l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
 - Pâturage mésophile avec scabieuse, habitat de reproduction potentiel du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ;
 - Boisements de feuillus avec présence probable d'insectes saproxylophages patrimoniaux tels que le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;
 - Lisières boisées constituant une zone de chasse et de transit pour les chiroptères ;
- Le dérangement des espèces : Suivant la période des travaux, un dérangement sur les espèces évoluant à proximité du secteur en projet est possible.

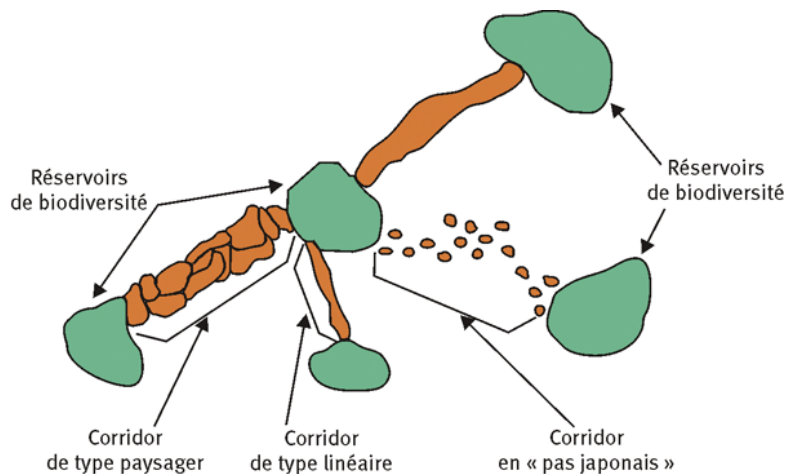
2. Continuités écologiques

1. Concept et définitions

La protection de la biodiversité s'inscrit de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent permettant aux espèces animales et végétales de satisfaire leurs besoins vitaux : circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, communiquer...). Les espaces de ce réseau sont appelés **continuités écologiques**.

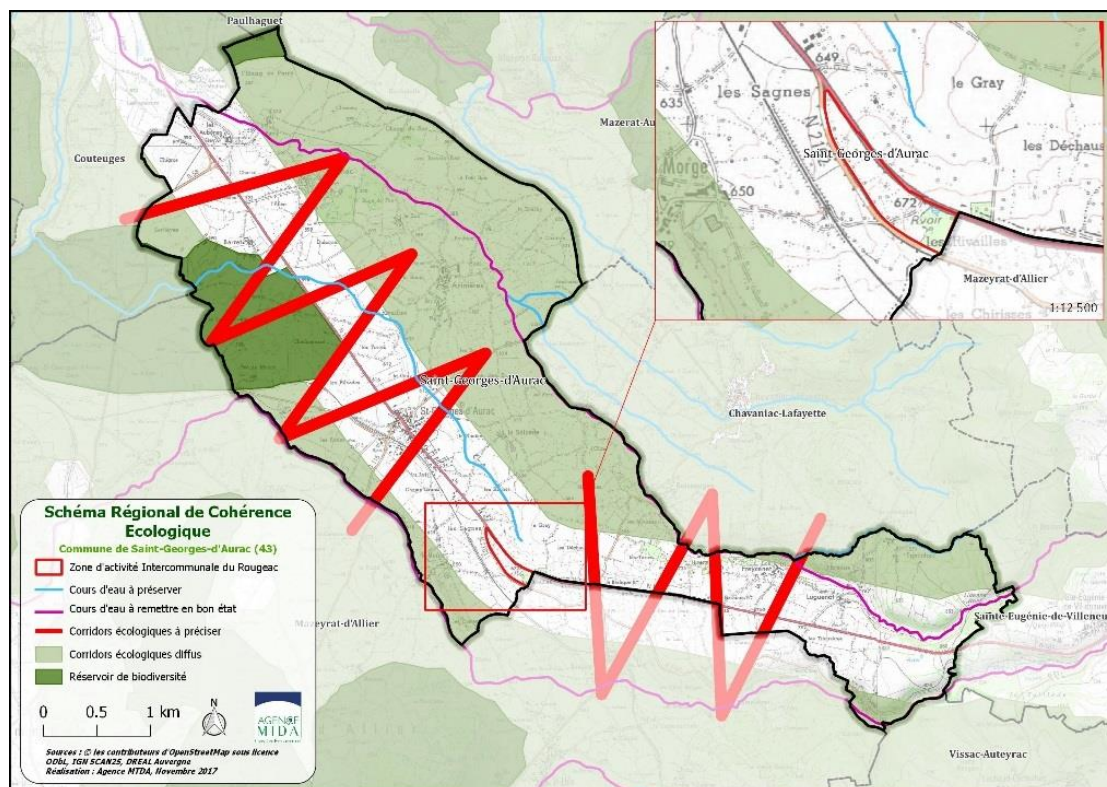
Les continuités écologiques comprennent deux composantes :

- **Les réservoirs de biodiversité** : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- **Les corridors écologiques** : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

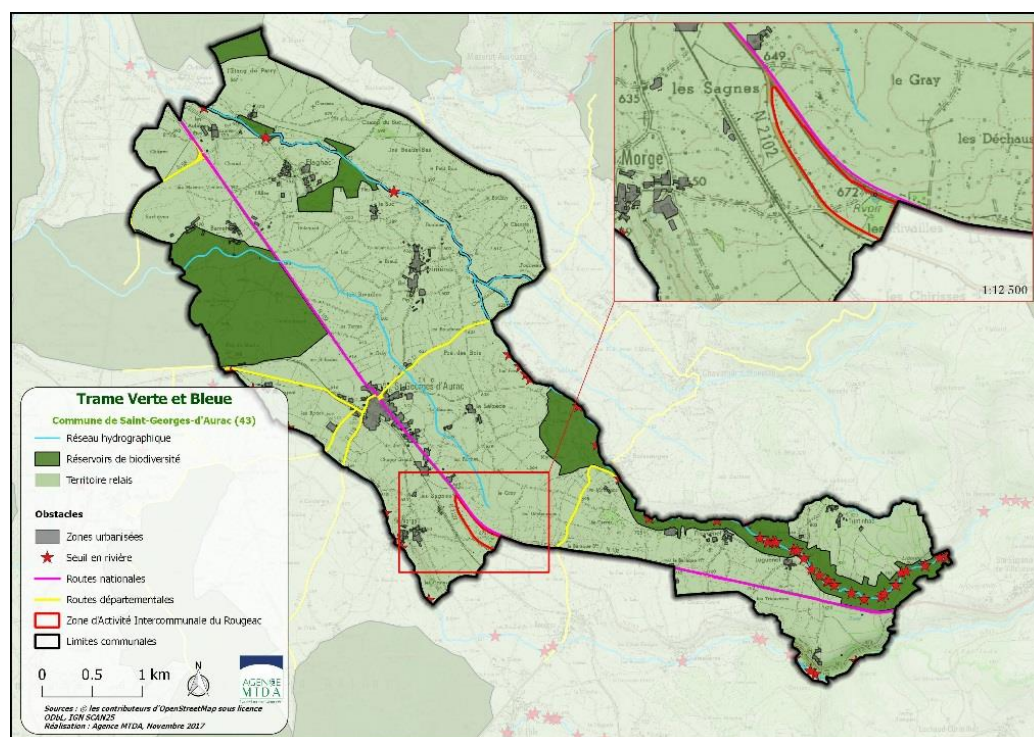


Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (Cemagref, d'après Bennett 1991)

2. Contexte communal



Carte 10 : SRCE



Carte 11 : Trame Verte et Bleue communale

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

La commune de Saint Georges d' Aurac est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité distribués sur son territoire et qui correspondent à différents ensembles. D'une part on retrouve les milieux ouverts (prairies pâturées ou de fauches, pelouses calcaires..) du plateau de Saint-Georges d' Aurac et de Paulhaguet, et d'autre part les milieux riverains liés au Lidenne qui présentent ainsi un intérêt pour la trame verte (boisements alluviaux, bocage) mais également pour la trame bleue (Ruisseau de Lidenne).

Les milieux agricoles et bocagers largement représentés sur le territoire communal participent quant à eux aux déplacements des espèces entre les différents réservoirs et donc à la perméabilité écologique du territoire. De ce fait, ils sont à considérer comme des espaces relais et des corridors diffus.

Les cours d'eau constituent des corridors et des réservoirs écologiques qu'il convient de préserver. Le réseau hydrographique présent sur la commune est souvent associé à des zones humides, notamment des prairies ou des boisements alluviaux ouvrant sur des milieux bocagers.

Saint-Georges-d' Aurac est traversée par la Route Nationale 102 qui, de par sa taille et sa fréquentation constituent un obstacle au déplacement des espèces. Les routes départementales que l'on retrouve sur la commune, du fait de leur fréquentation peu élevée, constituent une gêne bien moins significative pour la traversée des espèces.

Les zones urbanisées constituent également un obstacle qui reste cependant limité du fait de leur emprise.

Notons enfin la présence de nombreux obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau de la commune, considérés comme des seuils en rivières, et majoritairement constitués par des enrochements ou des déversoirs. Le Lidenne, sur la partie Sud-Est de la commune, est particulièrement concerné.

3. Grille de synthèse et scénario tendanciel

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	La présence de plusieurs espèces protégées et d'une biodiversité ordinaire variée au sein des différents milieux	↗	Une opportunité de préserver cette diversité au travers de la future carte communale
+	Une urbanisation limitée à l'échelle communale	=	Des milieux préservés, supports de vie pour les espèces
-	Absence de zonage de protection sur la commune	=	En l'absence de protection ou de gestion, les milieux naturels et les espèces sont vulnérables à l'action humaine
-	Un obstacle important (RN 102) occasionnant une gêne significative aux déplacements des espèces	=	Risque de mortalité pour les individus en déplacement et limitation des flux d'espèces
-	La présence avérée d'espèces invasives	↘	Pas ou peu d'actions et difficultés pour lutter contre l'expansion de certaines espèces

4. Enjeux

- 🕒 Préserver les milieux naturels et la biodiversité en maîtrisant l'urbanisation et limiter le mitage sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 🕒 Inventorier et préserver de toute urbanisation les zones humides et les ripisylves ;
- 🕒 Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies, garants de la cohérence du territoire et des déplacements des espèces ;
- 🕒 Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles présentes.

Ressources naturelles

1. Ressource en eau

1.1 Alimentation en eau potable

1.1.1 L' eau potable

Pour la production, le transfert et la distribution de l' eau potable, la commune adhère au Syndicat des Eaux du Brivadois.

1.1.2 Le réseau AEP

Les eaux distribuées sur l' ensemble de la commune de Saint-Georges-d' Aurac proviennent de 3 sources : Les Fontailles-Trintignac, Les Fontailles-Malgascon et Les Hivers.

L' eau subit un traitement simple par hypochlorite de sodium. Le réseau est constitué de 2 unités de distributions : Malgascon et Bourg Saint-Georges-d' Aurac.

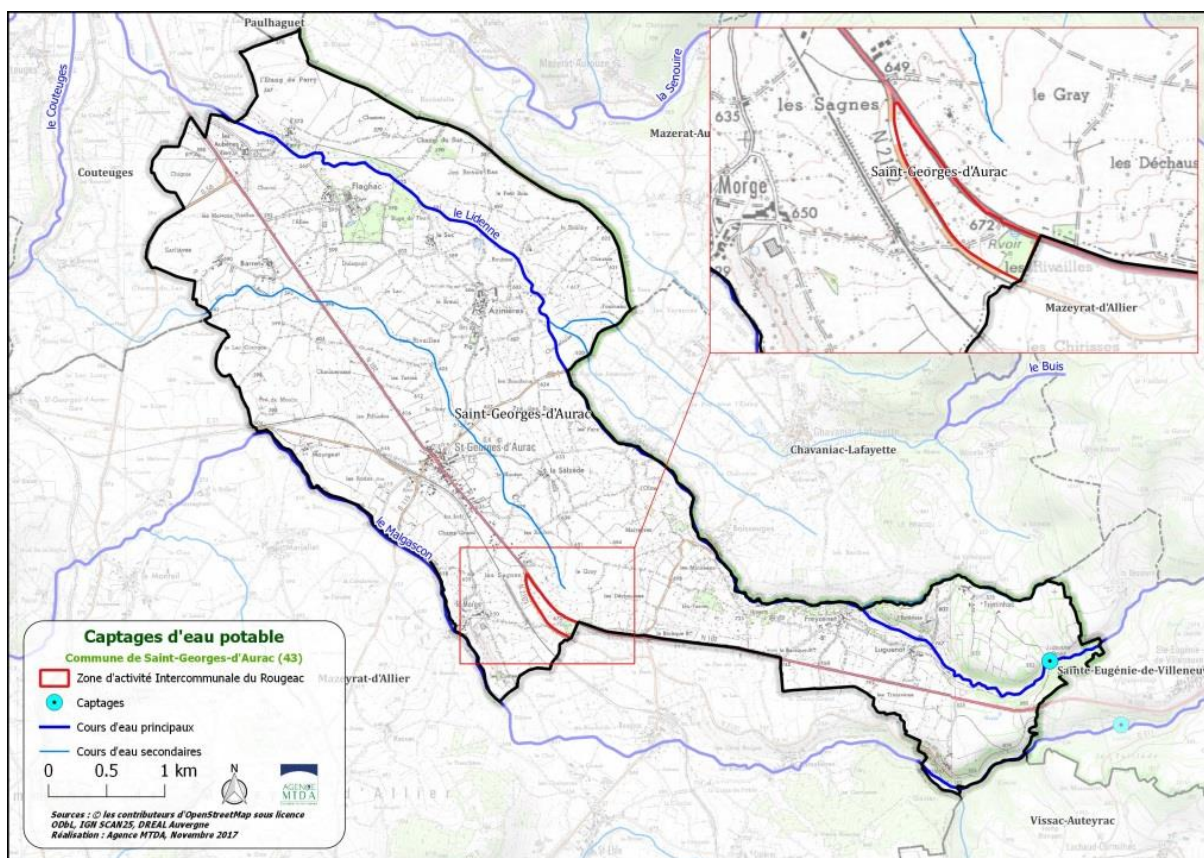
D' après le rapport annuel sur le prix et la qualité de l' eau de 2016, les derniers indicateurs de services du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois sont :

- ④ Volume produit : 66 102 m³
- ④ Nombre d' abonnés : 395
- ④ Rendement du réseau de distribution : 71,6 %,
- ④ Indice linéaire de perte en réseau : 1,94 m³/km/j.

Le rendement calculé du réseau étant inférieur à 85%, le service doit viser à atteindre un rendement minimum. Bien que le rendement seuil minimum soit atteint, la commune poursuit le plan d' actions suivant pour améliorer son rendement :

- ④ Établir un inventaire des âges, des linéaires et des matériaux constitutifs du réseau
- ④ Poursuivre l' effort de recherche de fuite
- ④ Améliorer au cours des prochaines années, selon ses capacités de financement, le taux de renouvellement du réseau
- ④ Mieux équiper le réseau d' organes de comptage généraux et procéder au renouvellement de ceux qui sont anciens
- ④ Mieux équiper le réseau de matériels communicants aptes à permettre la supervision à distance du réseau afin d' améliorer la rapidité d' intervention en cas de fuite
- ④ Maintenir le renouvellement des compteurs domestiques à la fréquence de 15 ans
- ④ Contrôler et adapter très régulièrement la régulation de pression opérée sur le réseau

Un captage destiné à l' alimentation humaine est déclaré d' intérêt général par arrêté préfectoral du 3 mars 1995 (source de Gargouillis).



Carte 12 : Captage d' eau potable

1.1.3 Production et qualité

Les résultats du dernier prélèvement (18/09/2017) indiquent que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences réglementaires de qualités des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.

D'après le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de 2016, les derniers indicateurs de services du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, donnent un taux de 100 % pour la conformité microbiologique et la conformité physico-chimique de l'eau du robinet pour les 11 analyses réalisées par l'ARS.

La zone de la carte communale est éloignée de tout captage d'eau potable.

2. Énergies renouvelables

En absence de données au niveau local, les données suivantes sont issues du SRCAE de l'Auvergne.

Avec une forte croissance des installations renouvelables, la part de renouvelable dans la consommation d'énergie finale en Auvergne était de 14.3 % en 2011 (8ème région française, la France se situe à 13 %). La production renouvelable est majoritairement liée au bois énergie et à l'hydroélectricité. Notons que pour le bois énergie, la majorité de son utilisation est faite en chauffage domestique, sous la forme de bois bûche, utilisation qui n'est pas la plus performante en termes de consommation d'énergie finale (rendement) et d'émissions de polluants (particules fines).

L'utilisation des énergies renouvelables peut toutefois être fortement développée.

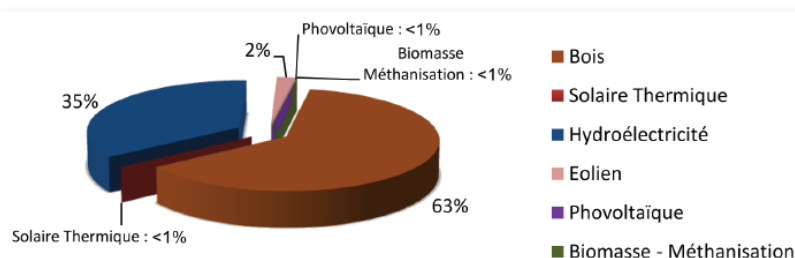


Figure 15 : Production renouvelable pour la Région Auvergne en 2008 (source : SRCAE)

Le SRCAE donne en matière d'énergies renouvelables, un objectif de production régionale de 30 % de la consommation énergétique finale d'ici 2020. Cet objectif est étroitement corrélé avec l'objectif de réduction de 22,4 % de la consommation énergétique d'ici 2020.

Le tableau de synthèse ci-après reprend le potentiel régional maximum de développement de chaque énergie renouvelable et les objectifs retenus, pour atteindre une part de 30 % d'énergies renouvelables d'ici 2020.

Données en ktep	Production 2008	Potentiel maximum	Objectif retenu pour 2020	Effort à réaliser	% dans le mix
Chaleur	293	560,9	439	146	57,6%
Bois énergie	293	525	424	131	55,6%
Solaire thermique	0	11,4	3	3	0,4%
Méthanisation	0	10	2	2	0,3%
PAC Géothermie	0	14,5	10	10	1,3%
Électricité*	176	421	323	147	42,4%
Hydroélectricité	166	166	166	0	21,8%
Photovoltaïque	0	43	17	17	2,2%
Biomasse - méthanisation	0	24	9	9	1,2%
Éolien	10	188	131	121	17,2%
Totaux	469	982	762	293	100%

Figure 16 : Objectifs par type d'énergie renouvelable (Source : SRCAE)

2.1 Le solaire

L'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales :

- ☉ le solaire thermique : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment, cette technologie est utilisée dans les bâtiments ayant des grands besoins en eau chaude sanitaire (logements, équipements..)
- ☉ le solaire photovoltaïque : il permet de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les grandes surfaces de toiture dont dispose le territoire, du fait de la présence de grandes zones d'activités pourraient représenter une véritable opportunité pour développer cette énergie renouvelable.

2.1.1 L' énergie solaire thermique

L'Auvergne est une région relativement bien ensoleillée. Forte de milliers d'installations et de son réseau d'installateurs formés, elle possède une bonne expérience du solaire thermique. Les perspectives de développement semblent réelles et se trouvent renforcées par la réglementation thermique 2012, qui incite au recours aux énergies renouvelables. Un objectif de production de 3 ktep d'énergie solaire thermique est fixé, ce qui peut représenter 6% des logements auvergnats couverts de panneaux solaires thermiques (2m) soit 80 000 m de toitures.

2.1.2 L' énergie solaire photovoltaïque

L'Auvergne présente des atouts certains pour le développement du photovoltaïque. Les installations en toiture ont connu un développement exponentiel ces dernières années. Toutefois leur contribution à la production régionale d'énergie renouvelable reste faible.

Un objectif de production de 17 ktep d'énergie solaire photovoltaïque est fixé, soit 200 MW, se décomposant en 120 MW en toiture et 80 MW au sol. Cet objectif représente 12% des logements auvergnats couverts de panneaux solaires photovoltaïques et près de 160 ha de terrains équipés de panneaux photovoltaïques.

2.2 L' éolien

En Auvergne, les premiers parcs éoliens ont été installés en 2004. Au 30 septembre 2011, l'Auvergne comptabilise 176 MW de puissance éolienne installée et raccordée au réseau, ce qui représente une puissance de production de 334,4 GWh/an, soit 28,8 ktep. A ce chiffre s'ajoutent 118,3 MW qui ont obtenu un permis de construire mais qui n'ont pas encore été construits. De plus, la puissance éolienne maximale autorisée dans le cadre des zones de développement de l'éolien (ZDE) atteint 374,5 MW, mais il s'agit là d'une puissance théorique. En effet, d'une part la création d'une ZDE ne donne pas systématiquement lieu à l'installation d'éoliennes et quand c'est le cas, la puissance des installations est souvent inférieure voire largement inférieure au plafond autorisé par la ZDE.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Le potentiel de développement de l'éolien de la région est estimé à 1200 MW à horizon 2020 compte tenu des délais nécessaires à l'émergence des projets éoliens.

Par ailleurs, un objectif national de 19 000 MW installés à l'horizon 2020 a été fixé au niveau national (territoire métropolitain) pour l'éolien terrestre. L'Auvergne représentant 4,7% de la superficie du territoire national et disposant d'un potentiel éolien inférieur à la moyenne nationale, un objectif de 800 MW installés à horizon 2020 est retenu, soit 131 ktep. Cela suppose un effort supplémentaire correspondant à 624 MW installés (les 118 MW autorisés mais non construits en septembre 2011 pourraient directement y contribuer).

L'effort de 624 MW éoliens représente 250 éoliennes supplémentaires d'une puissance de 2,5 MW, à l'échelle de la région.

Il est proposé que la répartition de l'implantation éoliennes soit équilibrée entre les différents départements de la région avec, pour chacun, un objectif compris entre 175 et 225 MW installés au total en 2020.

Le département de Haute-Loire est concerné par le schéma éolien de la région Auvergne (SRE) qui constitue un document de référence. Ce schéma n'a toutefois pas de portée réglementaire, il constitue néanmoins un outil d'aide à la décision.

Les recommandations du schéma portent sur le choix d'un site et la définition d'un projet sur la base de :

- ④ L'identification d'un territoire d'étude adapté (recherche d'un site à l'échelle d'une entité géographique cohérente);
- ④ Le recensement des données de cadrage essentielles (projets existants recensés par la Région Auvergne, gisement éolien, capacité du raccordement au réseau de transport d'électricité, respect des grands enjeux environnementaux,..);
- ④ La mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire;
- ④ La compatibilité avec les documents d'orientation et de planification territoriale des collectivités locales).

La carte de synthèse intègre les opportunités et les contraintes des territoires afin de proposer un véritable outil d'aide à la décision pour la définition des futures zones qui accueilleront des éoliennes. Les Zones de développement de l'éolien (ZDE) créées ou modifiées postérieurement à la publication du schéma régional éolien devront être situées au sein de ces zones.

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est identifiée dans le SRE comme commune concernée par les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

2.3 L' hydroélectricité

L'Auvergne dispose en matière d'hydroélectricité d'un bon niveau d'équipement.

Le développement de ce type d'énergie nécessite une configuration favorable des cours d'eau, mais les projets entrent en concurrence avec d'autres usages de l'eau et avec l'objectif d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau.

Le relèvement des débits réservés devrait conduire à réduire la production d'hydro-électricité. A l'inverse, le renouvellement des concessions après mise en concurrence (chaînes de la Haute-Dordogne et de la Truyère concernées en Auvergne) devrait se traduire par une meilleure utilisation des équipements existants même si l'impact ne peut être quantifié précisément. Les seuils d'anciens moulins produisent une quantité très faible d'électricité. Aussi, l'objectif fixé est la stabilité de la production.

Les objectifs qualitatifs fixés sont d'une part, pour les nouveaux projets, une grande vigilance au respect de la continuité écologique des cours d'eau et, d'autre part, privilégier l'optimisation des seuils et barrages existants, dès lors qu'ils présentent un impact modeste pour la continuité écologique.

Dans tous les cas, les projets respecteront les obligations liées au classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique, à la directive cadre sur l'eau et au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux concerné. Ils ne pourront compromettre l'atteinte du bon état des eaux.

2.4 La méthanisation

Grâce aux secteurs agricole et agroalimentaire, l'Auvergne possède des atouts dans la valorisation de biogaz. En effet, tant par la ressource que par l'existence d'organismes compétents structurés, les conditions locales semblent réunies pour l'émergence de projets d'ici 2020. Cependant, les conditions technico-économiques permettant d'assurer la rentabilité nécessaire à ce type d'investissement ne sont pas toujours réunies à ce jour. La part jouée par la méthanisation dans le mix auvergnat devrait donc rester faible d'ici 2020 et s'amplifier d'ici 2050.

En parallèle, il existe la possibilité d'injecter du biométhane dans le réseau de transport et de distribution du gaz naturel en bénéficiant de tarifs d'achat garantis par l'État.

Un objectif de production de 12 ktep dont 2 ktep de chaleur et 10 ktep d'électricité est fixé (pour un potentiel estimé à 24 ktep pour la production d'électricité), ce qui peut représenter 10 unités de méthanisation de petite à moyenne puissance installées chez des agriculteurs (2500 kW au total). La méthanisation peut également se développer dans le secteur de la papeterie, le traitement des biodéchets ou des boues de station d'épuration.

2.5 Le bois-énergie

L'Auvergne bénéficie d'un taux de boisement important qui lui assure une ressource en matière première et lui permet de pérenniser le développement du bois énergie.

En 2008, le bois représentait, la première source de production d'énergie, sous forme de chaleur, avec une consommation totale estimée à 294 ktep (source SoeS). Son principal usage étant réservé au chauffage individuel des ménages (281 ktep), le collectif et le tertiaire consomment respectivement 5 et 7 ktep.

En 2020, la consommation en bois énergie devrait atteindre 425 ktep soit 131 ktep supplémentaires par rapport à 2008.

Tout en conservant une part dévolue au bois industrie, stable, le gisement disponible maximum de bois exploitable pour produire du bois-énergie est estimé à 525 Ktep (source DRAAF). Il se compose :

- des connexes issus des volumes de bois d'oeuvre,
- du volume de BIBE (bois industrie et bois énergie) feuillus et résineux.

Ce gisement étant grévé de 312 Ktep (consommation et projets en cours), le gisement réel mobilisable à l'horizon 2020, équivaut à 213 Ktep. C'est sur cette réserve que la région devra puiser les 131 ktep nécessaires pour atteindre une production totale de bois-énergie de 425 ktep, en 2020.

Ce gisement de 213 Ktep représente un volume de 500 à 750 000 m³ de bois prélevés (soit 50 à 75% du million de m³ en sus du bois exploité) orientés uniquement vers la production de bois énergie (sans que cela ne concurrence le bois d'industrie, dont les volumes prélevés ne devraient pas augmenter).

Ressources minérales

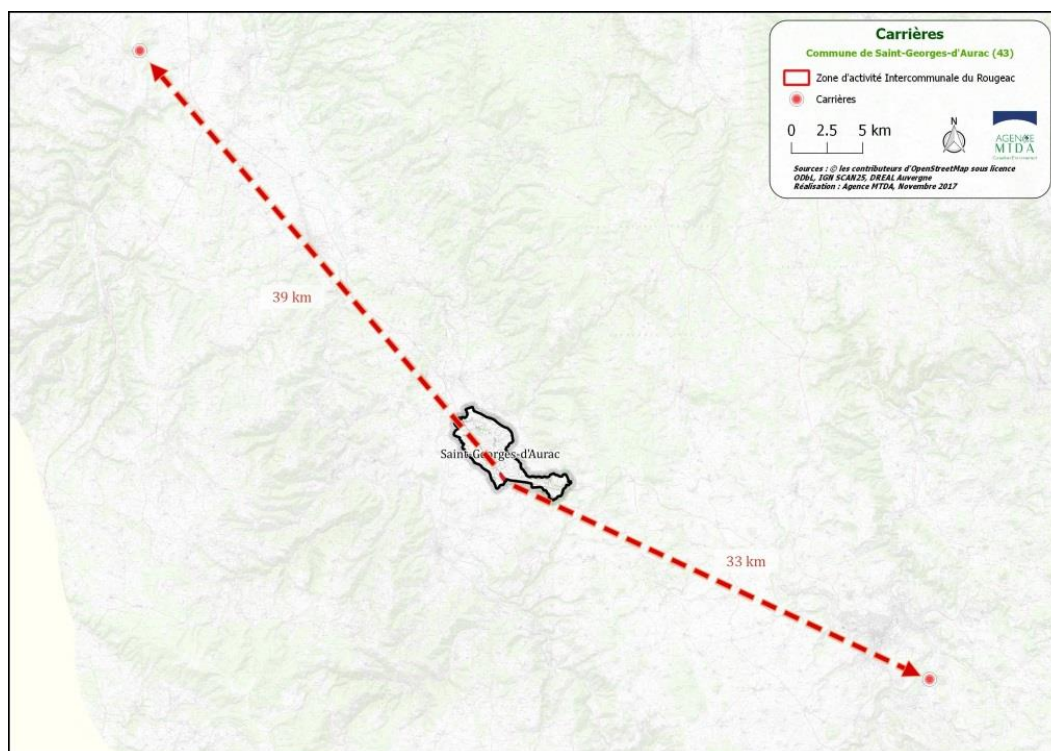
Aucune carrière n'est localisée sur le territoire communal. Les carrières les plus proches se situent à plus de 30 km.

1. Le schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières pour une gestion durable de la ressource dans un objectif d'économie de la ressource, de prise en compte des besoins économiques (notamment de l'activité bâtiments et travaux publics) et de protection de l'environnement.

Le schéma départemental des carrières du 18 décembre 1998 préconisait de s'engager dans une démarche de substitution des granulats de roches massives aux matériaux alluvionnaires dont l'exploitation constitue une atteinte trop importante à l'environnement et dont la ressource s'épuise. Il incitait également le département à rechercher une autosuffisance en matière de ressources minérales.

Les principaux enjeux identifiés par le schéma départemental du 2 mars 2015 sont : l'économie de la ressource et le développement de l'utilisation des matériaux recyclés du bâtiment et des travaux publics, la proximité production / consommation et le maintien d'une production suffisante ainsi que la substitution des matériaux alluvionnaires par ceux issus de roches massives locales.



Carte 13 : Carrières

La zone de la carte communale est très éloignée de toute carrière.

2. Grille de synthèse et scénario tendanciel

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Un rendement du réseau d'alimentation en eau potable moyen		
+	Une alimentation en eau potable sécurisée et de bonne qualité	=	
+	Des conditions climatiques propices au développement des énergies renouvelables Une commune identifiée dans le SRE comme favorable pour l'éolien	↘ ↗	Des contraintes limitant le développement de certaines énergies renouvelables Des prescriptions du SRCAE afin de favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables
+	Aucune carrière sur la commune	↗	Pas de projet de création d'une carrière

3. Enjeux

- 🕒 Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau
- 🕒 Favoriser les projets de sécurisation et d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable
- 🕒 Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune

Risques naturels et technologiques

Risques naturels

La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venue compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels (L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18,...)

Outre les procédures particulières qui pouvaient être mise en œuvre jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voire d'aggraver.

Pour la commune de Saint-Georges-d'Aurac, le dossier départemental des risques majeurs et le site internet georisque.gouv.fr recense les risques naturels suivants :

- Séisme Zone de sismicité: 2
- Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- Mouvement de terrain
- Transport de Matières Dangereuses
- Radon

La commune n'est pas dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ni d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La commune n'a pas l'obligation de réaliser ce dernier.

La commune a fait l'objet des arrêtés suivants portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Poids de la neige - chutes de neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
43PREF19820448	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
43PREF19820186	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Figure 17 : Liste des états de catastrophe naturelle sur la commune de Malvalette (Source : georisques.gouv.fr)

1.1 Un risque sismique faible

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

Zone 1 = Sismicité très faible

Zone 2 = Faible sismicité

Zone 3 = Sismicité modérée

Zone 4 = Sismicité moyenne

Zone 5 = Sismicité forte

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est soumise au risque séisme. L'ensemble du territoire communal est classée **zone de sismicité de niveau 2 « Aléa faible »**.

Comme le reste de la commune, la zone de la carte communale est situé en zone de risque séisme « faible ».

1.2 Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à fort

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique). On peut ainsi distinguer :

- l'aléa retrait-gonflement des argiles
- le risque de vide souterrain ou « risque carrière »
- les coulées boueuses ou torrentielles

Une étude du BRGM concernant le risque lié au phénomène de retrait/gonflement des argiles a été adressée aux communes le 26 avril 2011.

Le territoire de Saint-Georges-d'Aurac se situe, pour 0,6 % en aléa moyen et pour 7,6 % en aléa faible.

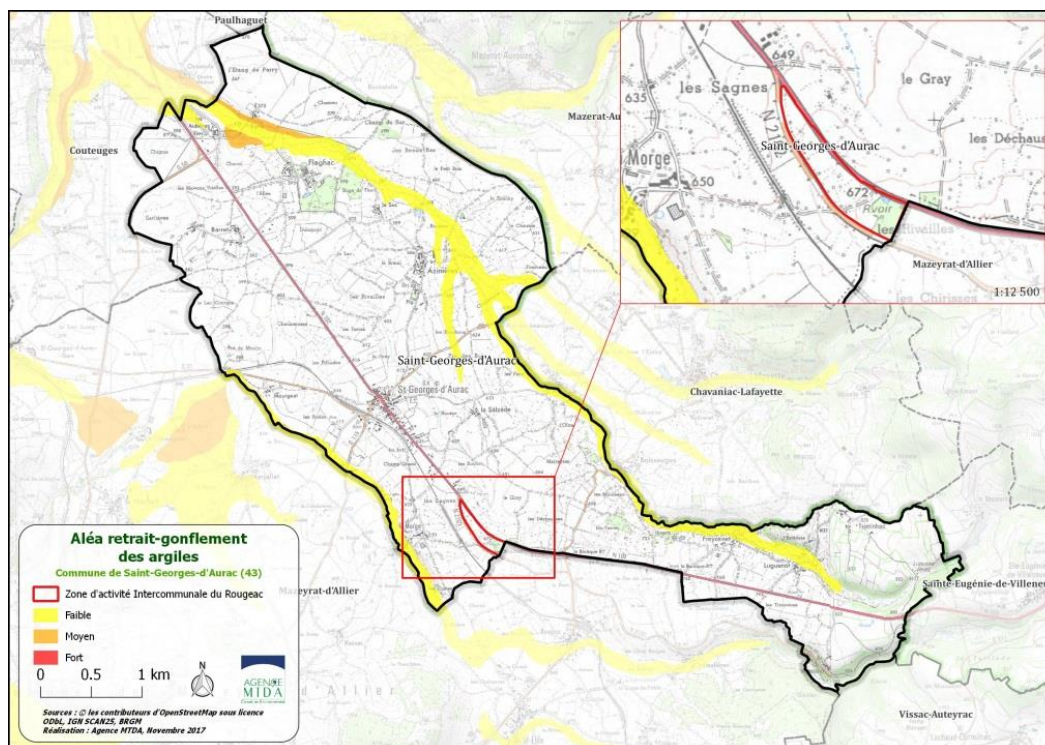
Néanmoins ce risque n'est pas pris en compte dans l'aménagement et ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques.

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Les zones concernées par l'aléa retrait-gonflement sont constructibles mais en observant des prescriptions.



Carte 14 : Aléa Retrait/gonflement des argiles

La zone de la carte communale n'est pas soumise à l'aléa retrait/gonflement des argiles.

1.3 Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation, naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de « tempête » lorsque les vents dépassent 89 km/h, soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Le relief du département de Haute-Loire peut conduire à un renforcement de la force des vents en certains lieux particuliers. Ainsi le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés lorsqu'ils sont canalisés par une vallée ou au passage d'un col.

Comme le reste de la commune, la zone de la carte communale est **soumise** au risque tempête.

1.4 Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. L'exposition au radon est reconnue comme cancérigène avéré pour l'homme et est associée de manière significative à la survenue de cancer du poumon.

L'exposition au radon n'est pas homogène en France. Les 4 départements d'Auvergne ont été classés comme prioritaires.

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est classée en totalité en aléa faible.

Plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration en radon dans un bâtiment. Elles visent à mettre en place « une barrière » contre le radon ou à évacuer l'air vicié en radon. La plupart des mesures sont simples et peu coûteuses, comme par exemple assurer une étanchéité de la dalle de sol, obturer les fissures, aérer régulièrement ...et permettent de faire diminuer le taux de radon dans le local.

Comme le reste de la commune, la zone de la carte communale est situé en zone de risque radon « faible ».

Risques technologiques

2.1 Un risque de Transport de Matière Dangereuse

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels. Ces matières peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

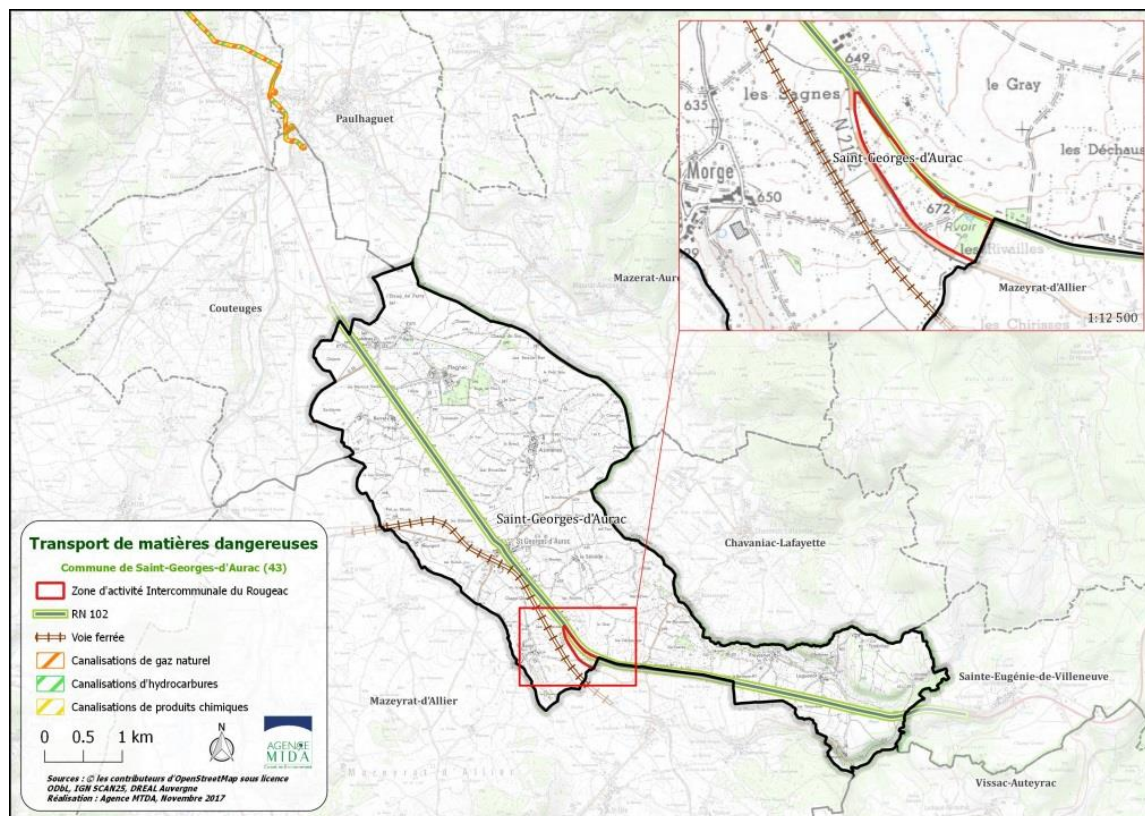
Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département de la Haute-Loire. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Le département compte peu d'industries chimiques, les principales voies d'acheminements de produits vers ces industries sont les suivantes : RN 88 Sud et Est, RN 102, D 56 et D590.

Les transports routiers de bouteilles de gaz et de carburants destinés aux stations-services et aux particuliers sont multiples, quotidiens et empruntent de nombreuses routes nationales, départementales ou communales.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est concernée par le risque de Transport de matières dangereuses de par la traversée de la commune par la route nationale 102 et la voie ferrée de Saint-Georges-d'Aurac à Saint-Étienne Châteaucreux.



Carte 15 : Transport de Matières Dangereuses

La zone de la carte communale est soumise au risque de TMD de par la présence de la RN 102 et de la voie ferrée en limite de zonage.

2.2 Risques industriels : aucune installation à risque

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Il existe 4 régimes :

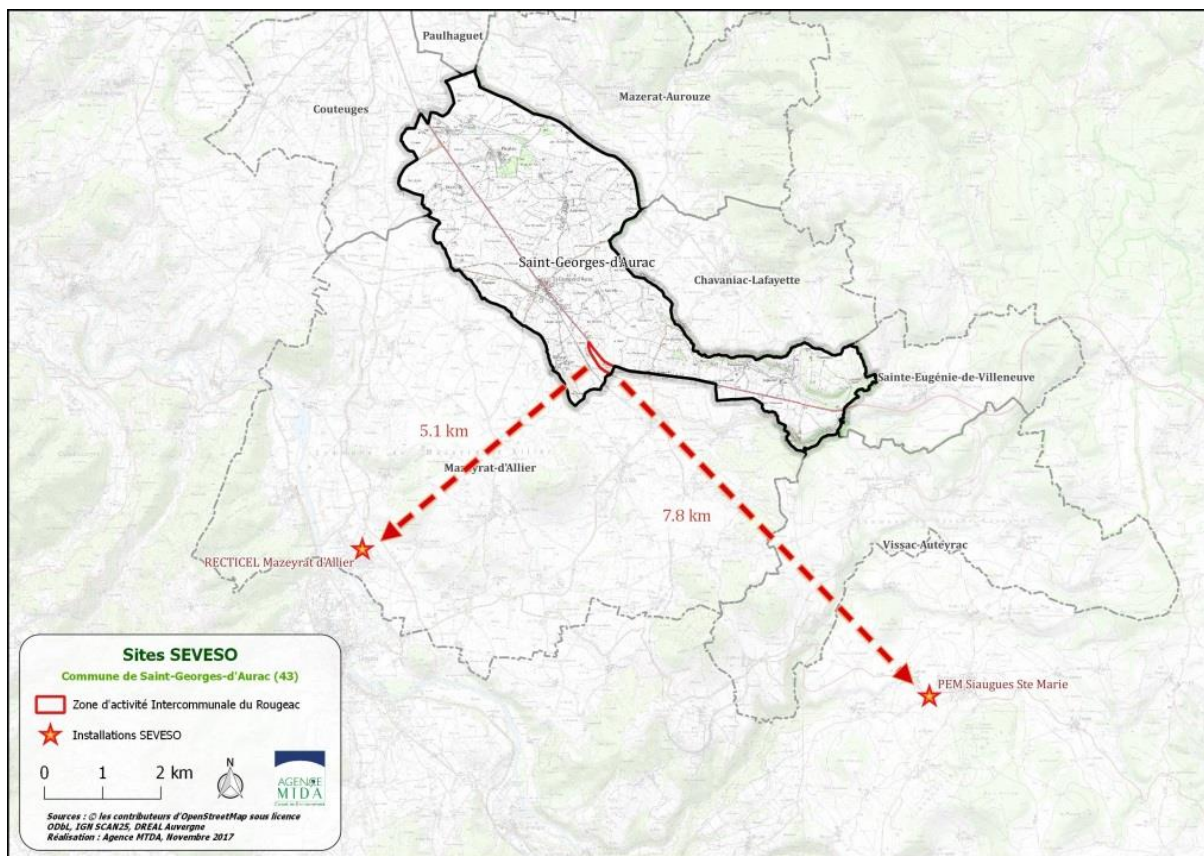
- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- **Enregistrement** : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.
- **Autorisation avec servitudes (AS)** : Ce sont les installations qui peuvent présenter des risques majeurs, et sont issues de la transcription de la directive SEVESO (Seuil haut ou seuil bas).

Pour la commune de Saint-Georges-d'Aurac, le dossier départemental des risques majeurs ne recense aucun risque industriel. De plus, d'après la base des installations classées, la commune de Saint-Georges-d'Aurac ne compte aucun ICPE.

L'installation SEVESO la plus proche se situe sur la commune de Mazeyrat d'Allier à plus de 5 km de la zone d'activité.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac



Carte 16 : Installations SEVESO

La zone de la carte communale n'est pas soumise au risque industriel.

Grille de synthèse et scénario tendanciel

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Un territoire sensible à de nombreux risques naturels et climatiques	↘	L'évolution climatique est susceptible d'aggraver les phénomènes d'inondation et d'aggraver les risques naturels
-	Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen	↗	L'application des prescriptions de construction permet de limiter ce risque
+	Un risque sismique faible	↗	Le respect des règles de construction parasismiques permet de limiter ce risque
+	Une exposition au radon faible	↗	Plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration en radon dans un bâtiment
-	Un risque de Transport de matières dangereuses par route et voie ferrée	↗	Pas de projet de nouvelle infrastructure routière augmentant la fréquence du risque
+	Aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		Pas de projet d'installation d'une nouvelle ICPE

4. Enjeux

- 🕒 Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
- 🕒 Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
- 🕒 Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune

Pollutions et nuisances

1. Qualité des eaux

1.1 Assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré en régie directe par la commune.

Deux stations d'épuration sont en activité sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac :

- la station du bourg qui fonctionne sur le principe de boues activées en aération prolongée ayant une capacité de traitement de 250 équivalents-habitants. Le caractère unitaire de son réseau de collecte rend certains tronçons très sensibles aux épisodes pluvieux qui les mettent parfois en surcharge. Cette station atteint ses limites de capacité de traitement.

- la station d'Azinières, de type filtre enterré, dispose d'une capacité de traitement de 140 équivalents habitants. Le réseau de collecte est en mode séparatif. Le fonctionnement de l'ensemble de l'ouvrage est satisfaisant.

Afin de desservir plusieurs hameaux non raccordés à l'assainissement collectif, la commune projette de construire une nouvelle station d'épuration à la Morge (filtres plantés de roseaux, 25 EH) ainsi qu'une station à Flaghac (filtres plantés de roseaux, 40 EH). De plus le schéma d'assainissement propose de modifier la STEP actuelle du Bourg en une STEP type filtre planté de roseaux de capacité de 350 EH et de surface totale de 700 m².

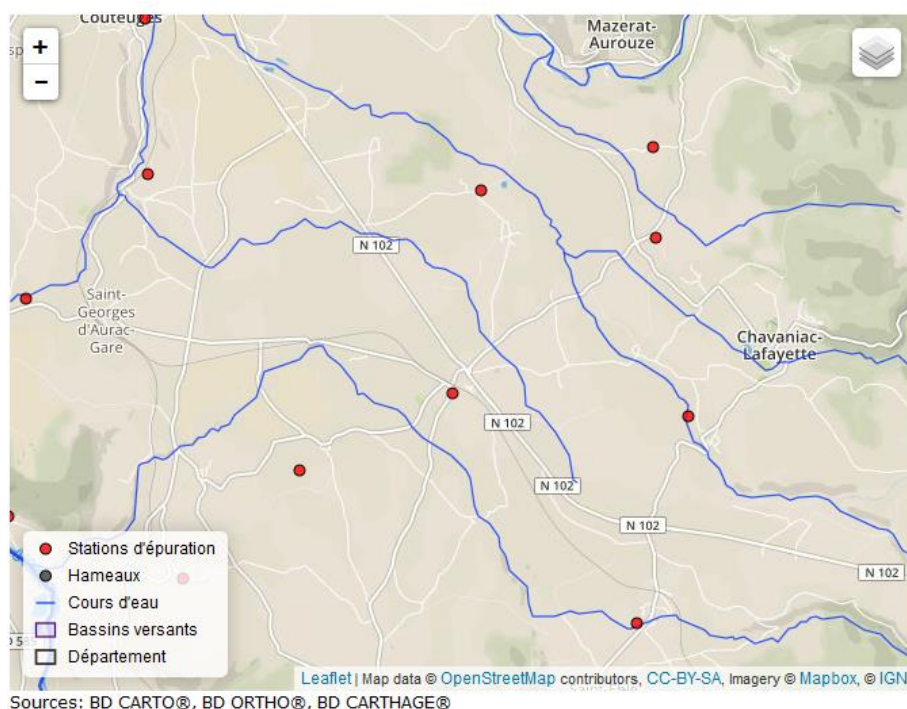


Figure 18 : Localisation des stations d'épuration (Source : Observatoire départemental de l'eau de la Haute-Loire)

La zone de la carte communale n'est pas raccordée à l'assainissement collectif.

1.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a imposé aux communes ou intercommunalités de constituer un service public de contrôle des installations d'ANC avant le 31/12/05.

L'assainissement non collectif est géré en régie par la commune de Saint-Georges-d'Aurac. Celle-ci a délégué la prestation de service au Syndicat des Eaux du Brivadois.

Lors de la rédaction du schéma d'assainissement (novembre 2013), un diagnostic particulier a été fait concernant l'assainissement autonome.

Dans ce cadre, l'ensemble des zones habitées ont fait l'objet d'investigations. La prise en compte des contraintes environnementales (épaisseur du sol, perméabilité, pente, hydromorphie) a permis de définir la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions de filières pour chacun des secteurs.

La synthèse des visites a permis de recenser les installations individuelles d'épuration en place et de vérifier la conformité de ces systèmes, d'une part par rapport à la législation et d'autre part par rapport aux prescriptions de la carte d'aptitude des sols.

La quasi-totalité des installations d'assainissement autonome a donc fait l'objet d'un diagnostic de fonctionnement. Très peu de systèmes d'assainissement autonome en place correspondent aux prescriptions de la carte de zonage. Ces installations ne présentent cependant pas toutes des dysfonctionnements majeurs nécessitant une réhabilitation à court terme, dans le cadre de la mise en place du SPANC. Les habitations posant un vrai problème de salubrité publique (rejets directs), de non-conformité (puits d'infiltration des eaux usées) ou de dysfonctionnement constaté (odeur, problème de dispersion, drainage des eaux pluviales...) seront dans tous les cas prises en compte prioritairement.

Au vu des travaux nécessaires, le choix de la commune s'est porté sur :

- 🕒 La mise en place d'un assainissement collectif sur les hameaux de : Flaghac, La Morge et 3 habitations situées au nord du Bourg
- 🕒 La mise en place de système assainissement individuel sur le hameau de Barret

1.3 Des rejets d' eau pluviale dans le milieu naturel

Le SDAGE 2016-2021 prévoit les dispositions suivantes (mesure 3D-2 : Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales) : le SCOT (ou, en l'absence de SCOT, le PLU et la carte communale) limitent l'imperméabilisation et fixent un rejet à un débit de fuite limité lors des constructions nouvelles. A défaut d'une étude locale précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

Aucun réseau d'assainissement n'existe à proximité de la zone de la carte communale. La gestion de l'assainissement et des eaux pluviales devra être intégrée au projet.

2. Gestion des déchets

L'élimination des déchets est un axe essentiel de la politique de l'environnement. Plusieurs documents encadrent le traitement (valorisation et/ou élimination) de chaque catégorie de déchets. Ceux-ci permettent d'orienter et de coordonner les actions locales à mener par les pouvoirs publics ou les organismes privés, en vue de satisfaire les objectifs de la réglementation.

2.1 Les documents qui encadrent la gestion des déchets dans le territoire

2.1.1 Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDDGDND)

À l'échelle de chaque département, un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) est élaboré. Institué par la loi du 13 juillet 1992, ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner les actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi du 15 juillet 1975 modifiée :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- limitation des distances de transport,
- valorisation, information du public,
- interdiction, à compter du 1er juillet 2002, de la mise en décharge de déchets autres que les déchets ultimes.

Désormais régi par le décret du 11 juillet 2011, le plan a pour objectif la coordination de la gestion des déchets non dangereux (ordures ménagères, encombrants, boues de stations d'épuration..) et la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle à ce propos.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Approuvé par Arrêté Préfectoral du 2 février 1996, le PPGDND de Haute-Loire a fait l'objet d'une révision qui a conduit à l'élaboration d'un nouveau plan approuvé le 21 mai 2001. Ses principaux objectifs sont :

- le développement des collectes sélectives et le tri en vue de la valorisation des déchets,
- la stabilisation de la fraction résiduelle avant stockage en centre d'enfouissement technique,
- la diminution des déchets produits et/ou gérés par la collectivité,
- le recyclage et le traitement de ce qui reste dans la poubelle habituelle dans des conditions acceptables (sur le plan technique, économique et environnemental).

Le PPGND de Haute-Loire est entré en révision début 2009. Suspendu au printemps 2011 dans l'attente du décret d'application des lois Grenelles, le processus de révision a repris en avril 2012 et la rédaction du nouveau plan a été finalisée et validée par le département en juin 2014. La parution de la loi NOTRe en août 2015 a entraîné une redistribution des compétences. Celle de la planification dans le domaine des déchets a été transférée aux nouvelles Régions. Par conséquent les enquêtes publiques initialement prévues en 2015 – 2016 n'ont pas été lancées.

2.1.2 Le Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics (PPGDBTP)

Également régi par le décret du 11 juillet 2011, ce plan vient cadrer l'ensemble des actions qui sont entreprises en vue de gérer les déchets issus des activités du BTP, de leur collecte à leur traitement.

Il existe à l'heure actuelle un PPGDBTP élaboré au début des années 2000 par les services de l'État. La démarche de révision été amorcée conjointement au PPGND, et en est au même stade d'avancement.

2.2 Production de déchets

Sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac, la collecte et le traitement des ordures ménagères est confié au S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude.

Le S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude regroupe 144 communes pour 1400 km² s'étalant sur les deux départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

L'ensemble des données présentées dans ce paragraphe sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2016 du S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude.

La collecte des ordures ménagères et des Emballages Ménagers recyclables est assurée en porte-à-porte. Les habitants disposent de bacs gris pour déposer leurs ordures ménagères et de bacs bleus pour déposer leurs emballages. Cette collecte a lieu une fois par semaine.

Les ordures ménagères sont conduites au Pôle de Valorisation VERNEA à Clermont-Ferrand.

Les emballages issus de ma collecte sélective sont acheminés jusqu'au Centre de Tri de PRAXY CENTRE à Issoire.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

En 2016, plus de 20 000 T d'ordures ménagères ont été collectées soit un ratio de 218,11 kg/hab/an sur l'ensemble du territoire du S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude. Par rapport à 2015, on observe une baisse de 1,2% du tonnage de déchets.

Concernant la collecte des Emballages Ménagers Recyclables, le S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude a collecté près de 5 800 T d'emballages soit une baisse de 1,5% par rapport à l'année précédente. Ceci correspond à un ratio de 62,12 kg/hab/an d'emballages ménagers.

La collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire. Le S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude assure la collecte ainsi que le transport et l'évacuation jusqu'aux verreries. 408 lieux de dépôt sont répartis sur le territoire et permettent ainsi de desservir en moyenne 228 habitants par emplacement. En 2016, plus de 2 950 T de verre ont été collectées soit une évolution de + 0,18% par rapport à 2015.

IV.1. - QUANTITES COLLECTEES EN PORTE-A-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE (en Tonnes et en kg/hab.)

		2014 (kg/hab.)	2015 (kg/hab)	2016 (kg/hab)
Collecte des ordures ménagères	Tonnage total	20.449,770	20.587,940	20.333,620
	(kg/hab.)	221,043	222,214	218,113
Collecte sélective et porte-à-porte	Tonnage total	5.885,270	5.876,190	5.791,070
	(kg/hab.)	63,614	63,424	62,119
Collecte sélective en apport volontaire (verre)	Tonnage total	2.941,290	2.947,880	2.953,080
	(kg/hab.)	31,793	31,818	31,677
TOTAL	Tonnage total	29.276,330	29.412,010	29.077,770
	(kg/hab.)	316,450	317,456	311,910
Taux de valorisation (70 % des O.M. incinérées sont valorisées)		78,80 %	78,75 %	79,02 %

Tableau 2 : Quantités collectées en porte-à-porte et en apport volontaire

Le S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude compte aussi six déchèteries sur l'ensemble de son territoire. Elles sont accessibles gratuitement pour les particuliers, habitant au sein du territoire du syndicat. Les déchèteries les plus proches de la commune de Saint-Georges-d'Aurac sont celles situées sur les communes de Langeac et de Brioude.

Bien que le nombre de passage en déchèterie soit en augmentation le tonnage des apports est en baisse par rapport à l'année précédente pour atteindre un peu plus de 24 420 T. Les gravats sont acheminés chez ECOVERT BOILON afin d'être triés et valorisés.

La collecte des déchets de soins D.A.S.R.I. est aussi mise en place sur le territoire du syndicat.

Concernant les encombrants, outre la collecte en déchèterie, ceux-ci peuvent être collectés par la mise à disposition de bennes dans les communes rurales éloignées des déchèteries et à domicile, sur rendez-vous, au profit des personnes âgées et à mobilité réduite.

IV.2. - QUANTITES COLLECTEES EN DECHETERIES (en Tonnes et en kg/hab.)

		2014 (kg/hab.)	2015 (kg/hab.)	2016 (kg/hab.)
Collecte en déchèteries (valorisée)	Tonnage total	24.577,598	26.329,088	24.056,619
	(kg/hab.)	265,661	284,181	258,049
Collecte en déchèteries (non valorisée)	Tonnage total	413,112	438,127	364,778
	(kg/hab.)	4,465	4,729	3,913
TOTAL	Tonnage total	24.990,710	26.767,215	24.421,397
	(kg/hab.)	270,126	288,910	261,962
Taux de valorisation		98,35 %	98,36 %	98,51 %

Tableau 3 : Quantités collectées en déchèteries

2.3 Mesures prises pour préserver l' environnement

Le S.I.C.T.O.M. Isoire-Brioude conduit son programme de prévention en développant 6 axes :

- La réduction des déchets,
- Les pratiques éco-responsables,
- L'éco-exemplarité du S.I.C.T.O.M. et des communes,
- Le réemploi et la réutilisation,
- La sensibilisation des publics,
- La sensibilisation des scolaires.

Ce programme résulte de la volonté d'arriver à une diminution de la quantité de déchets ménagers à traiter, (7% en 5 ans) mais aussi de diminuer leur toxicité.

Ceci passe par de nombreuses actions telles que :

- ☺ Développer le compostage individuel,
- ☺ Promouvoir l'utilisation de l'autocollant « STOP PUB »,
- ☺ Développer le réseau de points de collecte des textiles,
- ☺ Développer l'éco-exemplarité du S.I.C.T.O.M.,
- ☺ Favoriser l'engagement des communes et promouvoir la réduction des déchets dans les salles des fêtes et les équipements sportifs,
- ☺ L'engagement des commerces / entreprises / professionnels de santé / etc...
- ☺ L'engagement des professionnels du tourisme par la signature d'une charte,
- ☺ Réduire la toxicité des déchets par l'optimisation de leur collecte et par la promotion de solutions alternatives,
- ☺ Promouvoir le réemploi et la réutilisation des biens d'équipements,
- ☺ Mener des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et limiter le gaspillage alimentaire dans les cantines,
- ☺ Une communication de proximité auprès du grand public.

La zone de la carte communale devra être intégrée au réseau de collecte des déchets.

3. Qualité de l' air

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l' air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l' environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l' industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l' acheminement d' énergie.

3.1 Une qualité de l' air jugée bonne

ATMO AUVERGNE est l' organisme agréé par l' État pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l' air et la diffusion de l' information sur la région Auvergne.

Les données suivantes sont issues du bilan annuel 2016 pour le département de la Haute-Loire et l' agglomération du Puy-en-Velay.

Même si les niveaux des différents polluants ont diminué en 2016, le département de la Haute-Loire reste concerné par un problème réglementaire, à savoir le dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé en ozone.

À noter également que l' évaluation des concentrations des différents polluants sur l' ensemble du territoire, grâce à la modélisation, indique un possible dépassement réglementaire de la valeur cible en ozone pour la protection de la végétation.

Concernant l' ensemble du département de la Haute-Loire, on a observé en 2016 :

- ✓ Dioxyde d' azote (NO₂) : Ce polluant, très lié aux émissions routières, est présent en plus fortes concentrations le long des grandes voiries, et particulièrement en zone urbaine. En Haute-Loire, les niveaux sont globalement faibles sur la quasi-totalité du territoire. Toutefois, l' évaluation des concentrations de NO₂ grâce à la modélisation fine échelle au Puy-en-Velay met en évidence qu' une centaine de personnes, habitants en bordure de voirie, seraient exposées à un dépassement de la valeur limite annuelle.
- ✓ Particules PM₁₀ : Les niveaux en PM₁₀ sont faibles sur l' ensemble du département et l' agglomération du Puy-en-Velay ne présente aucune particularité. Aucun problème réglementaire et donc pas d' exposition de population à des concentrations en dessus de valeurs limites. Concernant la valeur limite journalière, plus problématique sur la région que la moyenne annuelle, les valeurs sont aussi faibles et sans soucis par rapport à la réglementation.
- ✓ Particules 2,5 : Comme dans le cas des PM₁₀, les niveaux en PM_{2.5} sont aussi faibles et homogènes sur le département, sans poser de problème réglementaire. L' évaluation des niveaux par modélisation laisse toutefois apparaître l' exposition d' environ 500 personnes à des concentrations supérieures au seuil de l' OMS fixé à 10 µg/m³, dont une centaine dans l' agglomération du Puy-en-Velay.
- ✓ Ozone (O₃) : L' ozone est présent à des concentrations supérieures à la valeur cible pour la santé exclusivement sur la façade est de la Haute-Loire, voisine de l' Ardèche, département aussi fortement touché par ce polluant. En conséquence, l' exposition de la population est évaluée à environ 8 000 personnes, soit un peu moins de 4% des habitants de la Haute-Loire, toutes situées en dehors de

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

l'agglomération du Puy-en-Velay. Pour autant, l'Objectif Long Terme ($120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8h) est dépassé sur la totalité du département, comme dans le reste de la région. Le département est moins touché vis-à-vis de la valeur réglementaire pour la protection de la végétation, puisque moins de 10 km^2 de territoire sont évalués via la modélisation comme exposés. Par contre, la localisation de ce probable dépassement réglementaire touche aussi la façade est du département comme dans le cas du dépassement de la valeur cible pour la santé.

- ✓ Benzo(a)pyrène (B(a)P) : Aucun problème concernant le Benzo(a)Pyrène qui montre des concentrations faibles sur tout le département : par conséquent, aucune exposition de population à des niveaux supérieurs à la valeur réglementaire.

En 2016, le département de la Haute-Loire n'a été concerné par aucune activation de dispositif préfectoral suite à des niveaux élevés de pollution.

Cette situation est inédite depuis 2011.

Globalement, hormis en 2013 qui fait figure d'exception sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, il est rare d'observer plus d'une dizaine de journées par an concernées par un épisode pollué ces dernières années.

3.2 Prise en compte dans la réglementation

3.2.1 Schéma Régional du Climat, de l' Air et de l' Énergie

Conformément à la Loi Grenelle 2, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été remplacé par le volet "air" du Schéma Régional du Climat, de l' Air et de l' Énergie (SRCAE). Le SRCAE Auvergne a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2012.

L'Auvergne dispose ainsi d'un document structurant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération, et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :

- ✓ une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- ✓ une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- ✓ une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990
- ✓ une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle
- ✓ une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Le SRCAE ne classe pas la commune de Saint-Georges-d'Aurac en tant que zone sensible pour la qualité de l'air.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Le SRCAE propose 24 orientations constituant le cadre d'une transition dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie dont la mise en œuvre nécessitera la mobilisation d'une grande diversité d'acteurs. Ces orientations se déclinent en 8 orientations transversales (1 pour la qualité de l'air, 4 pour l'adaptation au changement climatique, 1 pour les puits de carbone et 2 pour l'urbanisme) et 16 orientations sectorielles (5 pour les bâtiments, 2 pour l'industrie, 2 pour l'agriculture, 1 pour la sylviculture, 4 pour les déplacements et 1 pour les déchets). Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter des parcs éoliens.

Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air est l'orientation transversale du SRCAE concernant la qualité de l'air. De nombreuses orientations du SRCAE ont défini des actions qui contribuent à améliorer la qualité de l'air. Les conditions de réussite sont présentées dans les orientations thématiques :

- ✓ Bâtiment 1/5 : Résidentiel : accentuer le conseil aux propriétaires et gestionnaires immobiliers afin de faciliter le déclenchement d'opérations de rénovation thermique très efficaces
- ✓ Agriculture 3/3 : Mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre des orientations du secteur agricole
- ✓ Déplacements 1/4 : Favoriser le recours aux modes alternatifs au véhicule particulier
- ✓ Déplacements 2/4 : Mettre en place de nouvelles pratiques et politiques réduisant l'impact de la voiture, hors transfert modal
- ✓ Déplacements 3/4 : Réduire les émissions kilométriques des véhicules routiers
- ✓ Déplacements 4/4 : Réduire les émissions de GES du secteur du transport des marchandises (hors améliorations technologiques)

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.

3.2.2 Plan Climat Énergie Territorial

Un plan climat énergie territorial (PCET) est une démarche de planification conduite à l'échelle d'un territoire. Il permet la prise en compte des questions relatives à l'énergie et au climat dans les projets d'aménagement et de développement.

Les plans énergie-climat territoriaux (PCET), ont été rendus obligatoires par l'article 75 de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50.000 habitants. Ils constituent la déclinaison opérationnelle des objectifs et des orientations du SRCAE.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Ils doivent définir, avant le 31 décembre 2012, dans les champs de compétences respectifs de la collectivité, sur les thématiques énergie (consommation et production EnR) et climat (atténuation et adaptation) :

- les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- le programme des actions à réaliser ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

3.2.2.1 Plan Énergie Climat Régional

La Région Auvergne a adopté son **Plan Énergie Climat Régional 2010-2015**, lors de la séance des 16 et 17 novembre 2009 du Conseil régional. Il sera révisé au bout de 5 ans, tout en faisant l'objet d'une actualisation progressive, en lien avec l'Agenda 21.

Un Plan Énergie Climat peut être vu comme le volet "énergie climat" d'un Agenda 21 : ces deux démarches complémentaires et imbriquées impliquent un changement dans les méthodes de travail, beaucoup de transversalité, et une dimension stratégique. Comme l'Agenda 21, le Plan Énergie Climat Régional comporte un cadre de référence stratégique et un plan d'actions concrètes.

Les grands objectifs poursuivis par le Plan Énergie Climat Régional ont été définis sur la base du diagnostic des consommations et émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2006. Au-delà du plan d'actions présenté dans le cadre du Plan Énergie Climat, ces objectifs sont la base d'une stratégie régionale énergétique et alimenteront l'ensemble des politiques régionales.

Face aux enjeux majeurs, le Plan Énergie Climat Régional propose des objectifs sur trois thèmes :

- ✓ Contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique (« Atténuation »)
- ✓ Préparer le territoire aux impacts du changement climatique (« Adaptation »)
- ✓ Réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de sa dépendance énergétique

Afin de contribuer aux objectifs définis précédemment, les actions ont été regroupées en 5 thèmes prioritaires :

- Bâtiments résidentiels et tertiaires
- Transport et urbanisme
- Activités économiques
- Production d'énergie
- Sensibilisation et information

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Concernant le thème « Transport et Urbanisme », voici les actions proposées au sein du plan :

Transports et urbanisme		
L'Auvergne responsable	L'Auvergne en mouvement	L'Auvergne partenaire
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un Plan de Déplacement d'administration • Réduire et compenser les émissions de GES liées aux déplacements des agents régionaux • Favoriser l'utilisation du vélo dans les lycées 	<ul style="list-style-type: none"> • Moduler le montant de la carte grise pour les "véhicules propres" • Donner à chaque Auvergnat, l'année de ses 18 ans, un Pass train valable sur les lignes Auvergne, durant 1 mois d'été • Encourager la multimodalité et l'intermodalité • Améliorer l'offre TER • Développer massivement l'usage des Points visio-public dans les territoires ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et... ... Faire une évaluation environnementale du SRIT • Favoriser l'émergence des SCOT • Accompagner le développement des éco-quartiers • Favoriser la mobilité durable

Figure 19 : PLAN ÉNERGIE CLIMAT RÉGIONAL 2010-2015 - Session des 16 et 17 novembre 2009

3.2.2.2 Plan Climat Énergie Territorial du Département de Haute Loire

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est concernée par le **Plan Climat Énergie Territorial du Département de Haute Loire**. Dans la continuité du Bilan Carbone, le Département a validé le lancement du Plan Climat Énergie Territorial du Département de la Haute-Loire lors de l'Assemblée Départementale du 30 janvier 2012.

L'objectif du PCET est de formaliser la stratégie du Département pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par l'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie) ou l'adaptation à leurs impacts.

À ce jour, l'étude de vulnérabilité du territoire est en cours de finalisation et les leviers d'actions mobilisables, que ce soit pour le volet atténuation ou le volet adaptation, seront prochainement étudiés.

3.2.3 Plan de Protection de l'Atmosphère

La commune de Saint-Georges-d'Aurac n'est pas concernée par un **Plan de Protection de l'Atmosphère**. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) constitue le document de planification de lutte contre la pollution atmosphérique à l'échelle locale. En Auvergne, seule l'agglomération clermontoise est couverte par un PPA depuis avril 2008, mis en révision en 2012 et approuvé en décembre 2014.

4. Nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress..).

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile		85	Circulation intense à 1 mètre
	Pénible à entendre	95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irréversibles	130	Explosion violente

Figure 20 : Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores

4.1 Une commune concernée par le classement départemental

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains.

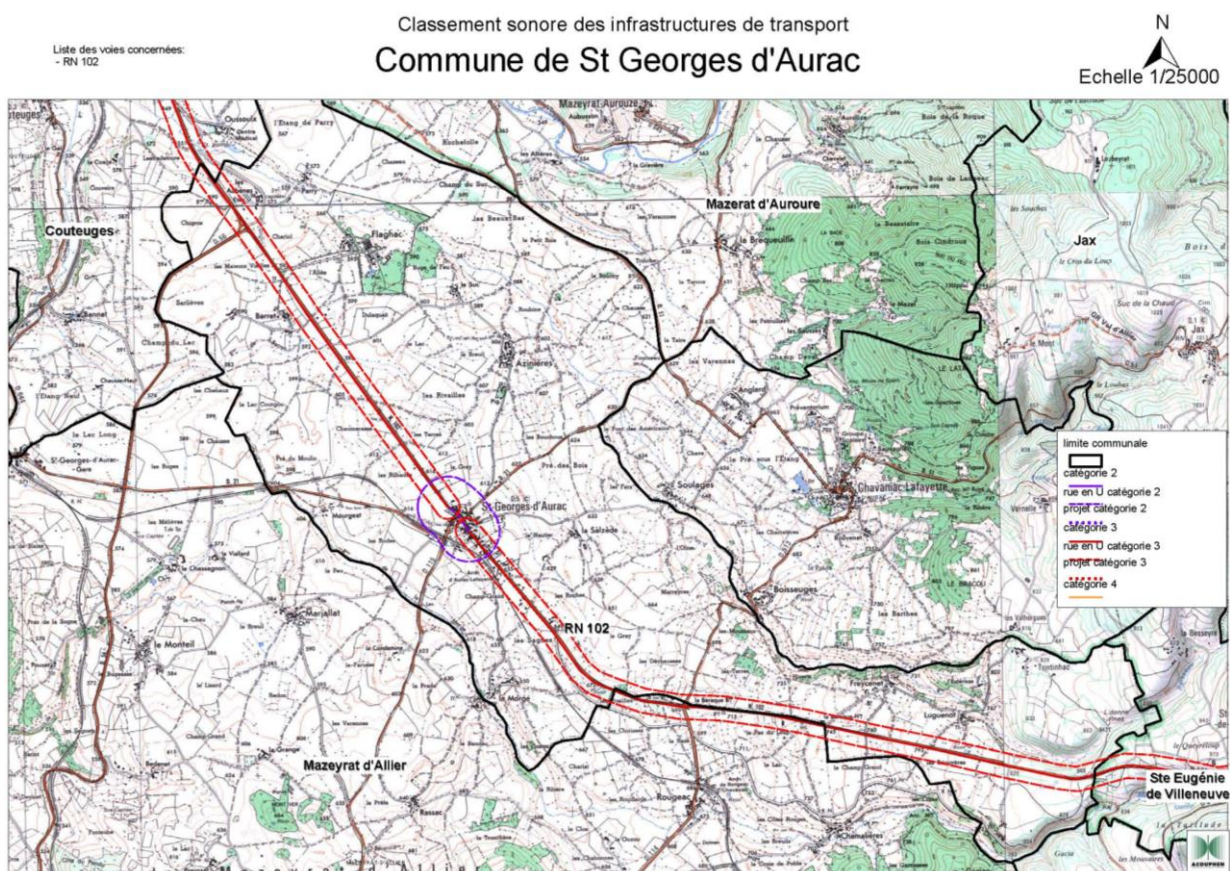
Le préfet du département de la Haute-Loire classe les infrastructures routières et ferroviaires source de nuisances sonores. Un arrêté préfectoral concerne les autoroutes et routes nationales (arrêté n°E2009-249 du 23 décembre 2009) et un autre les routes départementales et voies communales (arrêté n°E2009-250 du 23 décembre 2009).

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport approuvé par arrêté préfectoral n° E 2009-250 du 23 décembre 2009. Elle est traversée par la route nationale 102, supportant un trafic moyen journalier annuel supérieur à 5 000 véhicules par jour et classée pour le bruit en catégories 2 et 3 :

- de la limite communale avec sainte-Eugénie-de-Villeneuve jusqu'au PR 58+500 : catégorie 3 (largeur du secteur affecté par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de la voie),
- du PR 58+500 au PR 72+720 dans la traversée du bourg : catégorie 2 (largeur du secteur affecté par le bruit de 250 mètres de part et d'autre de la voie),
- du PR 72+720 à la limite de commune avec Couteuges : catégorie 3 (largeur du secteur affecté par le bruit de 100 mètres de part d'autre de la voie).



4.2 Les cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit stratégiques découlent de la Directive européenne 2002/49//CE, des articles L 571-10 et R 571-32 et R 571-43 du code de l'environnement ainsi que l'arrêté ministériel du ministre de l'écologie et du développement durable du 4 avril 2006 relatif à l'établissement de cartes de bruit visent à classer les infrastructures de transport.

Par arrêté n°E 2009-248 signé le 23 décembre 2009, le Préfet a approuvé les cartes de bruit stratégiques 1ère échéance des infrastructures de transport terrestres sur le territoire du département de la Haute-Loire. Cet arrêté est abrogé par l'arrêté n° DDT 2014 040 du 27 juin 2014 de la 2ème échéance. Les routes nationales 88 et 102 ainsi que la route départementale 13 sont concernées.

Les cartes de bruit stratégiques (2ème échéance) concernent les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (environ 8200 véhicules par jour), leur élaboration incombe à l'État.

Ces cartes n'indiquent pas un niveau de bruit réel ou mesuré, mais une première estimation de la nuisance subie.

Une zone tampon autour de la RN 102 est donc considérée comme secteur affecté par le bruit.

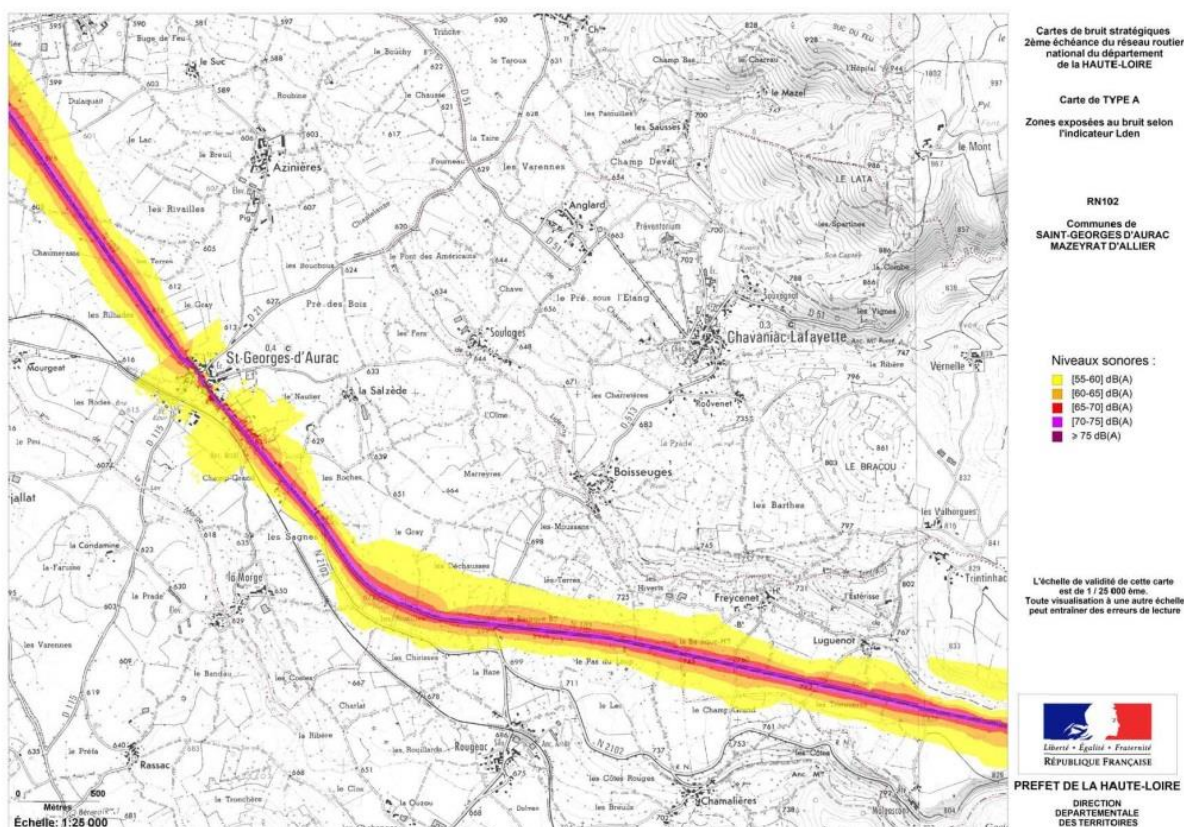


Figure 22 : Zones exposées au bruit sur Saint-Georges-d' Aurac

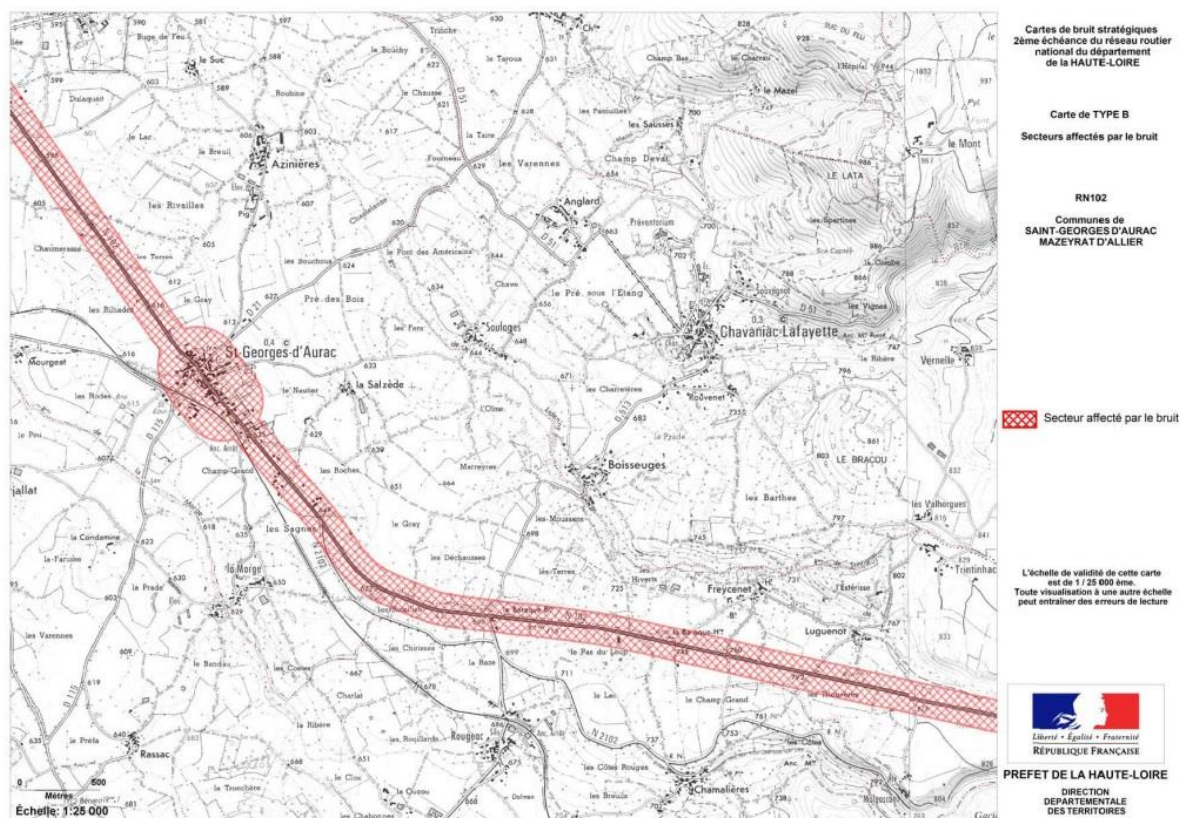


Figure 23 : Secteurs affectés par le bruit sur Saint-Georges-d' Aurac

4.3 Plan de Prévention du Bruit dans l' Environnement

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa retranscription en Droit Français (Code de l'Environnement) impose à l'État l'élaboration d'un "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" pour ses infrastructures de transports.

Le périmètre de ce plan est celui des cartes de bruit stratégiques des infrastructures nationales de transports terrestres enregistrant un trafic moyen journalier annuel excédant 16400 véhicules par jour (1ère échéance) et un trafic moyen journalier de 8200 véhicules (2ème échéance de la directive).

Pour les infrastructures relevant de la compétence de l'État, ce plan a été approuvé par Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire par arrêté n°2013-094 du 30 août 2013 (1ère échéance) et par arrêté n°DIPPAL/B3-2015-081 en date du 03 août 2015 (2ème échéance).

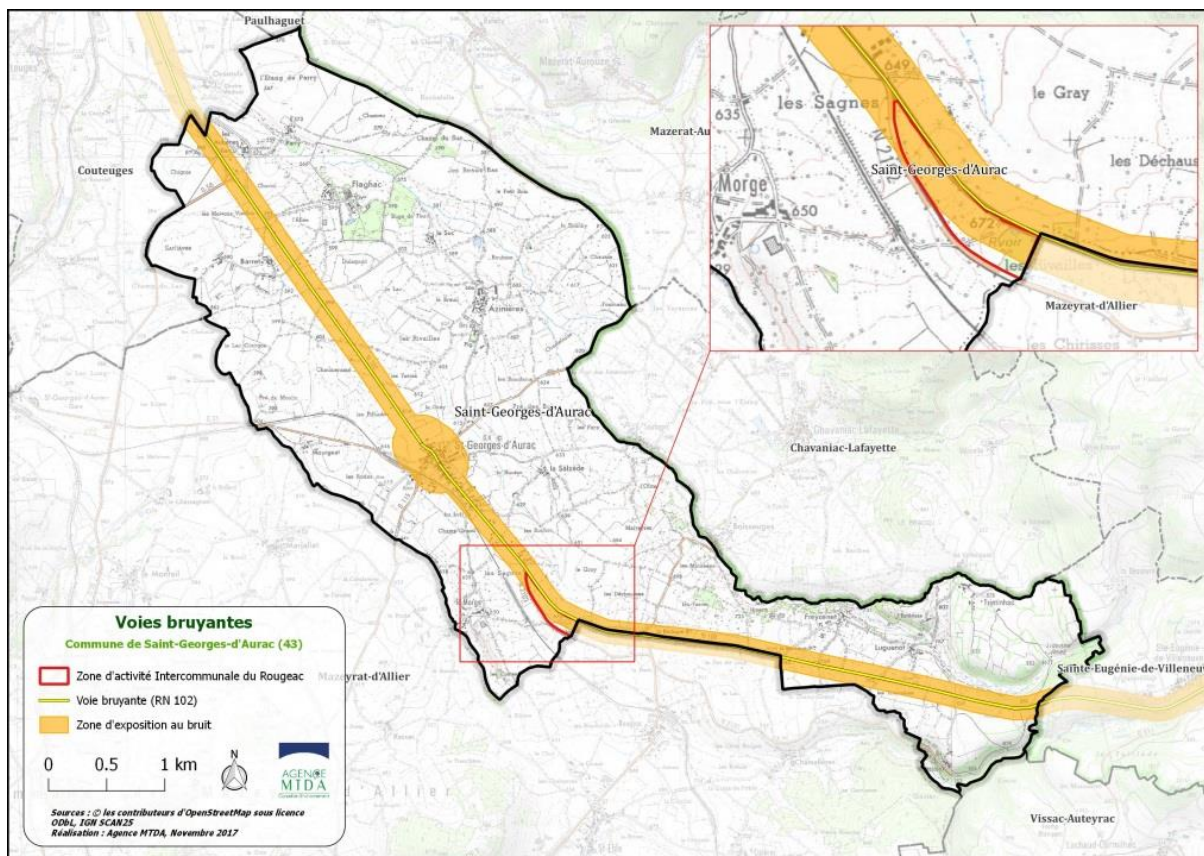
Ce plan correspond donc à :

- La RN 102 du croisement avec la RN88 sur la commune du Puy-en-Velay jusqu'au croisement avec la RD13 sur la commune d'Espaly-St-Marcel puis du croisement avec la RD136 sur la commune de Polignac jusqu'au croisement avec la RD 906 sur la commune de Saint Paulien puis du giratoire avec la RD 906 et la RD 27 sur la commune de Loudes jusqu'à l'échangeur avec l'A75 sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon.

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Pour les infrastructures relevant de la compétence du département de la Haute-Loire, le PPBE a été approuvé par Monsieur le Président du Département le 08 novembre 2016 pour les deux échéances. Ce plan concerne la route nationale 102 dans toute sa traversée de la commune de Saint-Georges-d'Aurac.



Carte 17 : Voies bruyantes

La zone de la carte communale est incluse dans la zone d'exposition au bruit de par la proximité de la RN 102.

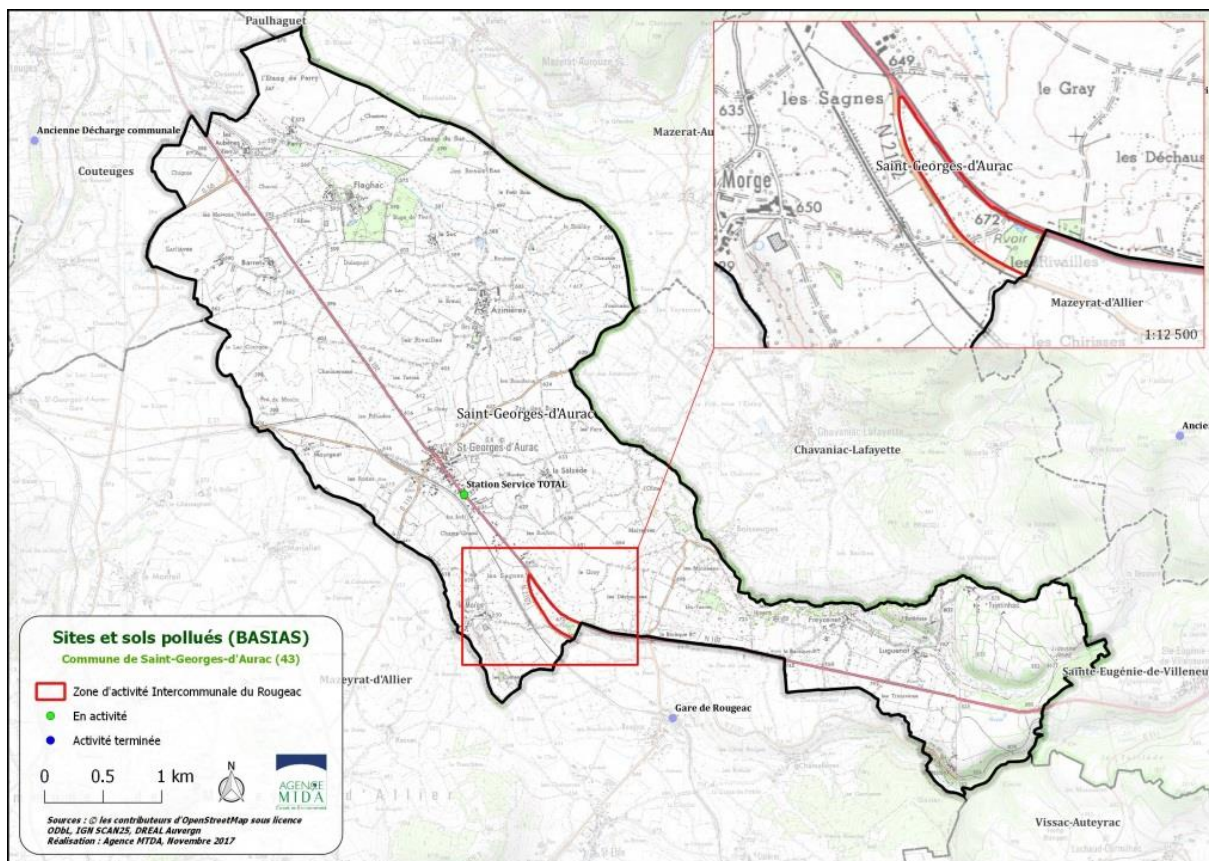
5. Aucun site ou sol pollué recensé

La base de données BASOL (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>) recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

Aucun sol pollué n'est localisé sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac.

Un seul site dont l'activité est potentiellement polluante est recensé sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac. Il s'agit de la station service Total en activité à l'entrée Sud du bourg de Saint-Georges-d'Aurac.

La zone de la carte communale n'est concernée par aucune activité potentiellement polluante.



Carte 18 : Sites et sols pollués (BASIAS)

6. Émissions de gaz à effet de serre

Les principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique sont :

- ✓ **Le dioxyde de carbone (CO₂)**, émis principalement suite à l'utilisation de combustibles fossiles et à la déforestation. Il représente plus de 75 % de l'impact anthropique sur l'effet de serre en 2004. Son pouvoir de réchauffement global (PRG) est de 1 par définition, le PRG d'un gaz étant calculé relativement au CO₂.
- ✓ **Le Méthane (CH₄)**. Ses émissions sont dues pour 40 % à l'agriculture et représentent environ 15 % des émissions anthropiques mondiales de GES. Son PRG est de 25.
- ✓ **Le protoxyde d'azote (N₂O)** est le produit de l'oxydation dans l'air des composés azotés, essentiellement d'origine agricole. Il représente 8 % des émissions anthropiques de GES, mais son PRG est de 298.

En Auvergne, en 2007, les émissions de GES s'élevaient à 8,5 millions de tonnes équivalent CO₂, soit 6,3 tonnes par habitant de la région. En considérant ces données, le Pays de Jeune-Loire devrait avoir émis cette année-là 522 544 tonnes équivalent CO₂. Ce chiffre doit bien sûr être pondéré, car le Pays de Jeune Loire a la spécificité de posséder un nombre d'exploitations agricoles par commune très important (31, contre 20 en Haute-Loire, 17 dans l'Allier, et 21 dans le Cantal) et donc rejette des quantités de méthane comparativement plus importantes. Cette moyenne par habitant est inférieure à la moyenne en France métropolitaine (7,1 teq CO₂ par habitant) essentiellement grâce au puits de carbone que constituent les forêts et les prairies (paramètre appelé « l'utilisation des terres, leur changement et la forêt », soit UTCF), qui absorbent une grande partie du CO₂ émis.

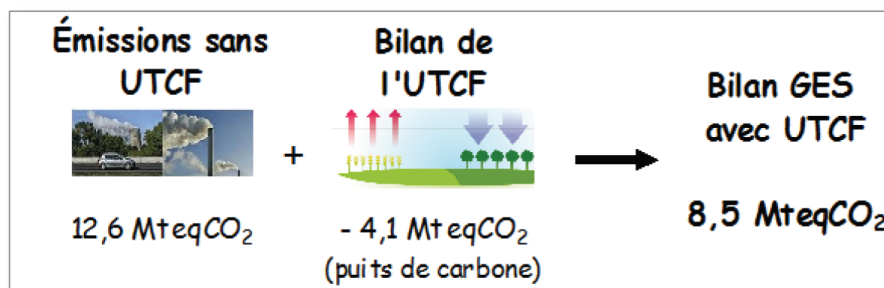


Figure 24 : Calcul des émissions de CO₂ avant et après UTCF (source : SRCAE)

Les émissions de GES en Auvergne sont essentiellement dues aux secteurs de l'agriculture (46 %), des transports (24 %), de l'industrie (14.4%) et du résidentiel (10.6 %). Une telle répartition s'explique par le PRG très supérieur du méthane rejeté par l'agriculture par rapport aux autres gaz, et par la non-prise en considération dans ce calcul de l'UTCF.

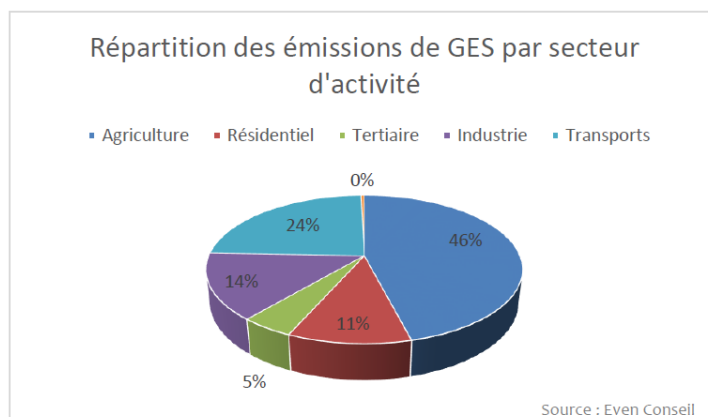


Figure 25 : répartition des émissions de GES par secteur d' activité

7. Grille de synthèse et scénario tendanciel

		Situation actuelle	Tendance au fil de l'eau	
Eaux	-	Deux STEP dont une atteint ses limites de capacité de traitement	↗	Le schéma d'assainissement propose des travaux d'augmentation de capacité ainsi que la création de deux nouvelles STEP dans des hameaux
	-	Nombreux dysfonctionnements des installations et incohérents avec la carte d'aptitude des sols	↗	Création de deux nouvelles STEP dans des hameaux initialement en assainissement autonome
	-	Rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel ou dans le réseau unitaire	↗	Les travaux envisagés dans le schéma d'assainissement devrait limiter ces rejets
Déchets	+	Une gestion des déchets encadrée par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et un Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics	↗	Ces mesures devraient permettre de pérenniser la bonne gestion des déchets du territoire.
	+	Une collecte bien organisée sur l'ensemble du territoire du S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude	↗	Pas de changements d'organisation prévue
		Quantité des ordures ménagères en baisse, mais légère baisse de la collecte sélective et des produits récupérés en déchèterie	↗	De nombreuses actions visant la prévention et la diminution des déchets : compostage, Stop Pub...
Qualité de l'Air	+	Une qualité de l'air jugée bonne et une commune non classée en zone sensible	↗	Un renforcement des actions en faveur de la qualité de l'air aux échelles régionale, départementale et locale qui pourrait réduire les dépassements observés
	-	Des dépassements de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine observés	↘	Des évolutions climatiques qui pourraient augmenter les pollutions
Bruit	-	Une commune concernée par le classement départemental, les cartes de bruit stratégiques (RN102) et par le PPBE.	↗	Pas de projet de nouvelle voie routière prévu, ni d'implantation d'activités générant des nuisances sonores significatives
Sols pollués	-	Un site dont l'activité est potentiellement polluante	↗	Pas de projet dans l'immédiat pouvant créer un risque de pollution
	+	Aucun sol pollué recensé		
GES	-	Des émissions de gaz à effet de serre (GES) dues en majorité à l'activité agricole	↗	Un Plan Climat Énergie Territorial de la Haute-Loire, un Plan Énergie Climat Régional d'Auvergne et des actions de sensibilisation

8. Les enjeux

- 🕒 Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
- 🕒 Favoriser la mise en état des installations d'assainissement collectif et non collectif
- 🕒 Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (alternatives à la voiture ..)

Synthèse de l' état initial

Les points forts et les faiblesses de la commune

Thème	Atouts	Faiblesses
Données géophysiques	<ul style="list-style-type: none"> - Un climat de moyenne montagne complexe et très contrasté qui présente un indéniable attrait - Une plaine offrant peu de variations topographiques - 1 SDAGE et 1 SAGE permettant une gestion globale - Des masses d'eau superficielles globalement de bonne qualité - Des masses d'eau souterraines présentant un bon état chimique 	<ul style="list-style-type: none"> - Des pressions liées aux intrants (azote, phosphore)
Paysage et patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité paysagère liée à l'agriculture et aux prairies - De nombreux AOC et IGP sur la commune - Aucun site classé ou inscrit, mais quelques monuments historiques et plusieurs sites d'intérêt (base Patriarche) 	
Milieus naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La présence de plusieurs espèces protégées et d'une biodiversité ordinaire variée au sein des différents milieux - Une urbanisation limitée à l'échelle communale 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de zonage de protection sur la commune - Un obstacle important (RN 102) occasionnant une gêne significative aux déplacements des espèces - La présence avérée d'espèces invasives
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Une alimentation en eau potable sécurisée et de bonne qualité - Des conditions climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Un rendement du réseau d'alimentation en eau potable moyen

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

		<p>propices au développement des énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commune identifiée dans le SRE comme favorable pour l'éolien - Aucune carrière sur la commune 	
	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Un risque sismique faible - Une exposition au radon faible - Aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire sensible à de nombreux risques naturels et climatiques - Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen - Un risque de Transport de matières dangereuses par route et voie ferrée
Pollutions et nuisances	Eaux		<ul style="list-style-type: none"> - Deux STEP dont une atteint ses limites de capacité de traitement - Nombreux dysfonctionnements des installations et incohérents avec la carte d'aptitude des sols - Rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel ou dans le réseau unitaire
	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Une gestion des déchets encadrée par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et un Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics - Une collecte bien organisée sur l'ensemble du territoire du S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude - Quantité des ordures ménagères en baisse, mais légère baisse de la collecte sélective et des produits récupérés en déchèterie 	
	Qualité Air	<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité de l'air jugée bonne et une commune non classée en zone sensible 	<ul style="list-style-type: none"> - Des dépassements de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine observés

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

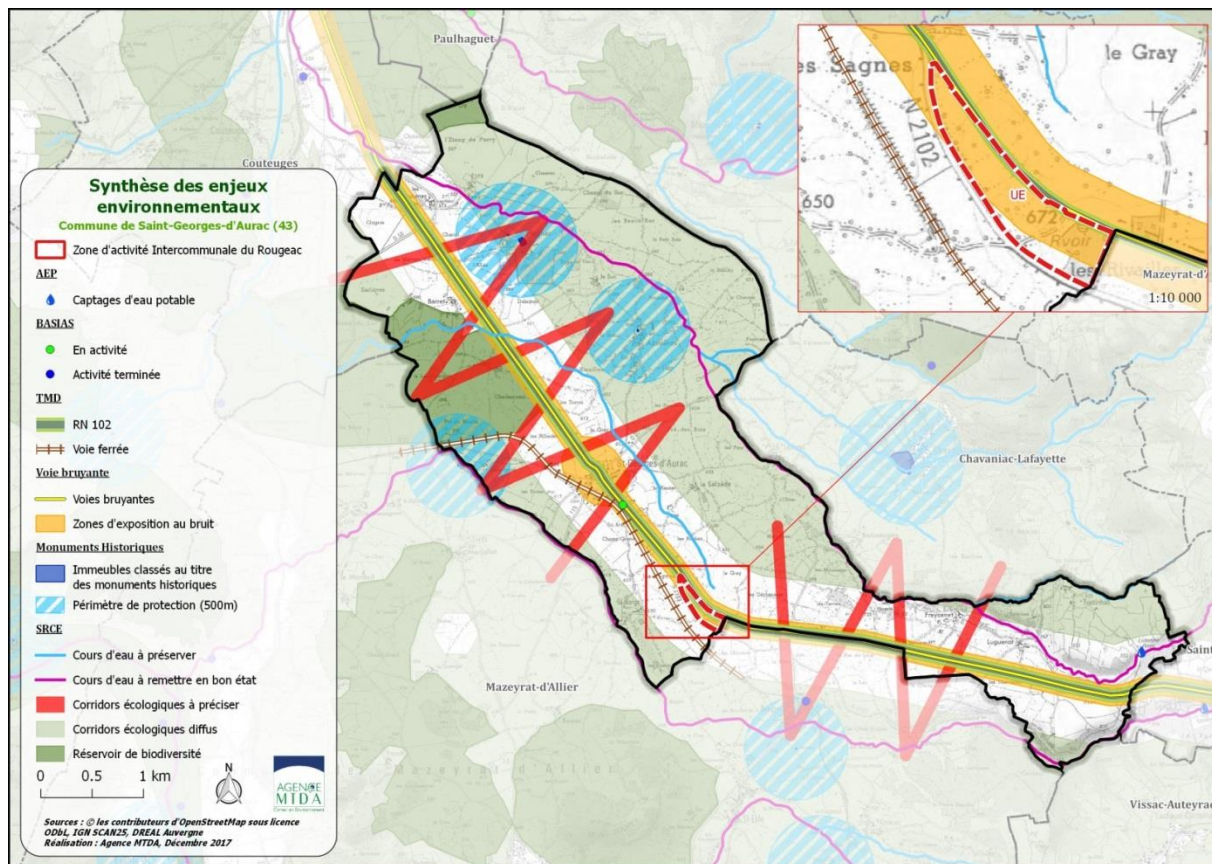
Bruit		- Une commune concernée par le classement départemental, les cartes de bruit stratégiques (RN102) et par le PPBE.
Sol	- Aucun sol pollué recensé	- Un site dont l'activité est potentiellement polluante
GES		- Des émissions de gaz à effet de serre (GES) dues en majorité à l'activité agricole

Les 18 enjeux majeurs d'un point de vue environnemental

L'identification des atouts et des faiblesses communales, d'abord par thématique, puis par recoupement transversal, a permis de faire émerger 18 enjeux environnementaux sur la ville de Saint-Georges-d'Aurac.

Thématique	Enjeux
Milieu physique	Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions
	Limiter les sources de pollutions et les quantités de polluants
Paysage et patrimoine bâti	Préserver la diversité des paysages de la commune
	Maitriser la consommation des espaces agricoles et forestiers afin de les préserver
	Valoriser le patrimoine culturel et architectural
Milieux naturels et biodiversité	Préserver les milieux naturels et la biodiversité en maitrisant l'urbanisation et limiter le mitage sur les espaces naturels, agricoles et forestiers
	Inventorier et préserver de toute urbanisation les zones humides et les ripisylves
	Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies, garants de la cohérence du territoire et des déplacements des espèces
	Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maitriser celles présentes
Ressources naturelles	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau
	Favoriser les projets de sécurisation et d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune
Risques naturels et technologiques	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune
Pollutions nuisances et	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
	Favoriser la mise en état des installations d'assainissement collectif et non collectif
	Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (alternatives à la voiture ..)

Carte de synthèse



Carte 19 : Synthèse des enjeux environnementaux

Hiérarchisation des enjeux

Il s'agit ensuite d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres à la Carte Communale, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels la Carte Communale est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le développement du territoire.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour la Carte communale sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg..). Ce sont des enjeux pour lesquels la Carte Communale dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles de la Carte Communale : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour la Carte Communale au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Les 18 enjeux ainsi définis pour la ville de Saint-Georges-d'Aurac sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
Contexte géographique	Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions	
	Limiter les sources de pollutions et les quantités de polluants	
Paysages et patrimoine bâti	Préserver la diversité des paysages de la commune	
	Maitriser la consommation des espaces agricoles et forestiers afin de les préserver	
	Valoriser le patrimoine culturel et architectural	

Etat Initial de l' Environnement

Carte communale partielle de Saint-Georges-d' Aurac

Thème	Enjeux	Hierarchisation
Milieux naturels et biodiversité	Préserver les milieux naturels et la biodiversité en maîtrisant l'urbanisation et limiter le mitage sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	
	Inventorier et préserver de toute urbanisation les zones humides et les ripisylves	
	Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies, garants de la cohérence du territoire et des déplacements des espèces	
	Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles présentes	
Ressources naturelles	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau	
	Favoriser les projets de sécurisation et d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable	
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	
Risques naturels et technologiques	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	
Pollutions et nuisances	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	
	Favoriser la mise en état des installations d'assainissement collectif et non collectif	
	Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (alternatives à la voiture ..)	

Partie III : Justification des choix retenus

Les objectifs retenus par les élus

Ne bénéficiant d'aucun document d'urbanisme, les élus de la Commune de Saint-Georges d'Aurac ont pris la décision de mettre en place une carte communale partielle.

Cette dernière a pour but de finaliser les démarches de mise en place de la future zone économique de Rougeac. L'unique objectif de la carte communale partielle est donc de créer un zonage économique pour permettre l'aménagement de la ZAI de Rougeac.

Ce zonage est créé en cohérence des études menées par le SECCOM. Ces études sont en annexe de la carte communale (Pièce 4).

La carte communale partielle crée un seul secteur qui est celui de la zone économique (UE) :

- **Zone UE** : secteur à vocation économique et dans lequel ne peut s'implanter uniquement des activités économiques à usage industriel.
- Le reste du territoire communal demeure sans document d'urbanisme et est soumis au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le territoire de la commune de Saint-Georges d'Aurac est donc divisé en deux zones distinctes :

- Une zone faisant partie de la carte communale partielle, qui est la future zone économique (identifiée en UE) ; Ou les règles du RNU restent applicables.
- Une zone sans document d'urbanisme ne faisant pas partie de la carte communale partielle, qui sera soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Dans ce secteur, le principe de constructibilité limitée s'applique, afin d'éviter une urbanisation diffuse.

Principes du RNU

Qu'est-ce que le RNU ?

Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme ou possédant une carte communale. Ces règles concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture, etc...(cf. articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme)

La règle de base du RNU : on ne peut construire que dans les parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune (ex dans le bourg, les hameaux).

Le projet ne doit pas favoriser une urbanisation dispersée et compromettre les activités agricoles ou forestières. Cette règle ne s'applique pas pour les zones couvertes par une carte communale.

Définition de la PAU : il n'existe pas de définition dans le code, c'est la jurisprudence qui permet de délimiter les contours de cette notion.

Les critères à prendre en compte sont :

- Le nombre de constructions existantes dans la zone du projet ;
- La proximité ou continuité d'un bourg ou hameau (critère essentiel mais pas suffisant) ;
- La desserte des équipements (critère essentiel mais pas suffisant) ;
- La protection des espaces agricoles ;
- La géographie des lieux : coupure naturelle ou artificielle (cours d'eau, forêt, voie importante) ;

Les exceptions :

Il peut être autorisé en dehors des parties urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ;
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ; (après avis simple de la CDPNAF) ;
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes incompatibles avec le voisinage ; (après avis simple de la CDPNAF) ;
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, (après avis conforme de la CDPNAF) ;

1. Foncier mobilisé dans la carte communale

1.1 Foncier destiné aux activités économique dans la carte communale partielle

La commune de Saint-Georges-d'Aurac a fait le choix de ne créer qu'une carte communale partielle.

Cette dernière sous entends que seul un secteur sera ouvert à l'urbanisation est classé dans un zonage précis: UE (Zone économique intercommunale à vocation industrielle).

Pour la commune de Saint Georges d'Aurac, cette zone UE à une superficie de 63 372m², soit 6,3 hectares et s'étends sur les parcelles référencées dans le tableau ci-contre.

Hormis les parcelles identifiées ci-joints le reste de la commune demeure sans document d'urbanisme et est soumis au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Parcelles constructibles à vocation économique	
Parcelles Section C	Surface m ²
748	1576
734	6041
430	1965
453	615
452	2977
736	1614
737	1660
454	796
740	6092
459	1121
458	2500
457	1285
456	1781
460	1385
461	1462
462	1699
463	3582
464	2731
465	1552
466	8335
467	4330
468	3391
469	4882
Total	63372

1.2 Le zonage de la carte communale partielle

1.3 Les différentes zones

La municipalité de Saint-Georges-d'Aurac a souhaité réaliser une carte communale partielle pour inscrire la nouvelle zone économique intercommunale.

Les choix de la commune se traduisent notamment dans le zonage applicable qui comprend ici :

- une zone économique (UE) ;

Les zones urbaines (U)

Elles correspondent aux principales zones urbanisées de la commune. Concernant, la carte communale partielle, elle, correspond uniquement à la zone UE :

- **La zone UE**, à vocation économique, est réservée aux activités économiques à usage industriel.

Justification des choix retenus

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

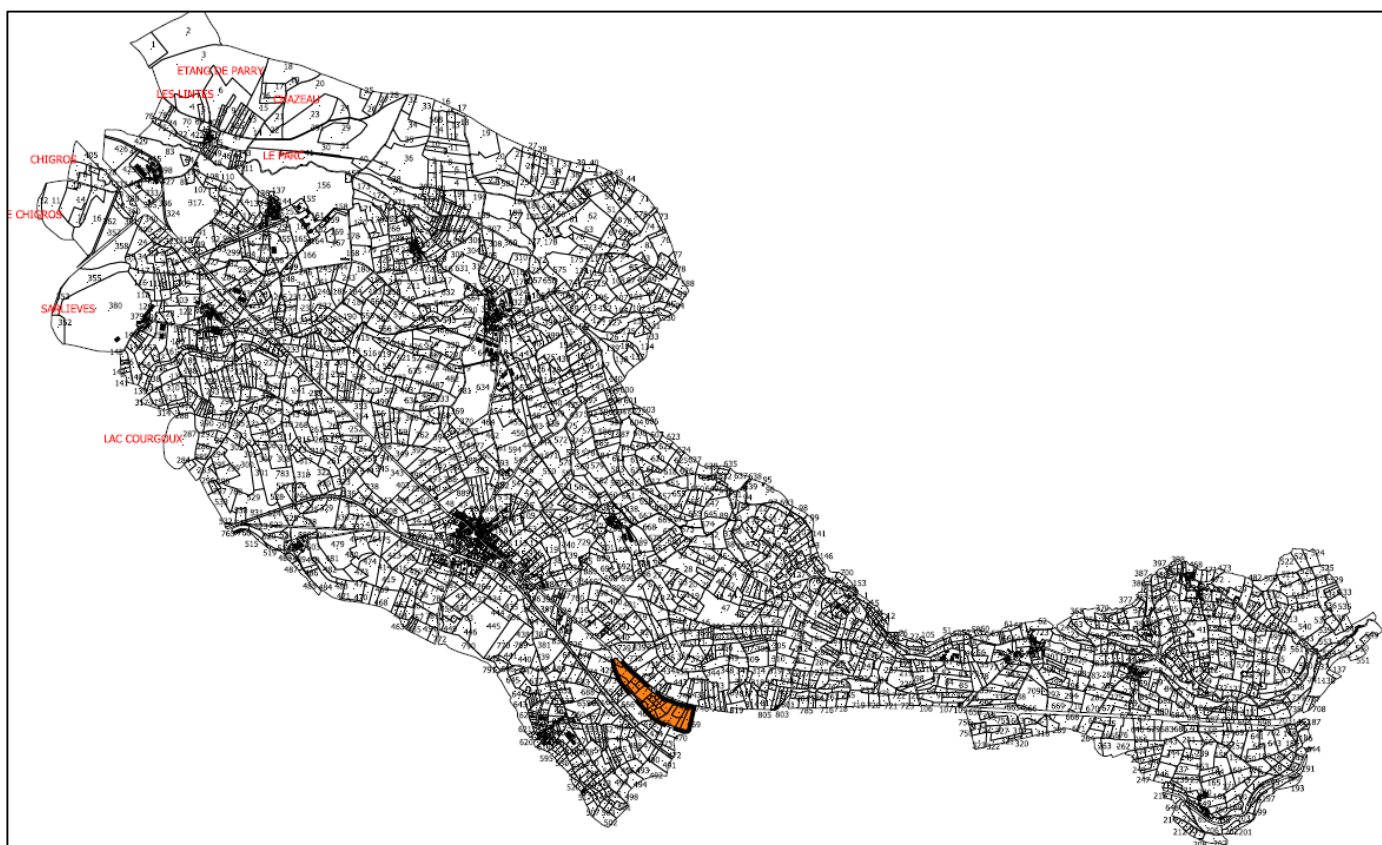
1.4 Surfaces des zones de la carte communale partielle

Zones future CC partielle	Nouvelle CC partielle			RNU	
	Surfaces en hectares	%	Surfaces en hectares disponibles au futur PLU	Surfaces en hectares	%
Zones urbaines à la future CC partielle					
UE	0,6	0,1	0,6	/	/
Total zones urbaines	0,6	0,1	0,6	/	/
Zones naturelles					
N	1741,4	99,9	1741,4	1742	100
Total zones naturelles	1741,4	99,9	1741,4	1742	100
Total	1742	100	1742	1742	100

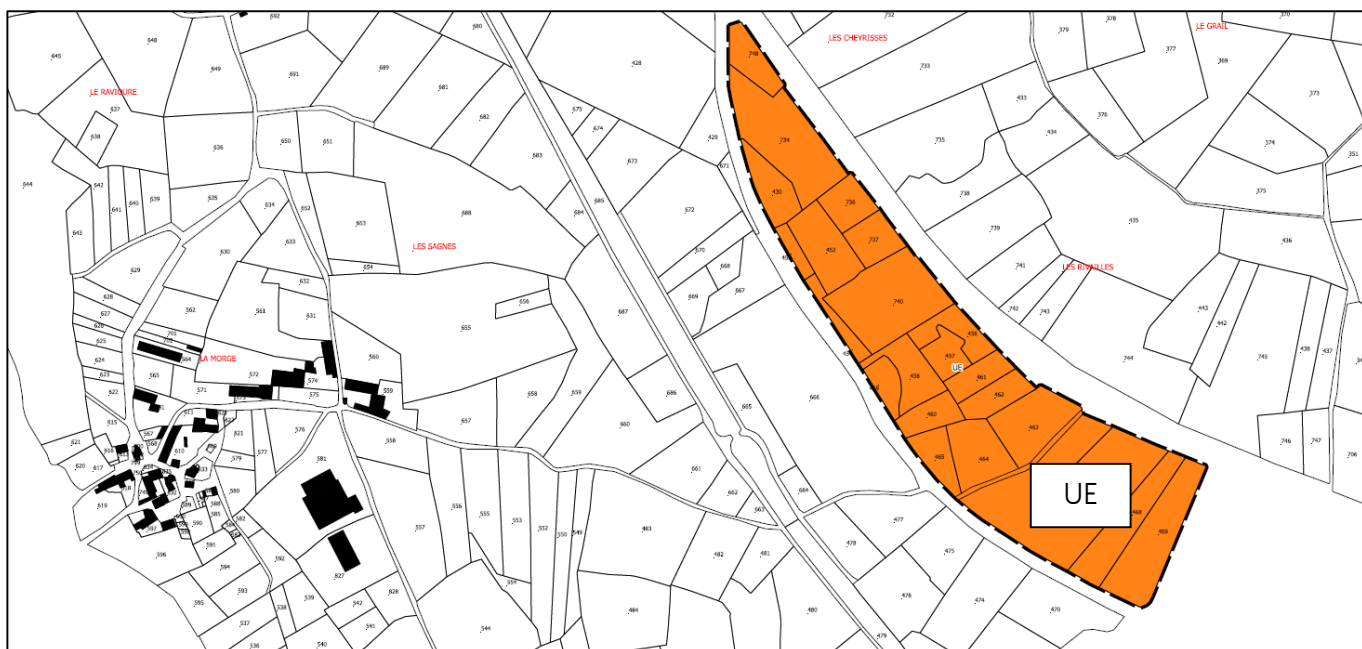
Justification des choix retenus

Carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Carte générale de la commune est localisation de la carte communale partielle



La carte communale partielle



Partie IV : Evaluation environnementale

Analyse des incidences prévisibles

1.1. Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés

Afin d'analyser les incidences du zonage sur l'environnement, il convient dans un premier temps d'identifier les zones susceptibles d'être impactées par le projet de carte communale.

Il s'agit des zones présentant une occupation du sol encore en majeure partie agricole ou naturelle et sur lesquelles des aménagements ou une urbanisation sont rendus possibles par la carte communale.

La carte communale de Saint Georges d'Aurac porte sur la création d'une zone Ue de 7,5 hectares (ha) destinée à une zone d'activités intercommunale qui s'inscrit dans un projet d'une superficie globale de 21,5 ha en continuité de la zone d'activités de Mazeyrat d'Allier (14 ha) le long de la RN 102 en direction du Puy-en Velay.

Le dimensionnement de cette zone induit une consommation importante d'espaces naturels et agricoles. Ainsi, cette zone Ue représente dans son intégralité le secteur susceptible d'être impacté par la mise en place de cette carte communale partielle.

Le projet d'urbanisation représenté par la carte communale de Saint-Georges-d'Aurac)

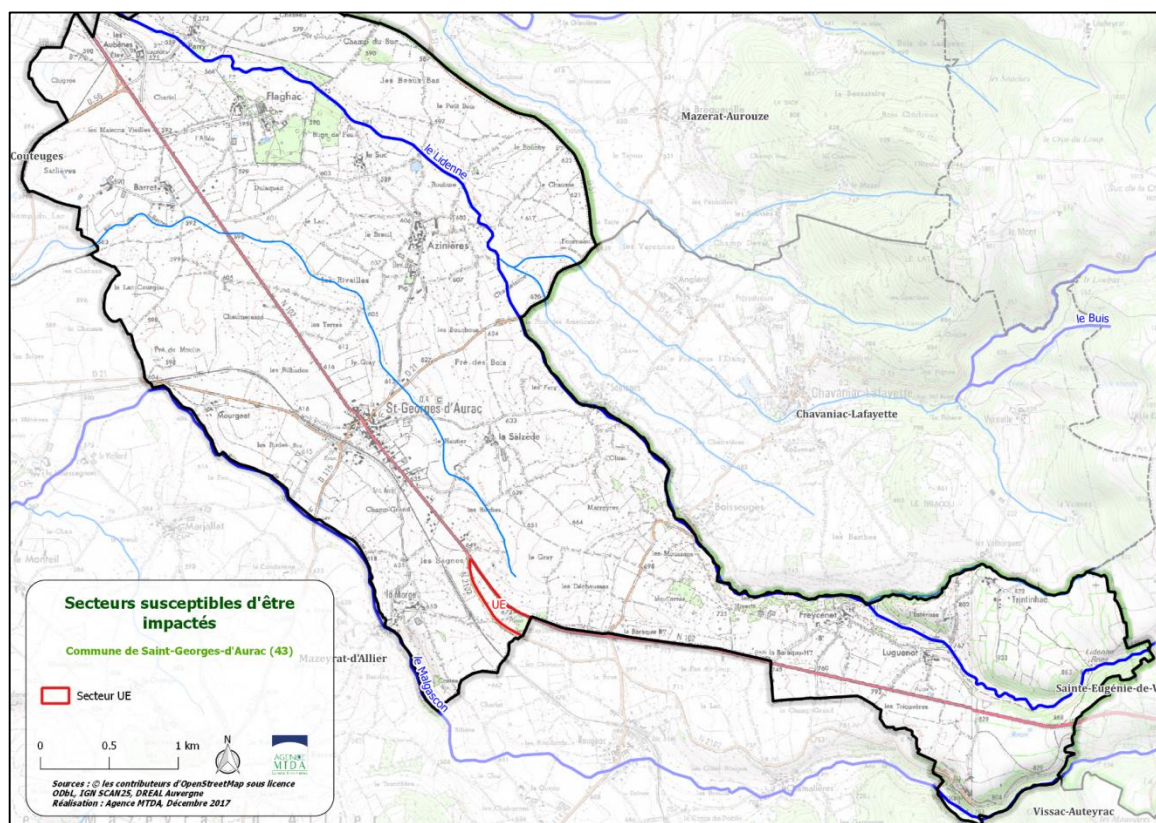


Figure 26 - Secteurs susceptibles d'être impactés

1.2. Analyse des incidences sur les secteurs susceptibles d'être impactés et mesures d'accompagnement

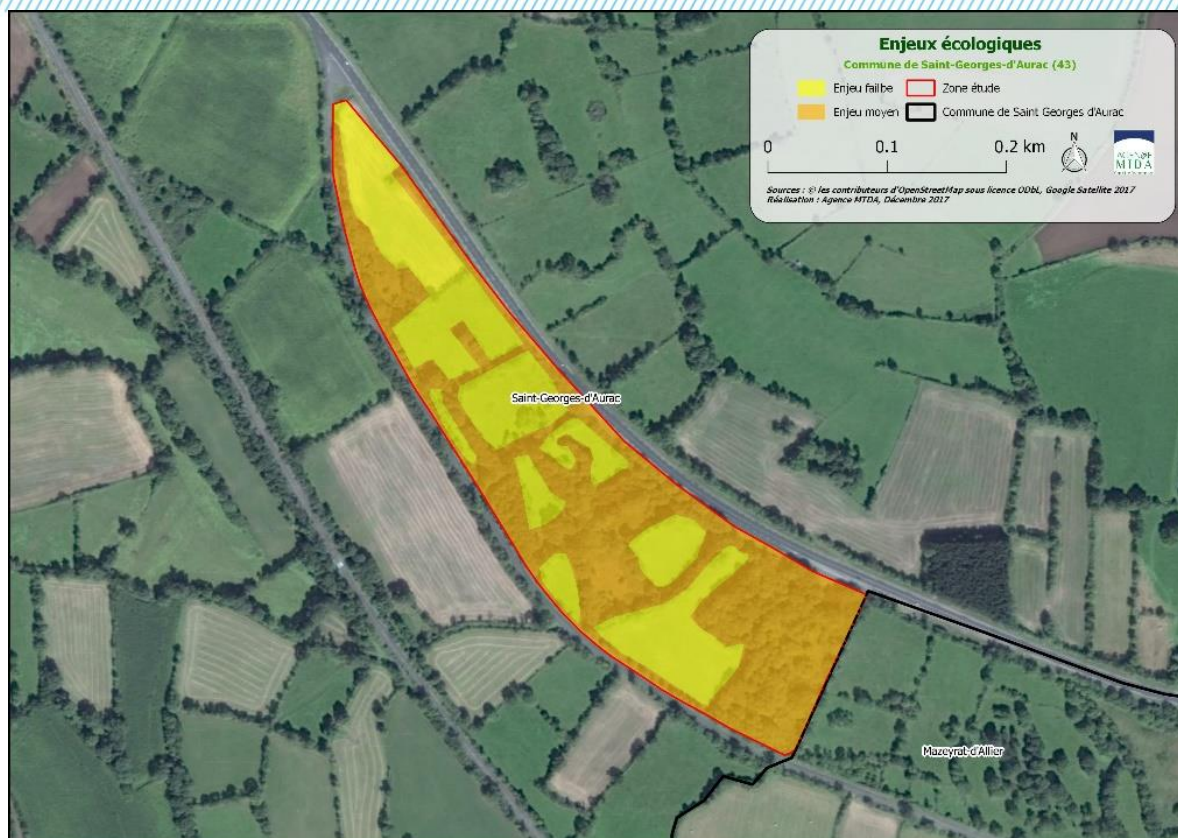
Il s'agit tout d'abord d'évaluer les incidences des différents secteurs de projet, ces secteurs présentant des sensibilités environnementales distinctes. Ainsi, chaque secteur a été analysée au regard des enjeux prioritaires et spatialisables sous SIG identifiés par l'état initial de l'environnement, soit :

- Les enjeux écologiques
- Les enjeux liés au risque retrait-gonflement des argiles
- Les enjeux liés au transport de matières dangereuses
- Les enjeux liés à l'exposition au bruit
- Les enjeux liés au risque sismique

1.2.1. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le secteur de la commune de Saint Georges d'Aurac dédié à l'urbanisation a fait l'objet d'une expertise naturaliste afin d'identifier d'éventuelles sensibilités environnementales. La commune de Saint Georges d'Aurac est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité distribués sur son territoire.

Le secteur susceptible d'être urbanisé/artificialisé présente actuellement une vocation naturelle.



Incidences

Les milieux agricoles et bocagers comme ceux présents sur la zone d'étude participent aux déplacements des espèces entre les différents réservoirs et donc à la perméabilité écologique du territoire. De ce fait, ils sont à considérer comme des espaces relais et des corridors diffus.

Les enjeux écologiques de la zone d'étude se concentrent principalement sur les fourrés et les lisières boisées qui abritent une entomofaune riche dont certaines espèces patrimoniales et/ou protégées. Ces formations peuvent également constituer des sites d'alimentation et de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

La zone est située en bordure de la route nationale 102 qui constitue un obstacle au déplacement des espèces. De façon générale, les zones urbanisées constituent un obstacle supplémentaire.

On notera également l'utilisation des milieux ouverts en tant que zones de chasse pour les rapaces dont le Milan royal (*Milvus milvus*) et des lisières forestières par les chiroptères pour leurs déplacements ou leur alimentation.

Mesures



En raison des faibles incidences mentionnées sur les milieux naturels et la biodiversité, sur la commune de Saint Georges d'Aurac, les mesures suivantes, visant à éviter, réduire voire compenser ces impacts, sont proposées dans le cadre de la carte communale :

- Encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation / plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, pose de nichoirs, création d'abri pour la petite faune, ..), en particulier sur les espaces participant au mitage urbain ;
- Mettre en place de mesures lors d'éventuels travaux afin de limiter ou d'éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins, ..) ;
- Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune en particulier lors de la conduite de travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles ;
- Prévoir une adaptation des calendriers des travaux notamment au sein et à proximité des milieux forestiers afin de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction).

1.2.2. Incidences sur le risque retrait/gonflement des argiles

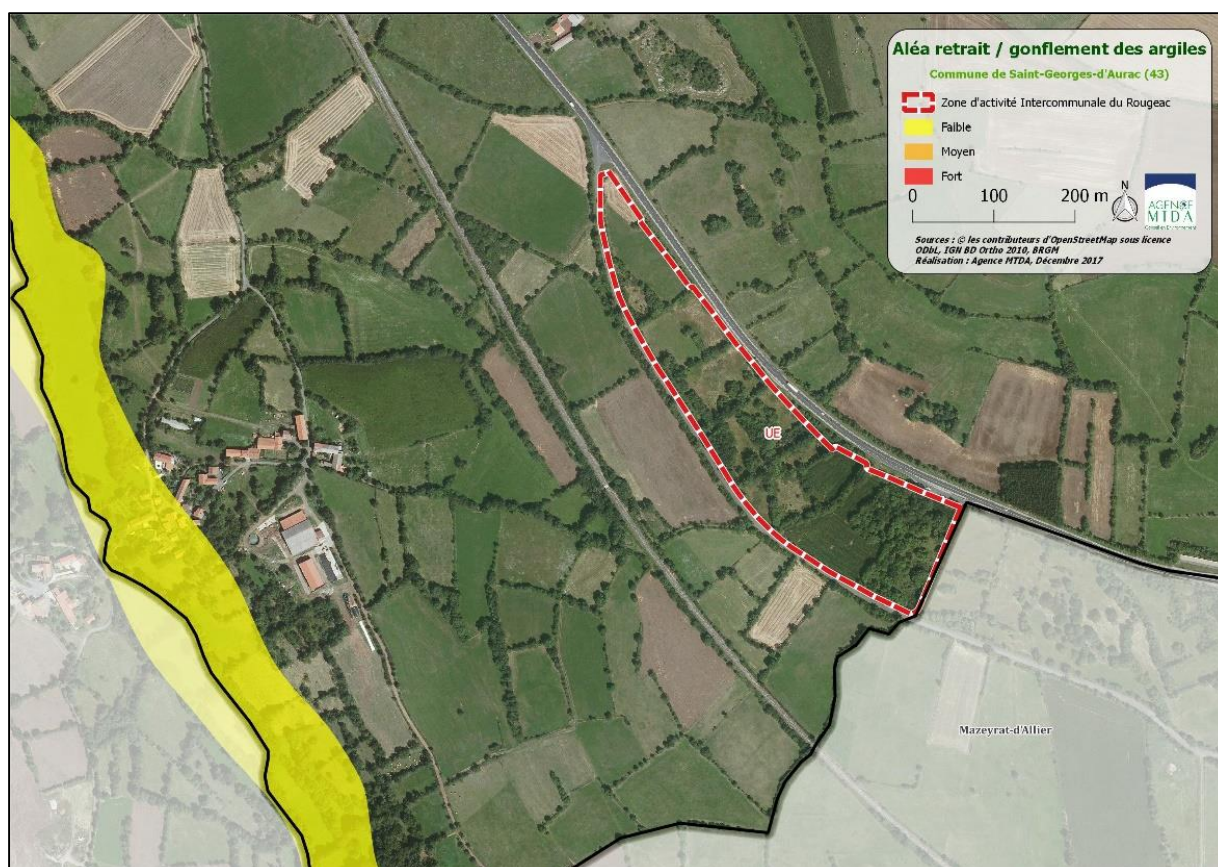
La carte suivante présente de l'aléa retrait/gonflement des argiles avec le secteur susceptible d'être impacté. L'aléa est globalement faible sur l'ensemble de la commune.

Incidences

Aucune partie de la zone étudiée n'est concernée par le zonage du risque de retrait et gonflement des argiles.

Mesures

En raison de l'absence de risque sur les zones concernées, aucune mesure n'est nécessaire.



1.2.3. Incidences sur l'exposition au risque de transport de matières dangereuses (TMD)

La carte suivante présente le croisement du risque de transport de matières dangereuses avec les secteurs susceptibles d'être impactés.

Incidences

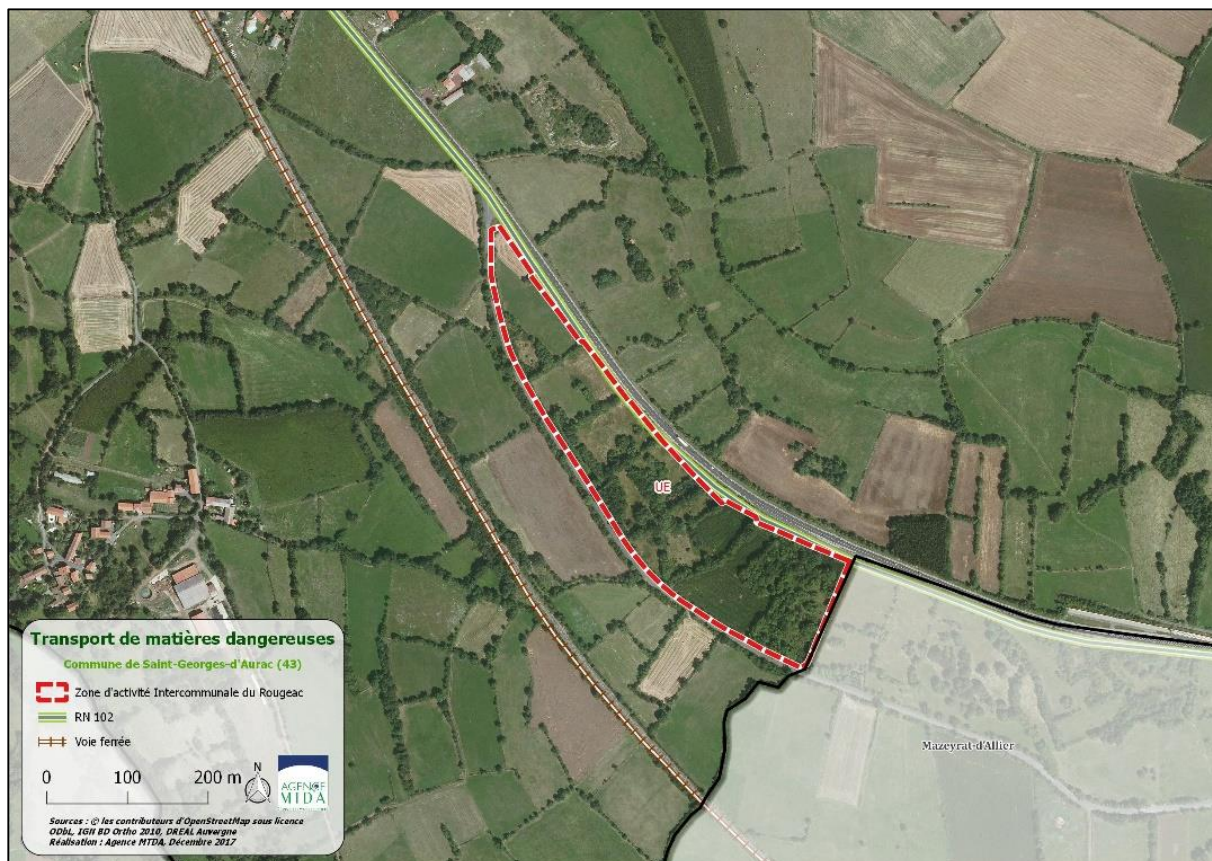
Une route, voie ferrée ou canalisation est considérée comme transport de matières dangereuses lorsqu'elle achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. Le secteur de projet se trouve ici à proximité de la RN 102 et de la voie ferrée, en limite de zonage.

Mesures

Pour tout projet d'aménagement dans cette zone, le risque devra être pris en compte avec des mesures adaptées, par exemple en respectant une bande tampon inconstructible.

Le règlement ADR et IDR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001 fixent les prescriptions de gestion du risque TMD pour le transport routier et ferroviaire.

Les mesures de prévention du risque TMD passent par la signalisation, les procédures de secours, des règles de circulation, la formation des intervenants ainsi que la maîtrise de l'urbanisation, particulièrement pour la proximité de canalisations de matière dangereuse.



1.2.4. Incidences sur l'exposition au bruit

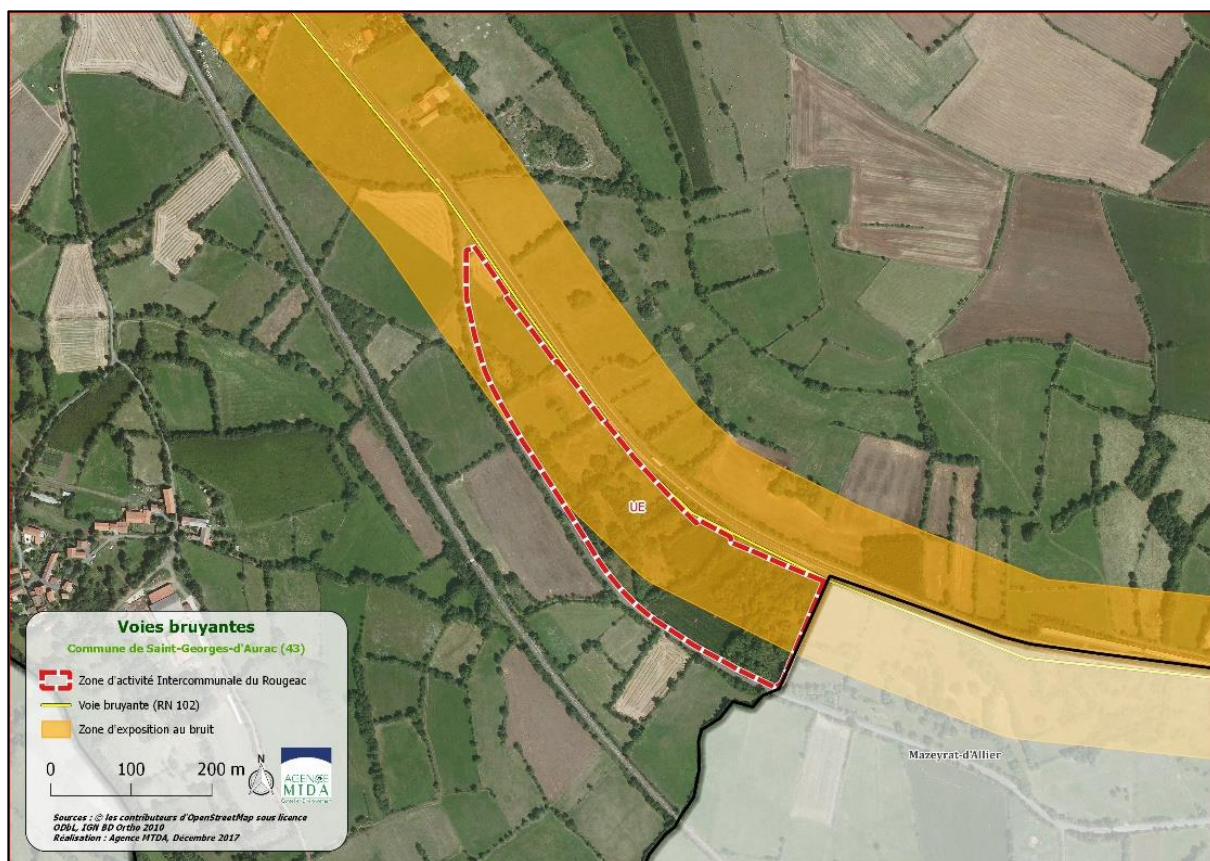
La carte suivante présente le croisement des zones exposées au bruit sur Saint-Georges-d'Aurac avec le secteur susceptible d'être impacté.

Incidences

La zone d'étude est située au cœur de la zone tampon définie de la RN 102. Elle est donc considérée comme secteur affecté par le bruit.

Mesures

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement devra être pris en compte pour tout projet d'aménagement dans cette zone.



1.2.5. Incidences sur le risque sisme

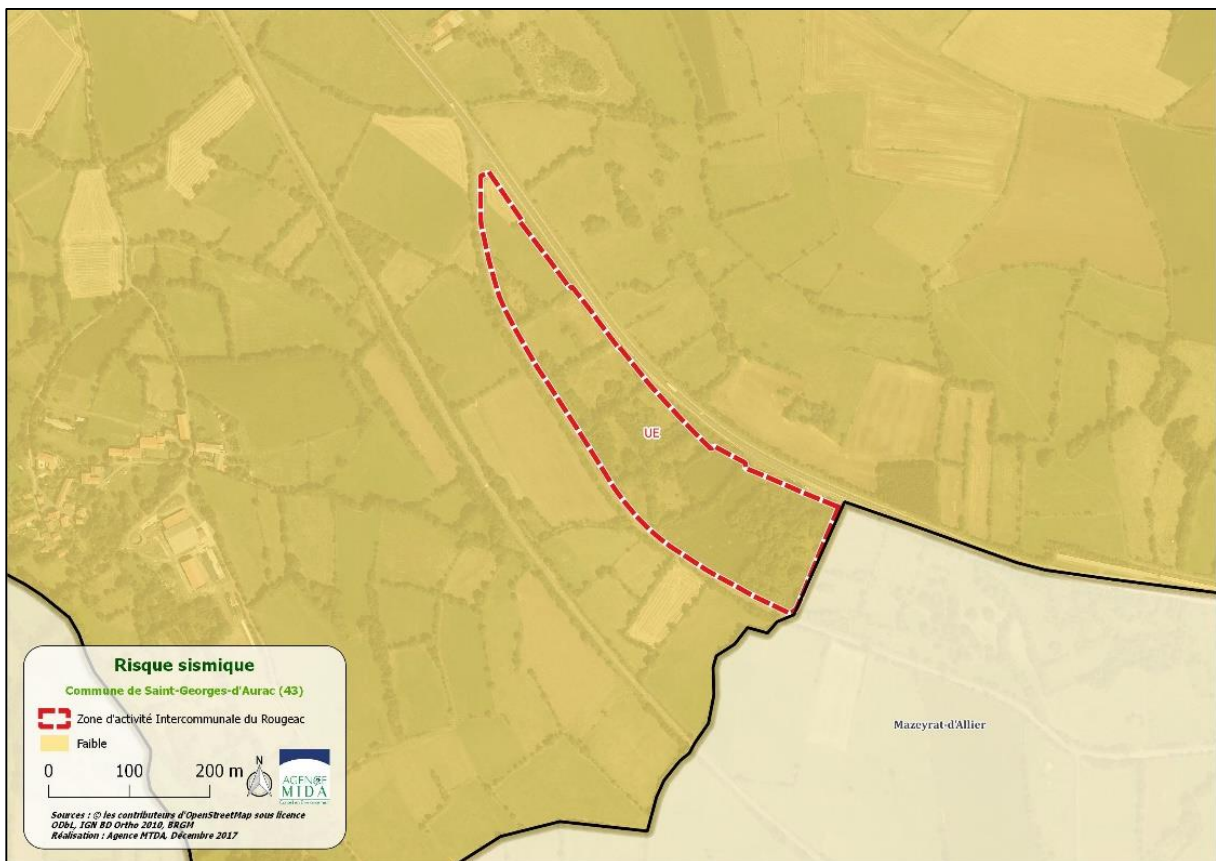
Les cartes suivantes confrontent le secteur susceptible d'être impacté avec le zonage du risque de sisme appliqué à la commune.

Incidences

La carte communale de Saint Georges d'Aurac présente un secteur destiné à l'implantation d'une zone d'activité. Ces constructions seront donc concernées par un classement en **zone de sismicité de niveau 2 « Aléa faible »**.

Mesures

Les nouvelles constructions devront bénéficier des normes parasismiques en vigueur. La prévention de ce risque passe aussi par l'information du citoyen et la préparation à la gestion de crise.



1.3. Synthèse des incidences environnementales

Le tableau suivant présente une synthèse des incidences possibles des secteurs de projet de la carte communale sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Pour chaque thématique environnementale le niveau d'impact est évalué à dire d'expert selon l'échelle suivante :

Impact négatif Fort	Impact négatif Modéré	Impact négatif Faible	Impact négatif Très faible ou nul	Impact positif
------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------------------	----------------

Thématique	Incidences pressenties	Niveau d'impact	Mesures ERC
Milieu géophysique	Présence d'un risque tempête, aléas naturels accentués par le changement climatique	Impact négatif Faible	Appliquer les normes de construction et les mesures liées au SRCAE et au PCAET Auvergne
Patrimoine bâti et paysages	Aucune incidence sur la préservation du patrimoine bâti, dénaturation d'un espace vert	Impact négatif Modéré	Traitement paysager du site (plantation d'arbre haie, hauteur de construction) Aucune mesure n'est préconisée pour cette incidence paysagère



	Milieux naturels	Destruction d'espace naturel	Impact négatif Modéré	<p>Prévoir une adaptation des calendriers des travaux notamment au sein et à proximité des milieux forestiers afin de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction).</p> <p>Mettre en place de mesures lors d'éventuels travaux afin de limiter ou d'éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins, ..)</p> <p>Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune en particulier lors de la conduite de travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles ;</p>	
e s	Ressources et réseaux	Routes	Trafic routier plus important pendant les travaux puis en raison de l'augmentation des utilisateurs liés au projet de ZA	Impact négatif Faible	Application des directions du PCET, développement des déplacements doux, utilisation de matériaux isolants pour les constructions
		Assainissement	Pas de système d'assainissement disponible sur la zone	Impact négatif Modéré	Mise en place d'un système d'assainissement pour toute la zone
		Eau potable	Augmentation des besoins en eau potable, raccordement au réseau	Impact négatif Modéré	Les dimensions du projet doivent être en adéquation avec les capacités en eau potable de la commune. Des travaux de raccordement seront nécessaires
e s	Risques	Le changement	Impact	Respect des prescriptions,	



		climatique aggravera dans tous les cas les risques naturels	Impact négatif Faible	mener une étude avant de réaliser toute construction dans une zone à risques
	Eaux pluviales	Imperméabilisation des sols	Impact négatif Modéré	Privilégier une urbanisation qui limite l'imperméabilisation (infiltration eau..)
	Nuisances	Projet situé en zone affectée par le bruit	Impact négatif Modéré	Les normes de construction devront être appliquées pour limiter les effets subis et les effets cumulants du projet sur des nuisances déjà existantes
	Pollution	Pollutions et émissions atmosphériques plus importantes, aggravées par le changement climatique et le développement urbain	Impact négatif Modéré	Application des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie. Elaboration d'un PCET à l'échelle de la communauté d'agglomération. Développer les modes de transport doux
	Transport matière dangereuse	Proximité de la voie ferrée et de la RN102	Impact négatif Modéré	Application des directions du dossier départemental des risques majeurs. Le risque devra être pris en compte avec des mesures adaptées, (zones tampon)
	Déchets	Le développement des différents secteurs va engendrer une production supplémentaire de déchets. Mais gestion des déchets efficace, objectifs de réduction et d'amélioration continue	Impact négatif Faible	Application du programme local de prévention des déchets à poursuivre
	Natura 2000	Effet d'emprise sur des habitats d'espèces et risques de mortalité d'individus d'espèces ayant porté à désignation les ZSC FR8301075 « Gorges de l'Allier et affluents » et FR8301074 « Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac »	Impact négatif Modéré	Réalisation, dans le cadre des éventuels projets d'aménagement, des études environnementales nécessaires permettant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation adaptées. Mesures en phase chantier afin de mettre en défens les zones les plus sensibles dont la zone de présence potentielle

			<p>du Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>).</p> <p>Conservation de lisères boisées et de milieux enfrichés.</p> <p>Adaptation du calendrier des travaux.</p>
	<p>Effet d'emprise sur des territoires d'alimentation et des zones de transit des espèces de chiroptères ayant porté à désignation des ZSC à proximité</p>	<p>Impact négatif faible</p>	<p>Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les chiroptères (cf. ci-après)</p> <p>Adaptation du calendrier des travaux, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août.</p>
	<p>Effet d'emprise sur des territoires de chasses (rapaces), d'alimentation voir de reproduction potentielle pour des espèces d'oiseaux ayant porté à désignation la ZPS FR8312002 « Haut Val d'Allier »</p>	<p>Impact négatif faible</p>	<p>Conservation de lisères boisées et de milieux enfrichés.</p> <p>Adaptation du calendrier des travaux</p>

Analyse des incidences Natura 2000

PREAMBULE

Conformément à l'article R. 414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, c'est-à-dire que le dossier doit comprendre :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement.

1. Évaluation des incidences de la carte communale au titre de Natura 2000

Conformément à l'article R. 414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, c'est-à-dire que le dossier doit comprendre :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement.

1.1 Les sites Natura 2000 concernés

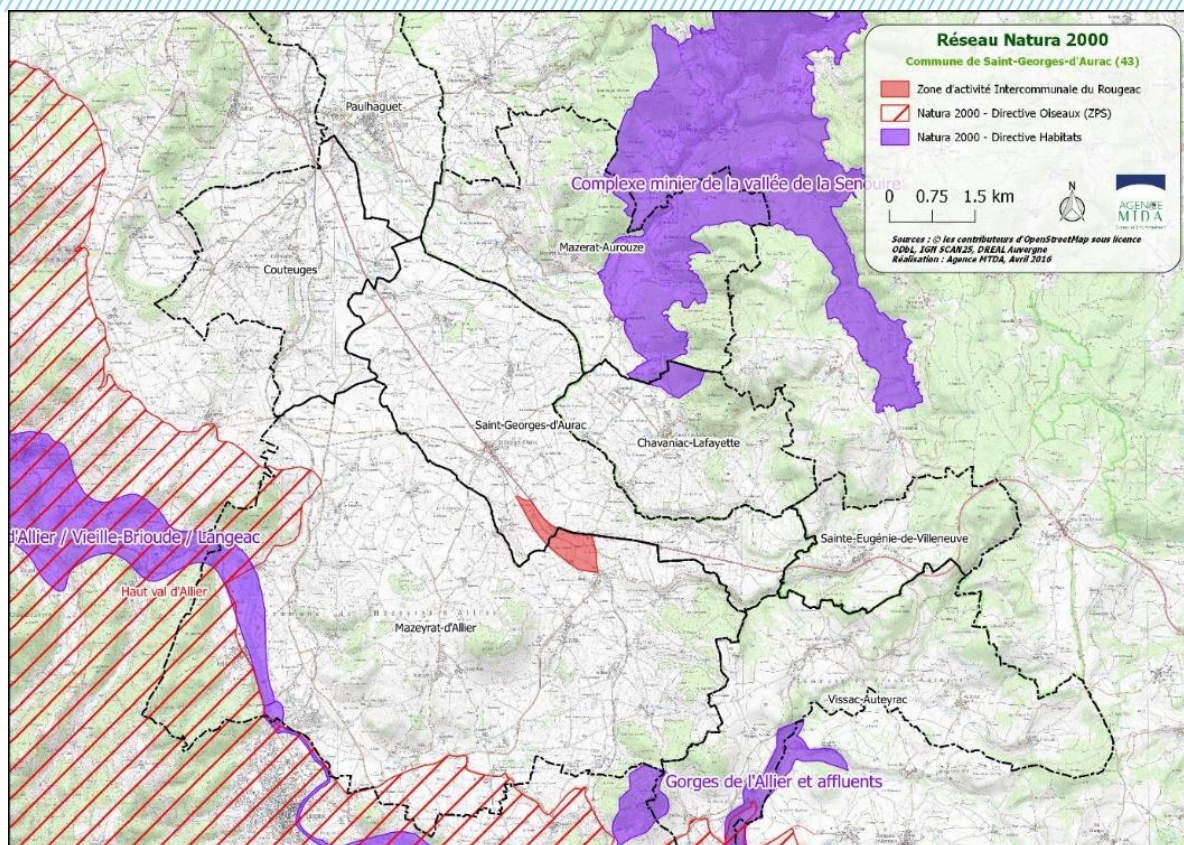
Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Saint-Georges d'Aurac. Cependant, plusieurs sites relevant du dispositif Natura 2000 sont présentes à proximité du territoire communal. Il s'agit de :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (au titre de la Directive Habitats Faune Flore) FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire, à environ 800 mètres à l'Est de la limite communale ;
- La ZSC FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents, localisée à environ 2 km au Sud du territoire ;
- La ZSC FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac, localisée à environ 3,5 km à l'Ouest de la commune
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) (au titre de la Directive Oiseaux) FR8312002 – Haut Val d'Allier, localisée à 1,6km à l'Ouest de la commune.

Le territoire communal de Saint-Georges d'Aurac peut présenter un lien avec ces sites, notamment via le réseau hydrographique. De plus des chiroptères et des oiseaux sont concernés par ces sites, or il s'agit d'espèces susceptibles d'utiliser de vastes territoires pour leur alimentation.

Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 7 kilomètres à vol d'oiseaux des zones de projet, ainsi la présente évaluation des incidences Natura 2000 portera donc sur les site Natura 2000 suivants :

- ZSC FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire ;
- ZSC FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents ;
- ZSC FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac ;
- ZPS FR8312002 – Haut Val d'Allier.



Cartographie 1 : Localisation du réseau Natura 2000

1.1.1 Description générale des sites Natura 2000

La Zone Spéciale de Conservation FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire

Ce site comprend un important réseau de gîtes d'hibernation et deux gîtes de parturition abritant principalement le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), ainsi que les territoires de chasses qu'offrent les milieux naturels variés de la vallée de la Senouire. De plus, il est aussi le seul site à accueillir le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

Cet ensemble présente un potentiel biologique remarquable, du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats naturels : rivière à Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et à Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), boisements humides alluviaux, forêts montagnardes d'intérêt communautaire, habitats de pelouses et de roches relictuels (espèces remarquables floristiques liées à ces habitats).

Aux habitats naturels s'ajoutent la présence de bâtiments et infrastructures abritant des chauves-souris en période de reproduction et un réseau de galeries de mines (26 ouvrages pour 1600 m de galeries) accueillant les chauves-souris en période d'hibernation.

Le site est par ailleurs situé dans une zone de bocage bien préservée qui constitue le territoire de chasse privilégié de certaines espèces de chauves-souris.



Les principales activités s'exerçant sur le site sont l'agriculture et la sylviculture, ces deux activités sont intimement liées à la qualité et à la préservation des habitats et des espèces du site Natura 2000.

Parmi les enjeux majeurs du site, on citera ceux liés au maintien des sites connus de chauves-souris et au maintien de la qualité de leur territoire de chasse, qu'il soit forestier ou bocager.

Cette qualité de territoire de chasse est très sensible aux modifications des pratiques sylvicoles et pastorales. Ces dernières, actuellement favorables sur le site, doivent faire l'objet d'une grande attention. On soulignera sur le site la problématique des gîtes d'hibernation, rendu impossible depuis la fermeture avec des systèmes fixes, de l'ensemble des ouvrages miniers abritant des chauves-souris.

Un autre enjeu concerne la préservation des habitats remarquables du site, voire la restauration de certains habitats dégradés par les activités humaines. Le maintien d'une gestion durable des parcelles situées en bord de rivière, en particulier les forêts alluviales, et l'absence de plantations, constituent également un enjeu.

La Zone Spéciale de Conservation FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents

Cette ZSC présente un grand intérêt paysager avec de nombreuses falaises et plusieurs kilomètres de gorges. Sur ce site, on retrouve la plus grande superficie de végétation thermophile sur substrat rocheux, avec la présence de nombreuses espèces protégées, dont une avifaune remarquable.

La fréquentation grandissante, les sports d'eau vive et les certaines pratiques sylvicoles (coupes à blanc, enrésinement) sont susceptibles d'être défavorables aux écosystèmes en place.

La Zone Spéciale de Conservation FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac

De multiples intérêts sont présents sur le site avec tout d'abord un intérêt archéologique lié à l'abri sous roche de la falaise de Blot, ce qui participe également à l'intérêt paysager local.

On y observe également une grande diversité de milieux en mosaïques, avec la présence d'espèces pionnières végétales rares (Gagée de Bohême) et un cortège aviaire important.

L'habitat le plus vulnérable est constitué par les forêts d'essence à bois dur de la partie alluviale. Les autres habitats sont peu menacés, hormis par le risque de banalisation des prairies de fauche, et l'arrêt de certaines pratiques agricoles, en particulier pour les pelouses pionnières.

La Zone de Protection Spéciale FR8312002 – Haut Val d'Allier

Ce site présente une avifaune très diversifiée avec de fortes densités de rapaces. Ces derniers évoluent au sein d'une mosaïque de milieux avec des gorges profondes aux versants abruptes avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On y retrouve également des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles et des plateaux cultivés alternant avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la rivière Allier.

Évaluation environnementale

Commune de Saint-Georges d'Aurac



Parmi les facteurs participant à la vulnérabilité de ce site, on peut citer le tourisme et les sports de pleine nature qui fragilisent les oiseaux rupestres ainsi que la sylviculture et la modification des pratiques agricoles (déprise, drainage..).

1.1.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

La Zone Spéciale de Conservation FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire sont présentées dans le tableau pages suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 29/04/2015).

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code Intitulé	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nbre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Rep.	Sup.	Cons.	Glob.
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquable)		19.27 (0.88%)		G	D			
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		18.91 (1%)		G	D			
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		56.73 (3%)		G	C	C	B	B
6520 Prairies de fauche de montagne		18.91 (1%)		G	C	C	C	C
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		18.91 (1%)		G	D			
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		18.91 (1%)		G	D			
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	X	40.28 (1.85%)		G	B	C	B	B
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		401.39 (18.4%)		G	A	B	B	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		75.64 (4%)		G	B	B	B	B
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *albae) *	X	18.91 (1%)		G	C	C	C	C

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité (Rep.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative (Sup.) : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

La Zone Spéciale de Conservation FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents sont présentées dans le tableau pages suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 30/09/1998).

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code Intitulé	PF	Superficie (ha) (% de)	Grottes (nbre)	Qualité des données	A B C D			
					Rep.	Sup.	Cons.	Glob.
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0.05 (0%)		G	C	C	B	C
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		52.57 (0.56%)		G	B	C	B	B
4030 Landes sèches européennes		3.29 (0.03%)		G	C	C	C	C
6120 Pelouses calcaires de sables xériques *	X	2.48 (0.03%)		G	B	C	B	C
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquable)		480.7 (5.08%)		G	B	C	B	C
6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	X	6.2 (0.07%)		G	C	C	B	C
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		5.02 (0.05%)		G	B	C	B	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin		19.1 (0.2%)		G	B	C	B	B
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		340 (3.59%)		G	B	C	A	B
6520 Prairies de fauche de montagne		8.9 (0.09%)		G	B	C	B	C
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		40.9 (0.43%)		G	A	C	A	A
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		176.6 (1.87%)		G	A	C	A	A

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code Intitulé	PF	Superficie (ha) (% de)	Grottes (nbre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Rep.	Sup.	Cons.	Glob.
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	X	157.6 (1.67%)		G	B	C	B	B
91FO Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , rivières des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)		24 (0.25%)		G	B	C	B	C
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)		741 (7.83%)		G	B	C	B	B
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		498.7 (5.27%)		G	B	C	B	B
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	X	46.8 (0.49%)		G	B	C	B	C

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité (Rep.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative (Sup.) : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Évaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les études écologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du docob des sites Natura 2000 « Gorges de l'Allier et affluents » FR8301075 et linéaires FR8301094, 1095 et 1096, ont permis l'observation d'autres habitats d'intérêt communautaire qui n'ont pas encore été intégrés au FSD. Le tableau ci-dessous liste les habitats d'intérêt communautaire retenus sur ce docob.



	Code CORINE Biotope	Numéro EUR15	Statut directive Habitats	Surface	Dénomination officielle
Habitats liés aux eaux courantes	64.1 X 35.2	2330	Ic	Ponctuel	Pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales
	37.7	6430	Ic	Ponctuel	Mégaphorbiaies eutrophes
	44.3	91E0	P	Ponctuel	Forêts alluviales résiduelles
Eboulis, falaises continentales et rochers exposés	61.5	8150	Ic	Ponctuel	Eboulis medio européen siliceux
	62.2	8220	Ic	242 ha	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses
	62.3	8230	Ic		Végétation pionnière des surfaces des roches siliceuses (<i>Sedo scleranthion</i> , <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>).
Formations herbeuses semi-naturelles	38.2	6510	Ic	978 ha	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Landes et Fruticées	31.2	4030	Ic		Landes sèches à <i>Callune</i>
	31-842	5120	Ic		Landes à <i>Genêt purgatif</i>
Forêts caducifoliées	41.13	9130	Ic	environ 100 ha	Hêtraies du <i>Asperulo Fagetum</i>
	41.4	9180	P	> 35 ha	Forêts de ravin du <i>Tilio Acerion</i>

Ic : Intérêt communautaire
P : prioritaire

La Zone Spéciale de Conservation FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac sont présentées dans le tableau pages suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 30/10/2013).

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code Intitulé	PF	Superficie (ha) (% de)	Grottes (nbre)	Qualité des données	A B C D		A B C	
					Rep.	Sup.	Cons.	Glob.
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0.08 (0%)		G	D			
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		0.42 (0.01%)		G	A	C	B	B
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubric p.p. et du Bidention p.p.		0.54 (0.02%)			D			
4030 Landes sèches européennes		0.17 (0.01%)		G	B	C	B	B
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur lands ou pelouses calcaires		0.04 (0%)			D			
6120 Pelouses calcaires de sables xériques *	X	0.01 (0%)		G	D			

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code Intitulé	PF	Superficie (ha) (% de)	Grottes (nbre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Rep.	Sup.	Cons.	Glob.
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquable)		98.32 (3.36%)		G	B	C	B	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		5.9 (0.17%)		G	B	C	B	B
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		183.82 (6.28%)		G	B	C	C	C
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		1.11 (0.4%)		G	B	C	B	C
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		10.19 (0.35%)		G	B	C	B	B
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	X	2.49 (0.09%)		G	C	C	C	C
91FO Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)		65.88 (2.25%)		G	C	C	C	C
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		0.4 (0.01%)		G				
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		1.59 (0.05%)		G	C	C	C	C
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	X	0.02 (0%)		G				

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité (Rep.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative (Sup.) : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

La Zone de Protection Spéciale FR8312002 – Haut Val d'Allier

Etant donné qu'il s'agit ici de la ZPS FR8312002 – Haut Val d'Allier, au titre de la Directive Oiseaux, aucun habitat de l'annexe I de la Directive Habitat Faune Flore n'est concerné.

1.1.3 Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore

La Zone Spéciale de Conservation FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire

Les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 29/04/2015) :

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C	
			Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F 1096	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	G	D			
M 1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	p	40	120	i	P	G	C	C	C	C
M 1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p	20	60	i	P	G	C	C	C	C
M 1307	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	p			i	V	G	D			
M 1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	p	0	10	i	P	G	D			
M 1321	Murin à Oreille échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	p			i	V	G	D			
M 1323	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	p			i	V	G	D			
M 1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	p			i	V	G	D			
M 1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	p			i	P	G	D			

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».



- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

La Zone Spéciale de Conservation FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents

Les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 30/09/1998) :

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
			Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I 1041	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I 1065	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	R	M	C	C	C	C
I 1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	p			i	C	G	C	B	C	B
I 1087	Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	p			i	R	M	C	C	B	C
I 1088	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	R	M	C	C	B	C
I 1092	Ecrevisse à patte blanches <i>Astropotamobius pallipes</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
F 1095	Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	r			i	V	DD	D			
F 1096	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	P	C	C	C	C
F 1106	Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	p			i	P	G	C	B	B	B
F 1163	Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
A 1166	Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	p			i	R	M	D			
M 1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	P	G	C	B	C	B



Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
			Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M 1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
M 1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	R	P	C	C	C	C
M 1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	p			i	R	P	C	C	C	C
M 1337	Castor d'Eurasie <i>Castor fiber</i>	p			i	R	P	C	C	B	C
M 1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	p			i	P	G	C	A	C	A
P 1379	<i>Mannia triandra</i>	p			i	V	P	B	B	A	B
P 1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	p			i	R	M	C	B	B	B
P 1387	<i>Orthotrichum rogeri</i>	p			i	P	M	C	C	A	C
F 6150	Toxostome <i>Parachondrostoma toxostoma</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I 6199	Ecaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	G	C	B	C	B

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

La Zone Spéciale de Conservation FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac

Les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la



Senouire sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 30/10/2013) :

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
			Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I 1041	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	P	G	C	B	B	B
I 1065	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	P	G	D			
I 1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
F 1096	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	G	D			
F 1106	Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	p			i	P	G	C	C	B	C
F 1163	Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	p			i	P	G	D			
A 1193	Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	p			i	P	G	D			
M 1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M 1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M 1307	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	p			i	P	G	C	C	B	C
M 1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	P	G	C	C	B	C
M 1321	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M 1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	p			i	P	G	C	C	B	C
M 1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	p			i	P	G	C	A	C	A
F 6150	Toxostome <i>Parachondrostoma toxostoma</i>	p			i	P	G	C	C	B	C

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).



- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmals = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

La Zone de Protection Spéciale FR8312002 – Haut Val d'Allier

Étant donné qu'il s'agit ici de la ZPS FR8312002 – Haut Val d'Allier, au titre de la Directive Oiseaux, aucune espèce végétale ou animale de l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore n'est concernée.

1.1.4 Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

La Zone Spéciale de Conservation FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire

Étant donné qu'il s'agit ici de la ZSC FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire, au titre de la Directive Habitats Faune Flore, aucune espèce d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux n'est concernée.

La Zone Spéciale de Conservation FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents

Étant donné qu'il s'agit ici de la ZSC FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents, au titre de la Directive Habitats Faune Flore, aucune espèce d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux n'est concernée.

La Zone Spéciale de Conservation FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac

Étant donné qu'il s'agit ici de la FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac, au titre de la Directive Habitats Faune Flore, aucune espèce d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux n'est concernée.

La Zone de Protection Spéciale FR8312002 – Haut Val d'Allier

Les espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation de la ZPS FR8312002 – Haut Val d'Allier sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site daté du 30/09/2005) :

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	A B C			
				Min	Max			Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	r	1000	2000	p	P	C	B	C	B
B	A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A379	Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	r	10	20	p	P	C			
B	A379	Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	c			i	P	C			
B	A391	Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A604	Goéland leucopnée <i>Larus michahellis</i>	c			i	P	D			
B	A028	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	w			i	P	D			
B	A028	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	r	10	15	p	P	D			
B	A028	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	c			i	P	D			
B	A030	Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A031	Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	c			i	P	D			
B	A043	Oie cendrée <i>Anser anser</i>	c			i	P	D			
B	A053	Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	w			i	P	C	B	C	B
B	A053	Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	r			i	P	C	B	C	B
B	A053	Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	r	50	100	p	P	C	B	C	B
B	A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	r	50	100	p	P	C	B	C	B



B	A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	r	50	100	p	P	C	B	C	B
B	A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	r	30	38	p	P	B	B	C	B
B	A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	c			i	P	B	B	C	B
B	A081	Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	c			i	P	D			
B	A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	w			i	P	C	B	C	B
B	A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	r	10	20	p	P	C	B	C	B
B	A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A084	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	r	10	20	p	P	C	B	C	B
B	A084	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	c			i	P	D			
B	A092	Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	r	10	12	p	P	C	B	B	B
B	A092	Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	c			i	P	C	B	B	B
B	A094	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	c			i	P	D			
B	A097	Faucon kobez <i>Falco vespertinus</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A098	Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	c			i	P	D			
B	A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	w			i	P	C	B	C	B



B	A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	p	4	4	p	P	C	B	C	B
B	A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A123	Poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	w			i	P	C	B	C	B
B	A123	Poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	r			i	P	C	B	C	B
B	A123	Poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A127	Grue cendrée <i>Grus grus</i>	c			i	P	D			
B	A142	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	w			i	P	D			
B	A142	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	r			i	P	D			
B	A142	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	c			i	P	D			
B	A153	Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	w			i	P	C	B	C	B
B	A153	Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A155	Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	w			i	P	C	B	C	B
B	A155	Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	r			i	P	C	B	C	B
B	A155	Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A160	Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	C			i	P	D			
B	A168	Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	W			i	P	B	B	C	B
B	A168	Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	R	60	80	p	P	B	B	C	B
B	A168	Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	C			i	P	B	B	C	B
B	A177	Mouette pygmée <i>Larus minutus</i>	C			i	P	D			
B	A179	Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i>	C			i	P	D			



B	A183	Goéland brun <i>Larus fuscus</i>	C			i	P	D			
B	A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	P	24	30	p	P	B	B	C	B
B	A222	Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	W			i	P	C	B	C	B
B	A222	Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	C			i	P	C	B	C	B
B	A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	P	0	5	p	P	B	B	C	B
B	A224	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	R	100	200	p	P	C	B	C	B
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	P	10		p	P	C	B	C	B
B	A234	Pic cendré <i>Picus canus</i>	P	2	10	p	P	D			
B	A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	P	50	100	p	P	C	B	C	B
B	A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	W			i	P	C	B	C	B
B	A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	R	200	500	p	P	C	B	C	B
B	A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	C			i	P	C	B	C	B
B	A255	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	c			i	P	D			

- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmals = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

À la suite des inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob en 2013, il a été proposé ces ajustements au FSD :

Espèces nicheuses Annexe 1 de la Directive Oiseaux

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNHN)	Liste rouge Auvergne nicheurs	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
Grands échassiers										
A023	Héron bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	N, M	P	LC	DP		VU		
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	N, M	P	LC			VU	X	
Rapaces diurnes										
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	N, M, H	P	LC	DP		VU		X
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	N, M, H	P	LC	S		VU		X
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	N, M, H	P	NT	D	VU	VU		X
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N, M	P	LC	(S)		DD		
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N, M	P	LC	(VU)		NT	X	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	N, M	P	LC	(R)		VU		
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	N, M	P	LC	S	VU	VU		
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	N, M	P	LC	(R)	VU	VU		
A091	Aigle royal (Potentiel)	<i>Aquila chrysaetos</i>	P	P	LC	R	VU	RE		
Rapaces nocturnes										
A215	Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	NS	P	LC	(DP)		VU		
Passereaux										
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	N, M, H	P	LC	DP		DD		X
A338	Pic-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N, M	P	LC	(DP)		DD		
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	N, M	P	LC	(DP)	VU	VU	X	
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N? P	P	NT	(DP)		VU		
Autres espèces										
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N, M	P	LC	(DP)		NT		
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	NS	P	LC	DP		NT		
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	NS	P	LC	S		DD		

Espèces migratrices Annexe 1 de la Directive Oiseaux

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux (79/409)	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNH N)	Liste rouge Auvergne nicheurs	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
Grands échassiers										
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Ann 1	P	LC	(D)		CR	X	
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Ann 1	P	LC	R	EN	VU	X	
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ann 1	P	LC	DP		VU	X	
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	CR		X	X
Rapaces diurnes										
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Ann 1	P	LC	S	VU	NA	X	
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Ann 1	P	LC	R	VU			
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Ann 1	P	LC	(S)				X
A078	Vautour fauve (Erratique)	<i>Gyps fulvus</i>	Ann 1	P	LC	S				
Rapaces nocturnes										
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	VU	NA	X	X
Passereaux										
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Ann 1	P	LC	(D)		EN	X	
Limicoles (petits échassiers)										
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(S)			X	X
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(D)	NA			
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(S)			X	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Ann 1	P	LC	DP				
A132	Avocette élégante (accidentelle)	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Ann 1	P	LC	S			X	
A131	Échasse blanche (accidentelle)	<i>Himantopus himantopus</i>	Ann 1	P	LC	S		NA	X	
Palmipèdes marins										
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	NA			
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Ann 1	P	LC	S		VU		
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Ann 1	P	LC	DP	NT		X	
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	VU			

N : Nicheur
M : Migratrice
H : Hivernante
NS : Nicheur sédentaire
E : Espèce erratique
P : Fréquentation potentielle
N?P : Nicheur potentiel

1.1.5 Les objectifs de conservation

La Zone Spéciale de Conservation FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire

Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZSC FR8302009 Complexe minier de la Vallée de la Senouire liste, les objectifs suivants :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
			Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
A. Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords	1. Assurer la tranquillité de la faune	*** et **	x	x	x	x
	2. Maintenir les habitats existants autour des gîtes	*** et **	x	x	x	x
B. Préserver les territoires de chasse des chauves-souris	1. Améliorer les connexions écologiques entre les habitats (haies, ripisylves, lisières forestières, prairies)	***	x	x	x	x
	2. Maintenir les prairies	***	x	x		x
C. Préserver les habitats naturels remarquables	1. Maintenir les pelouses sèches et les pelouses pionnières sur rochers	***	x	x	x	
	2. Maintenir la diversité floristique des prairies de fauche	***	x	x	x	
	3. Préserver les habitats forestiers à forte valeur patrimoniale	***	x	x	x	
D. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	1. Surveiller l'état écologique du site	** et *	x			x
	2. Suivre l'impact des mesures de gestion engagées	**	x			x
	3. Améliorer la connaissance du site	**	x			x
E. Mobiliser et informer les acteurs locaux de la mise en œuvre du Docob	1. Identifier et appuyer les acteurs locaux à la signature de contrat Natura 2000, de charte et de MAEt	***	x	x	x	x
	2. Informer les habitants des objectifs et des actions du Docob	**				x

(1) *** : niveau de priorité élevée ; ** : niveau de priorité moyen ; * : niveau de priorité faible

La Zone Spéciale de Conservation FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents

Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZSC FR8301075 Gorges de l'Allier et affluents liste, les objectifs suivants :

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Objectif de conservation	Objectif opérationnel	Habitats naturels concernés	Espèces concernées	Priorité des objectifs	Acteurs concernés
Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts	Encourager la gestion pastorale adaptée des pelouses.	6120, 6210, 6230	Damier de la Succise, Azuré du serpolet, Apollon, Lézards des murailles, Lézards verts, Chiroptères (territoires de chasse)	Prioritaire	Eleveurs, communes, chambre d'agriculture, Propriétaires, gestionnaires
	Encourager la gestion adaptée des prairies naturelles de fauche	6410, 6510, 6520	Damier de la Succise et Chiroptères (territoire de chasse)	Prioritaire	
	Lutter contre l'embroussaillage spontané.			Forte	
	Maintenir la naturalité des milieux			Modérée	
Maintenir la mosaïque de milieux et la connectivité intra-habitats	Maintenir la connectivité entre les milieux	6120, 6210, 6230, 6410, 6510, 6520, 4030	Damier de la Succise, Chiroptères (territoire de chasse et corridors de déplacement) Lézard vert, Lézard des murailles, Laineuse du prunelier, Ecaille chinée	Forte	
	Etablir des connections entre des zones de même habitat			Modérée	
Conserver le caractère mature des forêts	Orienter la gestion sylvicole du site vers de la gestion douce.	9120, 9130, 9160, 9180	Buxbaumie verte, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Pique-Prune, Chiroptères forestiers (notamment la Barbastelle) Amphibiens et Ecrevisse à pattes blanches	Modérée	Gestionnaires, propriétaires forestiers, exploitants forestiers
	Favoriser la présence de vieux bois et de bois mort			Forte	
	Conserver un réseau de vieilles forêts sénescentes.			Prioritaire	
Conserver et améliorer la qualité des peuplements forestiers	Laisser les milieux évoluer librement			Prioritaire	
	Favoriser la conduite sylvicole en peuplement mixtes stratifiés			Modéré	

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Maintenir et accroître la ripisylve	Gérer de manière écologique la ripisylve	91E0, 91F0, 6430	Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Pique-prune, Cordulie à corps fin, Ecrevisse à pattes blanches, Lézards des souches, Chiroptères, Loutre	Forte
	Permettre et encourager une extension de la ripisylve			Modérée
	Conserver l'intégrité des berges			Modérée
Préserver la qualité des milieux aquatiques	Assurer le maintien d'un débit minimal toute l'année	3150, 3260	Poissons, Ecrevisse à pattes blanches, Loutre, Cordulie à corps fin	Prioritaire
	Lutter contre la pollution de l'eau			Forte
Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau	Envisager l'effacement de certains seuils ou barrage	3150, 3260		Modérée
	Contre l'artificialisation de la rivière	3150, 3260, 6120, 91E0, 91F0,		Modérée
Maintenir la fonctionnalité	Maintenir la fonctionnalité des gravières et des bras	6120, 6430, 3150	Amphibiens,	Modérée
des milieux aquatiques auxiliaires	morts			
	Préserver les milieux aquatiques auxiliaires			Modérée
Conserver et étendre le réseau de milieux humides	Préserver les mares et les zones humides existantes	6120, 3150		Prioritaire
	Favoriser la création et la restauration de milieux humides			Modérée
	Valoriser les pièces d'eau maçonnées		Amphibiens	Forte
Préserver l'état et l'intégrité des habitats rupestres	Gérer la fréquentation de ces milieux	8220, 8230	Mannia triandra, lézard Vert, Lézard des murailles, Chiroptères	Modérée
	Limiter l'exploitation des matériaux			Modérée
	Garantir la mobilité naturelle des matériaux			Modérée
Préserver les gîtes à chiroptères	Préserver et/ou protéger les gîtes de reproduction, d'hivernage et de transit utilisés par les chiroptères		Chiroptères	Prioritaire

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

La Zone Spéciale de Conservation FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude

Objectif de conservation	Objectif opérationnel	Habitats naturels concernés	Espèces concernées	Priorité des objectifs	Acteurs concernés
Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts	Encourager la gestion pastorale adaptée des pelouses.	6120, 6210	Damier de la Succise, Lézards des murailles, Lézards verts, Chiroptères (territoires de chasse)	Prioritaire	Eleveurs, communes, chambre d'agriculture, Propriétaires, gestionnaires
	Encourager la gestion adaptée des prairies naturelles de fauche	6510	Damier de la Succise, Azuré des mouillères et Chiroptères (territoire de chasse)	Prioritaire	
	Lutter contre l'embroussaillage spontané.			Forte	
	Maintenir la naturalité des milieux			Forte	
Maintenir la mosaïque de milieux et la connectivité intra-habitats	Maintenir la connectivité entre les milieux	6120, 6210, 6510, 4030, 5130	Damier de la Succise, Chiroptères (territoire de chasse et corridors de déplacement) Lézard vert, Lézard des murailles, Laineuse du prunelier, Ecaille chinée, Sphinx de l'épilobe	Forte	
	Etablir des connections entre des zones de même habitat			Modérée	
Conserver le caractère mature des forêts	Orienter la gestion sylvicole du site vers de la gestion douce.	9120, 9130, 9180	Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Pique-Prune, Chiroptères forestiers (notamment la Barbastelle)	Forte	Gestionnaires, propriétaires forestiers, exploitants forestiers
	Favoriser la présence de vieux bois et de bois mort			Modérée	
	Conserver un réseau de vieilles forêts sénescents.			Forte	
Conserver et améliorer la qualité des peuplements forestiers	Laisser les milieux évoluer librement		Amphibiens et Ecrevisse à pattes blanches	Forte	
	Favoriser la conduite sylvicole en peuplement mixtes stratifiés			Modérée	
Maintenir et accroître la ripisylve	Gérer de manière écologique la ripisylve	91E0, 91F0, 6430	Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Pique-prune, Cordulie à corps fin, Ecrevisse à	Prioritaire	
	Permettre et encourager une extension de la ripisylve			Forte	

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Objectif de conservation	Objectif opérationnel	Habitats naturels concernés	Espèces concernées	Priorité des objectifs	Acteurs concernés
	Conservier l'intégrité des berges		pattes blanches, Lézards des souches, Chiroptères, Loutre	Forte	
Préserver la qualité des milieux aquatiques	Assurer le maintien d'un débit minimal toute l'année	3150, 3260, 3270	Poissons, Ecrevisse à pattes blanches, Loutre,	Modérée	
	Lutter contre la pollution de l'eau			Prioritaire	
Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau	Envisager l'effacement de certains seuils ou barrage	3150, 3260, 3270	Cordulie à corps fin	Modérée	
	Contre l'artificialisation de la rivière	3150, 3260, 3270, 6120, 91E0, 91F0,		Modérée	
Maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques auxiliaires	Maintenir la fonctionnalité des gravières et des bras morts	6120, 6430, 3150	Amphibiens, Cuivré des marais	Prioritaire	
	Préserver les milieux aquatiques auxiliaires			Forte	
Conservier et étendre le réseau de milieux humides	Préserver les mares et les zones humides existantes	6120, 3150		Prioritaire	
	Favoriser la création et la restauration de milieux humides			Forte	
	Valoriser les pièces d'eau maçonnées		Amphibiens	Prioritaire	
Préserver l'état et l'intégrité des habitats rupestres	Gérer la fréquentation de ces milieux	8220, 8230	Lézard Vert, Lézard des murailles, Chiroptères	Modérée	
	Limiter l'exploitation des matériaux			Modérée	
	Garantir la mobilité naturelle des matériaux			Modérée	
Préserver les gîtes à chiroptères	Préserver et/ou protéger les gîtes de reproduction, d'hivernage et de transit utilisés par les chiroptères		Chiroptères	Prioritaire	

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

La Zone de Protection Spéciale FR8312002 – Haut Val d'Allier

Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR8312002 Haut Val d'Allier liste, les objectifs suivants :

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion		
Conserver les populations de rapaces rupestres	Assurer la quiétude des sites de nidification en période de reproduction		
	Préserver la ressource alimentaire pour les rapaces rupestres		
	Améliorer l'attractivité du territoire pour les espèces migratrices ou hivernantes par la préservation des sites.		
Conserver les populations de rapaces forestiers	Assurer la quiétude des sites de nidification en période de reproduction		
	Assurer la capacité d'alimentation de ces espèces		
Conserver les populations d'oiseaux forestiers	Améliorer la qualité du milieu forestier pour assurer voir augmenter sa capacité d'accueil		
Conserver les populations de rapaces des milieux ouverts	Lutter contre la mortalité au nid des Busards		
	Améliorer la qualité des milieux ouverts et leurs potentiels d'accueil	Eviter la perturbation en période de reproduction	Améliorer la qualité de la ressource trophique
Conserver les populations de passereaux des milieux ouverts	Assurer la quiétude des sites de nidification		
	Assurer la dynamique naturelle de la rivière		
Améliorer les connaissances des espèces pour une meilleure conservation	Améliorer les connaissances sur les populations des espèces		

En rouge : les objectifs de gestion à enjeu Prioritaires

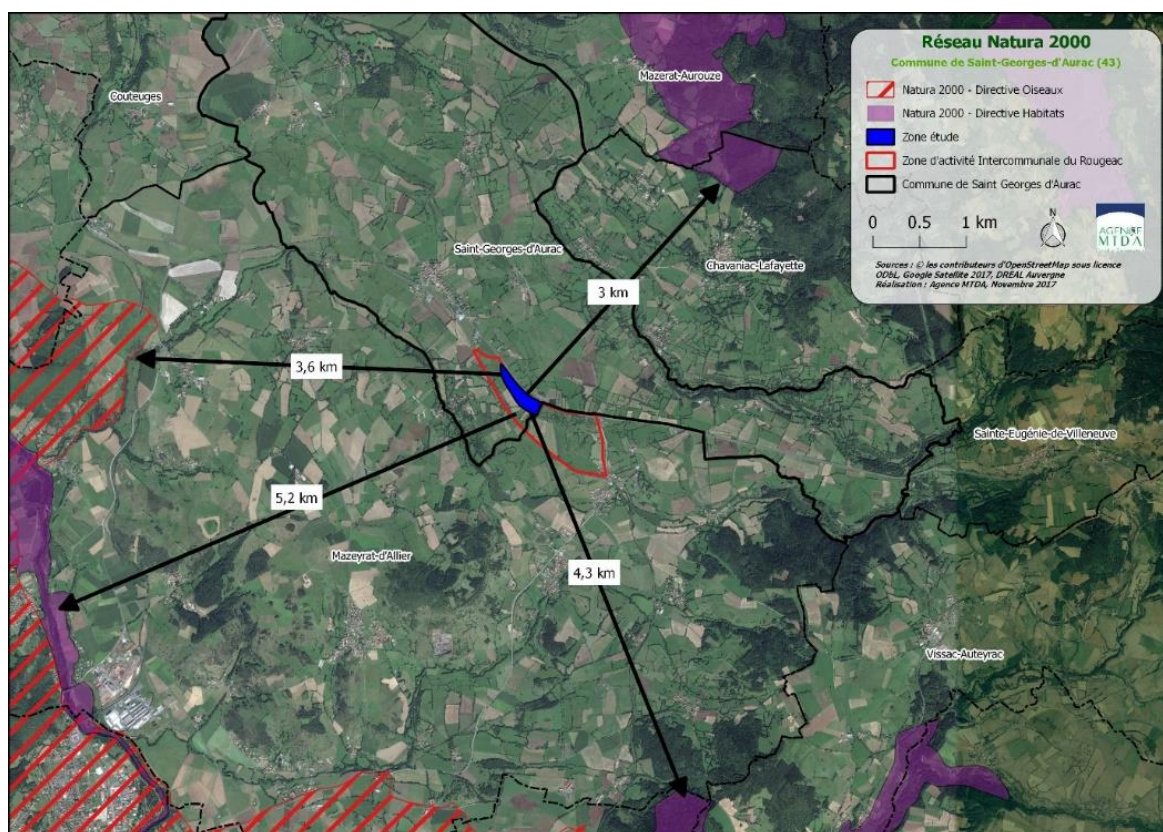
En orange : les objectifs de gestion à enjeu Fort

En jaune : les objectifs de gestion à enjeu Modéré

2. Localisation de la zone d'étude par rapport aux sites Natura 2000

L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets et les évolutions apportés par la carte communale susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 à proximité de la commune. Il s'agit pour Saint-Georges d'Aurac, uniquement du projet de Zone d'Activités Intercommunautaire de Rougeac, et plus particulièrement une zone UE.

Ce secteur est localisé sur la carte suivante, afin d'appréhender sa localisation vis-à-vis des sites Natura 2000 présents à proximité.



Cartographie 2 : Localisation du projet

Un diagnostic écologique a été réalisé afin de déterminer les sensibilités de ces zones avec la réalisation d'une visite de terrain.

Ces inventaires ont été soigneusement préparés et complétés par une analyse des différents documents disponibles (bordereaux ZNIEFF, docobs, plans de gestion, bases de données naturalistes, ..). Les conditions météorologiques ont été jugées satisfaisantes pour la réalisation des inventaires. Cependant, les dates de réalisation de ces inventaires (24 août 2017) sont relativement tardives, et n'ont pas permis l'observation de la totalité des taxons. L'analyse se base donc principalement sur les potentialités et les données bibliographiques.

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Thématique	Experts	Dates de prospections
Faune	François Léger	24 août 2017

Le site d'étude correspond principalement à des boisements de feuillus dominés par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) avec une strate arbustive à Noisetier (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Aubépine (*Crataegus monogyna*) et ronces (*Rubus sp.*). Ces derniers s'articulent autour de prairies pâturées ou de cultures en formant un réseau de haies, longé à l'Ouest par un fossé. Enfin, on notera également la présence de quelques fourrés majoritairement composés par le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).



Cartographie 3 : Habitats de la zone d'étude

Ci-après est présentée la liste des espèces contactées sur le site d'étude lors des investigations de terrain.

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Nom latin	Nom vernaculaire	Date d'observation	Observateur
Avifaune			
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	24/08/2017	François LEGER
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	24/08/2017	François LEGER
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	24/08/2017	François LEGER
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	24/08/2017	François LEGER
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	24/08/2017	François LEGER
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	24/08/2017	François LEGER
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge-gorge familier	24/08/2017	François LEGER
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	24/08/2017	François LEGER
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	24/08/2017	François LEGER
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	24/08/2017	François LEGER
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	24/08/2017	François LEGER
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	24/08/2017	François LEGER
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	24/08/2017	François LEGER
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	24/08/2017	François LEGER
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	24/08/2017	François LEGER
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	24/08/2017	François LEGER
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	24/08/2017	François LEGER
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	24/08/2017	François LEGER
Entomofaune			
<i>Aglais io</i>	Paon du jour	24/08/2017	François LEGER
<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail	24/08/2017	François LEGER
<i>Brintesia circe</i>	Silène	24/08/2017	François LEGER
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	24/08/2017	François LEGER
<i>Colias crocea</i>	Souci	24/08/2017	François LEGER
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	24/08/2017	François LEGER
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	24/08/2017	François LEGER
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	24/08/2017	François LEGER
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	24/08/2017	François LEGER
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	24/08/2017	François LEGER
Herpétofaune			
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	24/08/2017	François LEGER

3. Analyse des incidences

Le niveau d'incidences des secteurs de projet de la carte communale sur les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 concernés est évalué selon l'échelle suivante :

POSITIF	NUL à NEGLIGEABLE	FAIBLE	MOYEN	FORT	TRES FORT
---------	----------------------	--------	-------	------	-----------

3.1 Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats mis en évidence lors des investigations naturalistes ne correspondent pas aux habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les Zones Spéciales de Conservation FR8302009 - Complexe minier de la Vallée de la Senouire, FR8301075 - Gorges de l'Allier et affluents, et FR8301074 - Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac. Les habitats en présence (boisements de feuillus, fourrés et prairies pâturées) sont relativement classiques dans la région.

La Zone de Protection Spéciale FR8312002 – Haut Val d'Allier localisée à 3.6 km de la zone d'étude, relève de la Directive Oiseaux. Par conséquent, aucun habitat de l'Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore n'est concerné.

Le projet de zone d'activité intercommunale du Rougeac à la carte communale de la commune de Saint-Georges d'Aurac n'aura donc pas d'incidences négatives sur les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 situés à proximité.

3.2 Espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore

Les espèces analysées au sein de cette partie de l'étude des incidences sont les espèces ayant porté à désignation des Zones Spéciales de Conservation à proximité de la commune et dont la présence est avérée (données de terrain et données bibliographiques) ou fortement potentielle, à l'exception des espèces présentant une population non significative au sein du site Natura 2000 concerné (catégorie D du champ de population au sein du FSD).

Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence d'un cortège diversifié d'insectes avec notamment la présence de l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), espèce listée aux Formulaires Standards de Données du site FR8301075 - Gorges de l'Allier et affluents, qui affectionne les milieux enfrichés et les lisières forestières. Au regard des caractéristiques de la zone d'étude et des habitats en présence, la reproduction de cette espèce est jugée probable. **MOYEN**

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac



Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria) © F. LEGER

La visite de site effectuée en août a identifié la présence de Scabieuse, plante hôte du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) au sein d'une prairie pâturée. La période d'inventaire ne coïncidant pas avec la période de vol de l'espèce, nous ne pouvons juger sa présence que potentielle. **MOYEN**

Bien qu'aucune trace d'activité d'insectes saproxylophages n'ait été observée, la présence des espèces listées aux FSD des différents sites reste potentielle (Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) ..). **FAIBLE**

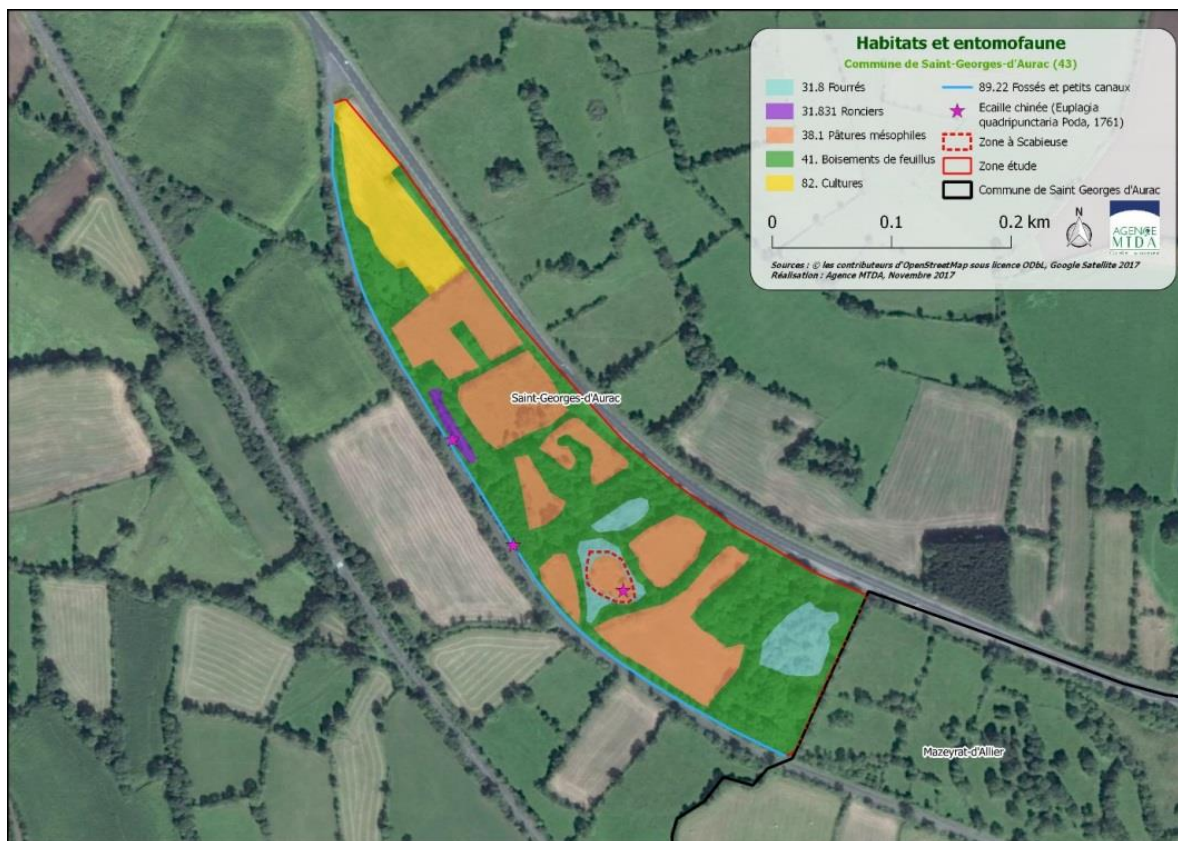
La configuration de la zone d'étude laisse également suggérer une utilisation du site par les chiroptères comme zone de transit ou d'alimentation, notamment au niveau des lisières. Cependant, aucun gîte n'a été identifié lors des inventaires. **NEGLIGEABLE**

Enfin, l'absence de cours d'eau sur le site d'étude permet d'ores et déjà d'exclure toute présence et utilisation de la zone pour de nombreuses espèces identifiées aux Formulaires Standards de Données des Zones Spéciales de Conservation concernées, telles que la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon atlantique (*Salmo salar*), le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ...

La Zone de Protection Spéciale FR8312002 – Haut Val d'Allier localisée à 3.6 km de la zone d'étude, relève de la Directive Oiseaux. Par conséquent, aucune espèce de l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore n'est concerné.

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac



Cartographie 4 : Localisation des habitats et des enjeux entomofaunistiques

De façon globale, les incidences sur les espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore sont les suivantes :

- Destruction d'habitats d'espèces et potentiellement d'espèces :
 - **MOYEN** : Fourrés et lisières boisées représentant un habitat d'alimentation et potentiellement un habitat de reproduction pour l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
 - **MOYEN** : Pâture mésophile avec scabieuse, habitat de reproduction potentiel du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ;
 - **FAIBLE** : Boisements de feuillus avec présence probable d'insectes saproxylophages patrimoniaux ;
 - **NEGLIGEABLE** : Lisières boisées constituant une zone de chasse et de transit pour les chiroptères ;
- Dérangement des espèces : Suivant la période des travaux, un dérangement sur les espèces évoluant à proximité du secteur en projet est possible.

Moyennant la mise en œuvre de mesures adaptés dans le cadre du projet de la Zone d'Activités Intercommunale de Rougeac, les incidences de la carte communale sur les espèces d'intérêt communautaire des Zones Spéciales de Conservation FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire, FR8301075 – Gorges de l' Allier et affluents, et FR8301074 – Val d' Allier / Vieille-Brioude / Langeac, sont considérées comme étant non significatives.

3.3 Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

Les espèces d'oiseaux analysées au sein de cette partie de l'étude des incidences sont les espèces ayant porté à désignation la Zone de Protection Spéciale à proximité de la commune et dont la présence est avérée (données de terrain et données bibliographiques) ou fortement potentielle, à l'exception des espèces présentant une population non significative au sein du site Natura 2000 concerné (catégorie D du champ de population au sein du FSD).

Les inventaires naturalistes n'ont pas permis l'observation d'espèce d'intérêt communautaire listée au sein de la ZPS. A titre informatif, on signalera cependant que plusieurs Bruants jaunes (*Emberiza citrinella*), espèce classée « Vulnérable » sur la liste rouge des Oiseaux d'Auvergne (2015), mais non inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux ont été contactés. Sur le site d'étude, il est jugé nicheur probable au niveau des lisières forestières.

Les prairies pâturées constituent quant à elle des zones de chasse pour de nombreux rapaces comme c'est le cas pour le Milan royal (*Milvus milvus*) avec des données récentes attestant de sa présence, mais aussi le Milan noir (*Milvus migrans*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Faucon kobez (*Falco vespertinus*) ... **FAIBLE**

Un des enjeux identifiés est représenté par la présence de nombreux fourrés qui peuvent accueillir une avifaune diversifiée dont la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). Cette dernière retrouve en effet sur le site, les conditions nécessaires à sa nidification (habitats de fourrés), et à son alimentation. **FAIBLE**

Enfin, les prairies pâturées entremêlées par des espaces boisés et les fourrés sont également favorables à l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), bien que les milieux présents à proximité hors emprise, semblent plus attractifs. **FAIBLE**

Il est à noter l'absence de milieux aquatiques ou humides au niveau des zones étudiées. Or, de nombreuses espèces listées au FSD de la ZPS sont des oiseaux inféodés à ce type de milieux.

Les Zones Spéciales de Conservation FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire, FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents, et FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac, relèvent de la Directive Habitats Faune Flore. Par conséquent, aucune espèce de l'Annexe I de la Directive Oiseaux n'est concerné.

De façon globale, les incidences sur les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont les suivantes :

- Destruction d'habitats d'espèces :
 - **FAIBLE** : Milieux prairiaux utilisées comme territoire de chasse par le Milan royal (*Milvus milvus*) et potentiellement d'autres rapaces d'intérêt communautaire ;
 - **FAIBLE** : Zone de fourrés et lisières boisées pouvant constituer une zone d'alimentation voir de nidification pour la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- Dérangement des espèces : Suivant la période des travaux, un dérangement sur les espèces évoluant à proximité des secteurs en projet est possible en particulier en période de nidification.

Moyennant la mise en œuvre de mesures adaptées dans le cadre du projet de la Zone d'Activités Intercommunale de Rougeac, les incidences de la carte communale sur les espèces d'intérêt communautaire de la Zone de Protection Spéciale FR8312002 – Haut Val d'Allier sont considérées comme étant non significatives.

4. Proposition de mesures

Rappel des incidences pressenties	Niveau d'incidence global brut	Propositions de mesures
Effet d'emprise sur des habitats d'espèces et risques de mortalité d'individus d'espèces ayant porté à désignation les ZSC FR8301075 « Gorges de l'Allier et affluents » et FR8301074 « Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac »	MOYEN	<p>Réalisation, dans le cadre des éventuels projets d'aménagement, des études environnementales nécessaires permettant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation adaptées.</p> <p>Mesures en phase chantier afin de mettre en défens les zones les plus sensibles dont la zone de présence potentielle du Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>).</p> <p>Conservation de lisères boisées et de milieux enfrichés.</p> <p>Adaptation du calendrier des travaux.</p>
Effet d'emprise sur des territoires d'alimentation et des zones de transit des espèces de chiroptères ayant porté à désignation des ZSC à proximité	FAIBLE	<p>Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les chiroptères (cf. ci-après)</p> <p>Adaptation du calendrier des travaux, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août.</p>
Effet d'emprise sur des territoires de chasses (rapaces), d'alimentation voir de reproduction potentielle pour des espèces d'oiseaux ayant porté à désignation la ZPS FR8312002 « Haut Val d'Allier »	FAIBLE	<p>Conservation de lisères boisées et de milieux enfrichés.</p> <p>Adaptation du calendrier des travaux</p>

De plus, les actions suivantes sont préconisées, car bénéfiques à la biodiversité communale :

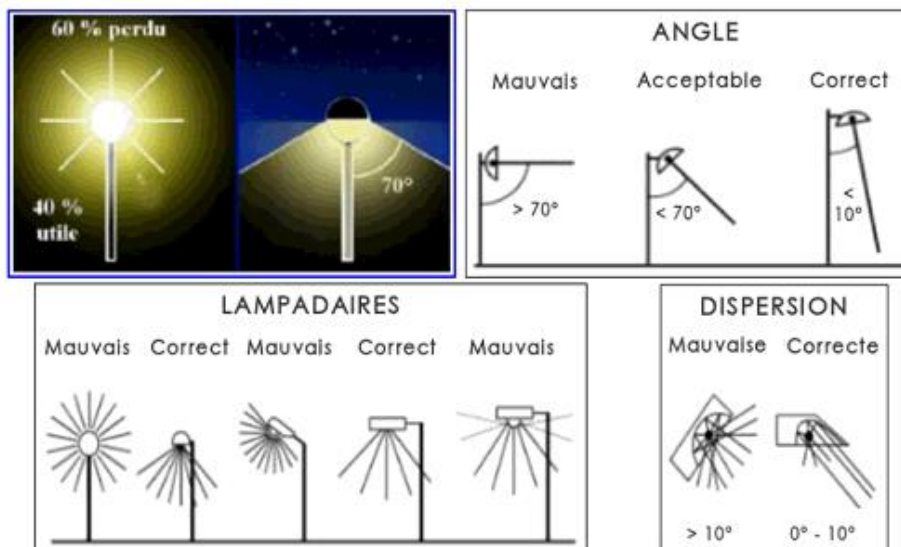
Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

- Encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation / plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, pose de nichoirs, création d'abri pour la petite faune, ..) ;
- Mettre en place de mesures lors d'éventuels travaux afin de limiter ou d'éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins, ..) ;
- Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune en particulier lors de la conduite de travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles ;
- Prévoir une adaptation des calendriers des travaux notamment au sein et à proximité des milieux forestiers afin de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction).

De même, de nombreuses actions bénéfiques aux chiroptères sont simples à mettre en œuvre :

- Prévoir, dans la mesure du possible, une limitation et/ou adaptation de l'éclairage public. En effet, la plupart des chauves-souris sont lucifuges, particulièrement les Rhinolophes. Les insectes (micro-lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) attirés par les lumières s'y concentrent, ce qui provoque localement une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles), dont les zones éclairées constituent donc des barrières inaccessibles. En effet, malgré la présence de corridors, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces (phénomène de barrière). Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées. En outre, l'éclairage attirant les insectes, les espèces non lucifuges telles que les pipistrelles et les Sérotines seront à leur tour attirées lors de leur activité de chasse. Néanmoins, le risque pour ces espèces de se faire alors percuter par les véhicules en sera amplifié. Aussi, tout éclairage permanent est à éviter, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée. Les quelques recommandations suivantes sont à prendre en compte pour les zones ou bâtiments qui concernées par un éclairage permanent :
 - Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité)) ;
 - Éclairage au sodium à basse pression ;
 - Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
 - L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
 - Moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;
 - Minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure du parc afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.



Source : NOVACERT Groupe 2015. Label de la biodiversité – effinature référentiel 2015.

Moyennant la mise en œuvre des mesures proposées ci-dessus, les incidences résiduelles du projet de carte communale sont jugées non significatives (négligeables à faibles) sur les habitats et espèces ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés.

5. Conclusion

Étant donné :

- La présence avérée d'une seule espèce d'intérêt communautaire ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés et de la présence potentielle d'autres espèces ;
- L'absence d'habitat d'intérêt communautaire ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés ;
- La distance entre la Zone d'Activité Intercommunale du Rougeac et les différents sites Natura 2000 concernés ;
- Les incidences résiduelles jugées non significatives en l'application des mesures proposées ;
- Des superficies concernées et des territoires de reports potentiels à proximité,

Le projet de carte communale de Saint-Georges d' Aurac n'est donc pas susceptible d' induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d' espèces ayant conduit à la désignation les sites Natura 2000 FR8301074 – Val d' Allier / Vieille-Brioude / Langeac, FR8301075 – Gorges de l' Allier et affluents, FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire, et FR8312002 – Haut Val d' Allier.

Proposition d'un système de suivi et d'évaluation

1. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de la carte communale

1.1. Notions d'indicateurs

Conformément aux dispositions de l'art R161-3 du code de l'urbanisme, la carte communale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi de la carte communale devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer).
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple).
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème).
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend.
- Il doit avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Le modèle d'indicateurs Pression, État, Réponse a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources..)
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains..)

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie..).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires..).

1.2 Les indicateurs retenus pour la carte communale de Saint Georges d'Aurac

Ce cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire communal.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant $t=0$, c'est-à-dire avant la mise en œuvre de la carte communale, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et non pas d'en assurer simplement le suivi.

Impact suivi	Variable	Pression État Réponse	Source	Fréquence de suivi
Densification de l'urbanisation	Surface artificialisée sur la commune.	État	Service Urbanisme	5 ans
	Taux d'occupation artificielle des sols hors tâche urbaine	Réponse	Service Urbanisme	5 ans
	Parts d'espaces protégés par rapport à la surface du territoire	État	DREAL	2 ans
	Nombre d'habitants concernés par le risque TMD	État	Service Urbanisme	5 ans
	Part de la population exposée à la valeur limite réglementaire de 68 dB: Indice LDEN (période de 24h pondérée)	État	Service Urbanisme	2 ans
Pollutions et nuisances	Évolution de la production de déchets générés (en kg / habitant)	Pression	Rapport d'activité	1 an
	Trafic moyen journalier annuel	État	Service Urbanisme	1 an
Gestion de l'eau	Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable	État	Rapport d'activité	1 an
	Quantité d'eau potable consommée par la commune	Pression	Rapport d'activité	1 an
	Capacité du système d'assainissement	Réponse	Rapport d'activité	1 an
Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	Taux d'occupation agricole des sols	Réponse	Service Urbanisme	2 ans
	Nombre d'éléments paysagers favorables aux continuités écologiques créés (haies, alignement d'arbres, arbres isolés...)	Réponse	Service urbanisme	5 ans
	Nombre d'éléments paysagers favorables aux continuités écologiques détruits	Pression	Service urbanisme	5 ans

Cadrage, articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes

1. Rappels réglementaires

Conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la décision du 21 mars 2017 en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, la carte communale est soumise à évaluation environnementale.

Article L122-4 du code de l'environnement

« I. —Font l'objet d'une évaluation environnementale au regard des critères mentionnés à l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation de travaux ou prescrire des projets d'aménagement, sont applicables à la réalisation de tels travaux ou projets :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L. 122-1 ;

2° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, autres que ceux mentionnés au 1° du présent article, qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

3° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification pour lesquels, étant donné les incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur des sites, une évaluation des incidences est requise en application de l'article L. 414-4 ».

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Rappels du code de l'urbanisme (articles L131-4 à L131-6)

Articles L131-1 à 7 du code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. ».

Article L131-5 du code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement ».

Article L131-6 du code de l'urbanisme

« Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

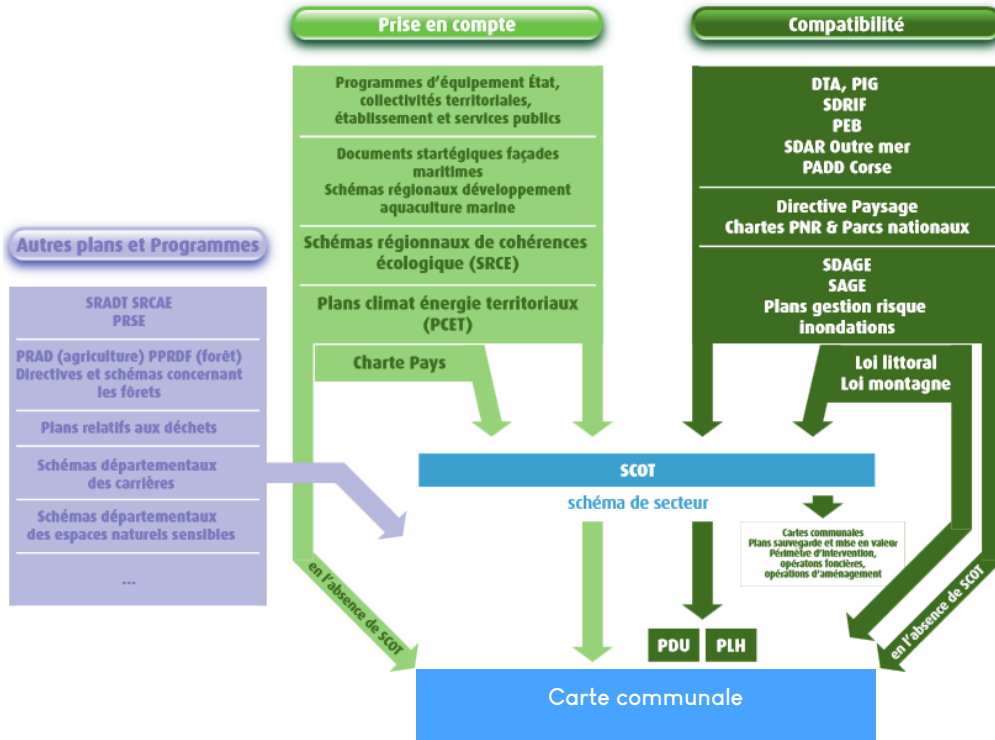
2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient ».

Le schéma ci-après rappelle les documents concernés.

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac



2. Schémas, plans et programmes avec lesquels la carte communale de Saint Georges d'Aurac doit être compatible

Instaurés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 1992, deux documents majeurs encadrent la gestion de l'eau :

- 🕒 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : Ce document fixe les orientations majeures d'une gestion équilibrée de l'eau au niveau des 6 grands bassins versant métropolitains et les déclinent en actions concrètes dans un programme de mesures.
- 🕒 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Il s'agit d'une déclinaison locale du SDAGE, compatible avec ce dernier, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Ce document fixe également des objectifs et des prescriptions pour les atteindre.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces deux documents.

La commune de Saint Georges d'Aurac est ainsi concernée par :

- 🕒 Le SDAGE Loire Bretagne ;
- 🕒 Le SAGE Haut Allier.

2.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

L'objectif principal énoncé est de 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- 🕒 **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- 🕒 **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- 🕒 **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- 🕒 **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

- 15- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 16- Réduire la pollution par les nitrates
- 17- Réduire la pollution organique et bactériologique
- 18- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 19- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 20- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 21- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 22- Préserver les zones humides et la biodiversité
- 23- Préserver la biodiversité aquatique
- 24- Préserver le littoral
- 25- Préserver les têtes de bassin versant
- 26- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 27- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 28- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les principales dispositions du projet de SDAGE qui concernent la compétence « urbanisme – aménagement du territoire » sont :

Milieux aquatiques	1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
	1B-1	encadrement de la création de nouvelles digues
	1B-2	informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
	1B-3	définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
	1B-4	mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
	1B-5	prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
Qualité de l'eau	3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
	ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement
	3D-1	prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
	3D-2	réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
Quantité	Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau	
	RES01	Étude globale et schéma directeur en matière de ressource
Milieux aquatiques	Chapitre 8 : Préserver les zones humides	
	MIA01	Étude globale et schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA14	Mesures de gestion des zones humides
	MIA12	Conseil, sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiques
	8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
	8A-1	les documents d'urbanisme
	8A-3	interdiction de destruction de certains types de zones humides
	8A-4	limitation des prélèvements d'eau en zones humides
	8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
	8B-1	mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour les projets impactant des zones humides
	8E	Améliorer la connaissance
	8E-1	inventaires
	Gouvernance	Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant
MIA01		Étude globale et schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA12		Conseil, sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiques
10F		Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
10F-1		recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
	12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques
	12C-1	meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
	12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
	12E-1	organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI

Figure 27 : Principales dispositions relatives à l'urbanisme (Source : SDAGE Loire Bretagne)

La carte communale ne prévoit pas d'urbanisation à proximité de zones humide ou de cours d'eau, la carte communale apparait alors comme **compatible** avec le SDAGE.

2.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut Allier

La commune de Saint-Georges-d'Aurac est concernée par les dispositions du SAGE « Haut-Allier » dont le périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral. Le projet de SAGE « Haut-Allier » a été validé par la CLE du 19 mai 2016 et l'arrêté inter-Préfectoral du 27 décembre 2016, signe son approbation finale.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont les principaux outils de gestion locale de l'eau. Ils fixent un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant. Ils encouragent également les actions de sensibilisation du grand public et viennent assurer la cohérence des actions déjà engagées en faveur de la gestion l'eau au niveau local.

Le principal objectif d'un SAGE est de permettre l'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015 (voire 2021 ou 2027 pour certaines masses d'eau), objectif fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Le SAGE du Haut-Allier est situé en amont du bassin Loire Bretagne. Il s'étend des sources de l'Allier, au Mourre de la Gardille en Lozère, à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude en Haute-Loire.

Ce territoire, qui occupe plus de 2680 km², représente un véritable bassin de vie. Support d'une richesse floristique et faunistique conséquente, ce territoire est également lié à une activité touristique importante et une activité agricole majoritaire.

La stratégie du SAGE fait appel à de nombreux leviers permettant d'améliorer les enjeux liés aux 4 thématiques de base (qualité, quantité, milieux aquatiques, inondation) et, afin d'articuler tout cela et d'assurer cohérence et efficacité d'intervention sur le territoire, elle accorde une place transversale et prépondérante à la gouvernance (interaction avec les acteurs et usagers de l'eau ; communication et animation autour des enjeux du SAGE).

Le SAGE « Haut-Allier » est un SAGE INCITATIF... qui met l'accent sur l'approfondissement des connaissances et qui concentre son ambition sur l'amélioration de l'état des eaux et la restauration morphoécologique pour servir un territoire fondant son identité sur sa richesse écologique remarquable et sa naturalité

5 objectifs généraux y sont mis en avant :

- ④ Organiser une gouvernance propice à la mise en œuvre du SAGE
- ④ Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- ④ Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides
- ④ Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité
- ④ Maintenir la culture du risque de crue

Les enjeux, objectifs généraux et sous-objectifs retenus pour le SAGE du Haut-Allier sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Enjeu	Objectif général	Sous-objectif
Gouvernance et communication	Objectif général 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE	Sous-objectif 1.1 - Garantir un portage adapté et efficace du SAGE et de ses dispositions Sous-objectif 1.2 - Assurer le suivi du SAGE et favoriser la diffusion des connaissances sur le bassin versant Sous-objectif 1.3 - Garantir une cohérence dans la mise en œuvre du SAGE, sur le bassin versant et entre bassins versants limitrophes Sous-objectif 1.4 - Améliorer les connaissances sur le territoire du SAGE
Maîtrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines	Objectif général 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Sous-objectif 2.1 - Améliorer la connaissance sur la qualité des ressources en eau et les pollutions Sous-objectif 2.2 - Réduire les impacts de l'assainissement collectif et non collectif et des activités industrielles Sous-objectif 2.3 - Encourager la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires Sous-objectif 2.4 - Favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement Sous-objectif 2.5 - Mieux protéger les captages d'eau potable
Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau	Objectif général 3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides	Sous-objectif 3.1 - Mieux connaître les ressources en eau d'un point de vue quantitatif Sous-objectif 3.2 - Mieux connaître, identifier et hiérarchiser les zones humides au regard de leurs fonctionnalités hydrologiques, afin d'en assurer une gestion cohérente Sous-objectif 3.3 - Organiser la gestion des prélèvements pour rendre compatibles les ressources et les usages Sous-objectif 3.4 - Inciter les particuliers, collectivités et industriels aux économies d'eau Sous-objectif 3.5 - Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques moins consommatrices d'eau
Fonctionnement des milieux aquatiques et mise en valeur du territoire	Objectif général 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité	Sous-objectif 4.1 - Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique Sous-objectif 4.2 - Garantir la qualité des milieux rivulaires et aquatiques Sous-objectif 4.3 - Préserver la biodiversité, les zones humides et les têtes de bassin versant Sous-objectif 4.4 - Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau afin de préserver les milieux aquatiques Sous-objectif 4.5 - Mesurer la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes et adapter leur gestion au degré de contamination du bassin versant
Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité	Objectif général 5 : Maintenir la culture du risque de crue	Sous-objectif 5.1 - Entretenir la culture du risque inondation Sous-objectif 5.2 - Limiter le risque et la vulnérabilité

Figure 28 : Enjeux, objectifs généraux et sous-objectifs du SAGE Haut-Allier (Source : PADG du SAGE Haut-Allier)

2.3 Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne 2016-2021

Ce document stratégique a été mis en place dans le cadre de l'application de la « directive inondations », dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 Juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le plan de gestion des risques d'inondation arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 22 novembre 2015. Il est opposable jusqu'à sa prochaine révision d'ici le 22 décembre 2021.

Le PGRI fixe 6 objectifs, déclinés en 46 dispositions⁵ :

Le projet de la carte communale de Saint Georges d'Aurac ne s'oppose à aucun de ces objectifs et veillera au respect des dispositions en vigueur.

Objectif n°1 7 dispositions

Préserver les capacités d'écoulement des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.

Objectif n°2 13 dispositions

Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.

Objectif n°3 8 dispositions

Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

Objectif n°4 5 dispositions

Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.

Objectif n°5 6 dispositions

Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.

Objectif n°6 7 dispositions

Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

⁵ <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGRI.pdf>

3. Schémas, plans et programmes que la carte communale de Saint Georges d'Aurac doit prendre en compte

3.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un outil réglementaire pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région.

En auvergne, 8 grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ont été mis en avant par le SRCE ;

- Sensibiliser, connaître et accompagner
- Infrastructures, équipements et projets d'aménagement
- Tourisme et activités de pleine nature
- La mosaïque de milieux
- Les milieux boisés
- Les milieux ouverts
- Les milieux aquatiques et humides

La commune de Saint Georges d'Aurac est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité distribués sur son territoire et qui correspondent à différents ensembles.

D'une part on retrouve les milieux ouverts (prairies pâturées ou de fauches, pelouses calcaires..) du plateau de Saint-Georges d'Aurac et de Paulhaguet, et d'autre part les milieux riverains liés au Lidenne qui présentent ainsi un intérêt pour la trame verte (boisements alluviaux, bocage) mais également pour la trame bleue (Ruisseau de Lidenne).

Les milieux agricoles et bocagers largement représentés sur le territoire communal participent quant à eux aux déplacements des espèces entre les différents réservoirs et donc à la perméabilité écologique du territoire. De ce fait, ils sont à considérer comme des espaces relais et des corridors diffus.

Les cours d'eau constituent des corridors et des réservoirs écologiques qu'il convient de préserver. Le réseau hydrographique présent sur la commune est souvent associé à des zones humides, notamment des prairies ou des boisements alluviaux ouvrant sur des milieux bocagers.

Saint-Georges-d'Aurac est traversée par la Route Nationale 102 qui, de par sa taille et sa fréquentation constituent un obstacle au déplacement des espèces. Les routes départementales que l'on retrouve sur la commune, du fait de leur fréquentation peu élevée, constituent une gêne bien moins significative pour la traversée des espèces.

Les zones urbanisées constituent également un obstacle qui reste cependant limité du fait de leur emprise.

Notons la présence de nombreux obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau de la commune, considérés comme des seuils en rivières, et majoritairement constitués par des enrochements ou des déversoirs. Le Lidenne, sur la partie Sud-Est de la commune, est particulièrement concerné.

Le SRCE ne classe pas la zone de projet comme étant à enjeu. Cependant la trame verte et bleue communale la définit comme une zone relai.

Les dispositions du SRCE seront **prises en compte** pour tout projet d'aménagement sur la commune de Saint Georges d'Aurac.

3.2 Le schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières pour une gestion durable de la ressource dans un objectif d'économie de la ressource, de prise en compte des besoins économiques (notamment de l'activité bâtiments et travaux publics) et de protection de l'environnement.

Le schéma départemental des carrières du 18 décembre 1998 préconisait de s'engager dans une démarche de substitution des granulats de roches massives aux matériaux alluvionnaires dont l'exploitation constitue une atteinte trop importante à l'environnement et dont la ressource s'épuise. Il incitait également le département à rechercher une autosuffisance en matière de ressources minérales.

Les principaux enjeux identifiés par le schéma départemental du 2 mars 2015 sont :

- L'économie de la ressource et le développement de l'utilisation des matériaux recyclés du bâtiment et des travaux publics,
- La proximité production / consommation et le maintien d'une production suffisante ainsi que la substitution des matériaux alluvionnaires par ceux issus de roches massives locales.

Le zonage de la carte communale est très éloigné de toute carrière.

En ce sens, la carte communale partielle de Saint Georges d'Aurac est **compatible** avec ce document.

Résumé non technique et présentation de la méthodologie utilisée

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement, des impacts du projet sur l'environnement et des mesures mises en place

1.1 État initial

- L'État Initial de l'Environnement constitue un socle de connaissances nécessaire pour hiérarchiser les forces et les faiblesses du territoire, et définir les menaces et les pressions qui pèsent sur lui. Il s'agit d'un document de référence.
- Saint Georges d'Aurac est situé au cœur du Plateau de Saint-Georges d'Aurac, dans la Vallée et Gorges du Haut Allier. La commune présente un paysage principalement agricole. La commune est localisée au sein de la grande région écologique (GRECO) Massif Central. Elle fait également partie de la sylvoécocorégion «Plaines alluviales et piémonts du Massif Central».
- Deux monuments historiques sont présents au Nord de la commune, ainsi que quatre monuments de patrimoine. Aucun site inscrit ou classé n'y est recensé.
- La commune abrite cinq sites recensés comme patrimoine archéologique.
- Le patrimoine naturel de la commune est principalement caractérisé par deux zonages d'inventaire du patrimoine naturel qui n'occupent qu'une petite partie du territoire communal : les ZNIEFF de type I « Paulhaguet » et « Plateau de Saint-Georges d'Aurac et marais de Bannat ». D'autres zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont également présents à proximité des limites communales, dont la ZNIEFF « Mont Coupet » qui est à environ 1 km du projet de ZAI de Rougeac.
- La commune de Saint-Georges d'Aurac n'est pas directement concernée par un site relevant du réseau Natura 2000. Cependant, de nombreux sites sont présents à proximité des limites communales.
- La commune est localisée dans le bassin versant Loire-Bretagne. L'eau est très présente sur la commune via de nombreux ruisseaux. Les masses d'eau superficielles présentent un état bon à moyen.
- L'eau potable est conforme aux limites de qualité (conformité bactériologique et conformité physico-chimique). Le projet devra être dimensionné selon les capacités en eau potable de la commune.
- Deux stations d'épuration sont présentes sur la commune. Les capacités d'assainissement de la commune devront être adaptées et prises en compte pour l'élaboration de tout projet.
- Le risque sismique est faible sur la commune et l'aléa retrait/gonflement des argiles est faible à fort.
- Le risque lié au transport de matières dangereuses est présent sur Saint-Georges d'Aurac en raison de la présence de la RN102 et de la voie ferrée. Des prescriptions particulières doivent être respectées pour l'urbanisation à proximité immédiate de ces axes.
- La qualité de l'air sur la commune est plutôt bonne.
- Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur la commune.

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

- Les enjeux environnementaux sur la commune de Saint Georges d'Aurac ont été déterminés et hiérarchisés en fonction de leur importance. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

1.2 Enjeux

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour la Carte communale sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels la Carte Communale dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles de la Carte Communale : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour la Carte Communale au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
Contexte géographique	Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions	
	Limiter les sources de pollutions et les quantités de polluants	
Paysages et patrimoine bâti	Préserver la diversité des paysages de la commune	
	Maitriser la consommation des espaces agricoles et forestiers afin de les préserver	
	Valoriser le patrimoine culturel et architectural	
Milieus naturels et biodiversité	Préserver les milieux naturels et la biodiversité en maitrisant l'urbanisation et limiter le mitage sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	
	Inventorier et préserver de toute urbanisation les zones humides et les ripisylves	
	Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies, garants de la cohérence du territoire et des déplacements des espèces	
	Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maitriser celles présentes	
Ressources naturelles	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau	
	Favoriser les projets de sécurisation et d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable	
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
Risques naturels et technologiques	Limitier les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	
Pollutions et nuisances	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements	
	Favoriser la mise en état des installations d'assainissement collectif et non collectif	
	Limitier les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (transports doux)	

1.3 Incidences et mesures

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de la carte communale sur les différentes composantes de l'environnement. **Pour chaque thématique environnementale le niveau d'impact est évalué à dire d'expert selon l'échelle suivante :**

Impact négatif Fort	Impact négatif Modéré	Impact négatif Faible	Impact négatif Très faible ou nul	Impact positif
------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------------------	----------------

Thématique	Incidences pressenties	Niveau d'impact	Mesures ERC
Milieu géophysique	Présence d'un risque tempête, aléas naturels accentués par le changement climatique	Impact négatif Faible	Appliquer les normes de construction et les mesures liées au SRCAE et au PCAET Auvergne
Patrimoine bâti et paysages	Aucune incidence sur la préservation du patrimoine bâti, dénaturation d'un espace vert	Impact négatif Modéré	Traitement paysager du site (plantation d'arbre haie, hauteur de construction) Aucune mesure n'est préconisée pour cette incidence paysagère
Milieus naturels	Destruction d'espace naturel	Impact négatif Modéré	Prévoir une adaptation des calendriers des travaux notamment au sein et à proximité des milieux forestiers afin de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction). Mettre en place de mesures lors d'éventuels travaux afin de limiter ou d'éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins, ..) Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune en particulier lors de la conduite de travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles ;

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

Ressources et réseaux	Routes	Trafic routier plus important pendant les travaux puis en raison de l'augmentation des utilisateurs liés au projet de ZA	Impact négatif Faible	Application des directions du PCET, développement des déplacements doux, utilisation de matériaux isolants pour les constructions
	Assainissement	Pas de système d'assainissement disponible sur la zone	Impact négatif Modéré	Mise en place d'un système d'assainissement pour toute la zone
	Eau potable	Augmentation des besoins en eau potable, raccordement au réseau	Impact négatif Modéré	Les dimensions du projet doivent être en adéquation avec les capacités en eau potable de la commune. Des travaux de raccordement seront nécessaires
Risques, rejets et nuisances	Risques	Le changement climatique aggravera dans tous les cas les risques naturels	Impact négatif Faible	Respect des prescriptions, mener une étude avant de réaliser toute construction dans une zone à risques
	Eaux pluviales	Imperméabilisation des sols	Impact négatif Modéré	Privilégier une urbanisation qui limite l'imperméabilisation (infiltration eau..)
	Nuisances	Projet situé en zone affectée par le bruit	Impact négatif Modéré	Les normes de construction devront être appliquées pour limiter les effets subis et les effets cumulants du projet sur des nuisances déjà existantes
	Pollution	Pollutions et émissions atmosphériques plus importantes, aggravées par le changement climatique et le développement urbain	Impact négatif Modéré	Application des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie. Elaboration d'un PCET à l'échelle de la communauté d'agglomération. Développer les modes de transport doux
	Transport matière dangereuse	Proximité de la voie ferrée et de la RN102	Impact négatif Modéré	Application des directions du dossier départemental des risques majeurs. Le risque devra être pris en compte avec des mesures adaptées, (zones tampon)
	Déchets	Le développement des différents secteurs va engendrer une production supplémentaire de déchets. Mais gestion des déchets efficace, objectifs de réduction et d'amélioration continue	Impact négatif Faible	Application du programme local de prévention des déchets à poursuivre
Natura 2000	Effet d'emprise sur des habitats d'espèces et risques de mortalité d'individus d'espèces ayant porté à désignation les ZSC FR8301075 « Gorges de l'Allier et affluents » et FR8301074 « Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac »	Impact négatif Modéré	Réalisation, dans le cadre des éventuels projets d'aménagement, des études environnementales nécessaires permettant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation adaptées. Mesures en phase chantier afin de mettre en défens les zones les plus sensibles dont la zone de présence	

Evaluation Environnementale

Carte Communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac

			potentielle du Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>). Conservation de lisères boisées et de milieux enrichis. Adaptation du calendrier des travaux.
	Effet d'emprise sur des territoires d'alimentation et des zones de transit des espèces de chiroptères ayant porté à désignation des ZSC à proximité	Impact négatif faible	Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les chiroptères (cf. ci-après) Adaptation du calendrier des travaux, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août.
	Effet d'emprise sur des territoires de chasses (rapaces), d'alimentation voir de reproduction potentielle pour des espèces d'oiseaux ayant porté à désignation la ZPS FR8312002 « Haut Val d'Allier »	Impact négatif faible	Conservation de lisères boisées et de milieux enrichis. Adaptation du calendrier des travaux

Concernant les incidences Natura 2000, selon l'évaluation réalisée et étant donné :

- La présence avérée d'une seule espèce d'intérêt communautaire ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés et de la présence potentielle d'autres espèces ;
- L'absence d'habitat d'intérêt communautaire ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés ;
- La distance entre la Zone d'Activité Intercommunale du Rougeac et les différents sites Natura 2000 concernés ;
- Les incidences résiduelles jugées non significatives en l'application des mesures proposées ;
- Des superficies concernées et des territoires de reports potentiels à proximité,

Le projet de carte communale de Saint-Georges d'Aurac n'est pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation les sites Natura 2000 FR8301074 – Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac, FR8301075 – Gorges de l'Allier et affluents, FR8302009 – Complexe minier de la Vallée de la Senouire, et FR8312002 – Haut Val d'Allier.

2. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'est déroulée en parallèle de la révision de la carte communale, par un travail en étroite collaboration avec le cabinet d'urbanisme BEMO Urba & Infra.

2.1 État initial de l'environnement

Cette partie, traitée en phase 1, sera reprise pour formalisation.

2.3 Analyse des incidences prévisibles

Cette nouvelle tâche a pour objet l'évaluation des impacts directs et indirects, temporaires et permanents du projet de carte communale sur l'environnement.

Les impacts globaux du projet sont analysés, et plus particulièrement les zones potentiellement ouvertes à l'urbanisation en développant les points faibles (impacts négatifs, aggravations de la situation) ainsi que les points forts (impacts positifs, améliorations de l'état initial). Les impacts futurs sont comparés avec la situation actuelle issue de l'état initial de l'environnement (scénario au fil de l'eau).

Lors de l'identification des impacts jugés plutôt négatifs, **nous proposons des mesures pour adapter au mieux le projet de zonage aux sensibilités environnementales des sites.**

Cette séquence de travail s'est effectuée, comme à notre habitude, de façon itérative et en étroite collaboration avec le service d'urbanisme communal et le bureau d'urbanisme BEMO Urba & Infra.

Dans *l'analyse des incidences*, l'objectif de l'analyse paysagiste est de répondre aux questions suivantes :

- Le projet va-t-il modifier les perceptions visuelles et si oui de quelle manière ? Impact du projet sur la silhouette urbaine, co-visibilité avec des éléments emblématiques et remarquables du paysage bâti et naturel, effets d'ombre et de masquage, etc.
- Quelles seront les conséquences du projet sur le terrain ? conservations ou suppressions d'éléments caractéristiques de l'identité du lieu, modification des accès et des itinéraires, etc.
- Comment le projet s'inscrit-il dans son environnement immédiat ? Raccordement à la trame viaire et aux itinéraires de déplacements doux (piétons et vélos), inscription dans la trame verte et bleue, traitement des limites urbaines et/ou paysagères, etc.

2.4 Analyse des incidences Natura 2000

Compte tenu de la présence sur le territoire de la commune d'un site Natura 2000, il convient **d'évaluer les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur la conservation des espèces et des sites Natura 2000**, conformément à l'article 414-4 L du code de l'environnement

Une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et l'exposé des conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 sont alors établis.

Il s'agit de préciser les pressions additionnelles sur le milieu consécutives à la mise en œuvre de la carte, ou au contraire les effets bénéfiques attendus de certaines orientations. Cette analyse s'appuie sur la définition des champs de l'évaluation : diversité biologique, faune, flore, et la sélection des composantes environnementales concernées à l'intérieur de chaque champ. Il importe d'effectuer un balayage de l'ensemble des champs de l'évaluation, afin de montrer clairement que toutes les dimensions environnementales ont bien été explorées. L'importance respective des effets probables de la carte sur les composantes environnementales sera déterminée au regard des objectifs de protection. La pertinence des critères d'évaluation est primordiale, sachant qu'ils resteront néanmoins essentiellement qualitatifs.

Un exposé des raisons pour lesquelles la carte communale, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 est réalisé. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans le site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du site Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du site Natura 2000 et de ses objectifs de conservation.

Dans l'hypothèse où le site Natura 2000 est susceptible d'être affecté, la mission comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que la carte communale peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres programme, projet, manifestation ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver la carte communale, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

2.5 Proposition de mesures de réduction et/ou de compensation

Dans le cas où des impacts négatifs de la mise en œuvre du projet de carte communale seraient identifiés sur l'environnement, notre mission consiste alors à proposer des mesures adaptées, relevant de trois catégories :

- Mesures d'évitement. Citées pour mémoire, elles font l'objet des adaptations successives du projet et participent à la justification même de la solution proposée ;
- Mesures de réduction des dispositifs ou des aménagements techniques ;
- Mesures compensatoires qui traduisent la non réductibilité d'un impact. Elles sont définies en fonction d'accords obtenus localement (acquisitions et mise en gestion d'espaces spécifiques pouvant se situer en dehors des emprises du projet..).

Un accompagnement de l'équipe sera également fait pour, au-delà des mesures d'évitement ou de réduction proposées, permettre, à travers la nouvelle carte communale, l'amélioration de la prise en compte des sensibilités environnementales du territoire.

2.6 Justification des choix retenus

Il s'agit de vérifier si **les enjeux décelés sont en cohérence avec le projet.**

Ce travail est conduit en 3 étapes :

- La première étape consiste à mettre en évidence la logique de construction de la carte communale et à appréhender les choix réalisés. Il faut souligner les raisons pour lesquelles certains choix n'ont pas été adoptés au regard de la protection de l'environnement ou pour d'autres raisons.
- La seconde étape permet de vérifier si tous les enjeux mis en évidence ont été abordés dans le projet.
- Enfin nous devons vérifier si tous les critères de protection environnementale au niveau national et international ont été pris en compte.

Cette étape est capitale en ce sens qu'elle permet de retracer l'historique du projet de carte communale et sa parfaite prise en compte des enjeux environnementaux, qui se traduit de manière concrète par la réalisation de l'évaluation environnementale itérative.

2.7 Proposition d'un système de suivi et d'évaluation

La législation impose de réaliser une analyse des résultats de l'application de la carte communale, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. Notre méthodologie s'inscrit dans le cadre d'analyse PER (Pression – état – réponse) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE).

Un dispositif de suivi est proposé, à partir de quelques indicateurs simples choisis en fonction des caractéristiques du territoire, en recherchant le plus possible la cohérence avec ceux des profils régionaux, ou des SCoT des territoires voisins. Ces indicateurs permettront d'évaluer, de manière chiffrée, l'efficacité de la carte communale et plus particulièrement celle des mesures compensatoires. Ils seront sélectionnés en fonction de l'élément à évaluer, de l'accessibilité des données et du pas de temps de production.

Ce travail n'a pas pour objectif de se focaliser sur des données strictement environnementales et sera aussi orienté vers les axes du développement durable (en incluant les composantes sociales et économiques).

2.8 Cadrage, articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes

La phase de cadrage permet de déterminer les documents de nature supérieure avec lesquels la carte communale doit être compatible. Celle-ci réalisé lors de l'état initial de l'environnement, est formalisée afin d'intégrer le rapport de présentation.

Ces documents sont listés, pour validation et compléments par la commune (DTA, SCoT, PLH, PDU, SDAGE et SAGE, ..).

Les résultats sont présentés sous la forme d'une grille analytique (documents présents ; principes énoncés ; compatibilité avec la carte communale).

2.9 Résumé non technique et présentation de la méthodologie utilisée

L'objectif du résumé est de rendre les éléments et les résultats essentiels du rapport environnemental **facilement compréhensibles pour le public et les organismes consultés**.

La communication visuelle est essentielle lors de la réalisation d'un tel document. Nous attachons une grande importance à cet aspect dans la création de nos documents : utilisation de schémas, cartographies, photomontages, photographies.